

COMMUNE DE JUSSAS

CARTE COMMUNALE (CC)



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
REVISION	05/03/2018	16/11/2020	22/12/2020

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Introduction a la Carte Communale	4
1.1. La Carte Communale	5
1.2. L'élaboration de la carte communale de Jussas	5
1.3. L'évaluation environnementale de la Carte Communale	5
1.4. La composition du dossier de carte communale	6
1.5. L'enquête publique.....	7
1.6. La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).....	8
Partie 2 : L'analyse de l'état initial de l'environnement.....	9
2.1. Le milieu physique	10
2.2. Les Milieux naturels.....	25
2.3. Expertise écologique ciblée dans le cadre de l'évaluation environnementale	63
2.4. La trame Verte et Bleue.....	98
2.5. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions	116
2.6. Le patrimoine Paysager	122
2.7. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	124
Partie 3 : Le diagnostic socio-démographique	125
3.1. La croissance démographique	126
3.2. Les ménages	128
3.3. La population par classe d'âge	129
3.4. La population active	130
Partie 4 : Le diagnostic socio-économique.....	131
4.1. Secteur primaire	132
4.2. Les activités artisanales, les commerces et services.....	144
4.3. Les activités touristiques et de loisirs.....	145
Partie 5 : Le diagnostic habitat	149

5.1. Le développement de l'habitat	150
5.2. La répartition des foyers et des logements sur la commune.....	157
5.3. L'évolution des demandes de permis de construire	157
5.4. L'évolution du parc de logements.....	161
5.5. Les projets de la municipalité.....	166
Partie 6 : Le diagnostic sur les transports.....	168
6.1. La voirie	169
6.2. La voie ferrée	171
6.3. L'aérodrome	171
Partie 7 : Le diagnostic sur les équipements et cadre de vie	172
7.1. Les équipements sanitaires et de sécurité.....	173

Partie 1 : INTRODUCTION A LA CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ainsi que la loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat du 2 juillet 2003, ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme en permettant notamment aux communes de se doter d'un nouvel instrument de planification : la carte communale. Ce document d'urbanisme précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) »

Conformément à la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les cartes communales sont approuvées après enquête publique et désormais également après consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard 2 mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut cet avis est réputé favorable.

Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre du Scot approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles, est soumis pour avis par la commune, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Conformément à l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation se divise en trois parties :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- une évaluation des incidences des choix retenus par la carte communale sur

l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.2. L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE JUSSAS

Dans l'optique d'une meilleure gestion de l'espace, surtout en matière de développement urbain, le Conseil Municipal de Jussas a délibéré le 5 décembre 2002 en vue de prescrire l'élaboration d'une carte communale qui fut approuvée par délibération du Conseil Municipal le 25 mai 2005 et par arrêté préfectoral le 18 juillet 2005.

Constatant qu'une partie des terrains classés constructibles a été vendue et construite, que les terrains restants ne sont pas à vendre dans l'immédiat et compte tenu des demandes faites, le Conseil Municipal a délibéré le 1^{er} février 2007 afin de réviser la carte communale pour permettre à la commune de poursuivre son développement. Poursuivant les mêmes orientations de développement que ceux suivis dans le cadre du premier zonage, à savoir la connexion du Bourg aux Eliots, en favorisant dans un premier temps l'urbanisation entre le Bourg et Les Gireauds, la révision va supprimer et redessiner certaines zones constructibles et en définir de nouvelles.

En outre, afin d'assurer au mieux la protection de son patrimoine, la commune de Jussas souhaite soumettre tout projet de démolition à un permis de démolir (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme).

La commune de Jussas souhaite également, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Une délibération précisera pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).

A noter que la commune de Jussas n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, ni par un Programme Local de l'Habitat, ni par un Plan de Déplacements Urbains ou un Plan Climat Energie Territorial.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge à laquelle adhère la commune de Jussas, a décidé le 17 avril 2014 d'élaborer un SCOT et le 29 avril 2014 il en a fixé le périmètre.

1.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, qui est entré en vigueur au 1^{er} février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Concernant les cartes communales, les principales évolutions sont les suivantes :

A compter du 1^{er} février 2013, sont soumises à évaluation environnementale, systématiquement ou selon un examen au cas par cas, les procédures suivantes :

Évaluation environnementale systématique	Évaluation environnementale suivant un examen au cas par cas
Elaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000	Elaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

De manière générale, le décret confirme l'obligation d'évaluation environnementale pour toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme qui permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le décret du 23 août 2012 précise le contenu du rapport des cartes communales soumises à évaluation environnementale.

Comparé au rapport de présentation d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, celui d'une carte soumise à évaluation environnementale intègre des compléments ou des précisions :

- Sur l'articulation de la carte avec certains documents d'urbanisme, plans ou programme qui s'imposent à elle dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Dans l'état initial de l'environnement, sur les perspectives d'évolution de l'environnement et en particulier celui des zones à enjeux environnementaux concernées par le projet ;
- Dans l'explication du projet, sur la construction des choix, notamment si d'autres scénarios ont été envisagés ;
- Au niveau des effets, sur les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;
- Sur les mesures d'évitement, réduction et, le cas échéant, de compensations prévues ;
- Sur les outils de suivi du projet et des rectifications éventuellement nécessaires ;
- Sur l'information du public, avec un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Il apporte aussi quelques précisions sur la manière de construire l'évaluation environnementale, avec le principe de proportionnalité du rapport de présentation au regard des enjeux environnementaux, de l'importance et des incidences de la carte, ainsi que sur les sources d'information environnementales utiles à l'élaboration du rapport de présentation.

Le territoire de la commune abrite en effet une petite partie du site Natura 2000 FR5400437 « Landes de Montendre » désigné comme ZSC le 27 mai 2009¹, une évaluation environnementale est nécessaire dans le cadre de la validation de son document de planification.

Un autre site Natura 2000 pourrait prochainement concerner la commune de Jussas, en fonction de l'approbation éventuelle du projet d'extension actuellement à l'étude dans son périmètre et ses dispositions réglementaires, soit le site Natura 2000 FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde ».

La municipalité a donc désigné le bureau d'études ECR Environnement pour mener à bien cette évaluation environnementale. Cette démarche s'est attachée à intégrer les secteurs pressentis pour accueillir la dynamique en cours, conformément à la réglementation sur l'urbanisation en continuité de l'existant. Elle repose également sur la confrontation de données bibliographiques disponibles au droit du site réglementaire et de relevés fins effectués dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, afin de disposer de l'ensemble des paramètres permettant de mener une évaluation environnementale complète du projet sur le territoire de Jussas.

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :
 - Analyser l'état initial de l'environnement ;
 - Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
 - Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possibles compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en

¹ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : sites Natura 2000 issus de la Directive « Oiseaux » du 30/11/2009

œuvre de la carte sur l'environnement.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale.

- Des documents graphiques (article R.161-4 du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - De délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - De délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - De préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - De délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la destruction ou la démolition d'un bâtiment depuis moins de dix ans n'est pas autorisée.

De plus, si la commune souhaite identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares, etc.), elle peut le faire par délibération distincte de celle approuvant la carte communale et après une enquête publique qui peut être conjointe à celle de la carte communale.

- Des annexes (facultatives) :
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Les projets d'intérêt général ;
- Les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
- Le zonage d'assainissement,
- Le plan des contraintes ;
- Etc.

1.5. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.5.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, la carte communale a été soumise en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions

réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1.5.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver la carte communale.

La carte communale ainsi approuvée par le Conseil Municipal et le préfet sera tenue à la disposition du public.

1.5.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET LES SUITES DONNEES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

1.5.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

1.5.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

1.5.3.3. L'AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

1.5.3.4. L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

1.6. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Aux termes de l'enquête publique, les avis formalisés des PPA ont été annexés au présent rapport de présentation.

Un tableau des remarques et des modalités de la prise en compte des demandes particulières est établi et joint à la carte communale à approuver.

Partie 2 : L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Jussas se situe au sud du département de la Charente-Maritime.

Selon le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime, la commune de Jussas fait désormais partie du Canton des Trois Monts qui regroupe 42 communes dont la population municipale légale est de 23 703 habitants au 1er janvier 2016 (source : INSEE, RP 2013). La densité de ce nouveau canton est de 35 habitants / km² et une superficie de 686,09 km². Le Canton des Trois Monts est formé des communes des anciens cantons de Montguyon (14 communes), de Montlieu-la-Garde (13 communes) et de Montendre (15 communes). Le bureau centralisateur est situé à Montendre dont Jussas est distante de 5 km. Jussas fait également partie de l'Arrondissement de Jonzac et adhère à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (67512 habitants, population légale municipale au 1er janvier 2015).

Lors du recensement de la population de 2013 (résultats publiés au 1er janvier 2016), la population totale légale de la commune était de 125 habitants (source : INSEE RP 2013). Sa superficie étant de 911 ha, la densité de population est d'environ 14 habitants / km².

Les autres communes limitrophes sont Sousmoulins au nord, Chepniers à l'est, Corignac au sud et Polignac au nord-est.



Localisation de Jussas

Source : Copyright IGN – 2013 – Paris – Extrait cartes IGN Geoportail.fr

Jussas se situe à 60 km de Bordeaux, à 63 km de Saintes, 73 km de Royan et à 23 km de Jonzac. La Rochelle, préfecture du département, se localise à 131 km.



Localisation de Jussas

Source : Charente-Maritime Tourisme

2.1.2. L'OCCUPATION DU SOL

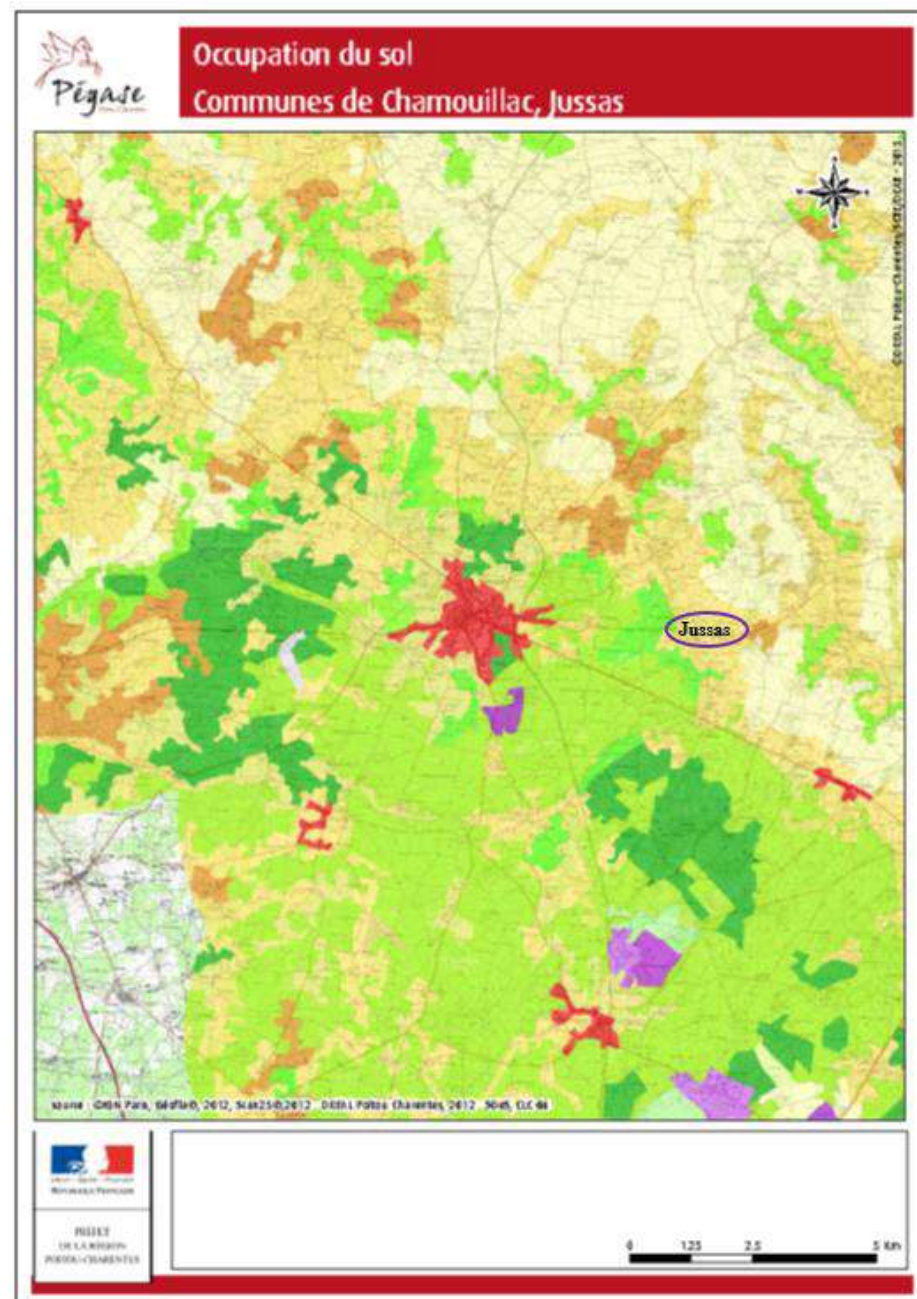
La commune de Jussas est principalement constituée de forêts ou milieux semi-naturels pour 56% et de terres agricoles pour 44% du territoire².

L'importance de la part des terres agricoles sur la commune implique que le développement de la commune doit se faire en prenant bien en compte cet aspect. La sous-partie du rapport de présentation dédiée à l'activité agricole (« 4.1.1) L'agriculture ») sera guidée par la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires afin de réaliser un diagnostic permettant d'identifier les éléments sur lesquels une vigilance est nécessaire.

Pour rappel, les principes fondateurs de la charte déclinés en 4 orientations sont³ :

² Source : IFEN Corine Land Cover 2006

- affirmer le foncier comme outil de travail des agriculteurs durant l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme ;
- pérenniser une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages ;
- vers de nouvelles formes de développement urbain pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels ;
- mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme.



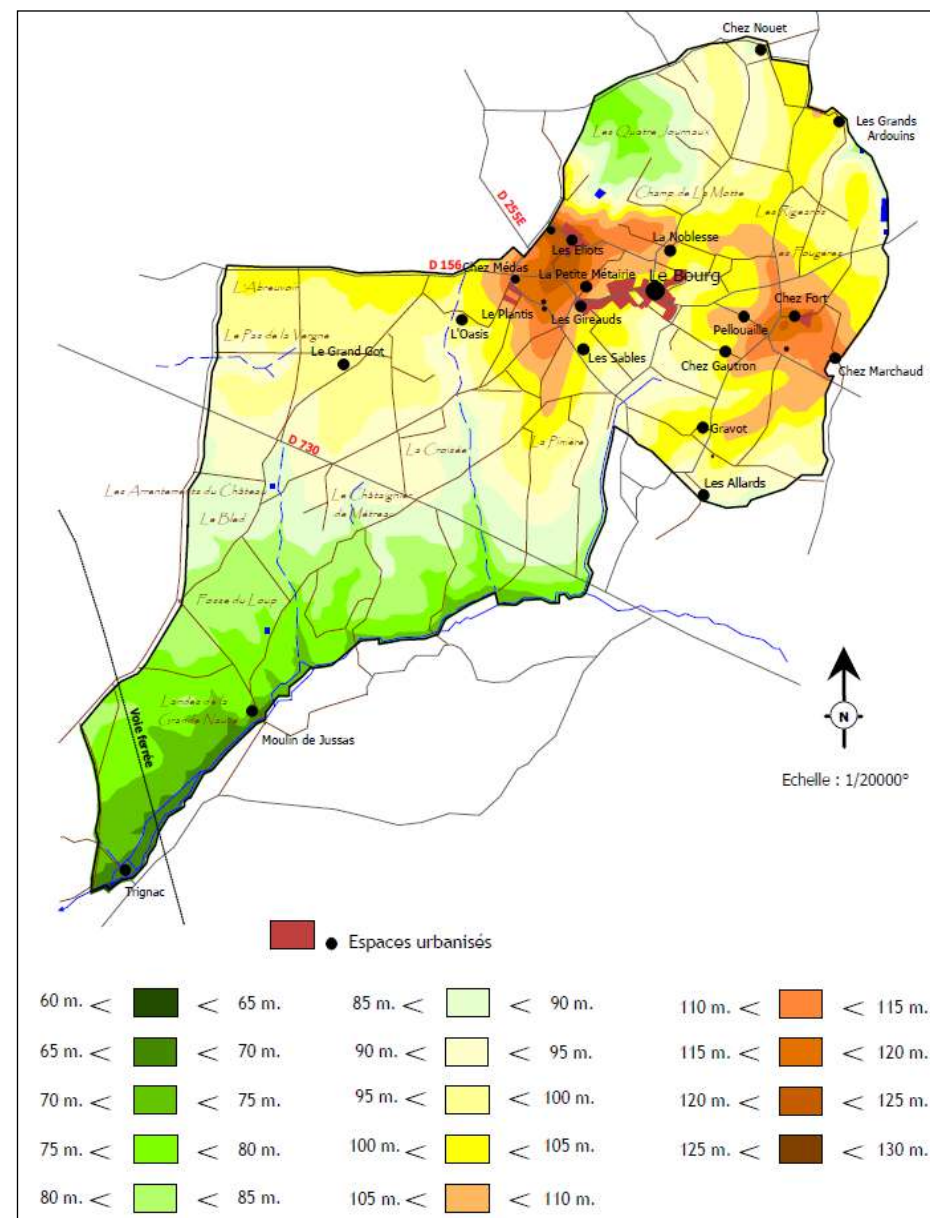
³ Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

2.1.3. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Concernant le relief, le point culminant de la commune est l'un des secteurs les plus élevés des environs : il s'agit des Eliots (125 mètres d'altitude). D'une manière générale, le secteur le plus haut du territoire de Jussas est la partie contiguë à la D156, puisque l'on y dépasse très souvent les 100 mètres. En revanche, l'extrême nord tend à s'abaisser (79 mètres aux Quatre Journaux). A partir des reliefs relativement élevés jouxtant la D156, plus on descend vers le sud, plus les niveaux d'altitude régressent. Le point le plus bas se situe à l'extrême sud de la commune : il s'agit du fond de vallée de la Livenne (65 mètres d'altitude).



Les Eliots, vue des Quatre Journaux
(Source : SIVOM de Montendre)



Relief de la commune de Jussas d'après les cartes IGN série bleue de Montendre (1534 E) et de Montguyon (1634 O) au 1/25000
(Source : SIVOM de Montendre)

2.1.4. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Sur le plan géologique, Jussas se situe sur la zone de transition entre les terrains calcaires du Crétacé supérieur (ère secondaire) au nord, et les dépôts sableux et argileux de l'Eocène continental (ère tertiaire) au sud.

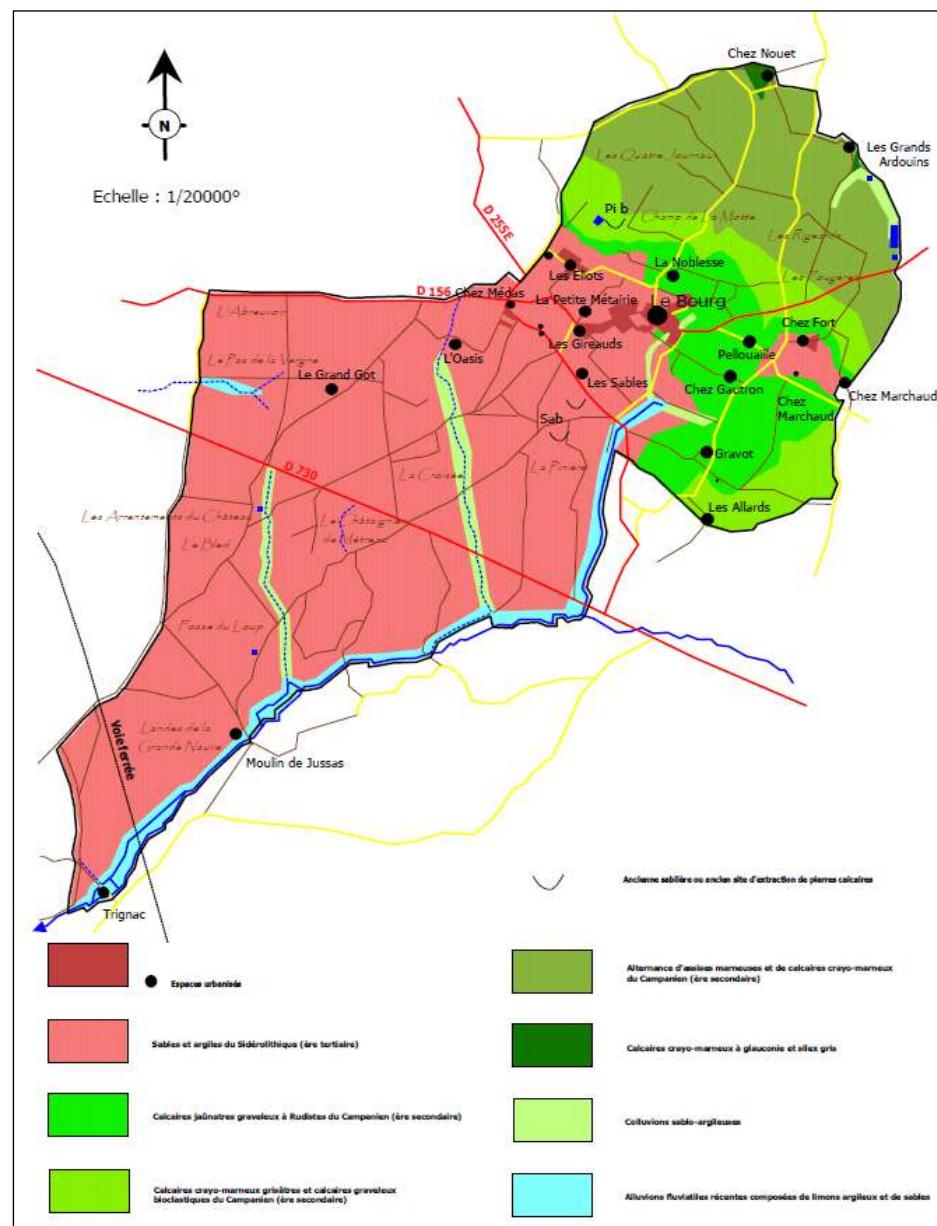
Les dépôts de sables et d'argiles constituent une couche détritique rouge qui affleure très largement. Cette vaste zone géologique est recouverte de pins. La partie supérieure des affleurements est souvent affectée par des ferruginisations en bandes, d'origine cryogénétique probable et d'âge quaternaire. D'un point de vue hydrogéologique, ce sol est très peu perméable dans les zones à dominante argileuse. Les secteurs potentiellement urbanisables Les Eliots, Les Gireauds, de L'Oasis et de la partie ouest du Bourg sont essentiellement recouverts de sables grossiers.

Au nord, les couches superficielles composées de calcaires sont variées. Une alternance de marnes et de calcaires crayeux occupent la partie la plus au nord. Plus au sud, des calcaires argileux à glauconie et à *Orbitoides media* apparaissent, dans leur partie supérieure, ils se présentent sous la forme de blocs généralement assez friables, ils affleurent assez largement à Jussas. Plus au sud encore, notamment dans la partie est du Bourg, des calcaires graveleux à Rudistes occupent la couche superficielle.

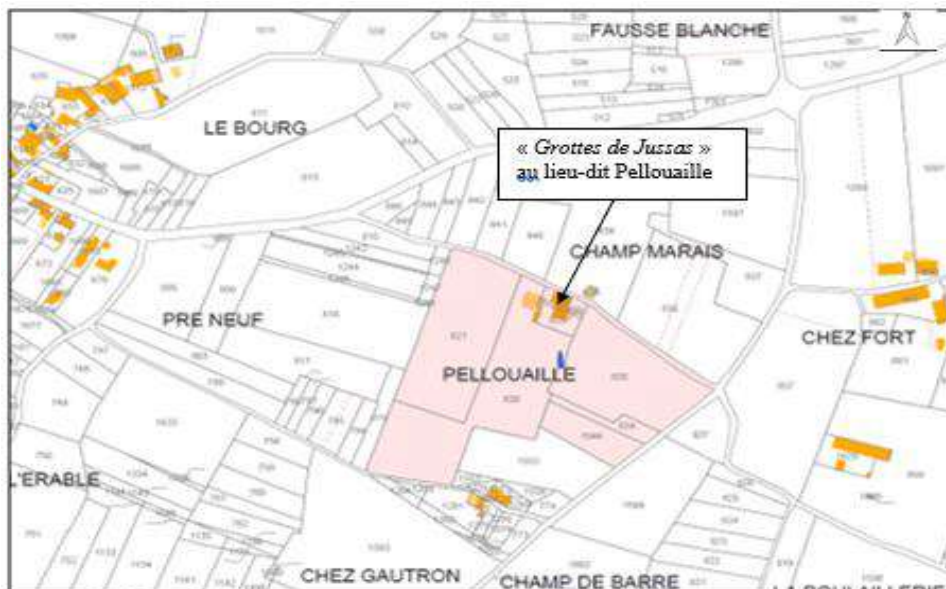
Des épaisseurs plus ou moins importantes de « doucins » masquent ces formations à dominante calcaire. Ces dépôts de recouvrement comprennent des argiles marbrées à silex issues de l'altération du crétacé supérieur et de sables plus ou moins fins argileux dérivant des faciès continentaux du Sidérolithique.

Des alluvions fluviales composées de limons argileux et de sables s'étendent le long de la Livenne. Les vallons secs (là où s'écoulent de petits rus temporaires) sont souvent obstrués par des colluvions sablo-argileuses plus ou moins épaisses (de 0,5 à 2 mètres).

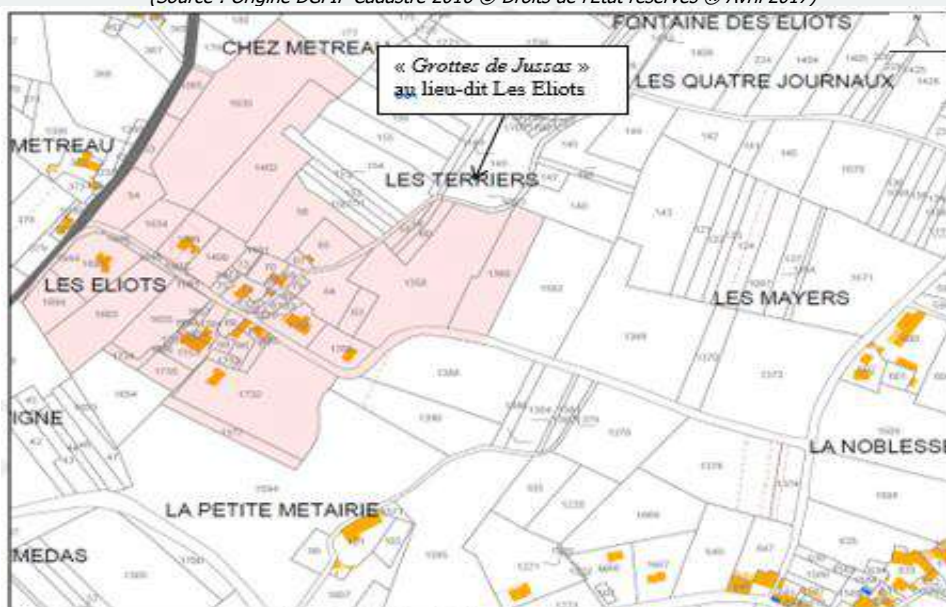
Autrefois, une partie du territoire était exploitée par des carrières souterraines. Celles-ci, appelées « *Grottes de Jussas* » se situaient aux lieux-dits Pellouaille et Les Eliots. Notons qu'une maison s'est affaissée à Pellouaille dans les années d'avant-guerre. Les cavités ont alors reçu des injections de matériaux visant à stabiliser le terrain. Les secteurs où se situent les « *Grottes de Jussas* » ne sont pas concernés par les zones de développement de l'habitat prévues par la municipalité.



Géologie de la commune de Jussas d'après les cartes BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) - cartes géologiques n°755 de Montendre et n°756 de Montguyon au 1/50 000ème
(Source : SIVOM de Montendre)

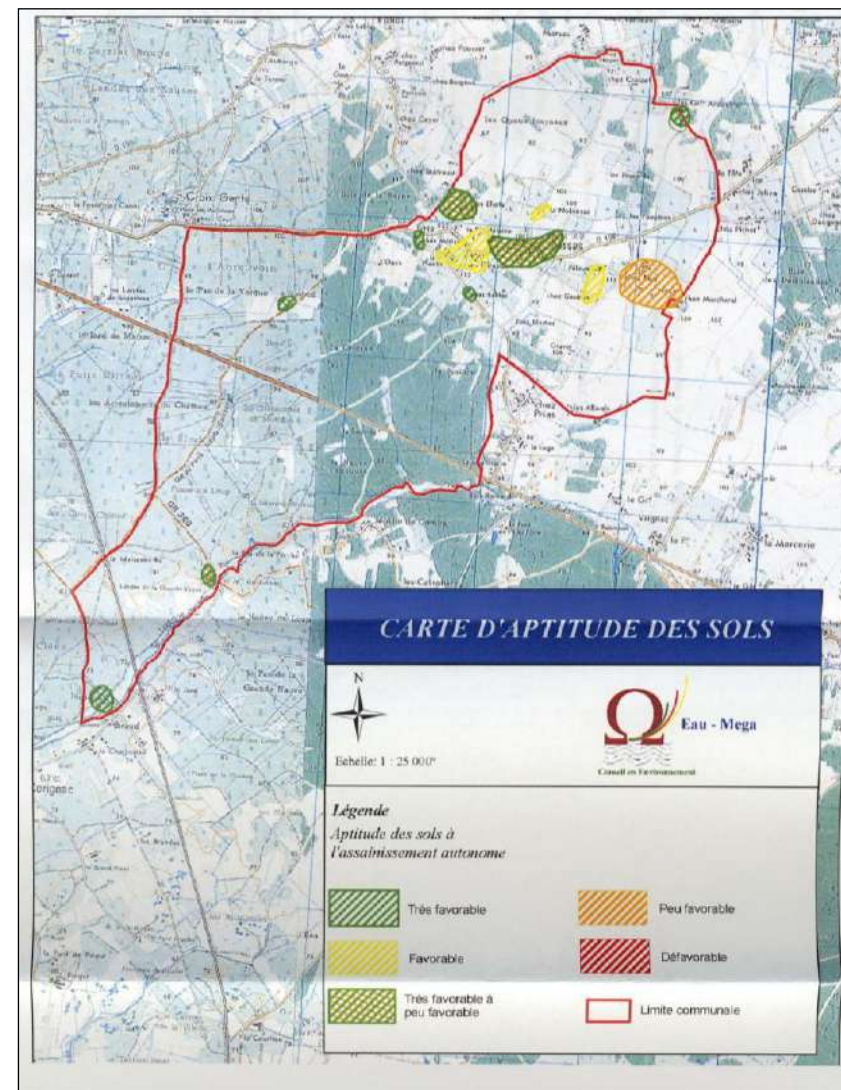


Localisation des Grottes de Jussas à Pellouaille
(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017)



Localisation des Grottes de Jussas aux Eliots
(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017)

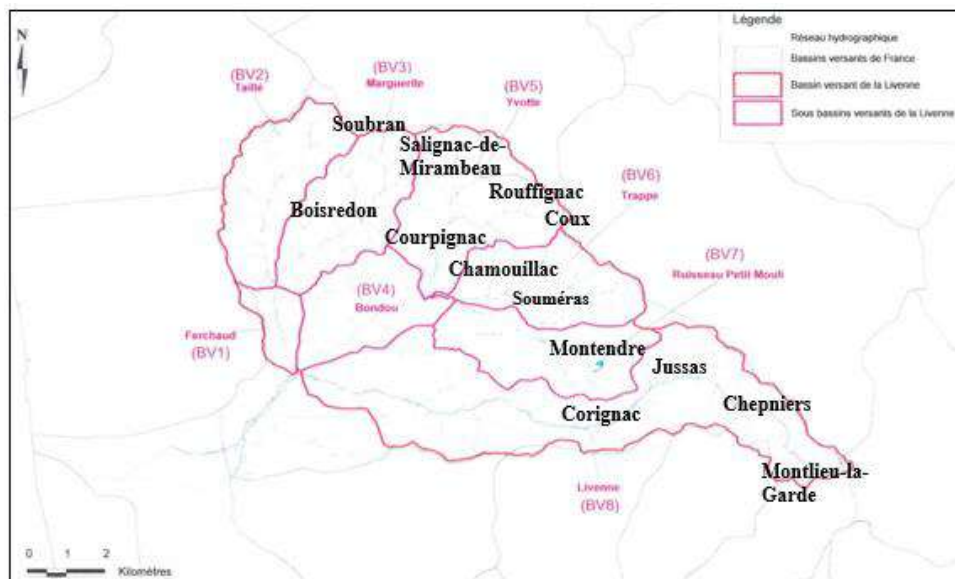
Notons pour information que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a missionné un bureau d'études (Eau-Méga – Z.A. des Pêcheurs d'Islande, 10, rue de Paimpol, B.P. 40322, 17313 ROCHEFORT SUR MER Cedex) pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à Jussas. Ce travail apporte des indications très précises quant à la nature des sols dans les principales zones habitées de la commune. Le dossier est consultable en Mairie.



Source : Etude du zonage d'assainissement de la commune de Jussas – Eau-Méga – Mai 2006

2.1.5. LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

La commune de Jussas présente un linéaire de cours d'eau d'environ 2,8 km faisant partie du bassin versant de La Livenne.

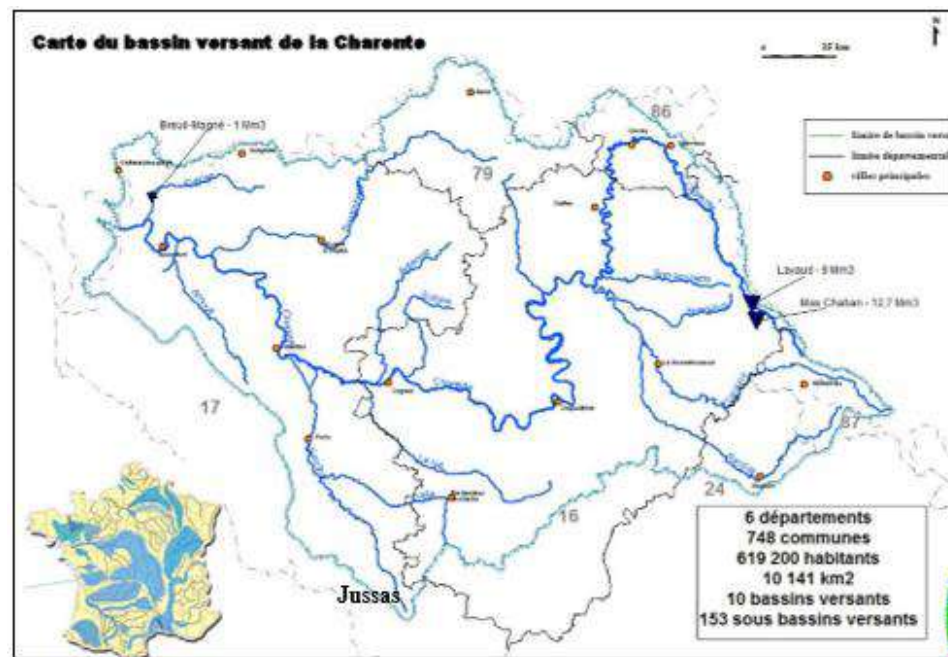


Carte du bassin de La Livenne et de ses sous bassins

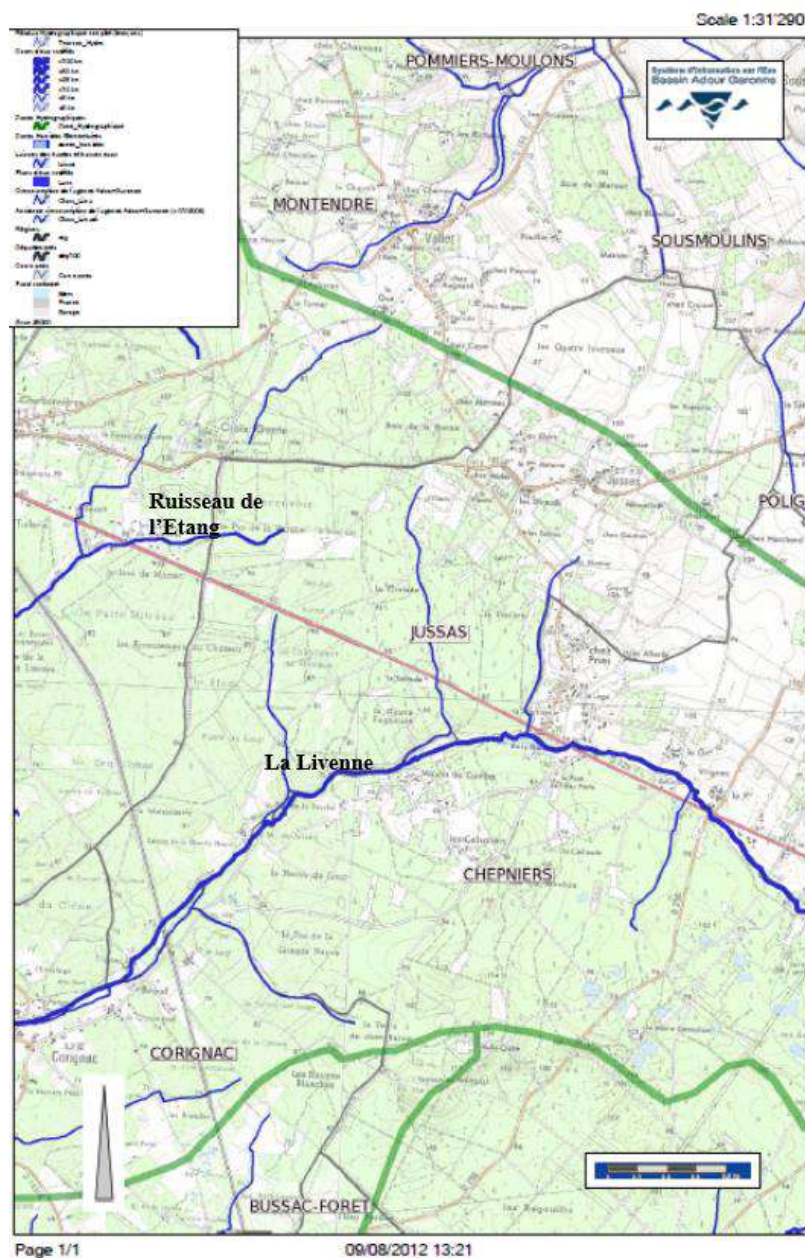
(Source : Etude diagnostic générale des bassins versants du Taillon, de La Livenne et du Lary/Palais Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique de La Livenne – Rapport de phase 1 – SEGI Mars 2011)

Deux cours d'eau s'écoulent sur le territoire de Jussas, la Livenne et le ruisseau de l'Etang, qui se jette dans celui du Petit Moulin, à la sortie de Jussas. Ce dernier rejoint « le Gablezac » au sud de Montendre puis le ruisseau des Hauts Ponts au niveau de Marcillac, plus à l'ouest. Ainsi, le ruisseau de l'Etang constitue un petit affluent en tête du ruisseau des Hauts Ponts, sur la commune de Jussas.

Jussas fait également partiellement partie du bassin versant de la Charente, partie nord de la commune.



Source : <http://www.fleuve-charente.net>



Source : Serveur de Bassin Adour Garonne. IGN BDCarthage-BDCarto

La Livenne longe les limites sud-est de la commune sur 2,3 km et est d'une longueur totale de 42 km. Référencée S03-0400, elle marque la limite sud et est de la commune et constitue le bassin versant référent. De nombreux affluents traversent la commune pour rejoindre ce linéaire majeur. Il constitue aussi le milieu récepteur du point de rejet de la STEP de Chepniers. Bordé de feuillus (chênes, bouleaux, peupliers...), il s'agit d'un cours d'eau plutôt étroit puisque son lit ne dépasse guère les 5 mètres à Jussas.

Les risques de crues sont réels puisque le lieu-dit Trignac a déjà été inondé dans les années 80. Il sera donc judicieux d'éviter un développement de l'habitat à proximité de ce cours d'eau dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.



La Livenne au niveau du Moulin de Combe
(Source : SIVOM de Montendre)

Le ruisseau de l'Etang ne s'écoule quant à lui que sur environ 0,5 km (sur 10 km de linéaire total) au Nord-Ouest de la commune au niveau du Pas de la Vergne. Référencé sous l'appellation du ruisseau du « Petit Moulin », S0320780 avec un faible tronçon, il constitue le milieu récepteur du point de rejet de la STEP de Montendre.

Plusieurs rus temporaires de 1 à 2 km alimentent ces deux cours d'eau.

On ne recense pas d'étang de superficie notable dans la commune, en dehors des petits plans d'eau localisés au nord-est, à proximité de la RD156. Cet ensemble reste toutefois nettement inférieur à un hectare.

A l'échelle nationale, chaque bassin hydrographique est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Leur mise en place a été prévue par la loi sur l'eau du 6 janvier 1992 afin de fixer, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification fixant les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, il oriente les programmes publics dans ce domaine et par l'intermédiaire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, il identifie des unités géographiques cohérentes et en fixe les règles. Ces documents n'ont qu'un rôle d'orientation, de référence et de cohérence dans le bassin hydrographique Adour-Garonne.

La commune de Jussas est concernée par le SDAGE du Bassin Adour-Garonne et son programme de mesures (PDM) 2016-2021 approuvés par l'Etat par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015 et entrés en vigueur le 21 décembre 2015 (pour plus d'informations : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>).

Pour les six prochaines années, l'objectif emblématique du SDAGE a été validé, atteindre 69% des eaux superficielles en bon état en 2021. Dans la continuité des efforts entrepris au cours du SDAGE précédent, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions, les orientations. Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013.

Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

- créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

- réduire les pollutions : agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées l'eau, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- améliorer la gestion quantitative : approfondir les connaissances et valoriser les données, gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...) : réduire l'impact des aménagements et des activités, gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Des enjeux transversaux ont été identifiés :

- la lutte contre les inondations, articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- la stratégie pour le milieu marin, articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'analyse économique.

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts). Des reports d'échéance (au-delà de 2015) pour l'atteinte du bon état des eaux sont toutefois prévus pour de nombreuses ressources. Les contraintes naturelles, techniques, financières peuvent ainsi justifier le choix du report à 2021 ou 2027.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'article L.212-1 IV du code de l'environnement indique que : « *Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :*

- 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- 2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;

- 4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »

Les objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines.

Les masses d'eau du bassin Adour-Garonne ont été identifiées dans l'état des lieux préalable au SDAGE et au programme de mesures qui a fait l'objet d'un arrêté le 6 décembre 2013. Les objectifs de bon état des eaux proposés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse des objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masse d'eau

Type de Masse d'eau	Nbr de masses d'eau	Objectif	2015		2021			2027			Objectif Moins strict *	
			Nbr ME	%	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr ME cumulé
Cours d'eau	2681	Etat écologique (*)	1156	43%	695	1851	69%	823	2674	99,8%	7	2681
		Etat chimique avec ubiquiste	2502	93%	99	2601	97%	80	2681	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	2553	95%	104	2657	99%	24	2681	100%	-	-
Plans d'eau	107	Etat écologique (*)	30	28%	6	36	34%	71	107	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	97	91%	1	98	92%	9	107	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	100	93%	1	101	94%	6	107	100%	-	-
Masses d'eau côtières	10	Etat écologique (*)	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	9	90%	0	9	90%	1	10	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Masses d'eau de transition	11	Etat écologique (*)	1	9%	2	3	27%	8	11	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	2	18%	3	5	45%	6	11	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	6	55%	3	9	82%	2	11	100%	-	-
Masses d'eau souterraines	105	Etat chimique	64	61%	7	71	68%	34	105	100%	-	-
		Etat quantitatif	94	90%	5	99	94%	6	105	100%	-	-
Total	2914											

* Etat écologique : bon état ou bon potentiel ;

À noter : les objectifs d'état chimiques sont présentés selon deux options, avec et sans ubiquiste :

- Les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliées directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure.
- Le fait de ne pas être relié à une pression rend difficile la possibilité d'action. Aussi il est proposé de se fixer des objectifs d'état chimique différents selon que l'on intègre ou non, dans l'évaluation de l'état chimique, les molécules ubiquistes.

Source : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT & DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE – SDAGE 2016-2021 UN NOUVEL ÉLAN POUR L'EAU – Comité de bassin Adour-Garonne

Les motifs de reports de l'atteinte du bon état au-delà de 2015 :

- les conditions naturelles : délais de réaction des milieux pour obtenir des effets mesurables face aux actions effectivement réalisées ;
- les raisons techniques : délais de conception et de mise en œuvre des actions ;
- les coûts disproportionnés : délais nécessaires pour permettre le financement de la mise en œuvre d'une action.

Il est à noter que, 1612 masses d'eau superficielles n'ont pas atteint le bon état en 2015 pour l'objectif écologique et 140 masses d'eau superficielles n'ont pas atteint le bon état chimique. 41 masses d'eau souterraines n'ont pas atteint le bon état chimique en 2015 et 11 masses d'eau souterraines n'ont pas atteint le bon état quantitatif en 2015.

La commune de Jussas appartient à 2 Unités Hydrographiques de Référence Estuaire Gironde et Charente aval. Le territoire communal est concerné par 4 masses d'eau.

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	FRFRR645	La Livenne de sa source au confluent des Martinettes
Cours d'eau	FRFRR645 2	Ruisseau des Hauts Ponts
Eaux souterraines	FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-auquitain
Eaux souterraines	FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG

Source : Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, les objectifs d'état écologique et chimique pour les masses d'eau qui concernent la commune de Jussas :

- La Livenne de sa source au confluent des Martinettes : bon état écologique fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant la faisabilité technique (Matière Organique, Métaux, Pesticides, Flore Aquatique), et bon état chimique sans ubiquistes 2015.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2021
Type de dérogation :	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières organiques, Métaux, Pesticides, Flore aquatique
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015



Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Données sur la masse d'eau de « La Livenne de sa source au confluent des Martinettes » (FRFR645) (SIEAG).

Ainsi, on note pour objectif, le bon état écologique d'ici 2021 pour un état actuel de la qualité de l'eau de la Livenne évalué moyen (écologie) à bon (chimie). Il est à souligner que sur les pressions enregistrées sur la masse d'eau, les pesticides sont mis en avant uniquement et que la station de mesure considérée est située très en aval de la commune, soit au niveau du tronçon « Livenne à Saint Aubin de Blaye ». Ainsi, on ne peut considérer cette donnée comme représentative de l'état de la qualité de l'eau au niveau de Jussas.

Malgré un contexte rural et un fonctionnement lié dominant (ANC notamment), les pressions issues de ces systèmes d'assainissement ne sont pas pointées en particulier et sont

non significatives pour la commune de Jussas.

Par ailleurs, le tronçon de la « Livenne de sa source au confluent des Martinettes » constitue le milieu récepteur au point de rejet de la STEP de Chepniers totalement raccordée au système collectif (File 1 : décantation physique, disques biologiques). Ce dispositif datant de 2011 est déclaré en conformité en équipement et en performance au 31/12/2015. Aucun marquage n'est à mettre en avant pouvant être relié à cet aménagement au niveau de la Livenne et du tronçon étudié.

Au plus près en aval de Jussas (environ 1.7 km), on note la station de « La Livenne au niveau de Corignac » (05025650), dont voici les données sur l'état écologique et chimique global.



La station de suivi de la qualité des eaux de la Livenne, au plus près de la commune met en avant une qualité des eaux bonne à très bonne d'un point de vue écologique et chimique. Les activités agricoles pointées sur les pressions observées au niveau du cours d'eau, ne viennent pas, a priori, perturber les paramètres écologiques et chimiques de la masse d'eau.

- Le ruisseau des Hauts Ponts (station de mesure pour le ruisseau de l'Etang, en amont) : bon état écologique fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant la faisabilité technique (Matières Azotées, Matière Organique, Métaux, Matières Phosphorées, Pesticides, Flore Aquatique), et bon état chimique sans ubiquistes 2015.



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Données sur la masse d'eau Le ruisseau des Hauts Ponts

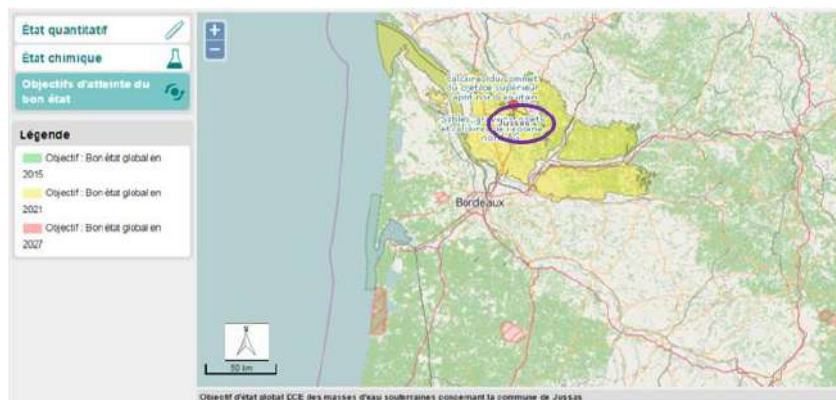
Source : SIEAG

La qualité de l'eau du ruisseau des Hauts Ponts est moyenne (écologique) à bonne (chimie), sur la station la plus proche de la commune. Il faut souligner que sur les pressions enregistrées sur la masse d'eau, les pesticides sont mis en avant ainsi que les rejets de stations d'épuration domestiques (ANC). Toutefois, en considérant que le ruisseau des Hauts Ponts constitue l'aval du ruisseau de l'Etang qui est situé sur la commune de Jussas, à plus de 15 km en amont et qu'aucune station de mesure n'est située plus proche de la commune, on ne peut regarder les éléments collectés dans leurs valeurs brutes et les attribuer au fonctionnement de Jussas. En effet, la station de mesure se situe au pont de la RD245, au lieu-dit « Bondou » sur la commune de Marcillac et le ruisseau de l'Etang concerne une partie infime des bois de Jussas, sans connexion avec les secteurs urbanisés.

Ces données indiquent une bonne qualité chimique des eaux, sur le linéaire de la Livenne au plus près de l'emprise communale ou dans ses limites proches. En revanche, l'état écologique est globalement plus nuancé, avec un état jugé moyen, notamment du fait d'un certain enrichissement par les pesticides uniquement mis en lumière sur les données de la masse d'eau.

Concernant la qualité des eaux relevées sur le ruisseau des Hauts Ponts qui est situé très en aval du ruisseau de l'Etang sur la commune de Jussas, l'état général, soit une qualité écologique moyenne et chimie bonne, met en avant des problématiques sur les systèmes de rejets des eaux domestiques et sur les pesticides. Ces éléments sont à nuancer et à considérer dans la distance entre la station de mesure et le linéaire sur Jussas (plus de 15 km).

- Les 2 masses d'eau souterraines : bon état quantitatif fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant les conditions naturelles (déséquilibre quantitatif), et un bon état chimique en 2015. La cause de la dégradation est un mauvais état, test balance « recharge/prélèvements » médiocre. L'objectif de bon état global a donc nécessité une demande de dérogation au titre des conditions naturelles et a été fixé à 2021.



<http://2015.eau-poitou-charentes.org/commune/Jussas-17130>

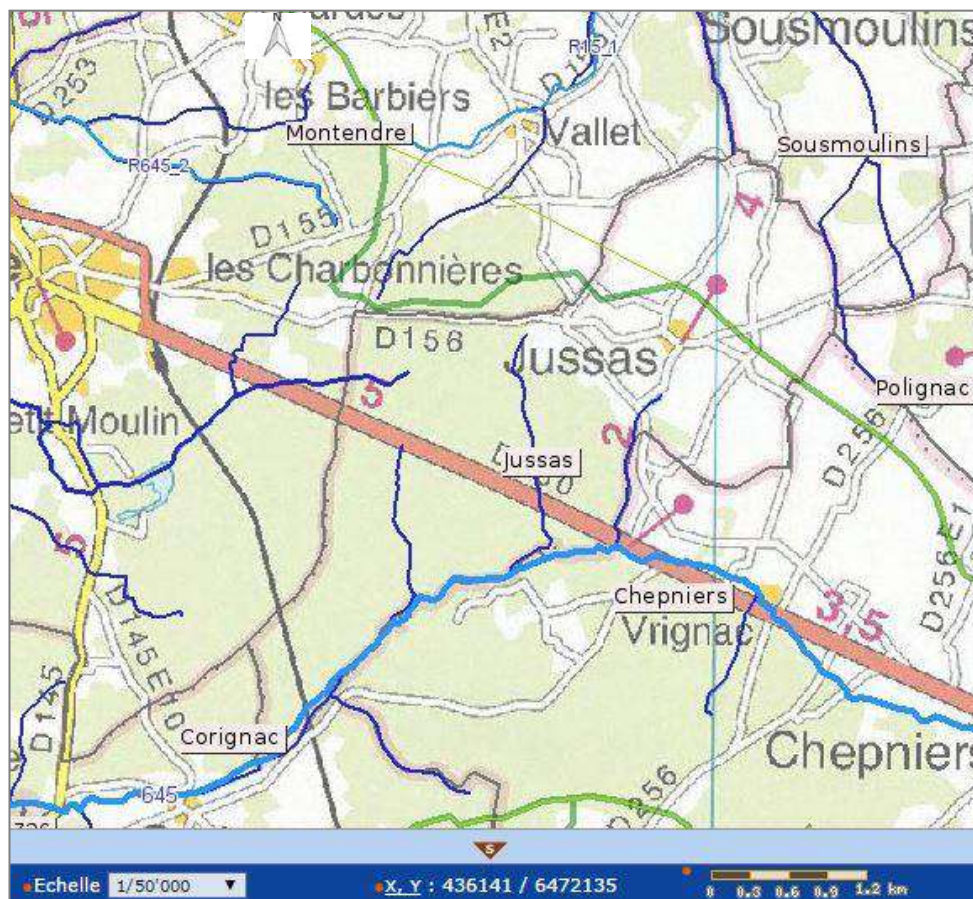
La Livenne est classée comme « Axe à grands migrateurs amphihalins » sur tout son cours. Les objectifs à atteindre sur ces cours d'eau sont :

- restaurer et préserver la continuité écologique et interdire la construction de nouveaux obstacles ;
- préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalins ;
- mettre en œuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs amphihalins ;
- améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins.

La Livenne est également classée sur tout son cours comme « Axe prioritaire pour la circulation des poissons amphihalins et le classement au 2° du L-214-1 ». Sur ces cours d'eau les objectifs sont renforcés :

- traiter l'ensemble des ouvrages sur les axes concernés à une échelle cohérente, sans être tributaire d'une initiative locale ;
- donner un cadre réglementaire nécessaire à l'aménagement des ouvrages identifiés comme prioritaires par le plan de gestion anguille ;
- nécessité d'assurer le transport suffisant des sédiments et de la circulation des poissons migrateurs.

En termes de rejets, la commune ne signale aucun rejet de STEP (aucune STEP signalée sur la commune), ni d'activité industrielle. En revanche, comme indiqué plus haut, les 2 cours d'eau qui traversent la commune constituent les milieux récepteurs des 2 STEP alentours (Chepniers et Montendre).



Réseau hydrographique sur le secteur de Jussas (source : SIEAG)

Concernant la commune de Jussas, le SDAGE du Bassin Adour-Garonne préconise de porter une attention particulière afin de préserver de la valeur biologique des zones vertes, maintenir les espaces naturels d'épandage des crues, réglementer et gérer une occupation des sols compatibles avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

Jussas est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé par l'Etat par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine et du Préfet de la Région de la Charente-Maritime le 30 août 2013. L'organisme porteur de ce document est le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Ce document vise à définir les objectifs et les moyens pour la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin de la Gironde et s'impose règle-

mentairement aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau. Il met en place des prescriptions qui doivent s'appliquer à un horizon de 10 ans.

A l'issue de l'état des lieux, les 9 enjeux prioritaires du SAGE ont été définis, ils structurent l'ensemble du travail sur la base des objectifs généraux identifiés :

- le bouchon vaseux, objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant ;
- les pollutions chimiques, objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème ;
- la préservation des habitats benthiques, objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable ;
- la navigation, objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes ;
- la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants, objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique ;
- les zones humides, objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains ;
- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, objectif : reconstruire des conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à l'activité pérenne ;
- le risque d'inondation, objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations ;
- l'organisation des acteurs, objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Le territoire communal est aussi partiellement concerné par le SAGE Charente, document en phase d'élaboration. L'élaboration d'un SAGE pour La Charente est un objectif prioritaire inscrit dans le SDAGE Adour-Garonne. L'ensemble du bassin de La Seugne fait partie du périmètre du SAGE Charente.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles, au niveau local, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, et de gérer collectivement, de manière cohérente et intégré, la ressource en eau sur un bassin.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales doivent en effet être compatibles avec le SAGE.

Plusieurs enjeux du SAGE sont d'ores et déjà définis :

- réduire les pollutions d'origine agricole ;
- restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage ;

- réduire durablement les risques d'inondation.

A noter que de façon homogène à l'échelle du bassin de la Charente auquel appartient La Seugne, le niveau d'impact de l'assainissement non collectif est mal connu (non quantifié). Environ 1 commune sur 2 du bassin versant est concernée par l'assainissement non collectif, ce qui en fait un enjeu potentiellement fort de la gestion qualitative du bassin⁴.

Le territoire communal se situe :

- en Zone de Répartition des Eaux, cependant aucune restriction n'est en cours dans la commune ;
- en Zone sensible à l'eutrophisation pour la partie Nord-Est de la commune (sur 20,20% de sa surface).

On note la présence d'un établissement industriel sur Jussas et de 3 points de prélèvement des eaux :

Ouvrage	Référence	Dénomination
Etablissement industriel	EI17199100	Duhard Claude
Point de prélèvement	A17199005	Agricole de Fondbedeau
	A1799003	Agricole de Fondbedeau
	A1799006	Agricole de Les Cepés Blancs

⁴ Source : SAGE Charente – Diagnostic document global – eaucéa Conseil, Etudes, Aménagement – Août 2013



-  Limites communales
-  Zone sensible



2.2. LES MILIEUX NATURELS

La commune de Jussas possède un environnement naturel très marqué par la présence de forêts puisque ces dernières occupent la moitié du territoire. La commune de Jussas présente un taux de boisement de 44%⁵. Elle se situe au sein des sylvoécotégions : Champagne charentaise, Bazadais, Double et Landais⁶.

Les formations boisées s'étendent dans la partie sud de la commune. Juste au sud de la D255E, les feuillus (chênes notamment) sont dominants, mais plus on s'enfonce et plus les résineux apparaissent comme les principaux ligneux. Les conifères constituent la base d'une activité sylvicole, comme en témoigne la présence de troncs empilés le long des pistes forestières.

L'effet conjugué de la tempête de décembre 1999 et de l'exploitation forestière rendent la pinède souvent clairsemée : en certains endroits, de vastes terrains sont dénudés d'arbres.

Suite à la tempête du 27 décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour inondations, coulées de boues, mouvements de terrains et chocs mécaniques sur l'ensemble de la commune. La Charente-Maritime est l'un des départements qui a été le plus durement touché par la tempête du 27 décembre 1999. Les rafales de vent ont profondément endommagé la pinède de Jussas entre 18h et 20h30.



Photographie prise près du Grand Got
(Source : SIVOM de Montendre)

⁵ Source : IFEN-BD CORINE Land Cover® 2006, toutes couches « Forêt », hors espace vert artificialisé non agricole

⁶ Source : IFN 2009

La pinède présente divers stades de développement, allant du semis à la futaie adulte, certains secteurs sont géométriquement bien délimités par de jeunes plantations de pins, notamment près du Bled.

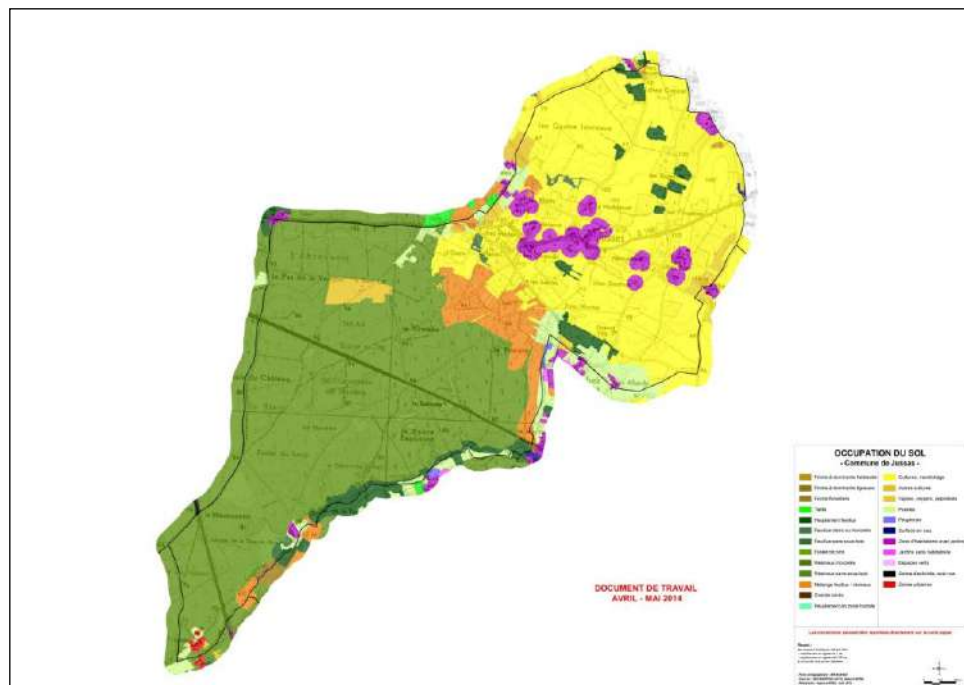


Jeune pinède, près du Bled
(Source : SIVOM de Montendre)

Les pins ont été plantés sur un couvert autrefois occupé par la lande. Du reste, la pinède de Jussas appartient à un vaste ensemble appelé « Landes de Montendre », région intégrant des boisements se développant sur des sols pauvres et acides (dépôts de sables et de graviers de l'ère tertiaire). Les « Landes de Montendre » renferment une riche biodiversité puisque l'on recense plusieurs types de milieux : landes sèches à ciste en ombelle, landes humides à bruyère ciliée, landes tourbeuses à piment royal, tourbières acides à droséra, prairies maigres riches en orchidée... Ces associations végétales constituent le support d'habitats menacés en Europe. Elles abritent des espèces d'intérêt communautaire :

- mammifères comme la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ;
- reptiles comme la Couleuvre d'Esculape ;
- amphibiens comme le Triton marbré et la Grenouille agile ;
- oiseaux tels que l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et la Cigogne noire.

Dans le cadre des études relatives au risque feux de forêts à l'échelle du Bassin Sud du Département de Charente-Maritime, menées par les services de l'Etat en vue d'élaborer des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (études toujours en cours), la commune de Jussas, qui fait partie du massif de La Double Saintongeaise, a fait l'objet d'une étude sur l'occupation du sol et la végétation présente afin de mieux établir les aléas feux de forêt (cf. la carte suivante réalisée par l'Agence MTDA en avril - mai 2014).



Source : Préfecture de La Charente-Maritime – Agence MTDA – Avril - Mai 2014

2.2.1. PROTECTIONS EXISTANTES DES ESPACES NATURELS

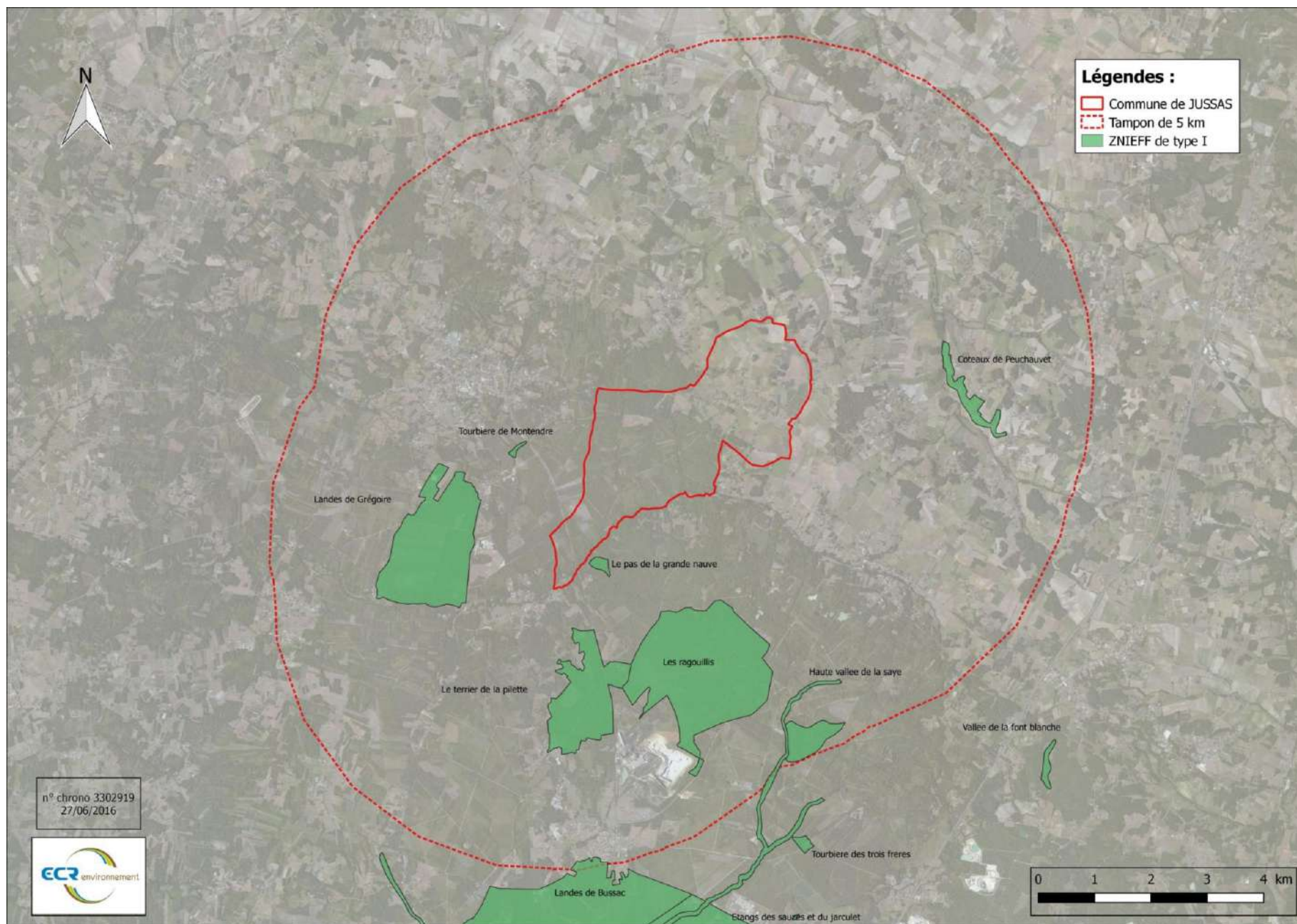
Dans un rayon de 5 km autour du périmètre communal, on dénombre 16 périmètres concernant le milieu naturel, correspondant à 11 zonages de porter à connaissance, 3 périmètres réglementaires issus du réseau communautaire Natura 2000, et 1 périmètre relatif à la protection foncière et gestion (CEN) et un périmètre de Réserve de Biosphère.

Parmi ces zonages, deux interceptent la commune de Jussas sur la partie centre/sud, ainsi que le sud en limite communale. Il s'agit de la ZNIEFF 540004676 « Landes de Montendre » et de la ZPS FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », via le réseau hydrologique de la Livenne.

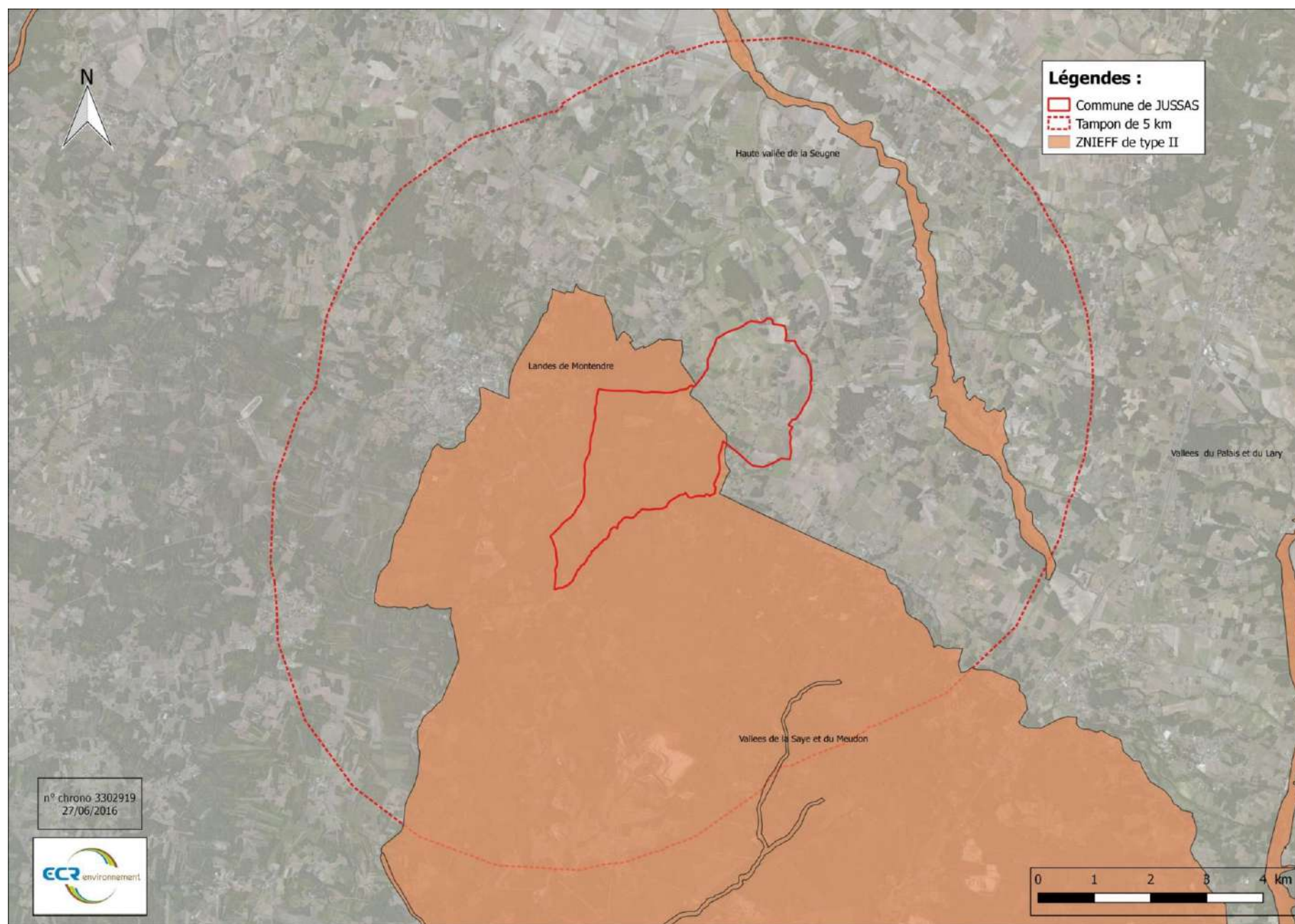
Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 1			
540004668	Le Pas de la grande nauce	6	75
540004667	Le terrier de la pilette	177	760
540004669	Tourbière de Montendre	2	1 100
540004664	Landes de Grégoire	295	1 350
540004663	Les ragouillis	476	1 660
540014473	Côteaux de Peuchauvet	35	2 340
540006832	Haute vallée de la Saye	215	4 400
540120074	Landes de Bussac	2 034	4 830
ZNIEFF de type 2			
540004674	Landes de Montendre	19 003	Inclus
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340	1 600
720015765	Vallées de la Saye et du Meudon	992	4 300
Sites Natura 2000			
Directive « Habitats »			
FR5400437	Landes de Montendre	3 141	Inclus
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	4 342	2 110
FR7200684	Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	4 850	3 200
CREN			
FR1501639	Landes de Montendre	54.5	940
Réserve de Biosphère			
FR6500011	Bassin de la Dordogne – Zone de transition	1 880 257	1 100

Zonages écologiques et réglementaires dans un rayon de 5 km autour de la commune (source : ECR Environnement)

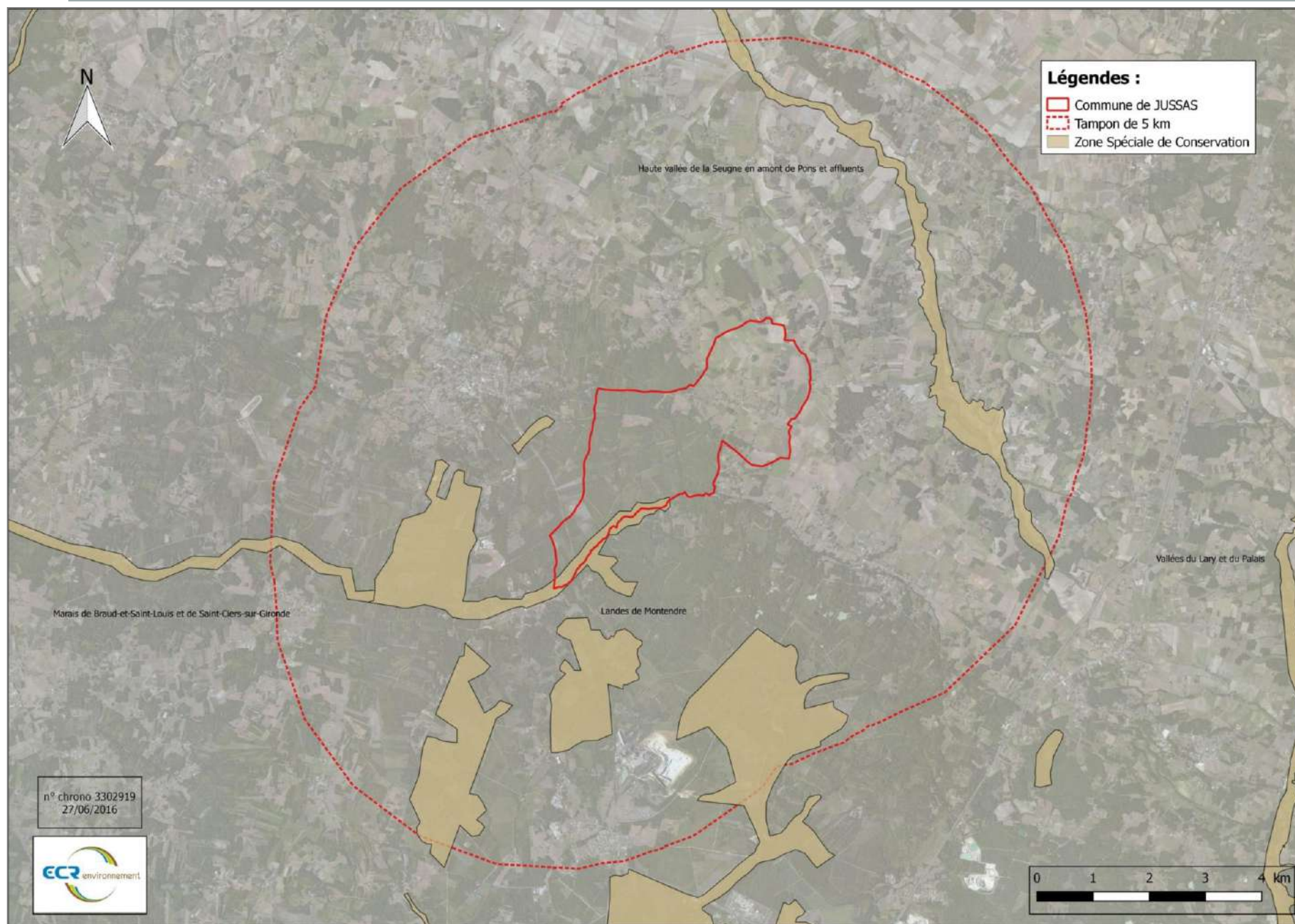
Les cartes récapitulatives des zonages écologiques et réglementaires sont présentées ci-après, afin de les localiser vis-à-vis de la commune de Jussas.



ZNIEFF de type 1 dans les 5 km autour de la commune de Jussas (source : ECR Environnement)



ZNIEFF de type 2 dans les 5 km autour de la commune de Jussas (source : ECR Environnement)



Dispositif Natura 2000 actuel dans les 5 km autour de la commune de Jussas

2.2.2. LES ZNIEFF

A titre d'information voici ce que les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique protègent au titre de la protection de l'environnement. Les zones de type I, secteurs d'une superficie limitée, se caractérisent par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées. Les zones de type II se rapportent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

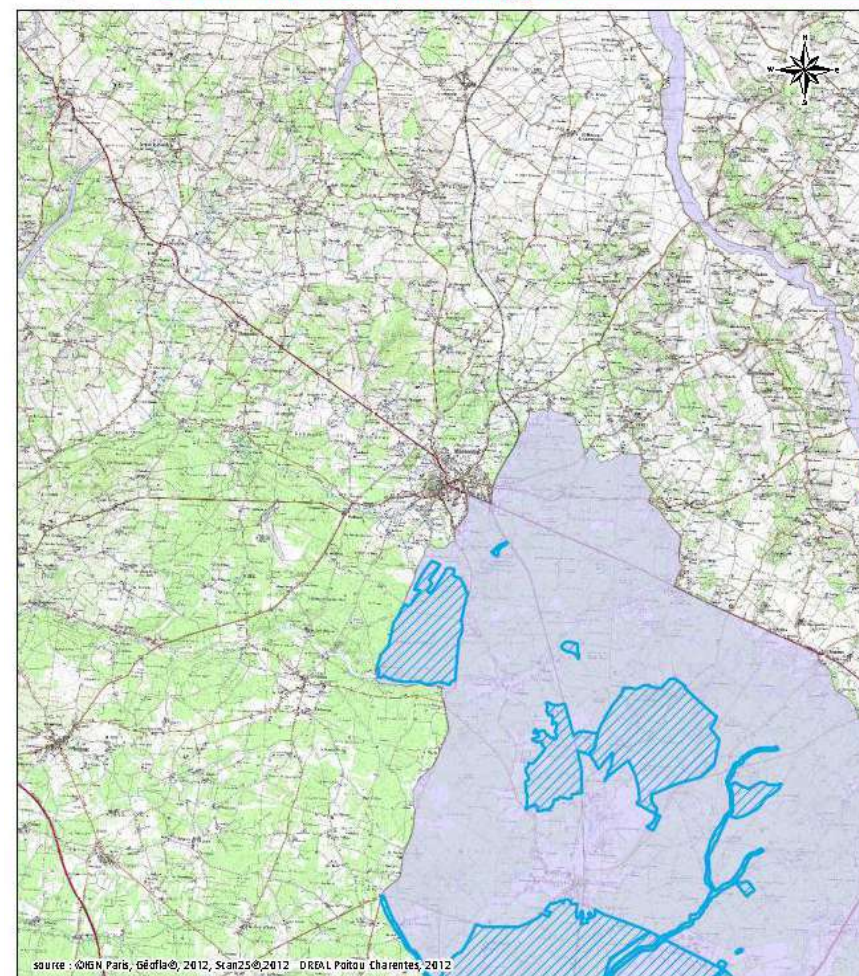
Il est important de souligner que les ZNIEFF ont une portée juridique indirecte puisqu'elles doivent être prises en compte dans les différents projets d'aménagement mais également dans les documents de planification tels que les documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi constituer des cœurs de biodiversité et permettent de mieux connaître la patrimonialité locale et le fonctionnement des continuités écologiques.

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 1			
540004668	Le Pas de la grande nauve	6	75
540004667	Le terrier de la pilette	177	760
540004669	Tourbière de Montendre	2	1 100
540004664	Landes de Grégoire	295	1 350
540004663	Les ragouillis	476	1 660
540014473	Côteaux de Peuchauvet	35	2 340
540006832	Haute vallée de la Saye	215	4 400
540120074	Landes de Bussac	2 034	4 830
ZNIEFF de type 2			
540004674	Landes de Montendre	19 003	Inclus
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340	1 600
720015765	Vallées de la Saye et du Meudon	992	4 300

Récapitulatif des ZNIEFF autour du territoire communal, Jussas (source : ECR Environnement)



ZNIEFF de types I et II Communes de Chamouillac, Jussas



ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

0 1,25 2,5 5 Km

Source : ©IGN Paris, GéoFla®, 2012, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012

Voici ce qu'il ressort sur ce point dans le cadre de l'Évaluation Environnementale de la carte communale de Jussas réalisée par ERC Environnement⁷ :

a) ZNIEFF de type I – « Le Pas de la grande nauve »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004668	2 ^{ème}	6 ha	75 m	Chepniers, Corignac

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004668
Source : ECR Environnement

Il s'agit d'un site présentant un intérêt botanique au bord de la vallée de la Livenne. Il abrite des prairies oligotrophes bordées de landes sèches à tourbeuses sur un petit vallon. L'intérêt majeur réside dans les prairies calcifuges méso-oligotrophes à Nard raide (*Nardus stricta*), espèce sub-montagnarde évaluée très rare en Poitou-Charentes, mais aussi les landes tourbeuses à *Drosera*, *Narthecium* et Linaigrette, et dans l'ourlet acide atlantique à Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*).



Nardus stricta (internet)

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les **4 habitats déterminants** suivants :

- 31.12 Landes humides atlantiques méridionales ;
- 35.1 Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ;
- 51.2 Tourbières à Molinie bleue ;
- 54.6 Communautés à *Rhynchospora alba*

En termes d'espèces, 16 espèces sont reconnues déterminantes.

Oiseaux		
<i>Jynx torquilla</i>		
Flore		
<i>Cicendia filiformis</i>	<i>Cistus lasianthus</i> subsp. <i>alyssoides</i>	<i>Drosera intermedia</i>
<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Eriophorum angustifolium</i>	<i>Exaculum pusillum</i>
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	<i>Juncus squarrosus</i>	<i>Myrica gale</i>
<i>Nardus stricta</i>	<i>Narthecium ossifragum</i>	<i>Rhynchospora alb</i>
<i>Rhynchospora fusca</i>	<i>Utricularia intermedia</i>	

Espèces déterminantes sur la ZNIEFF 540004668
Source : ECR Environnement

⁷ Évaluation Environnementale Carte communale – Elaboration de la carte communale, d'après le Décret 2012- 995 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Commune de Jussas (17) – ERC Environnement – mars 2017

b) ZNIEFF de type I – « Le terrier de la pilette »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004667	2 ^{ème}	177 ha	760 m	Bussac-Forêt, Corignac

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004667

Source : ECR Environnement

Ce zonage abrite un remarquable complexe de pelouses, d'ourlets calcicoles, de landes calcifuges et de mares mésotrophes sur affleurements de calcaires maestrichtiens au sein de dépôts sableux sidérolithiques (roches ferrugineuses). Le site présente une richesse patrimoniale à plusieurs titres, dont le premier est d'ordre botanique en général. En effet, on note un intérêt floristique et phytocénotique exceptionnel, avec la présence de très nombreuses espèces rares/menacées en Poitou-Charentes et de communautés végétales originales (la juxtaposition de substrats acides et alcalins, avec divers faciès de transition, explique la très haute diversité spécifique de la zone).

Par ailleurs, le site constitue l'unique station régionale connue de Leucorhine à front blanc, dont la zone de reproduction n'inclut que quelques mares. En parallèle, on y trouve une forte diversité d'espèces en reproduction (25 espèces). Sur le plan ornithologique, la ZNIEFF abrite la reproduction de la Fauvette pitchou, de l'Engoulevent d'Europe et de la Locustelle tachetée, espèces rares au niveau régional. Présence également de l'Autour des palombes, du Circaète Jean-le-Blanc et du Pic noir.

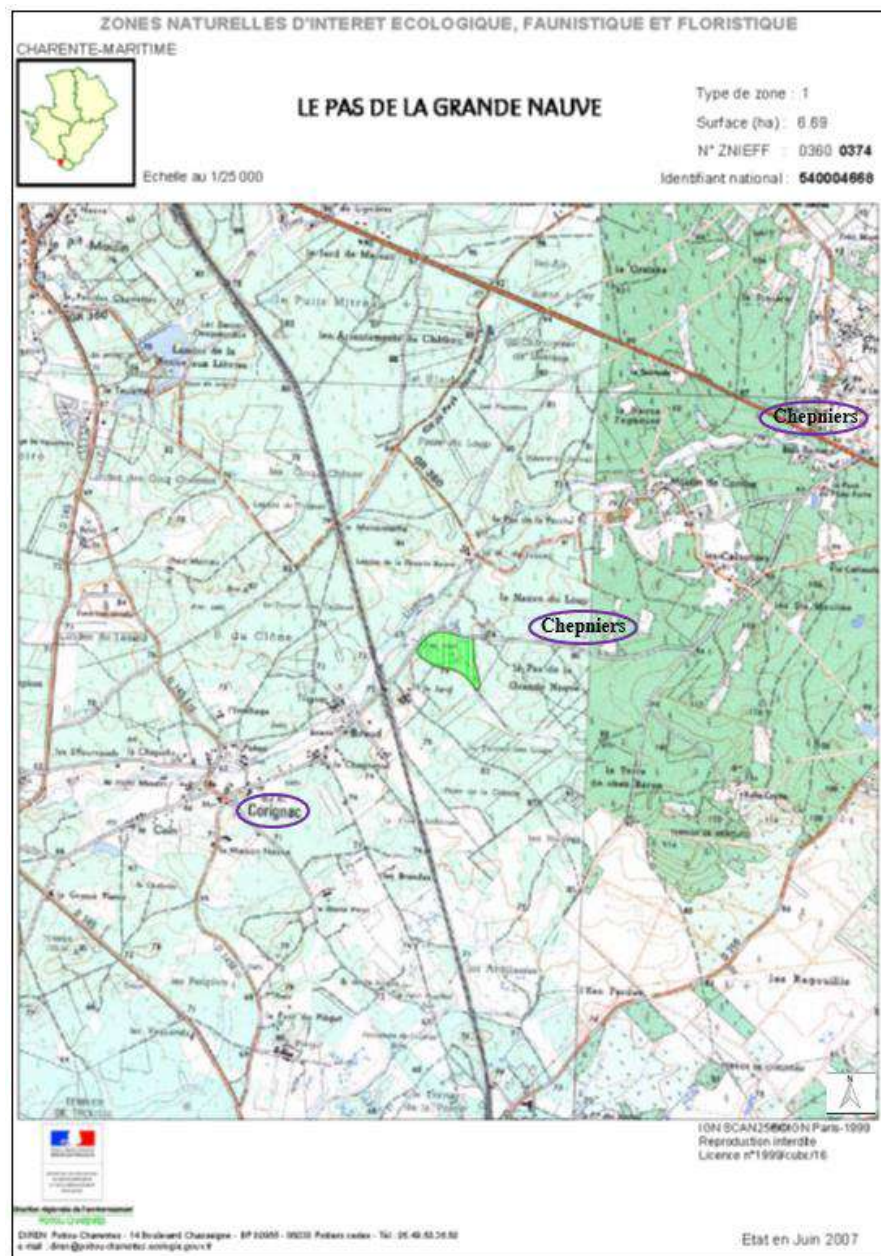
La richesse est d'autant plus marquée sur ce zonage qu'il concentre des intérêts majeurs pour les Lépidoptères, notamment par la présence abondante du Fadet des laïches, papillon considéré comme disparu de la région jusqu'à sa redécouverte en 1999 sur ce site ; mais aussi pour l'Herpétologie, avec une densité remarquable enregistrée sur les amphibiens (notamment le Triton marbré) et sur plusieurs espèces patrimoniales (Couleuvre d'Esculape, Rainette méridionale).

La ZNIEFF accueille également un cortège de chauves-souris forestières, comme la Noctule commune et la Noctule de Leisler. Enfin, on note la présence d'un cortège malacologique diversifié, dont l'élément le plus remarquable est l'existence d'une belle population de Vertigo de Desmoulins, espèce rare aux niveaux régional et national.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 5 habitats déterminants suivants :

- 22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux ;
- 31.2 Landes sèches ;
- 34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes ;
- 34.4 Lisières forestières thermophiles ;
- 37.31 Prairies à Molinie et communautés associées.

En termes d'espèces, 54 espèces sont reconnues déterminantes.

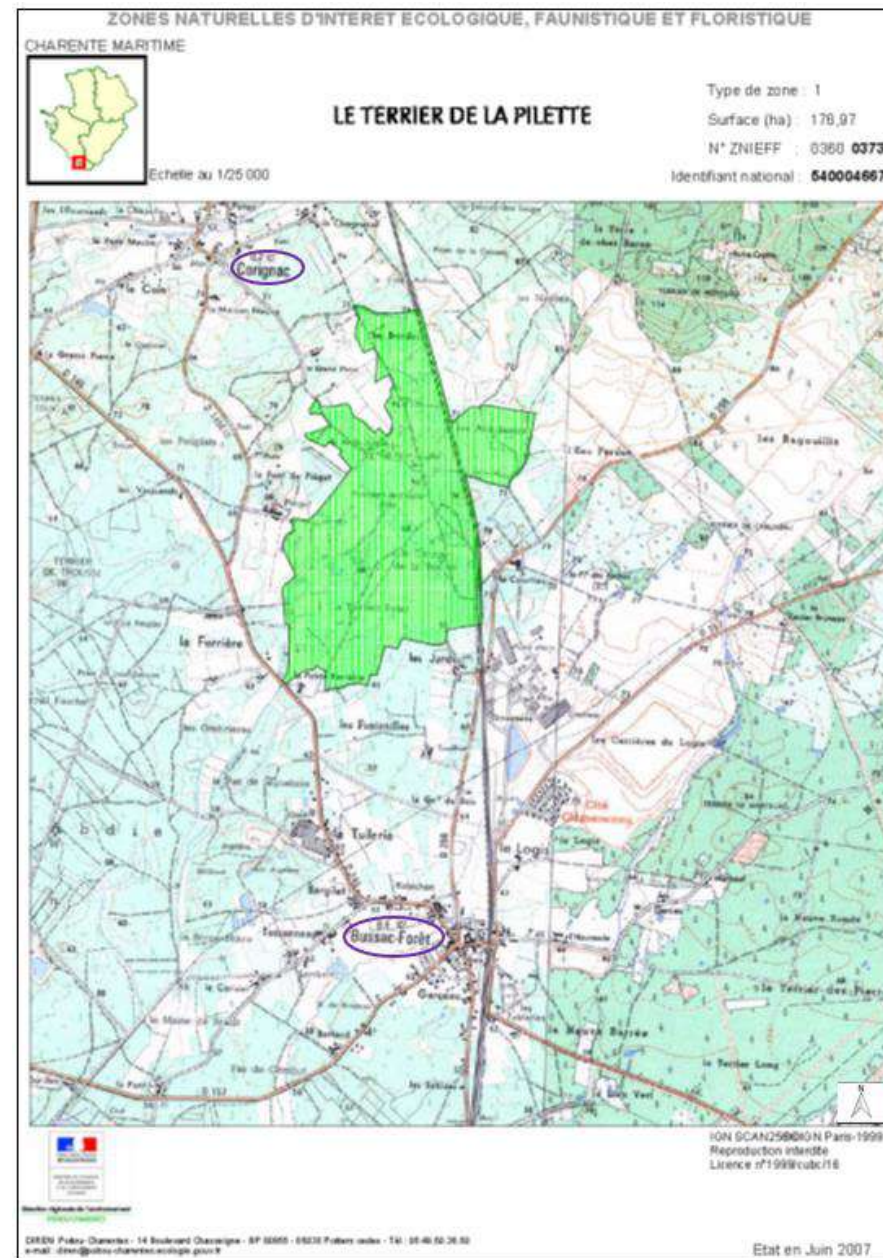


Source : IGN SCAN25@©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

Amphibiens		Mammifères	
<i>Hyla meridionalis</i>	<i>Triturus marmoratus</i>	<i>Nyctalus leisleri</i>	<i>Nyctalus noctula</i>
Insectes			
<i>Aeshna isocetes</i>	<i>Coenagrion pulchellum</i>	<i>Coenagrion scitulum</i>	<i>Coenonympha oedippus</i>
<i>Lestes dryas</i>	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	<i>Orthetrum brunneum</i>	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
<i>Somatochlora metallica</i>			
Oiseaux			
<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Circus pygargus</i>	<i>Dryocopus martius</i>
<i>Falco subbuteo</i>	<i>Lanius collurio</i>	<i>Locustella naevia</i>	<i>Lullula arborea</i>
<i>Sylvia undata</i>			
Flore			
<i>Achillea ptarmica</i>	<i>Allium ericetorum</i>	<i>Anthericum ramosum</i>	<i>Briza minor</i>
<i>Carex pulicaris</i>	<i>Carex viridula</i>	<i>Cicendia filiformis</i>	<i>Daphne cneorum</i>
<i>Exaculum pusillum</i>	<i>Galium boreale</i>	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	<i>Gratiola officinalis</i>
<i>Hainardia cylindrica</i>	<i>Helictochloa marginata</i>	<i>Helictochloa pratensis</i>	<i>Illecebrum verticillatum</i>
<i>Juncus heterophyllus</i>	<i>Kickxia cirrhosa</i>	<i>Lathyrus pannonicus</i>	<i>Lysimachia minima</i>
<i>Myrica gale</i>	<i>Peucedanum officinale</i>	<i>Pinguicula lusitanica</i>	<i>Potamogeton coloratus</i>
<i>Ranunculus gramineus</i>	<i>Ranunculus tripartitus</i>	<i>Salix repens</i>	<i>Sedum villosum</i>
<i>Teucrium scordium</i>	<i>Utricularia australis</i>		

Espèces déterminantes sur la ZNIEFF 540004667

Source : ECR Environnement



Source : IGN SCAN25000N Paris-1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

c) **ZNIEFF de type I – « Tourbière de Montendre »**

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004669	2 ^{ème}	2 ha	1 100 m	Montendre

Tableau 1 : Caractéristiques de la ZNIEFF 540004669.
Source : ECR Environnement

Ce zonage correspond à une tourbière acide atlantique en queue d'étang, établie sur des dépôts argilo-sableux tertiaires. Malgré les dysfonctionnements générés par la base de loisirs et une forte dynamique pré-forestière (progression des fourrés à *Myrica gale*), cette tourbière possède encore plusieurs espèces végétales strictement inféodées à ce type d'habitat et très rares au niveau régional (*Drosera*, *Narthecium*, *Eriophorum*).

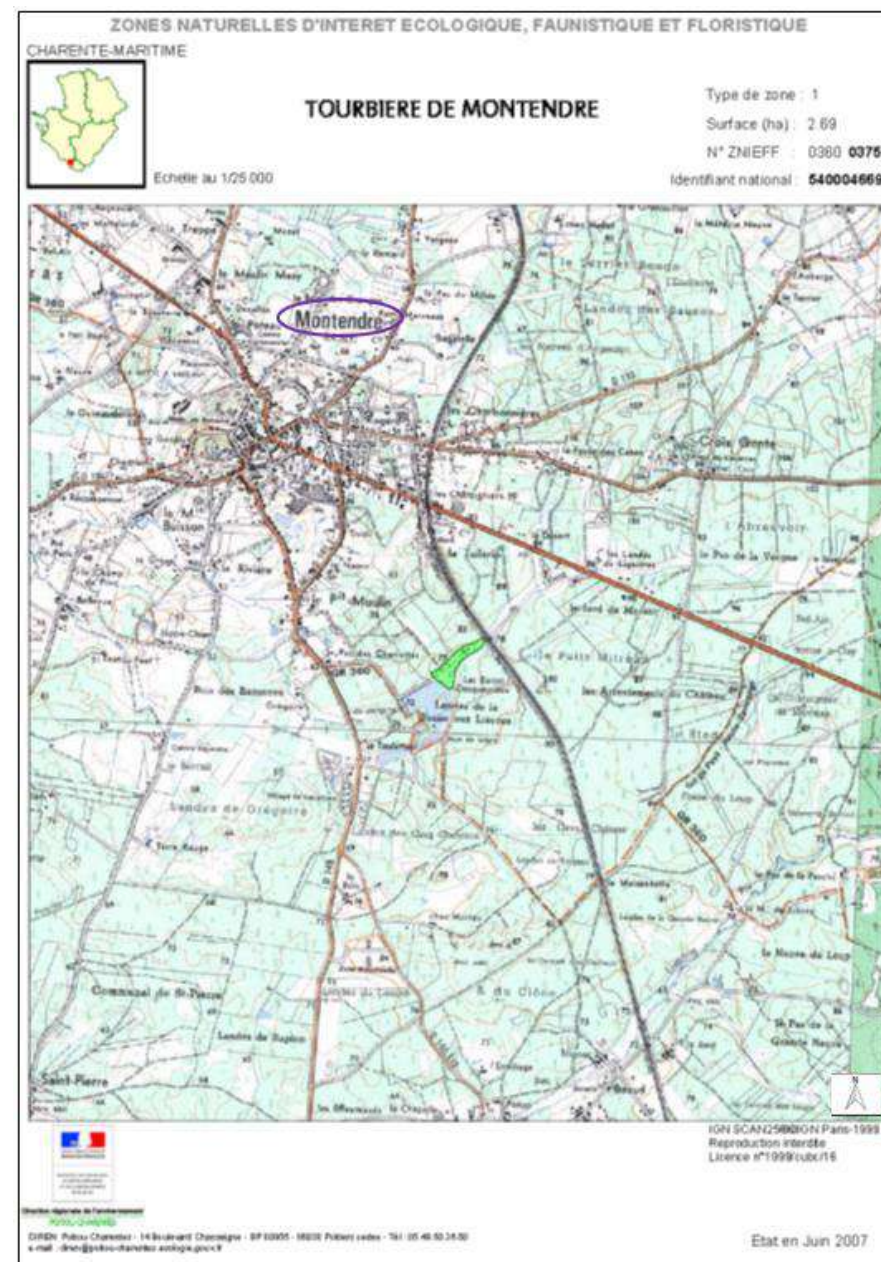
Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 5 milieux déterminants suivants :

- 22.4 Végétations aquatiques ;
- 31.1 Landes humides ;
- 44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ;
- 51. Tourbières hautes ;
- 54.4 Bas-marais acides.

On dénombre 16 espèces déterminantes, à la nomination de ce zonage, uniquement liées à la flore :

Flore		
Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
<i>Carex binervis</i>	Laïche à deux nervures	-
<i>Carex echinata</i>	Laïche étoilée	-
<i>Carex punctata</i>	Laïche ponctuée	-
<i>Corrigiola telephiifolia</i>	Corrigiole à feuilles de téléphium	-
<i>Drosera intermedia</i>	Rosolis intermédiaire	PN2, PN3
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	PN2, PN3
<i>Eriophorum angustifolium</i>	Linaigrette à feuilles étroites	-
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais	-
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières	DH5, PN1
<i>Lysimachia minima</i>	Centenille naine	PR
<i>Myrica gale</i>	Piment royal	-
<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais	-
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Grassette du Portugal	-
<i>Rhynchospora alba</i>	Rhynchospora blanc	PR
<i>Trichophorum cespitosum</i>	Scirpe en touffe	-
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	-

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004669.
Source : ECR Environnement



Source : IGN SCAN25@©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

d) ZNIEFF de type I – « Les landes de Grégoire »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004664	2 ^{ème}	295 ha	1 350 m	Corignac, Montendre

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004664

Source : ECR Environnement

Ce zonage présente un cortège de landes calcifuges thermo-atlantiques à différents degrés d'hydromorphie. On y trouve ainsi des complexes de la chênaie mixte à Chêne tauzin et Pin maritime, des pelouses psammophiles à thérophytes, des mares oligo-dystrophes. Ces ensembles composent des milieux d'accueil pour le développement de divers faciès de landes, refermant d'importants cortèges d'espèces ibéro-atlantiques à répartition très locale dans la région, soit la lande sèche à Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) et Hélianthème faux-alysson (*Halimium alyssoides*), la lande mésophile à Ail des bruyères (*Allium ericetorum*), la lande tourbeuse à Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) et la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).

Le fort patrimoine botanique se caractérise également par la présence de pelouses arides à Corrigiola telephiifolia, ou de l'Arbousier (*Arbutus unedo*) en sous-strate de la chênaie à Chêne tauzin.

Sur cette ZNIEFF, on retrouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 3 milieux déterminants suivants :

- 31.12 Landes humides atlantiques méridionales ;
- 31.2 Landes sèches ;
- 54.6 Communautés à Rhynchospora alba.

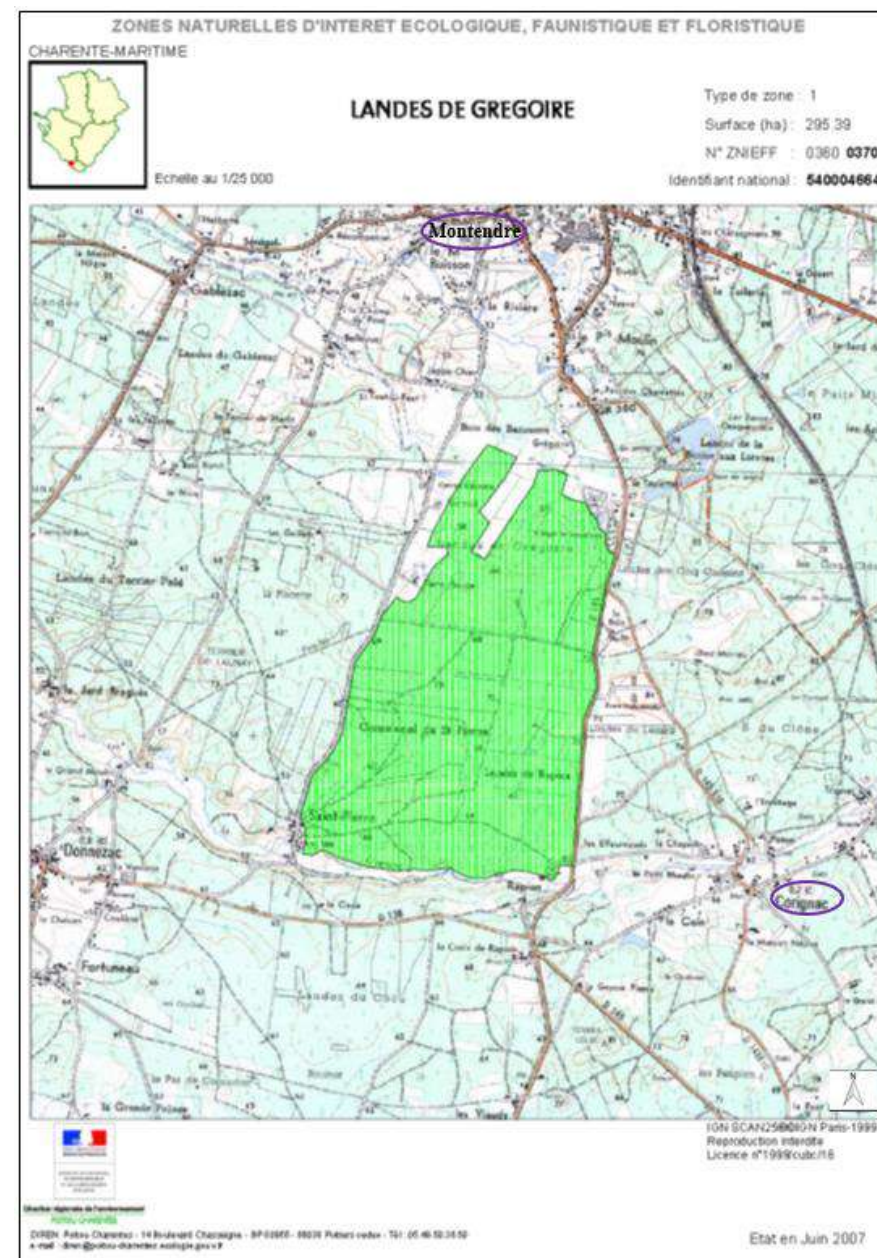
On dénombre 14 espèces déterminantes relatives à la flore, à la nomination de ce zonage :

Flore			
<i>Allium ericetorum</i>	<i>Arbutus unedo</i>	<i>Carex binervis</i>	<i>Carex echinata</i>
<i>Carex pulicaris</i>	<i>Cistus lasianthus</i> subsp. <i>alyssoides</i>	<i>Cistus umbellatus</i>	<i>Corrigiola telephiifolia</i>
<i>Drosera intermedia</i>	<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Eriophorum angustifolium</i>	<i>Genista pilosa</i>
	<i>Myrica gale</i>	<i>Tolpis barbata</i>	

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004664

Source : ECR Environnement

Cette ZNIEFF a été revue dans son périmètre et intègre désormais l'ensemble d'un secteur des "Landes de Montendre" où l'enrésinement intensif n'a pas encore détruit la mosaïque landes-forêt d'une grande richesse sur les plans floristique et phytocénétique.



Source : IGN SCAN25@IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

e) ZNIEFF de type I – « Les Ragouillis »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004663	2 ^{ème}	476 ha	1 660 m	Bussac-Forêt, Chepniers

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004663

Source : ECR Environnement

Le site abrite un milieu de landes thermo-atlantique mésophile à hygrophile, localement tourbeuse, à *Erica scoparia*. On y trouve également des zones tourbeuses ponctuelles, alimentées par des mares et ruisseaux. Il s'agit d'un remarquable ensemble de landes hautes thermo-atlantiques avec de nombreux faciès selon le degré d'hydromorphie ou la proximité des calcaires sous-jacents.

Ces habitats accueillent un riche patrimoine floristique, avec la présence de nombreuses espèces de substrats tourbeux acides, rares au niveau régional dont : le *Rhynchospora brun* (*Rhynchospora fusca*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), la *Drosera à feuilles rondes* (*Drosera rotundifolia*),...

L'intérêt phytocénotique est soulevé par le remarquable développement de l'*Erica scopariae*-*Molinietum caeruleae*, soit l'habitat relatif à la "molinaie landaise", ici en limite nord de répartition, et hébergeant des espèces rares à menacées telles que le *Peucedan officinal* (*Peucedanum officinale*).

Sur cette ZNIEFF, on retrouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 4 milieux déterminants suivants :

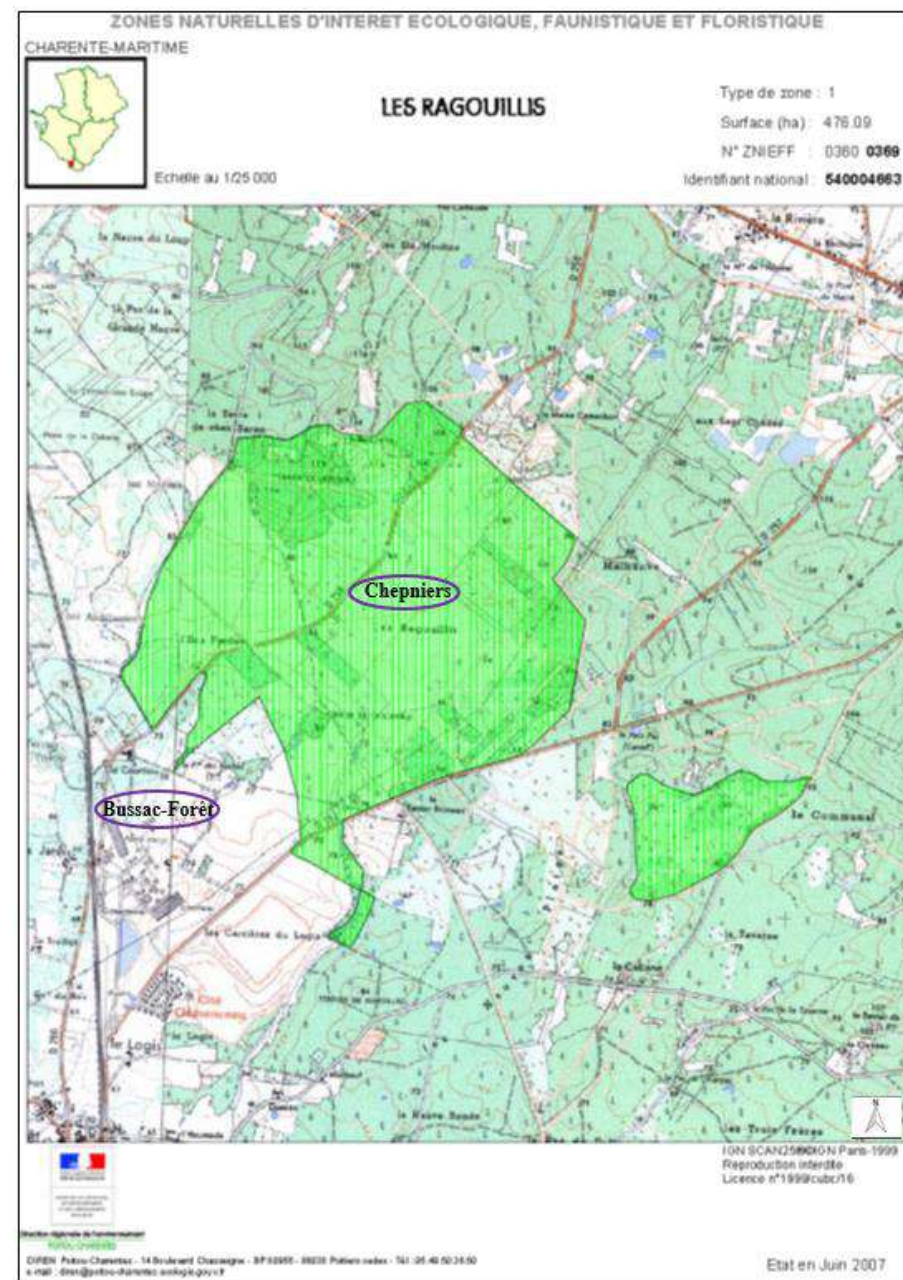
- 31.12 Landes humides atlantiques méridionales ;
- 31.2 Landes sèches ;
- 37.3 Prairies humides oligotrophes ;
- 54.6 Communautés à *Rhynchospora alba*.

On dénombre 13 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Flore			
<i>Carex binervis</i>	<i>Drosera intermedia</i>	<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Eriophorum angustifolium</i>
<i>Galium boreale</i>	<i>Lathyrus pannonicus</i>	<i>Myrica gale</i>	<i>Narthecium ossifragum</i>
<i>Peucedanum officinale</i>	<i>Pinguicula lusitanica</i>	<i>Rhynchospora alba</i>	<i>Rhynchospora fusca</i>
<i>Salix repens</i>			

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004663

Source : ECR Environnement



Source : IGN SCAN25@©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

f) ZNIEFF de type I – « Côteaux de Peuchauvet »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540014473	2 ^{ème}	35 ha	2 340 m	Chatenet, Sainte-Colombe

Caractéristiques de la ZNIEFF 540014473.

Source : ECR Environnement

Il s'agit d'un petit ensemble morcelé de pelouses calcicoles mésophiles sur une ligne de coteaux calcaires marneux. D'un point de vue botanique, l'intérêt est uniquement phytosociologique avec un site qui est représentatif de la sous-association Cirsietosum tuberosi d'un groupement végétal du sud de la Charente-Maritime, le Carduncello mitissimi – Brometum erecti.

Le cortège avifaunistique présent est typique des pelouses calcicoles en pleine dynamique progressive mêlant des espèces relictuelles de la mosaïque pelouses/fruticées (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, etc.) à des espèces sylvoles (Geai des Chênes, Pigeon ramier, etc.).

Malgré la pénétration des pelouses par des semis d'espèces introduites en périphérie, de type Robinier faux-acacia, la ZNIEFF est toutefois maintenue dans l'attente d'une prospection approfondie du sud du département, permettant de révéler l'existence d'autres sites du Carduncello – Brometum cirsietosum en meilleur état de conservation.

Sur cette ZNIEFF, on retrouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 2 milieux déterminants suivants :

- 31.88 Fruticées à Genévriers communs ;
- 34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides.

On dénombre une espèce déterminante à la nomination de ce zonage :

Flore
<i>Gladiolus x byzantinus</i>

Espèce déterminante pour la ZNIEFF 540014473

Source : ECR Environnement

g) ZNIEFF de type I – « Haute vallée de la Saye »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540006832	2 ^{ème}	215 ha	4 400 m	Bedenac, Bussac-Forêt, Chepniers, Montlieu-la-Garde, Laruscade

Caractéristiques de la ZNIEFF 540006832

Source : ECR Environnement

Ce zonage se distingue par son réseau hydrographique collinéen, comprenant une petite rivière à faible débit et de nombreux petits ruisseaux affluents aux eaux courantes, claires et acides. Son périmètre intègre tout le réseau primaire de la haute Saye. Le lit majeur est occupé par des aulnaies, tourbeuses ou non, des saulaies à Piment royal (*Myrica gale*), des phragmitaies, des mégaphorbiaies linéaires, voire des micro-tourbières. Ces ensembles marquées par l'intérêt phytocénotique des aulnaies, tourbeuses (complexe de l'*Osmundo regalis-alnetum glutinosae*), ou non tourbeuse selon les contextes pédologiques relatif au *Blechno spicantis-alnetum glutinosae*) confèrent au site un fort intérêt botanique, avec notamment la présence de nombreuses plantes rares ou menacées inféodées aux eaux mésotrophes acides, dont le Rubanier nain (*Sparganium minimum*), le Flûteau nageant (*Luronium natans*) et aux groupements turfcloles riverains, comme le Rosso-lis sp.pl. (*Drosera sp.pl.*), ou la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*).

La ZNIEFF abrite le Vison d'Europe, espèce mondialement menacée et localement présente sur les milieux alluviaux typiques. Le système hydrographique accueille également la Lamproie de Planer et le Toxostome, agnathe et poisson menacés au niveau européen (Annexe II de la Directive « Habitats »). On retiendra également la présence de la Cistude d'Europe sur les secteurs tourbeux et autres milieux marécageux favorables à sa biologie.

Sur cette ZNIEFF, on retrouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 4 milieux déterminants suivants :

- 22.3 Communautés amphibies ;
- 22.4 Végétations aquatiques ;
- 24.4 Végétation immergée des rivières ;
- 44.9 Bois marécageux d'Aulnes, de Saule et de Myrte des marais.

On dénombre 25 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Reptiles	Poissons	Mammifères	Agnathes
<i>Emys orbicularis</i>	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	<i>Mustela lutreola</i>	<i>Lampetra planeri</i>
Flore			
<i>Achillea ptarmica</i>	<i>Betula pubescens</i>	<i>Cardamine parviflora</i>	<i>Carex binervis</i>
<i>Carex punctata</i>	<i>Drosera intermedia</i>	<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
<i>Gratiola officinalis</i>	<i>Helictochloa marginata</i>	<i>Juncus heterophyllus</i>	<i>Leersia oryzoides</i>
<i>Luronium natans</i>	<i>Myrica gale</i>	<i>Oenanthe foucaudii</i>	<i>Osmunda regalis</i>
<i>Pinguicula lusitanica</i>	<i>Rorippa islandica</i>	<i>Salix repens</i>	<i>Sparganium natans</i>
<i>Utricularia australis</i>			

Espèces déterminantes sur la ZNIEFF 540006832.

Source : ECR Environnement

h) **ZNIEFF de type I – « Landes de Bussac »**

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540120074	2 ^{ème}	2 034 ha	4 830 m	Bedenac, Bussac-Forêt

Caractéristiques de la ZNIEFF 540120074.

Source : ECR Environnement

La ZNIEFF des « Landes de Bussac » offre un très riche complexe de landes et de forêts calcifuges thermo-atlantiques sur podzols, issus de la dégradation de sables sidérolithiques. Elle se distingue par son patrimoine botanique exceptionnel sur les plans floristique et phytocénotique. En effet, on note la présence de très nombreuses espèces rares ou en station unique au niveau régional, dont le cortège ibéro-atlantique, ainsi que la présence de nombreuses associations végétales rares et originales relatives à la lande sèche à *Halimium sp.pl.*, aux sables arides à *Arnosseris minima*, aux sables humides du RADIO-LO-CICENDIETUM, mais aussi la chênaie oligotrophe à *Quercus pyrenaica* et les zones tourbeuses à *Rhynchospora fusca*.

Ce secteur, l'un des plus riches des "landes de Montendre", connaît depuis le milieu des années 70 d'importantes mutations, tout particulièrement avec le développement de la culture intensive du Pin maritime qui risque, à terme, d'entraîner des pertes significatives de diversité biologique.

L'intérêt ornithologique y est fort, du fait de la présence de nombreux rapaces nicheurs et oiseaux liés aux landes (Engoulevent, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Alouette calandrelle). Le cortège faunistique est également remarquable, avec la présence de reptiles rares (Cistude, Ophidiens). A noter la présence en sympatrie des 2 espèces de coronelles (girondine et lisse) et de celle du Lézard ocellé confirmée, ainsi que du Crapaud calamite. Les mammifères sont représentés via la présence notée du Vison d'Europe.

Sur cette ZNIEFF, on retrouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 4 milieux déterminants suivants :

- 31.12 Landes humides atlantiques méridionales ;
- 31.23 Landes atlantiques à Erica et Ulex ;
- 41.6 Forêts de Chêne tauzin ;
- 42.8 Bois de Pins méditerranéens.

On dénombre 70 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Amphibiens		Insectes	
<i>Bufo calamita</i>	<i>Hyla meridionalis</i>	<i>Triturus marmoratus</i>	<i>Rosalia alpina</i>
Mammifères			
<i>Cervus elaphus</i>	<i>Mustela lutreola</i>	<i>Myotis daubentonii</i>	
Oiseaux			
<i>Accipiter gentilis</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Falco subbuteo</i>
<i>Jynx torquilla</i>	<i>Lanius collurio</i>	<i>Lullula arborea</i>	<i>Milvus migrans</i>
<i>Passer montanus</i>	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Saxicola rubetra</i>
<i>Sylvia undata</i>			
Reptiles			
<i>Coronella austriaca</i>	<i>Coronella girondica</i>	<i>Emys orbicularis</i>	<i>Timon lepidus</i>
Flore			
<i>Agrimonia procera</i>	<i>Allium ericetorum</i>	<i>Arnosseris minima</i>	<i>Biscutella laevigata</i>
<i>Cardamine parviflora</i>	<i>Carex binervis</i>	<i>Carex punctata</i>	<i>Carex umbrosa</i>
<i>Cicendia filiformis</i>	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides</i>	<i>Cistus umbellatus</i>	<i>Corrigiola littoralis</i>
<i>Corrigiola telephiifolia</i>	<i>Daphne cneorum</i>	<i>Deschampsia media</i>	<i>Drosera intermedia</i>
<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Exaculum pusillum</i>	<i>Galium boreale</i>	<i>Genista pilosa</i>
<i>Gratiola officinalis</i>	<i>Helictochloa marginata</i>	<i>Illecebrum verticillatum</i>	<i>Isoetes histrix</i>
<i>Isolepis cernua</i>	<i>Juncus heterophyllus</i>	<i>Juncus squarrosus</i>	<i>Lathyrus pannonicus</i>
<i>Lupinus angustifolius</i>	<i>Lysimachia minima</i>	<i>Myrica gale</i>	<i>Osmunda regalis</i>
<i>Peucedanum officinale</i>	<i>Pinguicula lusitanica</i>	<i>Plantago arenaria</i>	<i>Potentilla anglica</i>
<i>Ranunculus ololeucos</i>	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	<i>Rhynchospora fusca</i>	<i>Salix repens</i>
<i>Sesamoides purpurascens</i>	<i>Silene portensis</i>	<i>Spergula morisonii</i>	<i>Spiraea hypericifolia subsp. obovata</i>
<i>Utricularia australis</i>			

Espèces déterminantes sur la ZNIEFF 540120074

Source : ECR Environnement

i) ZNIEFF de type II – « Landes de Montendre »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004674	2 ^{ème}	19 003 ha	Inclus	Jussas, Montendre (entre autres)

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004674.

Source : ECR Environnement

Le site correspond à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes (dépôts du Sidérolithique) qui couvrent l'ensemble de la région.

Un important réseau de ruisselets aux eaux acides reliés au bassin de la Garonne, ainsi que, très localement, des affleurements calcaires maestrichiens, interrompent l'uniformité topographique du « plateau ».

Il s'agit du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique. Cette zone présente un intérêt phytocénotique exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime, tourbières acides à Narthecium ossifragum, sables humides temporaires à Kickxia cirrhosa, taillis tourbeux à Myrica gale, forêt galerie riveraine, sables arides des Tuberarietea. Plusieurs menaces pèsent sur ces milieux, il s'agit notamment de l'intensification sylvicole, de la perte des pratiques agro-pastorales, ou encore de l'ouverture ou de l'extension de carrières.

L'intérêt faunistique y est également très élevé, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude d'Europe, du Vison et de la Loutre d'Europe, de libellules peu communes, et de remontées de poissons migrateurs,...

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 5 milieux déterminants suivants :

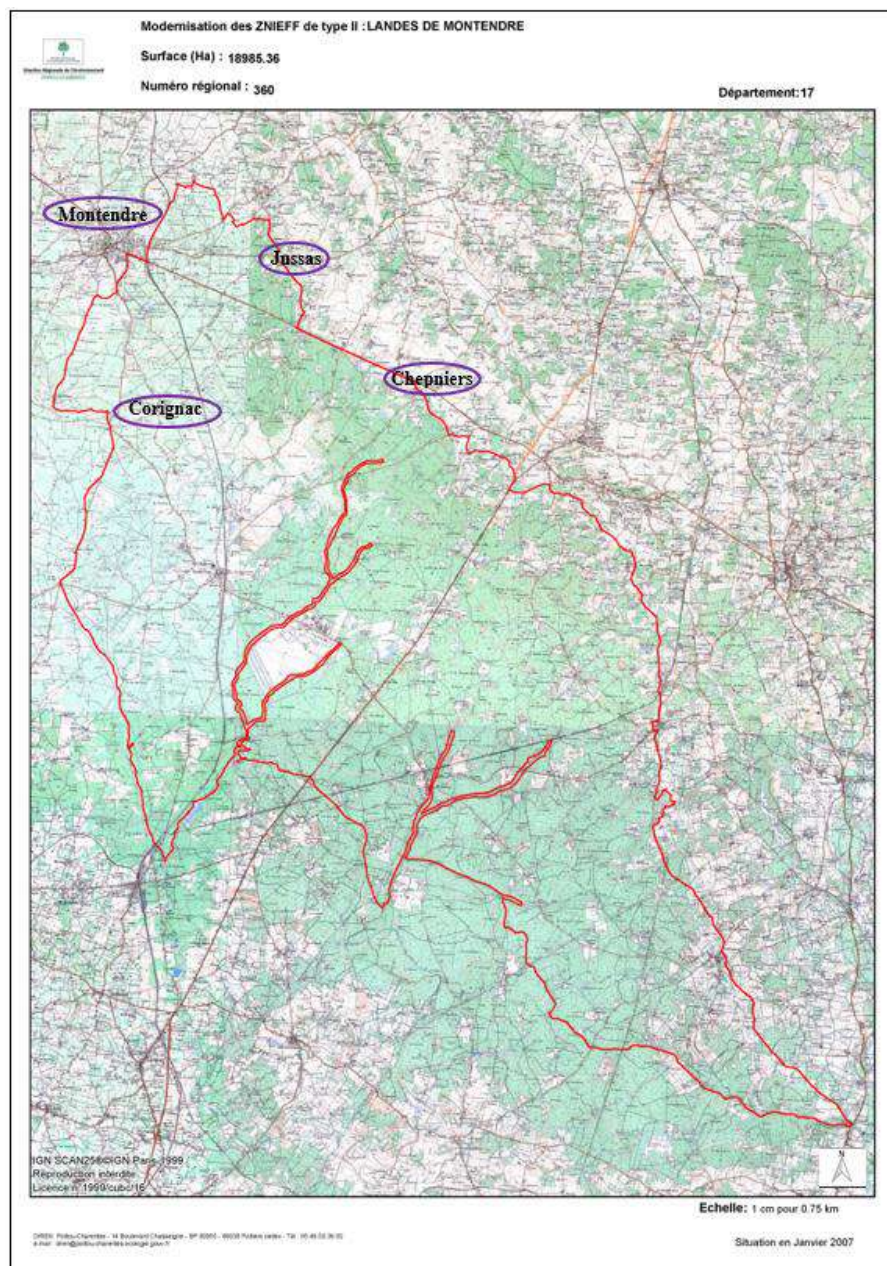
- 22. Eaux douces stagnantes ;
- 31. Landes et fruticées ;
- 34. Pelouses calcicoles sèches et steppes ;
- 41.6 Forêts de Chêne tauzin ;
- 54.4 Bas-marais acides.

On dénombre 130 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Flore			
<i>Agrimonia procera</i>	<i>Allium ericetorum</i>	<i>Anthericum ramosum</i>	<i>Arbutus unedo</i>
<i>Amoseris minima</i>	<i>Betula pubescens</i>	<i>Biscutella laevigata</i>	<i>Briza minor</i>
<i>Cardamine parviflora</i>	<i>Carex binervis</i>	<i>Carex echinata</i>	<i>Carex punctata</i>
<i>Carex umbrosa</i>	<i>Carex</i>	<i>Cicendia filiformis</i>	<i>Cistus</i>
<i>Cistus umbellatus</i>	<i>Corrigiola littoralis</i>	<i>Corrigiola telephiifolia</i>	<i>Daphne cneorum</i>
<i>Deschampsia media</i>	<i>Drosera intermedia</i>	<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Dryopteris affinis</i>
<i>Dryopteris dilatata</i>	<i>Equisetum x litorale</i>	<i>Eragrostis pilosa</i>	<i>Eriophorum angustifolium</i>
<i>Exaculum pusillum</i>	<i>Galium boreale</i>	<i>Genista pilosa</i>	<i>Gratiola officinalis</i>
<i>Hainardia cylindrica</i>	<i>Helictochloa marginata</i>	<i>Helictochloa pratensis</i>	<i>Hieracium auricula</i>
<i>Illecebrum verticillatum</i>	<i>Isoetes histrix</i>	<i>Isolepis cernua</i>	<i>Juncus heterophyllus</i>
<i>Juncus squarrosus</i>	<i>Kickxia cirrhosa</i>	<i>Lathyrus pannonicus</i>	<i>Lathyrus sylvestris</i>
<i>Ludwigia palustris</i>	<i>Lupinus angustifolius</i>	<i>Luronium natans</i>	<i>Lysimachia minima</i>
<i>Malva nicaeensis</i>	<i>Myosotis stricta</i>	<i>Myrica gale</i>	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>
<i>Nardus stricta</i>	<i>Narthecium ossifragum</i>	<i>Odontites jaubertianus var. chrysant</i>	<i>Oenanthe foucaudii</i>
<i>Osmunda regalis</i>	<i>Peucedanum officinale</i>	<i>Pilularia globulifera</i>	<i>Pinguicula lusitanica</i>
<i>Plantago arenaria</i>	<i>Potamogeton coloratus</i>	<i>Potentilla anglica</i>	<i>Potentilla recta</i>
<i>Ranunculus gramineus</i>	<i>Ranunculus oleuleucos</i>	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	<i>Ranunculus tripartitus</i>
<i>Rhynchospora alba</i>	<i>Rhynchospora fusca</i>	<i>Rorippa islandica</i>	<i>Salix repens</i>
<i>Sedum rubens</i>	<i>Sedum villosum</i>	<i>Sesamoides</i>	<i>Silene portensis</i>
<i>Sparganium natans</i>	<i>Spergula morisonii</i>	<i>Spiraea hypericifolia subsp. obova</i>	<i>Teucrium botrys</i>
<i>Thelypteris palustris</i>	<i>Tolpis barbata</i>	<i>Tractema verna</i>	<i>Trichophorum cespitosum</i>
<i>Utricularia australis</i>	<i>Utricularia intermedia</i>	<i>Utricularia minor</i>	<i>Valeriana dioica</i>
Amphibiens			
<i>Bufo calamita</i>	<i>Hyla meridionalis</i>	<i>Triturus marmoratus</i>	
Insectes			
<i>Aeshna isocetes</i>	<i>Coenagrion pulchellum</i>	<i>Coenagrion scitulum</i>	<i>Coenonympha oedippus</i>
<i>Lestes dryas</i>	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	<i>Orthetrum brunneum</i>	<i>Rosalia alpina</i>
<i>Somatochlora flavomaculata</i>		<i>Somatochlora metallica</i>	
Mammifères			
<i>Cervus elaphus</i>	<i>Mustela lutreola</i>	<i>Myotis daubentonii</i>	<i>Nyctalus leisleri</i>
<i>Nyctalus noctula</i>			
Oiseaux			
<i>Accipiter gentilis</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Circus pygargus</i>
<i>Dryocopus martius</i>	<i>Falco subbuteo</i>	<i>Jynx torquilla</i>	<i>Lanius collurio</i>
<i>Locustella naevia</i>	<i>Lullula arborea</i>	<i>Milvus migrans</i>	<i>Passer montanus</i>
<i>Pernis apivorus</i>	<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Saxicola rubetra</i>	<i>Sylvia undata</i>
Reptiles			
<i>Coronella austriaca</i>	<i>Coronella girondica</i>	<i>Emys orbicularis</i>	<i>Timon lepidus</i>
Faune piscicole			
<i>Lampetra planeri</i>		<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004674.

Source : ECR Environnement



Source : IGN SCAN25©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Janvier 2007



Cistude d'Europe (Emys orbicularis) – A.AZCONAGA.

La commune de Jussas possède un milieu naturel très marqué par la présence de forêts et une diversité intéressante en termes de faune et de flore. En effet, 46% du territoire est occupé par des formations boisées qui s'inscrivent dans le vaste ensemble boisé de la Double Saintongeaise.

Etant donnée la forte valeur écologique de l'espace communal situé au sud de la D255E sur Jussas (59% de la surface communale), il fait partie de la ZNIEFF de type II n°360 « Landes de Montendre » dont le périmètre total (18985,36 hectares) concerne 10 communes (Bédénac, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Clérac, Corignac, Jussas, Montendre, Montlieu-la-Garde, Orignolles).

j) ZNIEFF de type II – « Haute vallée de la Seugne »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540120112	2 ^{ème}	4 340 ha	1 600 m	65 communes

Caractéristiques de la ZNIEFF 540120112.

Source : ECR Environnement

Cette ZNIEFF englobe le vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière la Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Ce dernier est l'un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un valon boisé remarquable et peu altéré.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains sont prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre d'Europe, du Grand Rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 5 milieux déterminants suivants :

- 24. Eaux courantes ;
- 37.2 Prairies humides eutrophes ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- 53. Végétation de ceinture des bords des eaux.

On dénombre 8 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

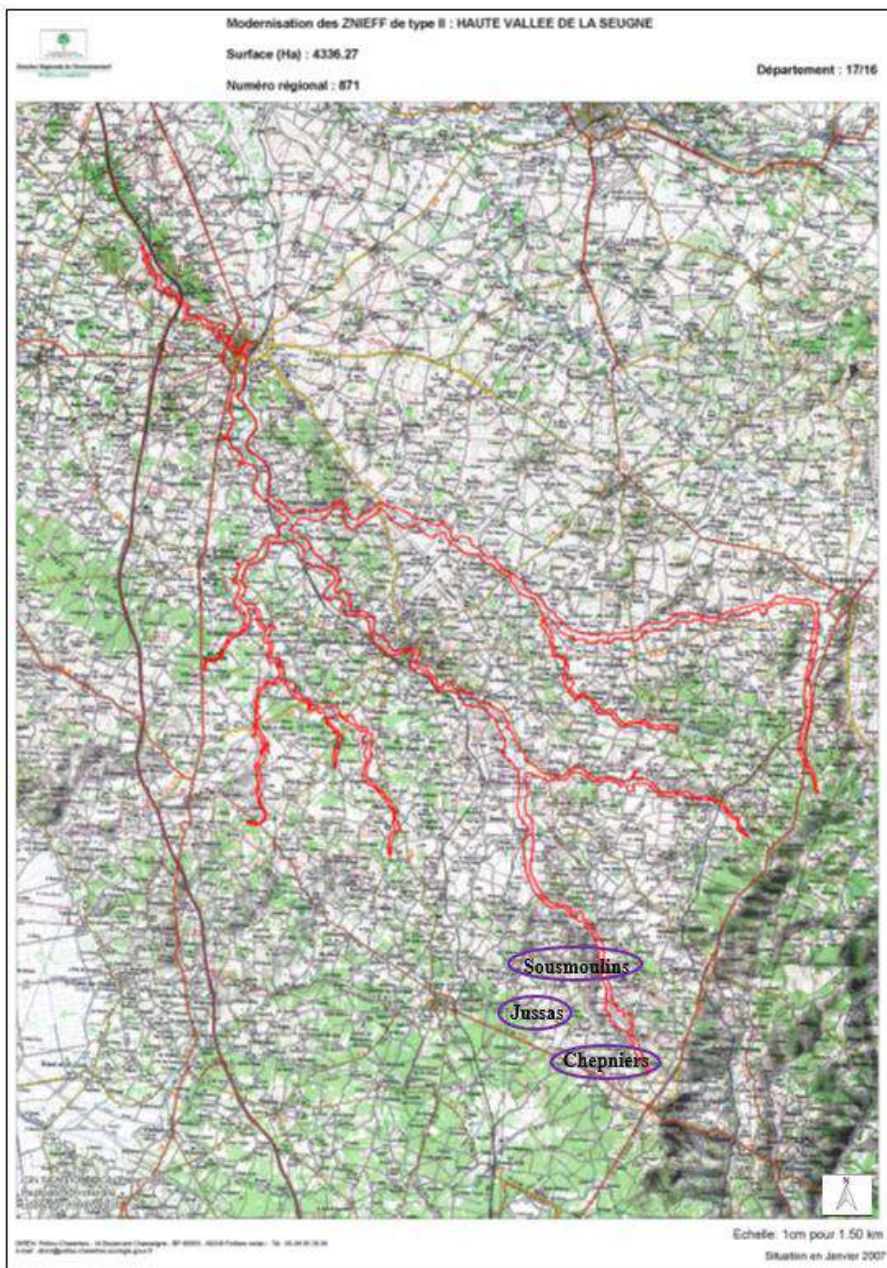
Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
Insectes		
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH2, B2, PN3
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	DH2, DH4, B2, PN2
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	DH2, DH4, B2, PN2
Mammifères		
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH2, DH4, B2, PN1, PN2, CITES (A)
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	DH2, DH4, B2, PN1, PN2
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH2, DH4, B2, Bo1, Bo2, PN2
Faune piscicole		
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH2, B3, PN1
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH2, B3, PN1

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540120112.

Source : ECR Environnement



Photographie 1 : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) – A.AZCONAGA.



k) **ZNIEFF de type II – « Vallées de la Saye et du Meudon »**

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
720015765	2 ^{ème}	992 ha	4 300	20 communes

Caractéristiques de la ZNIEFF 720015765.
Source : ECR Environnement

Il s'agit de milieux alluviaux des cours d'eau cités, soit la Saye et le Meudon. Les tronçons amont de ces deux cours d'eau, en Charente-Maritime, présentent un intérêt écologique particulièrement élevé au travers des habitats rivulaires tourbeux qu'ils traversent. Cette zone de landes humides se poursuit en Gironde, notamment sur les communes de Saint-Yzan de Soudiac, Laruscade et Lapouyade, où l'on observe encore de belles stations de landes à molinie qui accueillent le Fadet des laïches, des ripisylves et des zones marécageuses fréquentées par la Loutre et, au moins potentiellement, le Vison d'Europe.

Les tronçons en aval, qui ont été ajoutés dans le cadre de la modernisation présentent davantage les caractéristiques observables sur la vallée de l'Isle, à savoir des terrains limoneux dans une vallée s'élargissant, encore souvent occupés par des prairies humides. Ces secteurs accueillent une faune variée, malgré la progression des terres cultivées et des plantations de peupliers. On y observe notamment le Cuivré des marais et le Damier de la succise, et les habitats favorables à la Loutre et au Vison d'Europe.



Photographie 2 : Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) – Internet.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les 15 milieux déterminants suivants :

- 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées ;
- 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques ;
- 37.24 Prairies à Agropyre et Rumex ;
- 37.25 Prairies humides de transition à hautes herbes ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 37.72 Franges des bords boisés ombragés ;
- 38.2 Prairies de fauche de basse altitude ;
- 41.22 Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes ;
- 41.5 Chênaies acidiphiles ;
- 41.65 Forêts françaises de Quercus pyrenaica ;
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- 44.332 Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes ;
- 53.11 Phragmitaies ;
- 53.16 Végétation à Phalaris arundinacea ;
- 53.2 Communautés à grandes Laïches.

On dénombre 29 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Entomofaune		
<i>Coenagrion mercuriale</i>	<i>Cerambyx cerdo</i>	<i>Coenonympha oedippus</i>
<i>Euphydryas aurinia</i>	<i>Lycaena dispar</i>	<i>Onychogomphus uncatus</i>
<i>Oxygastra curtisii</i>	<i>Rosalia alpina</i>	
Mammifères	Reptiles	
<i>Mustela lutreola</i>	<i>Anguis fragilis</i>	<i>Emys orbicularis</i>
Oiseaux		
<i>Athene noctua</i>	<i>Circaetus gallicus</i>	<i>Circus cyaneus</i>
<i>Jynx torquilla</i>	<i>Pernis apivorus</i>	
Faune piscicole		
<i>Lampetra planeri</i>	<i>Anguilla Anguilla</i>	<i>Esox Lucius</i>
<i>Lampetra fluviatilis</i>	<i>Cottus gobio</i>	<i>Leuciscus leuciscus</i>
Plantes		
<i>Anacamptis laxiflora</i>	<i>Convallaria majalis</i>	<i>Drosera intermedia</i>
<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Hottonia palustris</i>	<i>Ranunculus lingua</i>

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 720015765.

Source : ECR Environnement

Pour rappel, la carte communale de Jussas en cours de révision est concernée au titre de l'article R.104-15 du Code de l'Urbanisme : « Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1° De leur élaboration ; 2° De leur révision. ».

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Jussas contenue dans le rapport de présentation pour les cartes communales et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Jussas, il s'agira donc dans le cadre du zonage de la carte communale de tenir compte de la protection de la ZNIEFF II « Landes de Montendre » sur la commune en ne classant en zone constructible qu'un petit secteur au lieu-dit Le Plantis et de prendre en compte l'existence des zones ZNIEFF présentes sur les communes limitrophes de Chepniers, Corignac, Montendre et Sousmoulins, afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ce secteur protégé.

2.2.3. LES SITES NATURA 2000

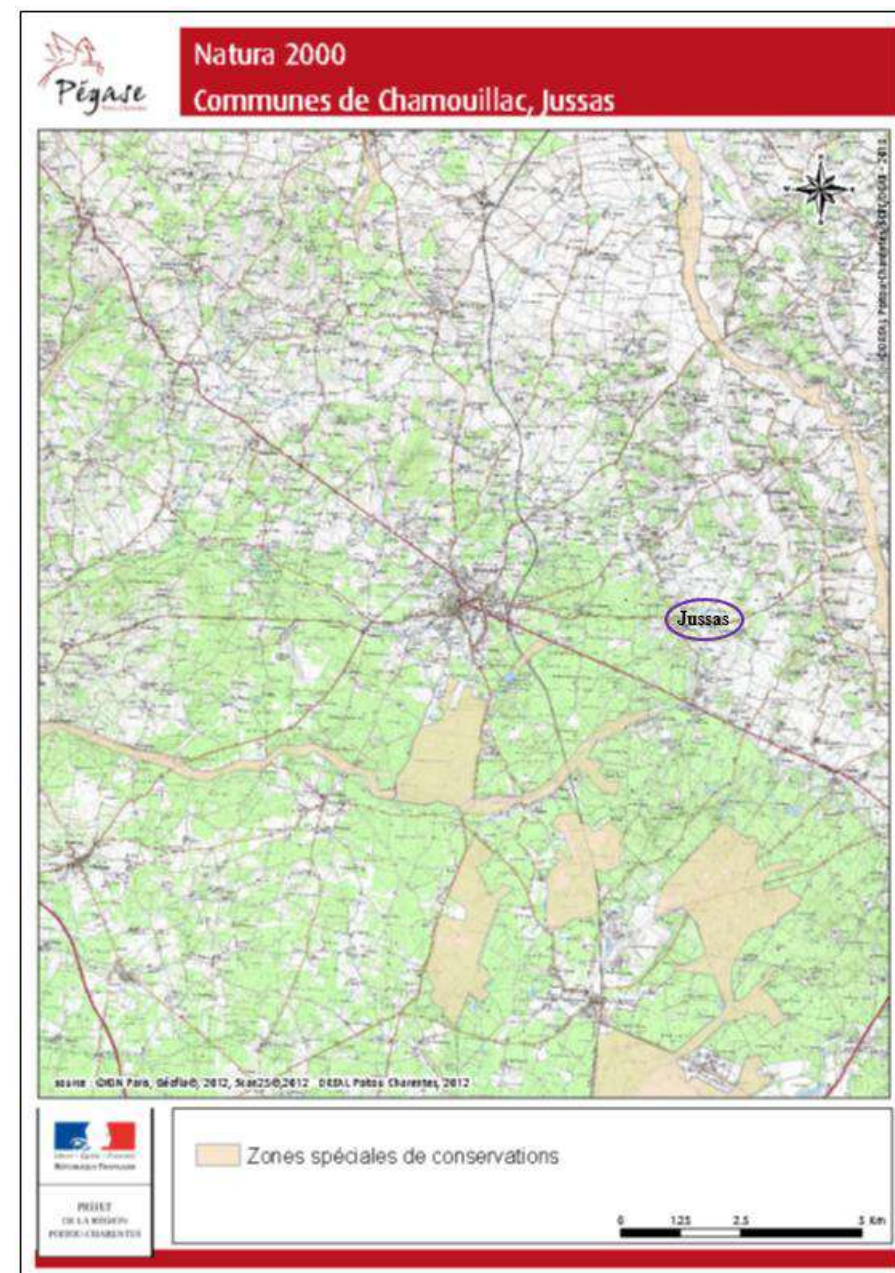
Pour rappel, Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels terrestres et marins de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Ces sites sont issus des directives « Oiseaux » et « Habitat-Faune-Flore », identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement d'une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
Sites Natura 2000			
Directive « Habitats »			
FR5400437	Landes de Montendre	3 141	Inclus
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	4 342	2 110
FR7200684	Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	4 850	3 200

Récapitulatif des sites Natura 2000 autour du territoire communal, Jussas.

Source : ECR Environnement



Source : ©IGN Paris, GéoFla®, Scan25®, 2012 – DREAL Poitou-Charentes, 2012

a) Zone Spéciale de Conservation – « Landes de Montendre »

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR5400437	27/05/2009	3 141 ha	Inclus	Jussas (entre autres)

Caractéristiques de la ZSC FR5400437.
Source : ECR Environnement

Ce zonage correspond à la partie occidentale de la Double avec un fort taux de boisement, et la présence d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols). On y retrouve les mêmes associations phytosociologiques que celles présentes sur la ZNIEFF de type II n°540004674 du même nom. Il en est de même pour la diversité végétale et animale ainsi que les menaces s'exerçant sur ce dernier.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, quatre sont reconnus d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme des habitats d'intérêt communautaire :

- 4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* 8.5% ;
- 6230 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 2% ;
- 7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletaliae uniflorae*) 0.3% ;
- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* 1% ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- 4030 Landes sèches européennes 57% ;
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires 1% ;
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (Sites d'orchidées remarquables) ;
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) 2% ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 1% ;
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* ;

- 7230 Tourbières basses alcalines ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* 1% ;
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* 7%.

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

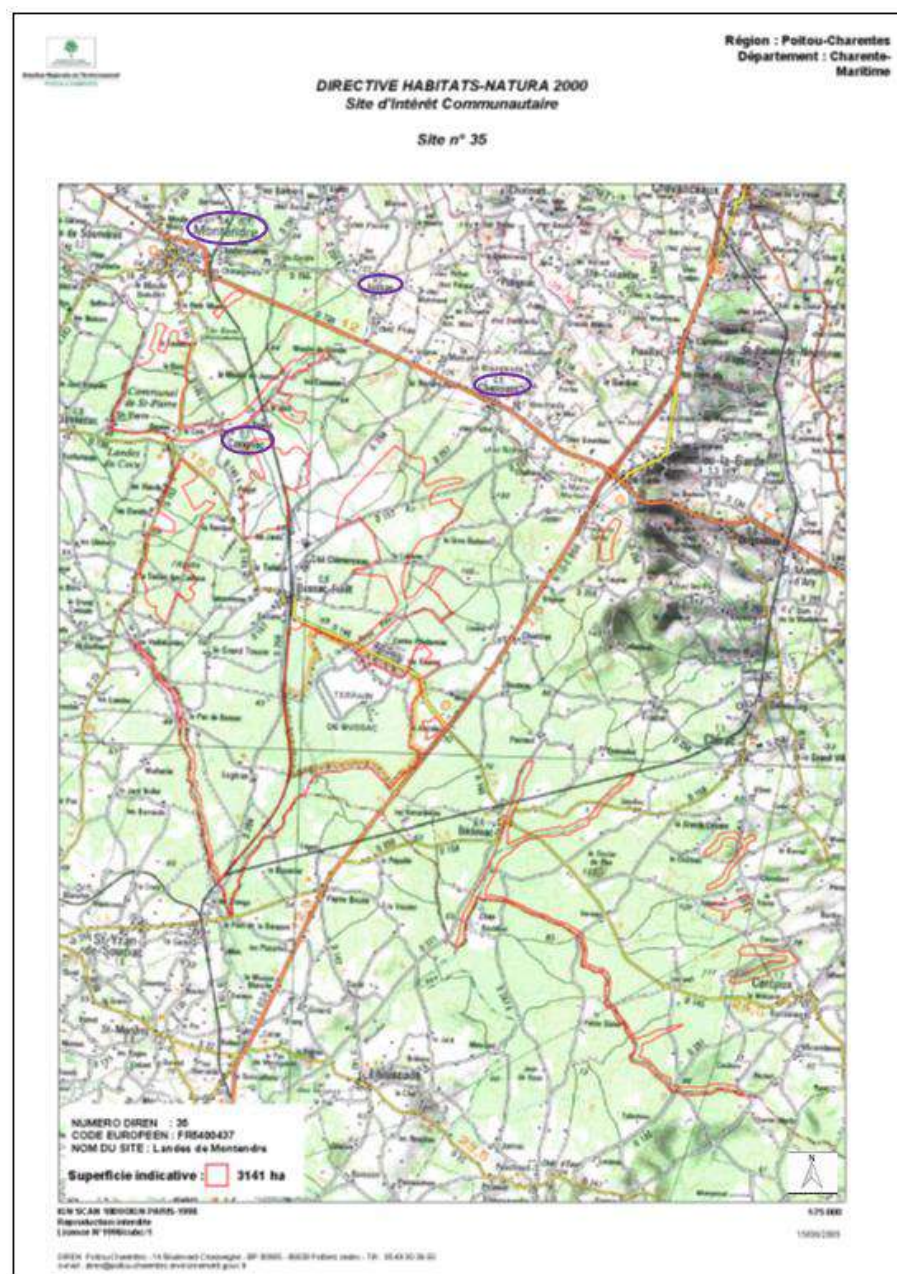
Flore	<i>Luronium natans</i>
Invertébrés	<i>Vertigo moulinsiana</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Coenonympha oedippus</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Rosalia alpina</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Austropotamobius pallipes</i> , <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Poissons	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Mustela lutreola</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Rhinolophus hipposideros</i> .

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5400437.
Source : ECR Environnement



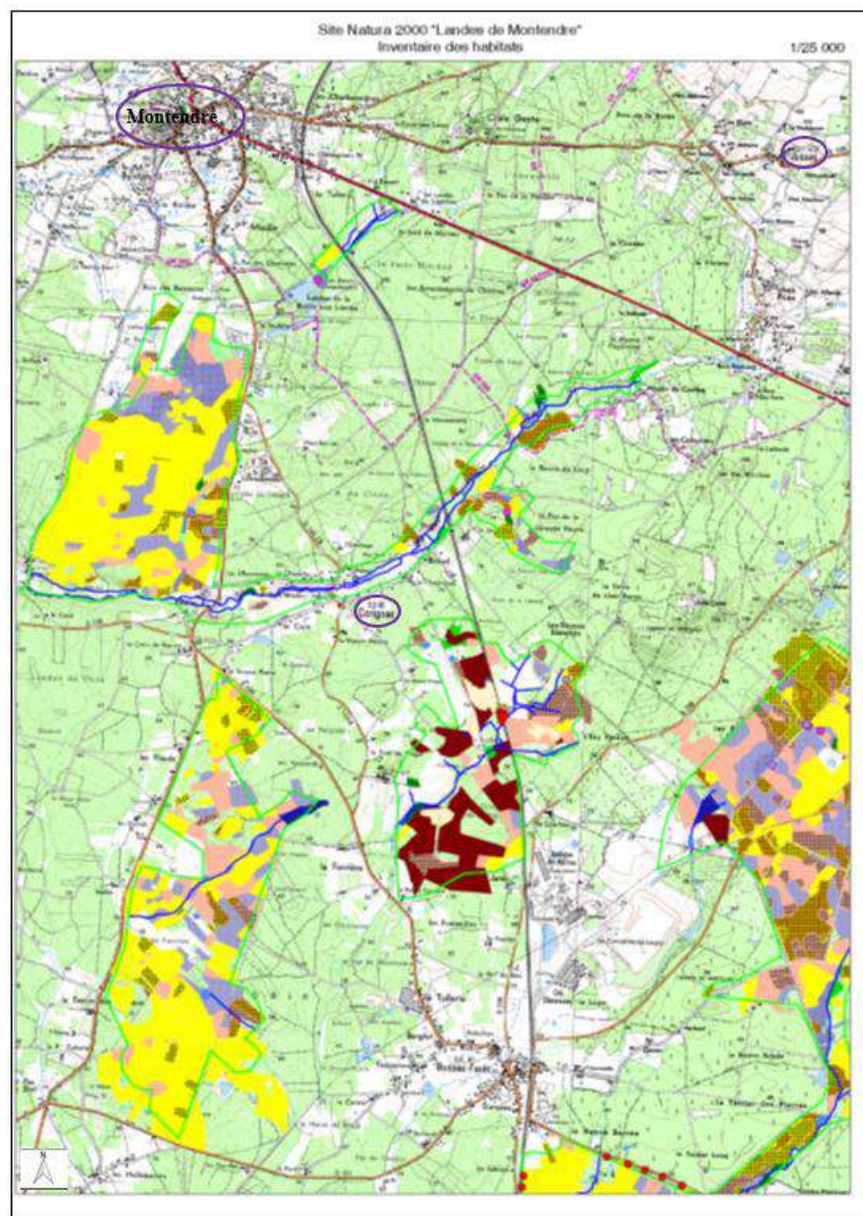
Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*) – F. COPEAUX.

Le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 « Landes de Montendre », concerne 9 communes : Bédénac, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Clérac, Corignac, Jussas, Montendre, Montlieu la Garde.



Au Sud de la commune de Jussas, le long de la Livenne, une partie du territoire communal est inscrite en Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 n°FR5400437 – « Landes de Montendre ».

Source : IGN SCAN100©©IGN Paris 1998 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2005



- Landes mésophiles fraîches sous pin (COR 83.31 X UE 4030)
- Landes mésophiles sous pin (COR 83.31 X UE 4030)
- Landes xérophiles sous pin (COR 83.31 X UE 4030)
- Aulnaie/saulaie oligotrophe (COR 44.9)
- Aulnaie-frênaie méso-eutrophe (UE 91E0)
- Prairie-landes oligotrophe (UE 6410)
- Chênaie pédonculée à Molinie (UE 9190)
- Landes hygrophiles sur tourbe (UE 4020)
- Landes hygrophiles sur argile (UE 4020)
- Landes hygrophiles sur sable (UE 4020)
- Landes mésophiles fraîches (UE 4030)
- Landes xérophiles (UE 4030)

- Bas-marais acides (COR 5442)
- Pelouses oligotrophes amphibies (UE 3130)
- Landes hygrophiles indéterminées (UE 4020)
- Dépans tourbeux à Rhynchospora (UE 7150)

- Bois riverains indéterminés (COR 44/UE 91)
- Aulnaie oligotrophe X ruisseau oligotrophe acide (COR 44.9 X UE 3260)
- Pelouses calcicoles X fourré à Genévrier X mares (UE 6210 X UE 5130 X UE 3150)
- Dépans à Rhynchospora X Landes hygrophiles (UE 7150 X UE 4020)
- Aulnaie eutrophe X rivière méso-eutrophe acide (UE 91E0 X UE 3260)

- Ruisseau/rivière oligo- à méso-eutrophe acide à neutre (UE 3260)
- Eaux stagnantes oligotrophes (UE 3110)
- Périmètre du site

Légende cartographique des habitats du Site Natura 2000 « Landes de Montendre »

(Source : Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 – Opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes – Décembre 2007)

Cartographie des habitats secteur nord-ouest du Site Natura 2000 « Landes de Montendre »

(Source : Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 – Opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes – Décembre 2007)

ENJEUX FAUNISTIQUES MAJEURS DES LANDES DE MONTENDRE			
ESPECES RARES POUR LESQUELLES LES LANDES DE MONTENDRE PRESENTENT UNE IMPORTANCE REMARQUABLE			
Faon des lézards	Leucorhinus à front blanc		
ESPECES EN FORT DECLIN A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET DEPARTEMENTALE			
Vision d'Europe	Grand Murin	Murin de Bechelein	
Parus Rhénopha	Barbette	Oronelle d'Europe	
Grand Rhénopha	Murin à oreilles écharnées	Ecorse à parties blanches	
ESPECES RARES INFÉODEES A DES HABITATS RARES A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET LOCALE			
Alouette calandrelle	Pipit rousseline	Azuré des moulières	
Fauvette pitchou	Vergo de l'espérance		
ESPECES RARES EN LIMITE D'AIRES DE REPARTITION OU EN AIRE DISJOINTE			
Aigle balté	Lézard ocellé	Coonelle gitanine	
ESPECES RARES DANS LES LANDES DE MONTENDRE ET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL			
Circée Jean-le-Blanc	Tor des prés	Pie-grèche à tête rousse	Crapaud calamite
Tonot tourmelle	Lozonelle tachetée	Oronelle lése	Craquel migrateur
Poussin de front blanc	Traquet mignon	Aigle rochereux	Canard de la source
Poulet de Bonell	Mésange huppée	Ta xanthine	
ESPECES RARES OU SENSIBLES DANS LES LANDES DE MONTENDRE A LARGE REPARTITION DEPARTEMENTALE			
Louise d'Europe	Bondrée apivore	Engoulevent d'Europe	Anguille
Murin de Dabbenin	Buisard Saint-Martin	Martin pêcheur	Agion de Meuse
Murin de Nalier	Buisard cendre	Aigle lila	Rosale des Alpes
Murin à moustaches	Faucon hobereau	Pie-grèche écorse	Lucane cer-volant
Noctule de Lepier	Milan noir	Coucouve d'Escalier	Grand Capricorne
Noctule commune	Oedémisme cilié	Trilon marbré	Ouine des marais
Croissant d'oeuf	Petit Gravelot	Gravelot agile	Azuré du serpolet
Croissant gris	Chevalier d'Albion	Lampiro de Planer	
ESPECES NE PRESENTANT PAS D'ENJEUX DE CONSERVATION AU NIVEAU LOCAL			
Sérotine commune	Lézard vert occidental	Ramette méridionale	
Pylorée commune	Lézard des murailles	Boille chinée	
Pylorée de Kuhl	Coucouve verte et jaune	Coucouve à corps fin	
Document d'Objectifs Natura 2000 site n°35 – Landes de Montendre –			
Volume de synthèse		décembre 2007	page 65

Enjeux faunistiques majeurs des Landes de Montendre
(Source : Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 Volume 1)

IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LA FAUNE ET SON HABITAT									
Activités – menaces sur cste									
	Chasse-saules	Murin de Bonell	Sérotine commune	Sérotine de Kuhl	Sérotine de Kuhl	Sérotine de Kuhl	Sérotine de Kuhl	Sérotine de Kuhl	Sérotine de Kuhl
Exploitation forestière									
Élimination des feuillus et du sous-étage au profit des pins	+								
Traitement intensif en monoculture de pins maritimes	+								
Drainage des zones humides pour l'extension de la croissance des pins	+								
Exploitation des cultures, arbres et vergers									
Exploitation des pelouses et prairies									
Abaissement de la nappe									
Plantation des essences exotiques									
Apiculture									
Dépense de fongicides et traitement des milieux couverts									
Utilisation de vermifuges bovin rémanents									
Artificialisation des prairies									
Pâturage									
Fauche									
Utilisation de produits phytosanitaires									
Infrastructures routières et chemins									
Présence d'infrastructures routières									
Entretien « point bleu » des ouvrages d'art									
Entretien intensif des bords de routes et de chemins									
Chasse									
Création de sentiers de randonnée									
Introduction de gibier (type faon de chasse)									
Pêche									
Introduction de poissons dans les plans d'eau et ruisseaux									
Infrastructures énergétiques									
Présence de lignes électriques									
Entretien des bords de routes avec les lignes à haute tension									
Divers									
Dépôt d'ordures et décharges des déchets									
Aménagement des zones de loisirs et de détente									
Légende : + = impact favorable ; - = impact négatif ; 0 = impact nul ; ? = indéterminé ; En gras et grand caractère = impact marqué									
Document d'Objectifs Natura 2000 site n°35 – Landes de Montendre –									
Volume de synthèse		décembre 2007		page 65					

Impacts des activités humaines sur la faune et son habitat
(Source : Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°35 – FR5400437 Volume 1)

Le Document d'Objectifs (DOCOB) complet du site Natura 2000 « Landes de Montendre » approuvé par arrêté préfectoral le 5 mai 2010, dont l'opérateur est le Centre Régional de la Propriété Forestière, est disponible en Mairie. Le DOCOB rappelle notamment les objectifs et les fiches actions à mettre en place.

Le DOCOB énonce les objectifs généraux et les objectifs opérationnels retenus :

- Assurer la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs) présentes, dans le respect de la propriété privée :
 - préserver l'intérêt biologique des landes, ouverture de milieux fortement embroussaillés sur avis expert biologique ;
 - Augmenter l'intérêt biologique des boisements résineux ;
 - Maintenir les surfaces en forêt feuillue ;
 - Préserver l'intérêt biologique des étangs, mares, points d'eau et cours d'eau ;
 - Favoriser un entretien préservant l'intérêt biologique des habitats.
- Susciter auprès de la population et des acteurs locaux la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux :
 - Faire connaître les richesses biologiques du secteur ;
 - Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans le développement et la promotion des activités touristiques et de loisirs.
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs :
 - Pérenniser la démarche de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des résultats du document d'objectifs ;
 - Mener des études complémentaires.

Le Document d'Objectifs de ce site n'est pas encore engagé.

Sur la commune de Jussas le secteur concerné par le site Natura 2000 « Landes de Montendre » renferme notamment un petit vallon humide limité à l'ouest par la vallée de la Livenne. On y trouve des chênes et des pins maritimes, entrecoupés de landes sèches ou humides sur le sol sablo argileux des flancs du vallon. Le fond du talweg, plus humide, est localement tourbeux et renferme quelques prairies marécageuses. Chacun de ces milieux abrite une flore remarquable, mais l'intérêt botanique majeur se concentre sur le fond marécageux du vallon où se localisent, dans les petites tourbières, des plantes plus ou moins rares : Rossolis à feuilles rondes, Linaigrette à feuilles étroites... Les landes sèches abritent des espèces peu communes, telles que l'Hélianthème faux-alysson et le Rhyncospore sombre.



La Livenne dans le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000
(Source : SIVOM du Canton de Montendre)

Le secteur concerné par le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 sur Jussas sera également classé en zone non constructible dans le cadre de la carte communale et la réflexion sur le développement de l'habitat se portera sur la partie Nord-Est de la commune.

b) Zone Spéciale de Conservation – « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR5402008	27/05/2009	4 342 ha	2 110 m	59 communes sur le 17

Caractéristiques de la ZSC FR5402008.
Source : ECR Environnement

Ce site relevant du dispositif Natura 2000, correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. Il se compose de rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact est négligeable. De plus, il s'agit d'un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours des deux dernières années.

Ce zonage demeure vulnérable avec l'intensification des pratiques agricoles, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire et la diminution critique du débit en période

estivale.

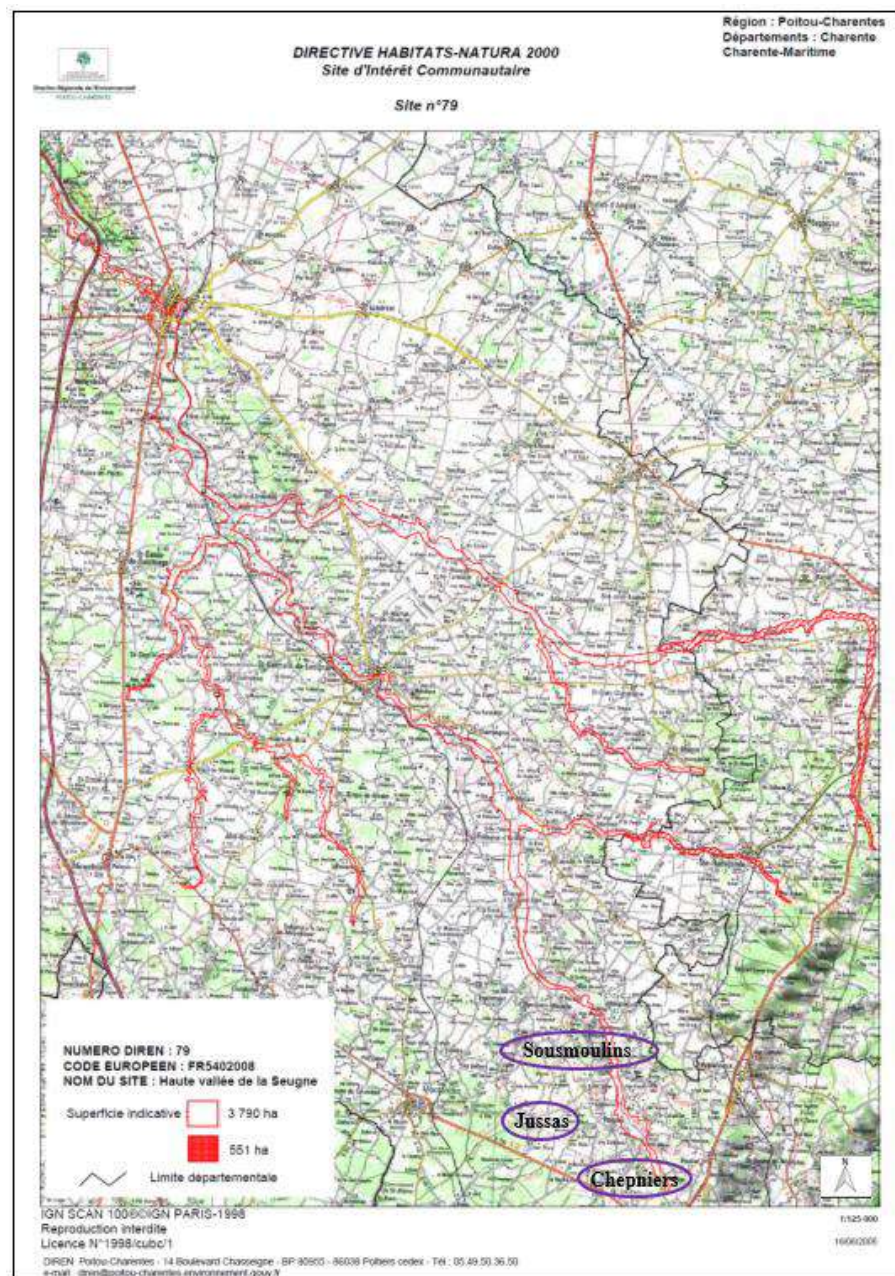
Parmi les habitats naturels présents sur ce site, deux sont reconnus d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme habitats d'intérêt communautaire :

- 7110 Tourbières hautes actives ;
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) 16% ;
- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- 4030 Landes sèches européennes 0.07% ;
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) 0.01% ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 2.95% ;
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) 0.7%.

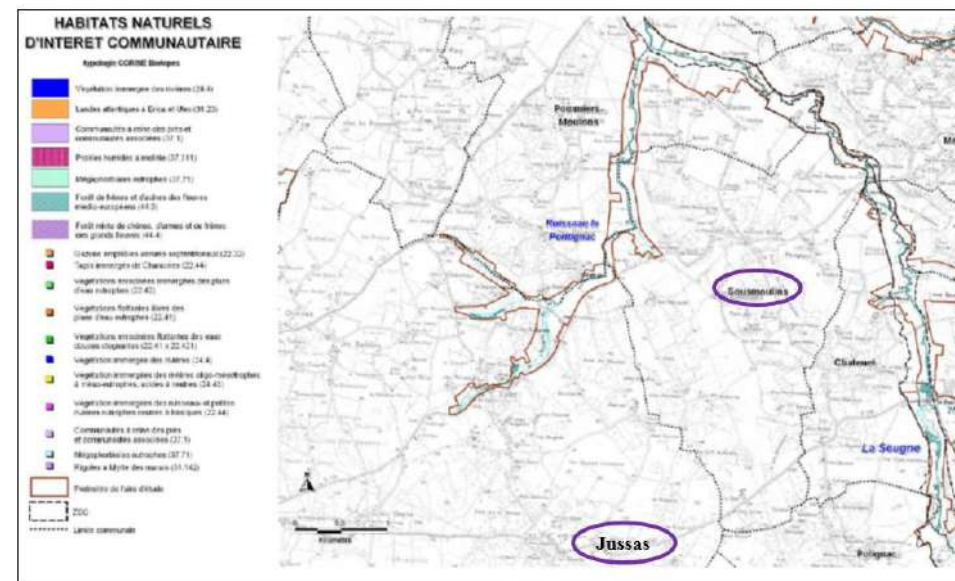
Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Coenonympha oedippus</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Rosalia alpina</i>
Poissons	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i>
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Miniopterus schreibersii</i> , <i>Mustela lutreola</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Rhinolophus euryale</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Rhinolophus hipposideros</i> .

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5402008.
Source : ECR Environnement



Source : IGN SCAN 100©©IGN Paris – 1998 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2005



Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire site Natura 2000 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » sur les communes limitrophes de Jussas
(Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » Volume 4 : Atlas cartographique – Novembre 2012 – Atelier BKM)

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Vison d'Europe	Majeur	Intérêt patrimonial de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - : Assèchement des zones humides - Circulation automobile (collisions)
Loutre	Majeur	Représentativité sur le site de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - Circulation automobile (collisions)

Enjeux sur les espèces
(Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Gazons amphibies annuels septentrionaux	Moyen	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Tapis immergés de characées	Moyen	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations emacinnées immergées des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations aquatiques des rivières, canaux, et fossés eutrophes des marais naturels	Fort	Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée des rivières	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée de rivières oligo-mésotrophes à méso-trophes acides	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux

Enjeux sur les habitats naturels

(Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
et neutres			
Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	Fort	Valeur patrimoniale Représentativité	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Landes atlantiques à Erica et Ulex	Moyen	Représentativité	- : Plantation de pins + : Entretien extensif par fauche ou pâturage
Communauté à Reine des prés et communautés associées	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Prairies humides à molinie	Moyen	Représentativité Etat de conservation	+ Fauche ou pâturage extensifs - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Mise en culture ou transformation en peupleraie
Mégaphorbiaies eutrophes	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Forêts de frênes et aulnes des grands fleuves*	Très fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Forêts de chênes, ormes et frênes	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Rigoles à Myrte des marais	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau

Enjeux sur les habitats naturels

(Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Barbastelle	Fort	Fort potentiel d'habitats de chasse pour toutes les espèces de chiroptères, notamment dans les boisements humides et les prairies alluviales. Présence de gîtes d'hivernage et mise bas à proximité de la vallée	+ : Elevage - : Cultures - : Exploitation sylvicole intensive et monospécifique - : Renovation du bâti - : circulation routière - : Fréquentation des grottes
Grand/Petit murin			
Grand rhinolophe			
Minioptère de Schreibers			
Vespertilion à oreilles échancrées			
Petit rhinolophe	Majeur	Valeur patrimoniale Représentativité sur le site Etat de conservation	+ : Maintien et entretien des plans d'eau - : Dérangement - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Rhinolophe euryale			
Cistude d'Europe			
Sonneur à ventre jaune			
Chabot			
Lamproie de Planer	Moyen	Espèce assez bien représentée sur le site et en bon état de conservation (à confirmer)	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Agrion de Mercure	Fort	Espèce bien représentée sur le site et en bon état de conservation	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Cuivré des marais	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Fadet des laïches	Faible	Représentativité limitée sur le site : seulement présente en tête de bassin du Pharaon	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Rosalie des Alpes*	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien	+ : Maintien de boisements alluviaux sans enjeu de production - : Défrichement pour mise en cultures ou

Enjeux sur les espèces

(Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM)

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site rédigé par l'Atelier BKM, a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation signé respectivement le 23 octobre 2013 par le Préfet de la Charente et le 4 novembre 2013 par la Préfète de la Charente-Maritime. Le DOCOB n'est pas encore engagé sur ce site.

Le DOCOB énonce les objectifs généraux et les objectifs opérationnels retenus :

- 0.1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ;
 - 0.1.1. Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant ;
 - 0.1.2. Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes ;
 - 0.1.3. Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre ;
 - 0.1.4. Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 0.2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité :
 - 0.2.1. Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
 - 0.2.2. Encourager la conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe ;
 - 0.2.3. Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.
- 0.3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité :
 - 0.3.1. Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité ;
 - 0.3.2. Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation ;
 - 0.3.3. Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes ;
 - 0.3.4. Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.
- 0.4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site :
 - 0.4.1. Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement ;
 - 0.4.2. Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.
- 0.5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB :
 - 0.5.1. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions ;
 - 0.5.2. Suivre les effets des actions du DOCOB.

c) Zone Spéciale de Conservation – « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde »

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR7200684	22/12/2014	4 850 ha	3 200 m	16 communes dont 3 en Charente-Maritime (Boisredon, Courpignac, Soubran). Périmètre d'extension à l'étude

Caractéristiques de la ZSC FR7200684.

Source : ECR Environnement

La ZSC FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » a été proposée comme SIC en 1999 et est passée en ZSC en 2014 (superficie : 4 850 ha, altitude : 1 à 50 m, distance au projet : inclus). Il est compris à 95% sur le département de la Gironde et à 5% sur le département de la Charente-Maritime. Ce zonage est en grande partie superposé à la ZPS « Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais ».

Ce site est constitué d'un vaste marais et de cours d'eau tributaires situés en zone alluviale. Le paysage s'organise en un ensemble de prairies et marais inondables en bordure de l'estuaire de la Gironde.

Parmi les différents habitats naturels présents sur ce site, un seul est reconnu d'intérêt prioritaire (en gras) et couvre 10% de la surface globale du zonage, les autres étant des habitats d'intérêt communautaire uniquement :

- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) : 10%
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) : 55%
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles* d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin : 15%
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) : 5 %

L'habitat d'intérêt prioritaire est défini au vu de sa menace de disparition sur le territoire européen des États membres et pour conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Toutefois sa répartition reste en densité faible, il s'agit de populations relictuelles distribuées le long des cours d'eau.

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	<i>Lutra lutra</i> , <i>Mustela lutreola</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Flore	<i>Angelica heterocarpa</i>

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur le zonage.

Source : ECR Environnement



Angelica heterocarpa (Angélique des estuaires) (internet).

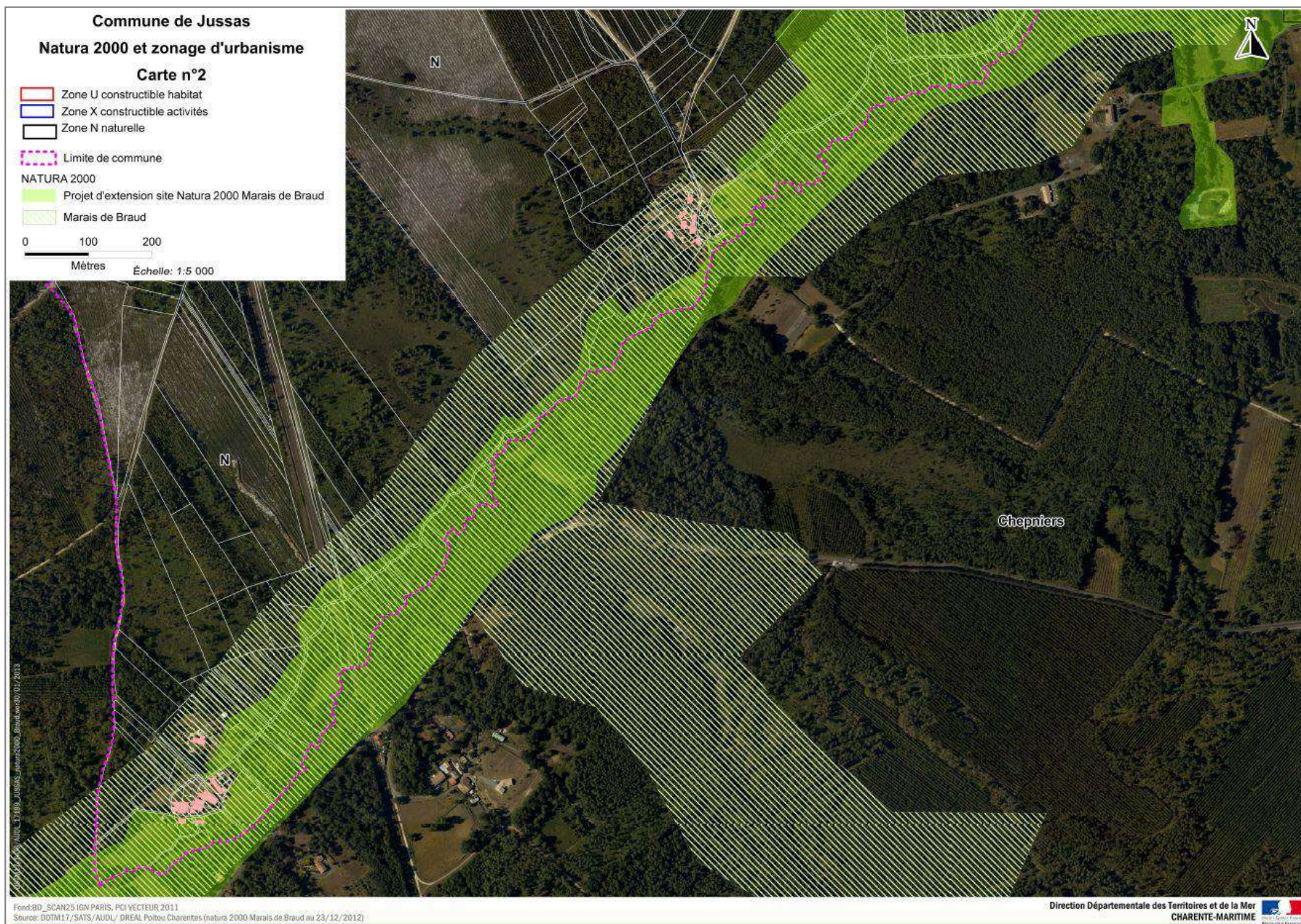
d) Projet d'extension du site ZSC FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde »

Le site ZSC FR7200684, dont le périmètre a été proposé initialement en 2003 (pSIC) fait l'objet, depuis 2008-2009, d'un projet d'extension de son périmètre girondin, vers le territoire de Charente-Maritime (**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Cette réflexion sur les limites du site a engagé la proposition de plusieurs périmètres par les services de l'Etat aux différentes communes, incluant Jussas, qui serait concernée au niveau des chevelus de la Livenne marquant la limite sud / sud-est de son emprise territoriale. La concertation auprès des communes a manifesté des révisions au projet de périmètre, qui n'est toujours pas validé actuellement, les acteurs du projet ne trouvant pas consensus sur le contour à retenir.

Dans cette dynamique, Jussas reste potentiellement engagée dans le projet, qui retiendrait, d'après les dernières esquisses proposées par les services de l'Etat, l'intégration des 3 chevelus principaux de la Livenne, évoluant majoritairement sur la partie boisée de la commune. Ce périmètre complémentaire a été étudié au titre d'un projet d'extension, sur son patrimoine naturel par l'Atelier BKM, lors de l'élaboration du DOCOB du site dans son périmètre initial en 2009. Ceci afin d'en justifier l'emprise et la cohérence en continuité du site initial de la Livenne, d'un point de vue écologique.

Si ce projet reste à l'étude du fait qu'aucun périmètre n'a été retenu à ce jour, il semble

prudent de l'intégrer, d'après les dernières données d'esquisses disponibles (données Services de l'Etat - 2013) dans l'évaluation environnementale de la carte communale, afin de mettre tous les éléments en avant et anticiper les éventuelles contraintes dans l'étude du projet de développement territorial. En effet, d'après le contexte actuel d'avancement du projet, cette proposition de périmètre de 2013 et défendue par les services de l'Etat, semble se poser comme un scénario encore contraignant pour le développement des communes. Le consensus à envisager ne saurait, *a priori*, engager les communes, dont Jussas, dans un périmètre plus étendu.



Proposition par les services de l'Etat, pour le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 « Marais de Braud-et-St-Louis et de St-Ciers-sur-Gironde », partie est, sur la commune de Jussas (DDTM 17). (Projet et périmètre non validés à ce jour)



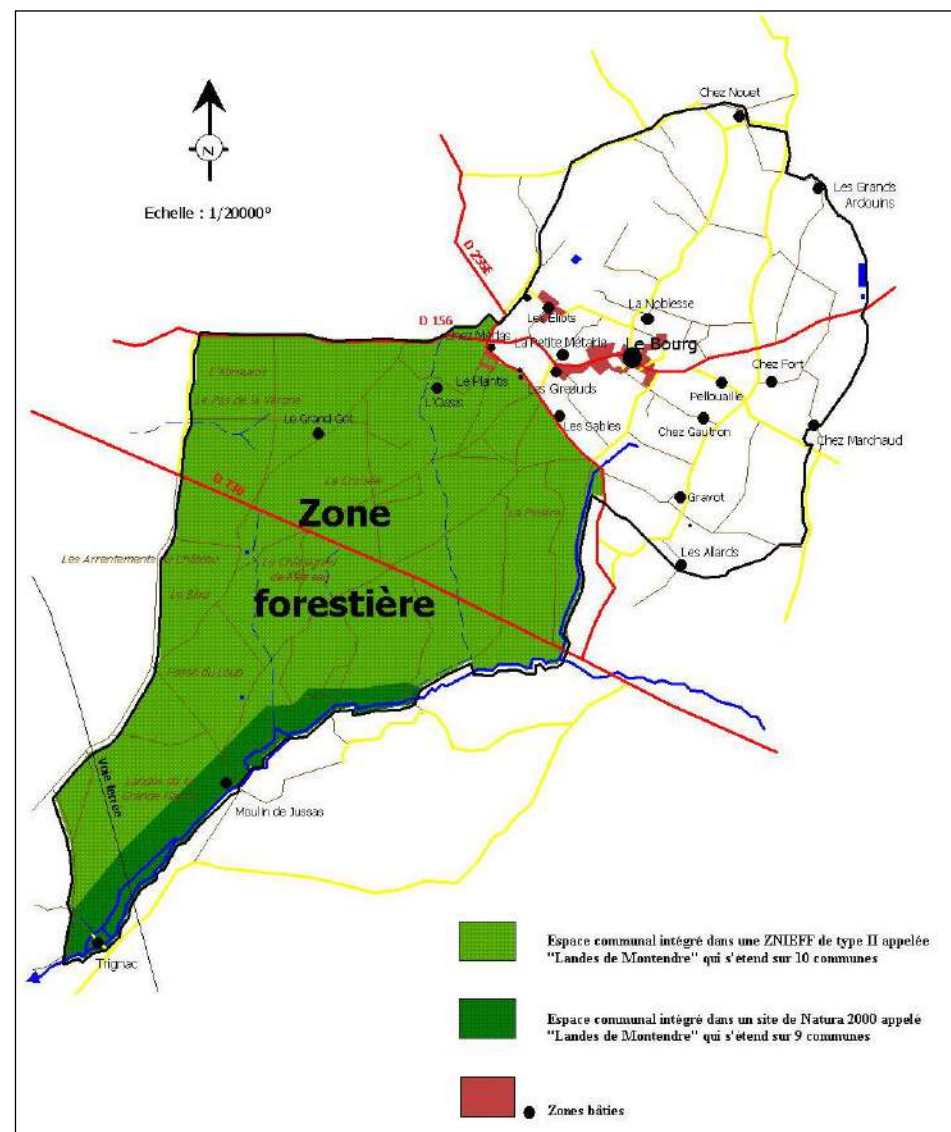
Proposition par les services de l'Etat, pour le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 « Marais de Braud-et-St-Louis et de St-Ciers-sur-Gironde », au niveau des chevelus, sur la commune de Jussas (DDTM 17).
(Projet et périmètre non validés à ce jour)

Pour rappel, la carte communale de Jussas en cours de révision est concernée au titre de l'article R.104-15 du Code de l'Urbanisme : « Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1° De leur élaboration ; 2° De leur révision. ».

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Jussas contenue dans le rapport de présentation pour les cartes communales et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Jussas, il s'agira également de prendre en compte l'existence des différents sites Natura 2000 présents sur les communes limitrophes de Chepniers, Corignac, Montendre et Soudemoulin, afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ces secteurs protégés.

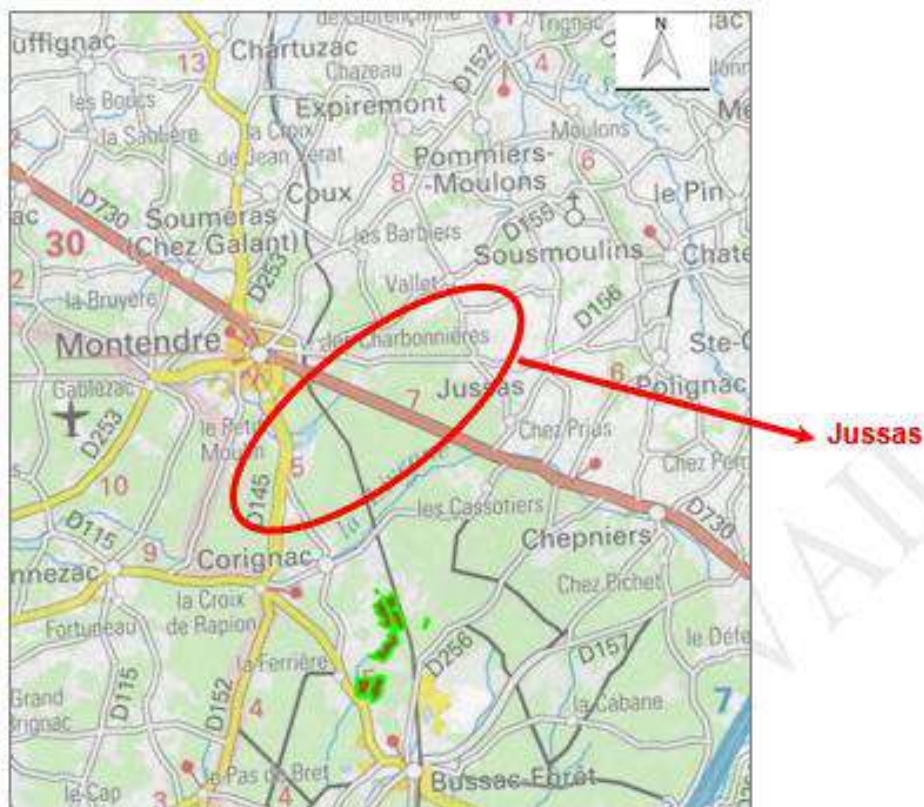
Au vu de la localisation des zones ZNIEFF type I et II et des sites Natura 2000 sur le territoire de Jussas et des communes limitrophes de Chepniers, Corignac, Montendre et Sousmoulins, il s'agira d'orienter la réflexion sur les zones constructibles sur la partie nord-est de Jussas autour des zones bâties existantes.



Localisation de la ZNIEFF et du site Natura 2000 de la commune de Jussas
(Source : SIVOM de Montendre)

2.2.4. LES TERRAINS DU CREN (CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS)

En tant qu'association Loi 1901, le CREN Poitou-Charentes agit pour « la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle ». Par l'acquisition, la gestion ou le cumul des 2 axes, le CREN vise à développer les connaissances, protéger les milieux/espèces /dynamiques écologiques, à gérer, valoriser et assister les propriétaires dont les collectivités de sites sensibles.



Sites du CREN, dans les 5 km autour de la commune de Jussas (INPN).

a) **CREN – « Landes de Montendre »**

Identifiant	Date de l'acquisition	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR1501639	NC	3 141 ha	940 m	Bussac-Forêt, Corignac

Caractéristiques du site FR1501639.

Source : ECR Environnement

Le secteur entre Bussac-Forêt et Corignac présentent des affleurements calcaires marneux et une végétation contrastant fortement avec celle des landes et bois environnants se développant sur sols sablo-argileux. Sur ces affleurements se développent des pelouses marneuses gorgées d'eau en hiver et très sèches en été. Ces conditions hydriques, associées à la juxtaposition de ces deux couches géologiques, offrent au site une richesse floristique tout à fait exceptionnelle. La multitude de petites mares creusées par l'homme participe fortement au patrimoine écologique en diversifiant encore plus, si besoin, les interfaces biologiques.

La particularité du site réside dans la forte concentration de mares, qui fait côtoyer, sur une faible superficie, une végétation hydrophile et xérophile présente sur les monticules de débris et sur les pelouses calcicoles. Attenant à ces surfaces calcicoles, se développe, sur des sols sableux argileux du sidérolithique, une végétation de type lande. Lorsque la fermeture du milieu est plus marquée, les boisements dominent.

D'un point de vue floristique, on notera en rives humides la Gratiola officinale et le Gaillet boréal, ou encore la Brunelle à feuilles d'Hysope, le Peucedan officinal ou la Daphnée camélée.

Au niveau des espèces faunistiques, ce sont naturellement les Reptiles et les Amphibiens qui justifient une mise en gestion du site, avec notamment la Cistude d'Europe, la Rainette verte et le Triton marbré. La Fauvette pitchou est également citée dans les milieux de landes, ainsi que la Leucorrhine à front blanc au niveau des mares.

b) **Réserves de biosphère**

Issues de la « Conférence sur le Biosphère » tenue par l'UNESCO en 1968, ces secteurs sont des aires écologiques représentatives, dotées de 3 fonctions principales : la conservation (paysages, écosystèmes, espèces), le développement durable (économique et humain), le soutien logistique à la recherche scientifique et à l'éducation. Les RB peuvent être des zones d'écosystèmes côtiers ou terrestres et visent à promouvoir un développement économique et social permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Les Réserves de Biosphère sont organisées en 3 zones interdépendantes :

- L'aire centrale, qui requiert une protection juridique et peut correspondre à un périmètre déjà existant, comme une RNN ou un PNN ;
- La zone tampon ;
- L'aire de transition.

c) **RB – « Bassin de la Dordogne »**

Identifiant	Date de création	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR6500011	2012	24 000 km ²	1 100 m	1 451 communes

Caractéristiques du site FR6500011.

Source : ECR Environnement

Cette partie de la RB correspondant à l'aire de transition, soit la partie la plus périphérique du projet. L'ensemble du site est géré par la structure de coordination EPIDOR depuis 2006, désignée par Arrêté préfectoral de bassin Adour-Garonne.

Le bassin versant de la Dordogne abrite une grande biodiversité (faune, flore) qui constitue un patrimoine environnemental remarquable pour le territoire et les populations qui y vivent. La diversité et la richesse des milieux offrent des habitats de grande qualité (dont huit sont classés prioritaires par le réseau européen Natura 2000) à de nombreuses espèces, rares et menacées (l'Esturgeon européen, l'Anguille, la Loutre, l'Angélique des estuaires...).

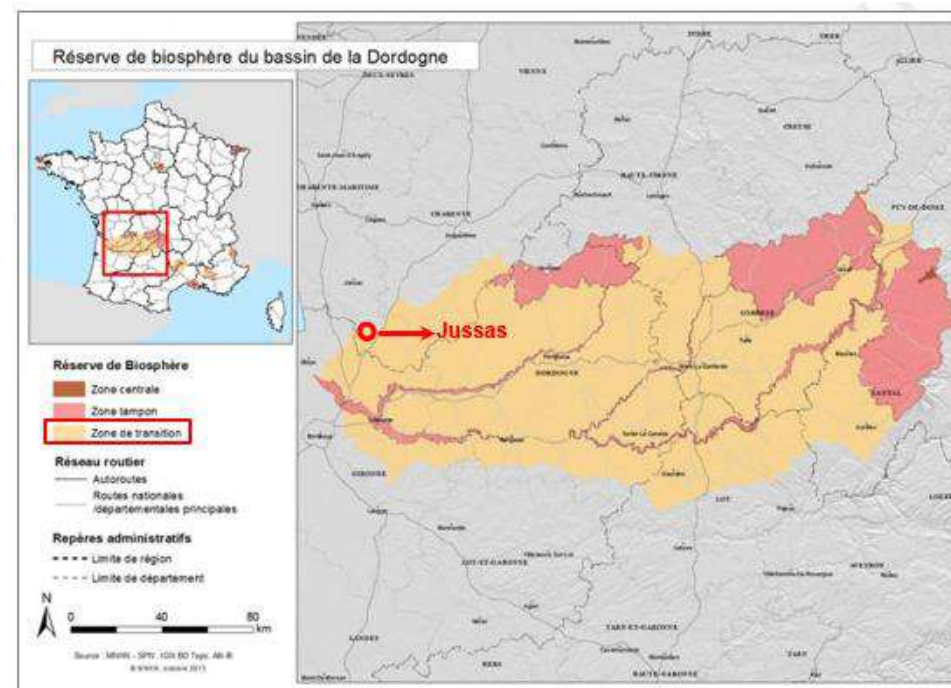
La politique de gestion a pour vocation de :

- promouvoir des actions visant à réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi les multiples services qu'ils assurent ;
- mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement ;
- renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la Dordogne.

La structure de gestion propose huit orientations devant inspirer les porteurs de politique publique et de projets, à l'œuvre sur le bassin de la Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la Réserve de biosphère :

- Retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne ;
- Maintenir voire améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la Dordogne ;
- Restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la Dordogne ;
- Reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;
- Conserver la diversité des paysages du bassin de la Dordogne ;
- Maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- Promouvoir une politique environnementale transversale ;
- Inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la Dordogne.

Ainsi, ces objectifs sont nettement moindres au niveau de l'aire d'étude de Jussas qui se situe en limite extérieure de périmètre de la Réserve de Biosphère.



Réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne » (MNHN).

Synthèse

La commune de Jussas se situe au centre d'enjeux écologiques d'intérêt communautaire assez forts, avec 16 périmètres inclus dans les 5 km autour des limites communales, dont actuellement 1 site Natura 2000 est directement intercepté par son emprise :

- Le site FR5400437 « Landes de Montendre », dont le périmètre concerne le territoire sur sa partie sud et sud-est, soit le long de la Livenne, élément majeur du périmètre d'intérêt communautaire.

Notons qu'un projet d'extension du site FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » est en cours de réflexion, pour étendre son emprise de la Gironde vers la Charente-Maritime et pourrait ainsi concerner une partie du territoire de Jussas. En fonction du périmètre arrêté, des modifications pourraient survenir sur Jussas, à savoir :

- une extension du site FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » le long de la Livenne et vers le nord de la commune au niveau de certains chevelus en partie boisée communale ;
- une diminution du périmètre du site FR5400437 « Landes de Montendre » sur les secteurs alors couverts par le nouveau périmètre du site FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde ».

L'analyse bibliographique met également en avant l'interception d'une ZNIEFF de type 2, à savoir « Les landes de Montendre » (540004674), dont le périmètre concerne plus de la moitié de Jussas, sur sa partie ouest, intégrant ainsi les boisements denses de la commune.

Les milieux et espèces visés par le dispositif relèvent des habitats alluviaux de type Aulnaie-Frênaie et milieux de landes humides. On retrouve alors les espèces emblématiques avec le Vison et la Loutre d'Europe, une belle population chiroptérologique, le cortège entomologique des landes et espaces prairiaux, dont le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise notamment. Les systèmes d'affinité lentique et marécageuse accueillent la Cistude d'Europe et les linéaires composent des sites d'accueil attractifs pour les populations piscicoles.

Ces milieux de forte portée écologique peuvent abriter, au niveau de la commune, des habitats et espèces d'intérêt patrimonial fort, que les expertises de terrain viendront affirmer, sinon nuancer.

A priori, les enjeux écologiques se portent plutôt sur la moitié ouest, milieu densément boisé, abritant le réseau hydrologique de la commune autour de la Livenne et non concerné par les projets d'ouverture à la constructibilité, ces derniers étant en continuité de l'existant, soit en côté est/centre-est de Jussas.

D'après les conclusions des expertises de sites, il s'agira d'accompagner les intentions de développement de la commune, en mettant en relation les zones à enjeux sur lesquelles une modification de la vocation des sols pourrait nuire au maintien des grands ensembles écologiques actuels et en projet.

Identifiant	Nom du site	Distance au site (m)	Enjeux de conservation vis-à-vis de la Carte communale actuelle	
ZNIEFF de type 1				
540004668	Le Pas de la grande nauve	75	Modéré	
540004667	Le terrier de la pilette	760	Modéré	
540004669	Tourbière de Montendre	1 100	Faible	
540004664	Landes de Grégoire	1 350	Faible	
540004663	Les ragouillis	1 660	Faible	
540014473	Côteaux de Peuchauvet	2 340	Nul	
540006832	Haute vallée de la Saye	4 400	Nul	
540120074	Landes de Bussac	4 830	Nul	
ZNIEFF de type 2				
540004674	Landes de Montendre	Inclus	Fort	
540120112	Haute vallée de la Seugne	1 600	Modéré	
720015765	Vallées de la Saye et du Meudon	4 300	Nul	
Sites Natura 2000				
Directive « Habitats »				
FR5400437	Landes de Montendre	Inclus	Fort	
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	2 110	Faible	
FR7200684	Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	3 200	Faible (hors projet d'extension)	Fort (si extension du périmètre sur la commune)
CREN				
FR1501639	Landes de Montendre	940	Faible	
Réserve de Biosphère				
FR6500011	Bassin de la Dordogne – Zone de transition	1 100	Nul	

Source : ECR Environnement

2.2.5. LES MILIEUX CULTIVES

Le secteur nord de la commune demeure très différent du reste du territoire. L'agriculture occupant une place dominante, les cultures de céréales et d'oléagineux sont très nombreuses. Ces cultures côtoient des parcelles de vignes (les Rigeards, les Fougères,...) et des boqueteaux principalement constitués de chênes. Ces petits ensembles de feuillus, particulièrement denses, se localisent près de Chez Nouet, aux Rigeards (photo ci-dessous) ou encore aux Eliots.

Les prairies sont peu courantes à Jussas. Elles sont néanmoins bien présentes autour de l'Oasis, cernées de boisements mixtes.

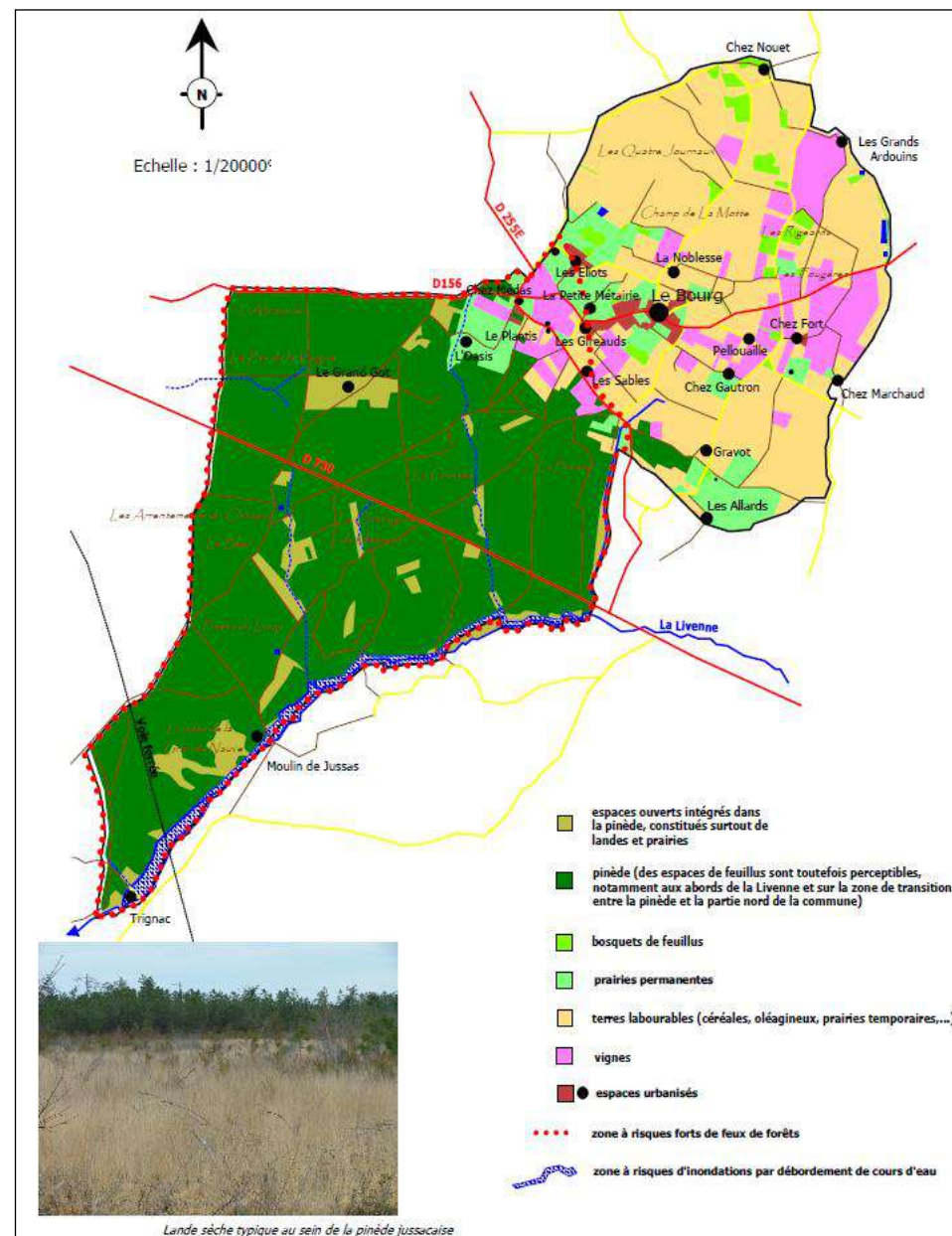
La partie ouest de ce lieu renferme par ailleurs une prairie humide, le long d'un ruisseau temporaire qui s'enfonce vers la forêt. Une prairie hygrophile existe également à la Font Mortier (photo ci-dessous). D'autres prairies sont également enclavées, sous forme de clairières, dans la pinède où elles constituent du reste des coupe-feux. La grande variété de biotopes sur le territoire de Jussas permet l'existence de nombreux écotones : vignes/bosquets, prairies/pinède...

En règle générale, ces zones de transition sont souvent très attractives pour la faune locale (oiseaux et mammifères divers notamment). La mise en réserve de chasse et de faune sauvage de plusieurs parties de la commune, que ce soit au nord ou au sud, révèle

bien la qualité des habitats.



Cultures de maïs vers Chez Nouet
(Source : SIVOM de Montendre)



Les grands traits d'occupation du sol
(Source : SIVOM de Montendre)



La plaine céréalière des Quatre Journaux
Source : SIVOM de Montendre



Prairie pâturée à l'Oasis
Source : SIVOM de Montendre



Petit boisement situé aux Rigeards
Source : SIVOM de Montendre



Prairie hygrophile à La Font Mortier
(Source : SIVOM de Montendre)

2.3. EXPERTISE ECOLOGIQUE CIBLEE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.3.1. LES HABITATS DES ZONES EN PROJET D'URBANISATION

La commune de Jussas présente un aspect général marqué par une division nette au centre de son territoire, au regard des photos aériennes. Cette commune, adoptant une forme allongée sur une diagonale nord-est / sud-ouest, abrite une vaste surface boisée sur sa partie centre/centre-ouest, alors que sur sa façade centre-est et nord sont distribués les espaces de cultures et de vignobles, les prairies et les quelques secteurs urbanisés, dont le plus dense reste le Bourg au centre.

Ainsi, Jussas offre environ :

- 45% de son territoire aux activités agricoles (dont viticoles), entremêlées entre les espaces de friches ou prairiaux ;
- 55% répartis autour des boisements et des milieux semi-naturels. Les habitats forestiers sont essentiellement distribués sur la façade ouest, même si on observe quelques linéaires boisés en rupture de terrains agricoles qui y organisent davantage des effets de lisière, de par leur surface et leur densité interne restreintes.

Les boisements mixtes de Jussas représentent 44% de la surface communale, dans une dynamique continue, soit près de la moitié du territoire. Les formations majeures relèvent de la Chênaie acidiphile, souvent mêlée à la Pinède avec un sous-bois de Châtaigniers assez clair.

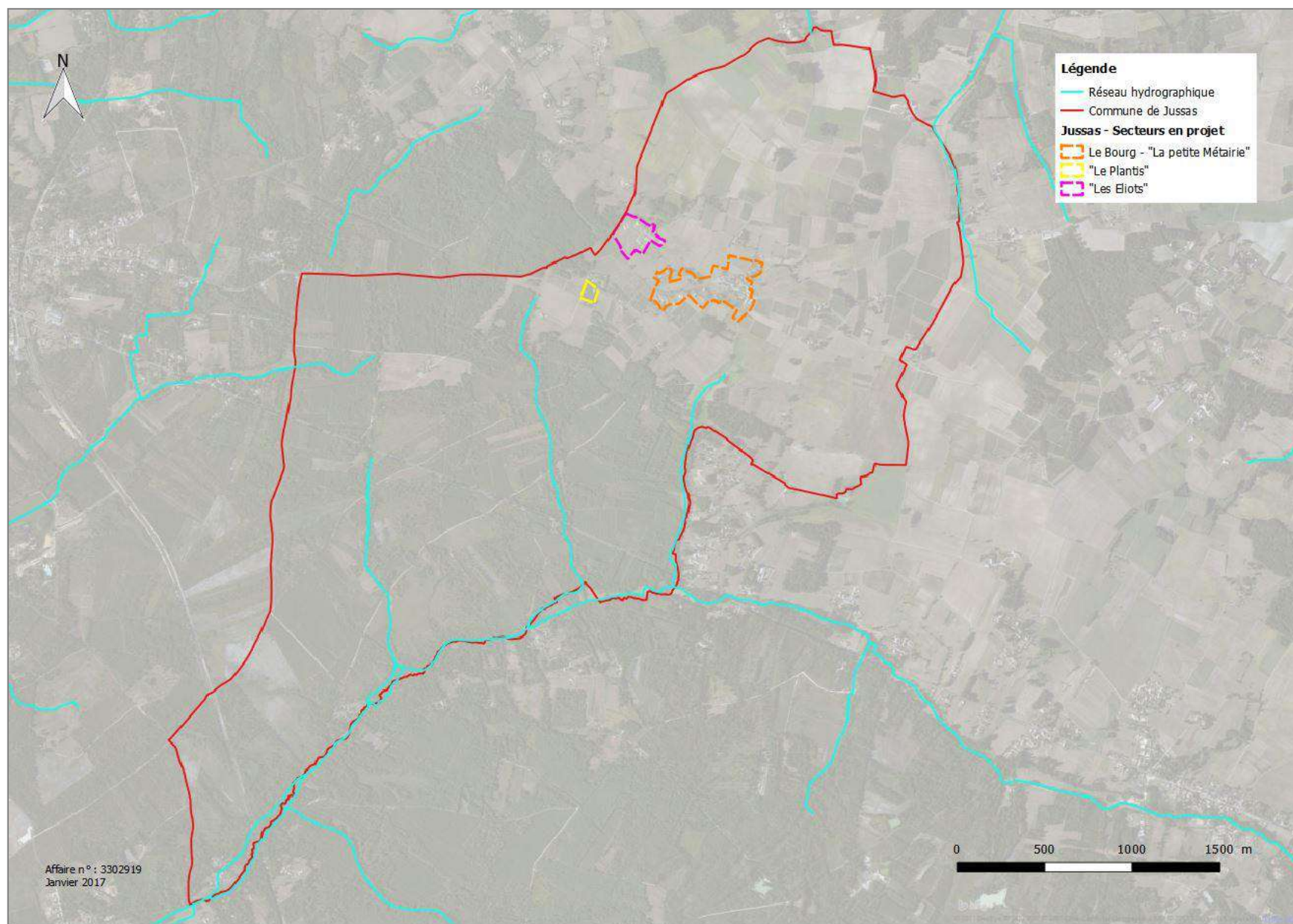
Le principal cours d'eau constituant le réseau de la commune correspond à la Livenne, marquant la limite sud /sud-est de Jussas. Ses 3 principaux affluents empruntent un axe nord/sud, avant de rejoindre la rivière qui fait l'objet d'un zonage au titre du dispositif Natura 2000 FR5400487 des « Landes de Montendre ». Par ailleurs, le projet d'extension du site communautaire FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » pourrait concerner certains des chevelus reliés à la Livenne.

Dans ce contexte et dans le cadre de la constitution de la carte communale de Jussas, les efforts de prospections ont été concentrés sur les zones pressenties à l'ouverture de la constructibilité des terrains, après concertation avec les élus locaux. Ces secteurs ont été retenus pour étude plus approfondie selon leur position en continuité des zones déjà urbanisées et préférentiellement en accord avec les disponibilités de réseaux (voiries, réseaux divers). Ainsi, ce sont 3 zones (cartographie ci-après) qui ont retenu l'essentiel de la mission d'expertise, dans un objectif d'urbanisation et alimentant le motif de révision de la carte communale, soit :

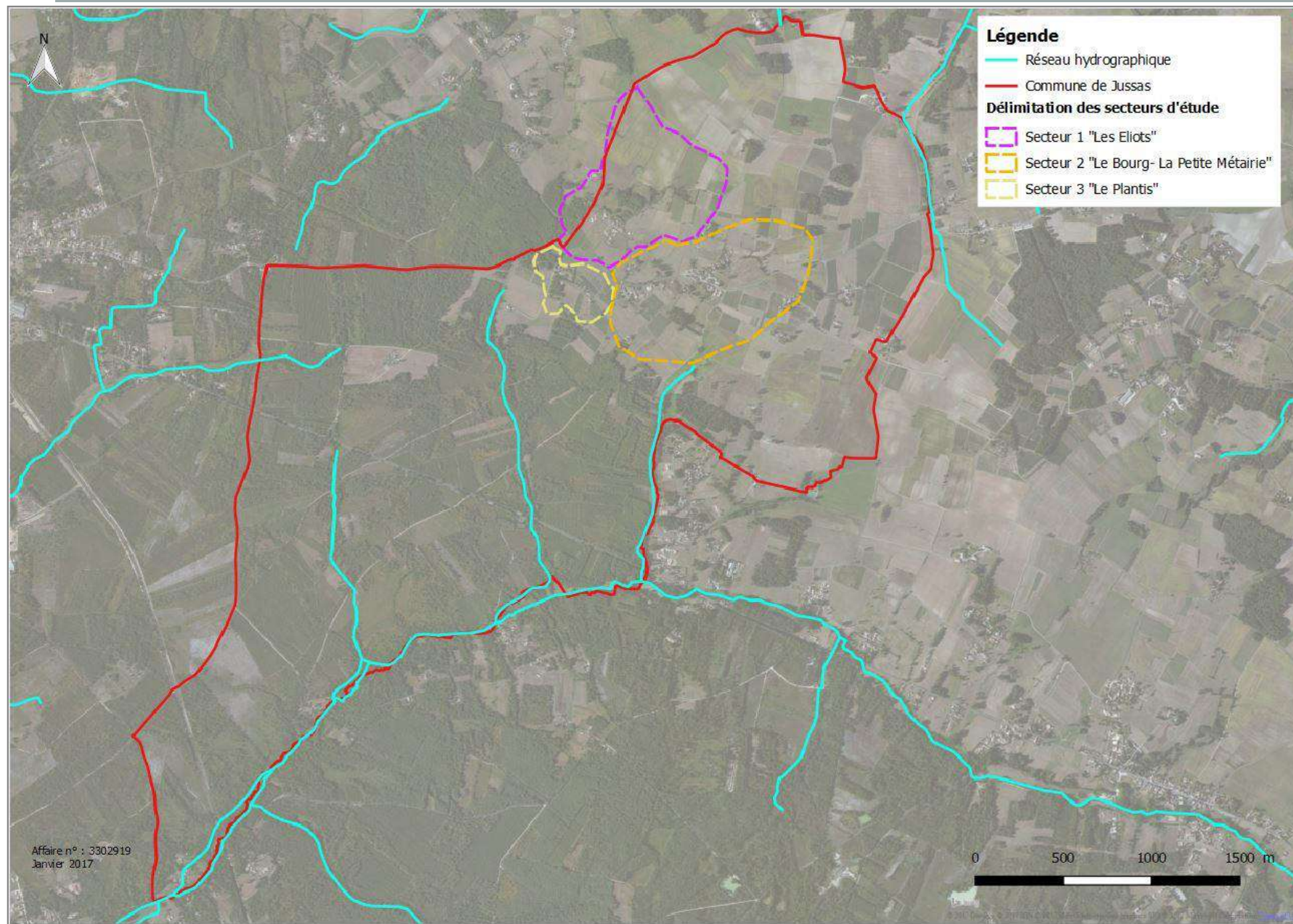
- Au lieu-dit « Les Eliots », sur la partie nord-ouest, à la limite communale avec Montendre ;

- Autour de l'actuel bourg, ainsi qu'autour du lieu-dit « La Petite Métairie », qui concentrerait le développement principal en direction des « Eliots » ;
- Au lieu-dit « Le Plantis », au sud-ouest du bourg et en limite de l'urbanisation actuelle, en amont des grands boisements de la commune.

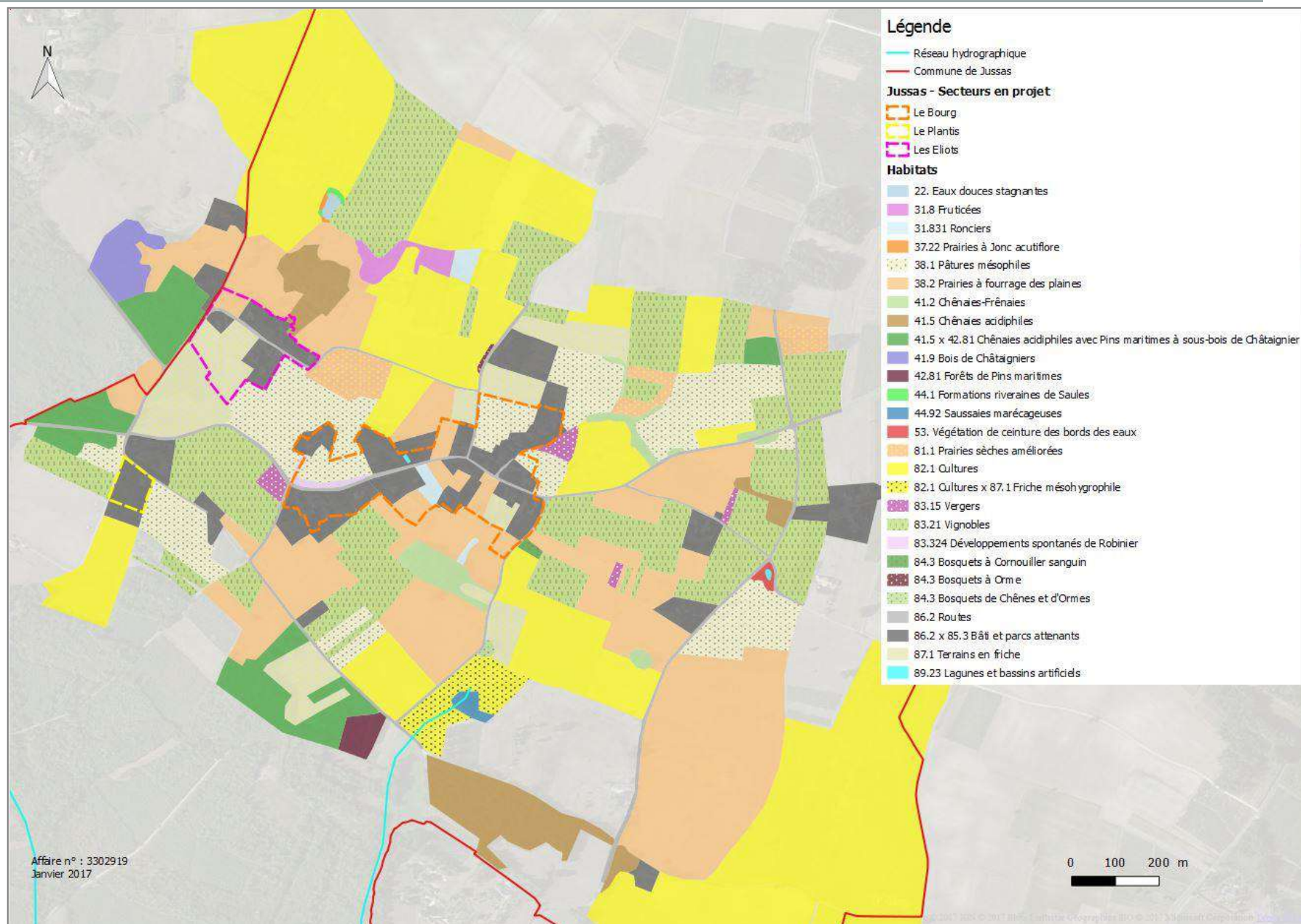
En parallèle, une vision globale de Jussas a été menée, notamment au niveau des boisements listés au titre des ZNIEFF de type II des « Landes de Montendre », du site Natura 2000 FR5400437, ainsi que du site en projet d'extension sur les chevelus de la Livenne (FR7200684). Ces secteurs ont fait l'objet de prospections plus larges, en termes d'habitats et d'espèces principales (avec recherches d'éventuels peuplements patrimoniaux). Ce travail d'investigation a été effectué afin de confronter les réalités de terrain entre les sites d'intérêt écologique fort et les secteurs ciblés par la commune dans le cadre du développement rural. Ces données ont également été étoffées via le recueil des éléments disponibles auprès des acteurs locaux. Cette démarche vise la définition des grandes trames écologiques et des interactions potentielles à prendre en compte dans la dynamique de projet de Jussas.



Localisation des secteurs pressentis à la constructibilité (projet de développement provisoire)
Source : ECR Environnement



Localisation des secteurs soumis à expertise écologique ciblée (d'après le projet de développement provisoire)
Source : ECR Environnement



Vue globale des habitats recensés autour des 3 sites en projet
 Source : ECR Environnement

2.3.1.1. SECTEUR 1 : « LES ELIOTS »

Le secteur des « Eliots » constitue le premier hameau lorsqu'on arrive de Montendre, commune limitrophe par le centre-nord de Jussas. D'après le projet communal de développement de cette zone à la constructibilité, les milieux en présence relèvent de l'activité humaine, avec des systèmes prairiaux importants (20% de l'aire prospectée), ceinturés par de vastes plaines de cultures (48%), relatives à la maïsiculture et aux vignobles en partie nord de l'aire prospectée. Un petit boisement de type Chênaie acidiphile (4.7%) coupe l'effet monotone des milieux herbacés, au nord du quartier des « Eliots ».

La zone pressentie au développement concerne des terrains en friche (87.1) et une petite partie des prairies à fourrage des plaines (38.2) montrant un état de conservation moyen à médiocre, d'après le « Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes » (2006). Dans le contexte actuel, aucun habitat relevé dans l'aire investiguée ne fait référence à la nomenclature du dispositif Natura 2000 inclus à la commune ou dans un périmètre proche.

En revanche, si l'on considère le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », ce dernier habitat (38.2) est visé par la correspondance communautaire, soit le code 6510 des Prairies maigres de fauche de basse altitude et ceci à une distance relativement faible. Ce paramètre serait à considérer dans l'éventuelle fonction d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire de ce milieu, en considérant l'état actuel de conservation de ces habitats. L'étude de ce projet d'extension a généré une cartographie des secteurs retenus pour la révision éventuelle du périmètre et à ce titre, on note que cet habitat prairial remonterait jusqu'à Font Mortier (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Aucun système d'affinité hygrophile (noté H) et aucun habitat aquatique n'est à mentionner dans les limites du projet, même si 2 adultes de Crapaud commun ont été observés proches des habitations. Cet amphibien ubiquiste et de répartition commune, nécessite un plan d'eau de faible profondeur pour sa reproduction, mais il n'est pas listé au titre des espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, le ruisseau du Pontignac et ses chevelus descendent en partie sur le nord de la commune de Jussas, jusqu'à l'étang situé au lieu-dit « Chez Métreau », au nord du secteur 1. Ce site a été inventorié et renferme naturellement quelques surfaces de prairies humides classiques en ceinture des plans d'eau (37.22) et quelques fourrés de Saules riverains (44.1). Ce système reste toutefois nettement dissocié de la zone en projet, même si certains échanges peuvent s'observer au niveau des espèces à moyen et fort pouvoir de déplacement (avifaune notamment).

Les prairies de fauche de basse altitude (6510 - 38.2), en considérant le projet d'extension du site FR7200684, peuvent composer localement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment sur le plan entomofaunistique et mammalogique, dès lors qu'ils sont en lisière de boisement. Sur cette première section d'étude, on compte environ 6 ha de ce type de milieux. D'après la liste des espèces d'intérêt communautaire du site référent, aucune espèce relative à l'entomofaune n'est mentionnée. Cependant, ces milieux pourraient accueillir les espèces d'intérêt communautaire des 2 ZSC potentiellement environnantes, soit FR5400437 « Landes de Montendre » et FR5402008 « Haute vallée de la

Seugne en amont de Pons et affluents » (Chiroptères et entomofaune).



Prairie à fourrage et boisement en arrière Secteur 1 « les Eliots »
(Source : ECR Environnement)



Vue vers le quartier - Secteur 1 « les Eliots »
(Source : ECR Environnement)



Cultures agricoles et viticoles - Sud du secteur 1 « les Eliots »
(Source : ECR Environnement)



Plaines céréalières - Nord du secteur 1 « les Eliots »
(Source : ECR Environnement)



Étang - Nord du secteur 1 « les Eliots »
(Source : ECR Environnement)



Végétation hygrophile de bord d'étang - Nord du
secteur 1 « les Eliots »
(Source : ECR Environnement)

A titre indicatif, voici les surfaces par habitat présent dans l'aire de prospection large autour du secteur 1 « Les Eliots ». Ce tableau, croisé avec la cartographie correspondante (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) permet de considérer la part des habitats et l'a localisation la plus pertinente des emplacements proposés à la constructibilité, afin de privilégier certains aspects de la commune de Jussas dans son développement rural.

Dénomination CB	Référence N2000	Surface aire prospectée (m²)	Représentativité habitats sur l'aire d'étude	Habitat de zone humide
2. Milieux aquatiques non marins				
22 Eaux douces stagnantes	-	1 495	0.35%	p.
3. Landes, fruticées et prairies				
31.8 Fruticées	-	11 135	2.6%	p.
31.831 Ronciers	-	3 840	0.9%	non
37.22 Prairies à Jonc acutiflore	-	590	0.1%	H.
38.1 Pâtures méso-philés	-	23 900	5.5%	p.
38.2 Prairies à fourrage des plaines	6510	64 215	15%	p.
4. Forêts				
41.5 Chênaies acidiphiles	-	20 000	4.7%	p.
41.5 x 42.81 Chênaies acidiphiles avec Pins maritimes et sous-bois de Châtaigniers	-	21 530	5%	p.
41.9 Bois de Châtaigniers	-	115	0.02%	non
44.1 Formations riveraines de Saules	-	790	0.2%	H.
8. Terres agricoles et paysages artificiels				
81.1 Prairies sèches améliorées	-	11 960	2.8%	non
82.1 Cultures	-	134 500	31.5%	p.
83.21 Vignobles	-	69 770	16.3%	non

84.3 Bosquets à Orme	-	55	0.01%	p.
86.2 x 85.3 Bâti et parcs attenants	-	26 510	6.2%	non
87.1 Terrains en friche	-	36 450	8.5%	p.

 En pointillé rouge : Habitat d'intérêt communautaire à considérer en cas d'extension de la ZSC FR7200684.

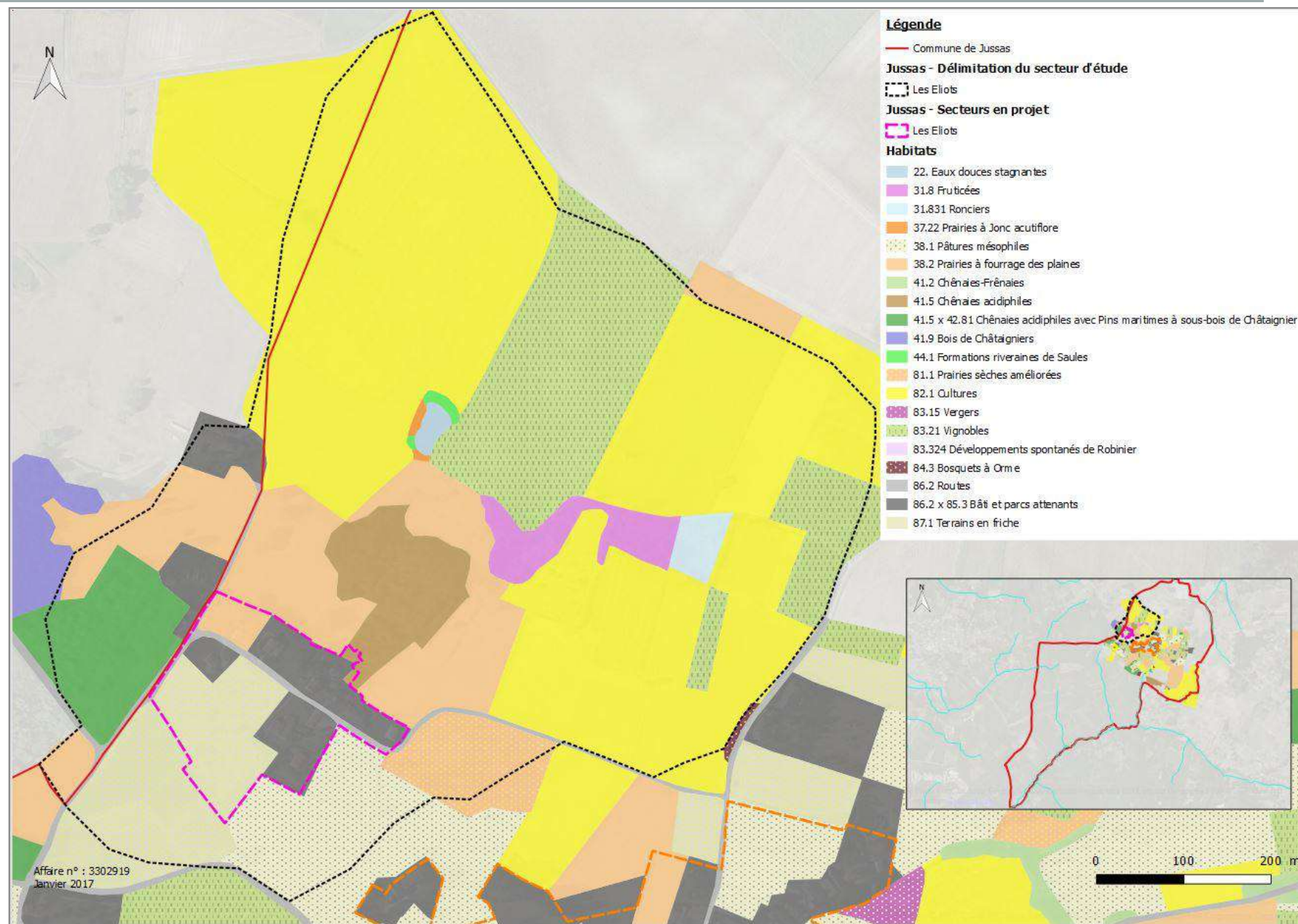
 En orangé et notés H : Habitats caractéristiques des zones humides, d'après la réglementation en vigueur (Table B de l'Arrêté de 2008 et 2009)

p : habitat dont le caractère humide nécessite une étude approfondie de la végétation et des paramètres pédologiques, d'après l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, fixant les critères sur la délimitation des zones humides.

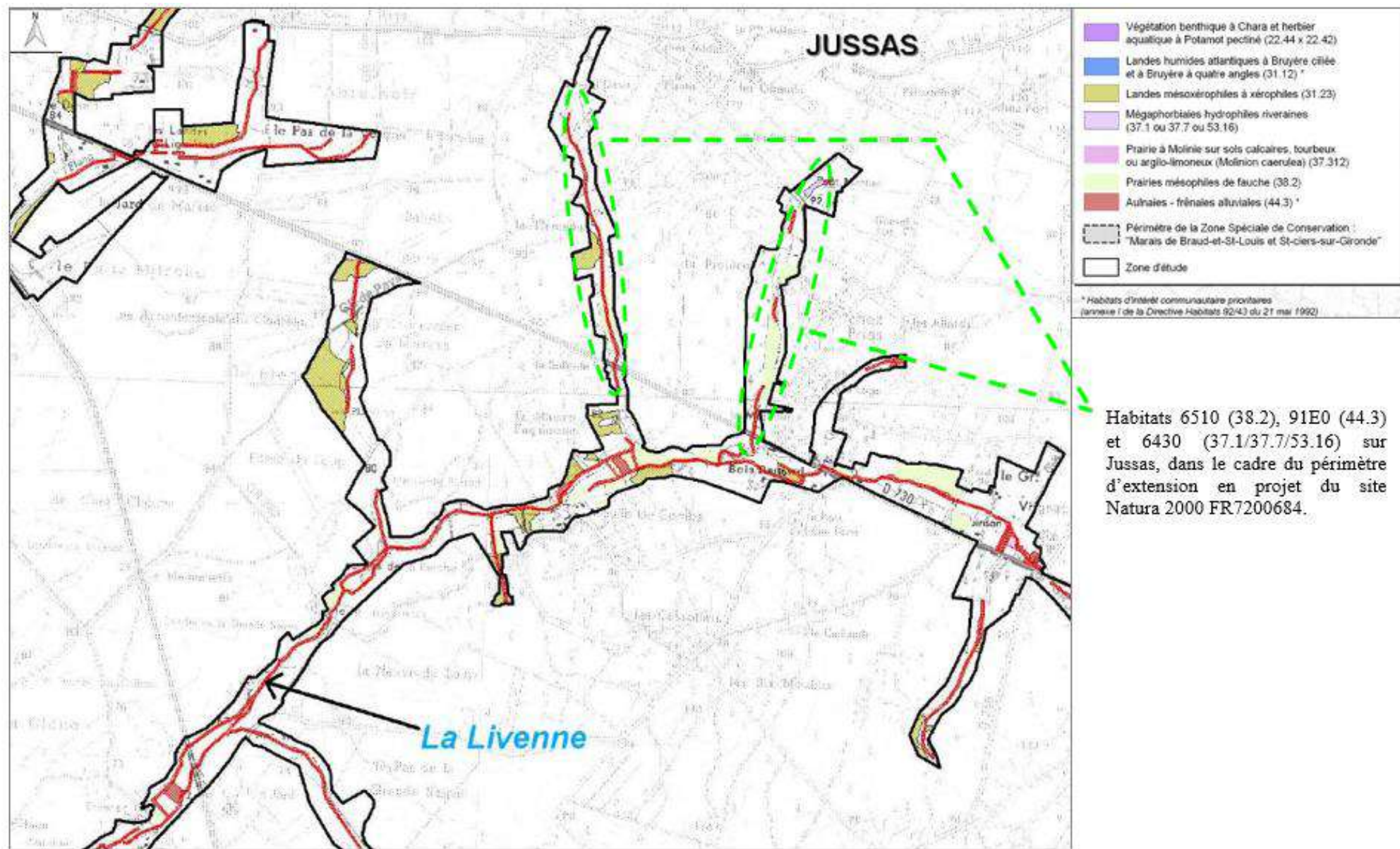
*Surface et part des habitats autour du secteur 1 « Les Eliots »
(Source : ECR Environnement)*

En considérant le contexte réglementaire actuel, on ne note pas de sensibilité particulière sur la zone en projet de développement à la constructibilité. En effet, aucun habitat ne relève de la nomenclature communautaire des sites environnants. La richesse locale se porte au nord du secteur 1, autour du plan d'eau qui offre des conditions d'accueil potentiellement intéressantes.

En revanche, en intégrant le projet d'extension du site Natura 2000 actuellement le plus éloigné, soit la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur Gironde », l'habitat prairial 38.2 correspond alors aux Prairies maigre de fauche de basse altitude (6510) sur une vaste partie de l'aire prospectée, mais sur une part non notable de la portion à l'étude pour sa constructibilité. Le caractère fonctionnel de ces milieux à l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 FR5400437 et FR5402008 (Chiroptères et entomofaune essentiellement) pourrait ainsi être pointé et accroître leur valeur écosystémique en considérant l'état de conservation et la situation de ces prairies (lisière, habitats complémentaires).



Habitats recensés sur le secteur 1 au lieu-dit « Les Eliots »
Source : ECR Environnement



Habitats d'intérêt communautaire sur le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 des « Marais de Braud-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde – Atelier BKM, 2010

Source : ECR Environnement

2.3.1.2. SECTEUR 2 : LE BOURG DE JUSSAS ET « LA PETITE METAIRIE »

Le secteur du bourg présente un étalement du bâti plus important et organisé le long de la route RD 156, autour duquel les milieux prairiaux de fauche ou pâturés (38.1 / 38.2) et les vignes (83.21) s'articulent, entrecoupés par quelques terres de culture (82.1). Les espaces prairiaux représentent près de 45 % du recouvrement des sols sur cette aire d'étude, tandis que la culture (céréaliculture et viticulture) représente environ 28% de ce secteur. Aucun boisement significatif ne ponctue le territoire d'étude, hormis quelques entités isolées de type Chênaies-Frênaies, en dehors du secteur en projet, qui marquent un sol profond et plutôt frais (environ 3,5%).

La zone pressentie au développement se concentre en continuité du bourg sur les espaces de « dents creuses ». Ainsi, elle concerne uniquement des habitats herbacés, relatifs aux pâtures mésophiles (38.1) assez bien représentés sur l'aire d'étude, mais aussi aux prairies à fourrage des plaines (38.2) montrant une typicité moyenne à médiocre, d'après le « Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes » (2006) et largement développées entre les milieux viticoles. La mixité paysagère des habitats est plus prononcée sur ce secteur central de Jussas, avec une agriculture partageant toutefois la majeure surface de l'aire prospectée avec la prairie de fourrage, soit environ 27 % pour chaque part.

Dans le contexte actuel, aucun habitat relevé dans l'aire investiguée ne fait référence à la nomenclature du dispositif Natura 2000 inclus à la commune ou dans un périmètre proche. On ne note pas non plus d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, d'après les DOCOB disponibles.

En revanche, si l'on considère le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », l'habitat des prairies de fauche (38.2) est visé par la correspondance communautaire, soit le code 6510 des Prairies maigres de fauche de basse altitude et ceci à une distance très faible. Ce nouveau paramètre serait à considérer dans l'éventuelle fonction d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire de ce milieu, en observant l'état de conservation de cet habitat et ses connexions avec les milieux similaires et complémentaires, notamment au niveau du secteur 1. L'étude de ce projet d'extension a généré une cartographie des secteurs retenus pour la révision éventuelle du périmètre et à ce titre, on note que cet habitat prairial remonterait jusqu'à Font Mortier, en arrière d'une mégaphorbiaie.

Le réseau hydrographique n'est pas présent sur cette portion du territoire communal, le premier chevelu étant relié à la Livenne, au sud du secteur d'étude au niveau de Font Mortier. Il s'agit de l'unique zone où un degré d'hygrophyllie supérieur est à noter, avec notamment la présence d'une Saussaie dense à caractère marécageux, caractérisée en tant que mégaphorbiaie dans le DOCOB (évolution naturelle de la mégaphorbiaie vers les fourrés de Saules). Cet habitat reste tout à fait localisé et contenu dans son emprise, malgré sa liaison directe avec le chevelu de la Livenne.

Les prairies de fauche de basse altitude (6510 - 38.2), en considérant le projet d'extension du site FR7200684, peuvent composer localement des habitats d'espèces d'intérêt com-

munautaire, notamment sur le plan entomofaunistique et mammalogique, dès lors qu'ils sont en lisière de boisement. Sur cette section d'étude très vaste (64 ha), on compte environ 17 ha de ce type de milieux prairiaux, soit environ 27% de l'aire d'étude. D'après la liste des espèces d'intérêt communautaire du site référent, aucune espèce relative à l'entomofaune n'est mentionnée. Cependant, ces milieux pourraient accueillir les espèces d'intérêt communautaire des 2 ZSC potentiellement environnantes, soit FR5400437 « Landes de Montendre » et FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (Chiroptères et entomofaune).



Entrée du Bourg de Jussas.
(Source : ECR Environnement)

A titre indicatif, voici les surfaces par habitat présent dans l'aire de prospection et ses abords sur le secteur 2 du Bourg et de la « Petite Métairie ». Ce tableau croisé avec la cartographie correspondante permet de considérer la part des habitats et la localisation la plus pertinente des emplacements proposés à la constructibilité, afin de privilégier certains aspects de la commune de Jussas dans son développement rural.

Dénomination CB	Référence N2000	Surface aire prospectée	Représentativité habitats sur l'aire d'étude	Habitat de zone humide
3. Landes, fruticées et prairies				
31.831 Ronciers	-	4 030	0.6%	non
38.1 Pâtures mésophiles	-	109 190	16.8%	p.
38.2 Prairies à fourrage des plaines	6510	177 635	27.4%	p.
4. Forêts				
41.2 Chênaies - Frênaies	-	19 185	3%	p.
41.5 Chênaies acidiphiles	-	1 570	0.2%	p.
41.5 x 42.81 Chênaies acidiphiles et Pins maritimes à sous-bois de Châtaigniers	-	2 545	0.4%	p.
8. Terres agricoles et paysages artificiels				
81.1 Prairies sèches améliorées	-	8 050	1.2%	non
82.1 Cultures	-	79 430	12.2%	p.
82.1 x 87.1 Cultures et Friche mésohygrophile	-	3 350	0.5%	p.
83.15 Vergers	-	7 055	1%	non
83.21 Vignobles	-	102 500	15.8%	non
83.324 Développement spontané de Robinier	-	2 725	0.4%	non
84.3 Bosquets de Chênes et Ormes	-	990	0.2%	p.
84.3 Bosquets de Cornouiller sanguin	-	1 310	0.2%	p.
86.2 x 85.3 Bâti et parcs attenants	-	91 130	14%	non
87.1 Terrains en friche	-	36 310	5.6%	p.
89.23 Lagunes et bassins artificiels	-	180	0.02%	non

 En pointillé rouge : Habitat d'intérêt communautaire à considérer en cas d'extension de la ZSC FR7200684.

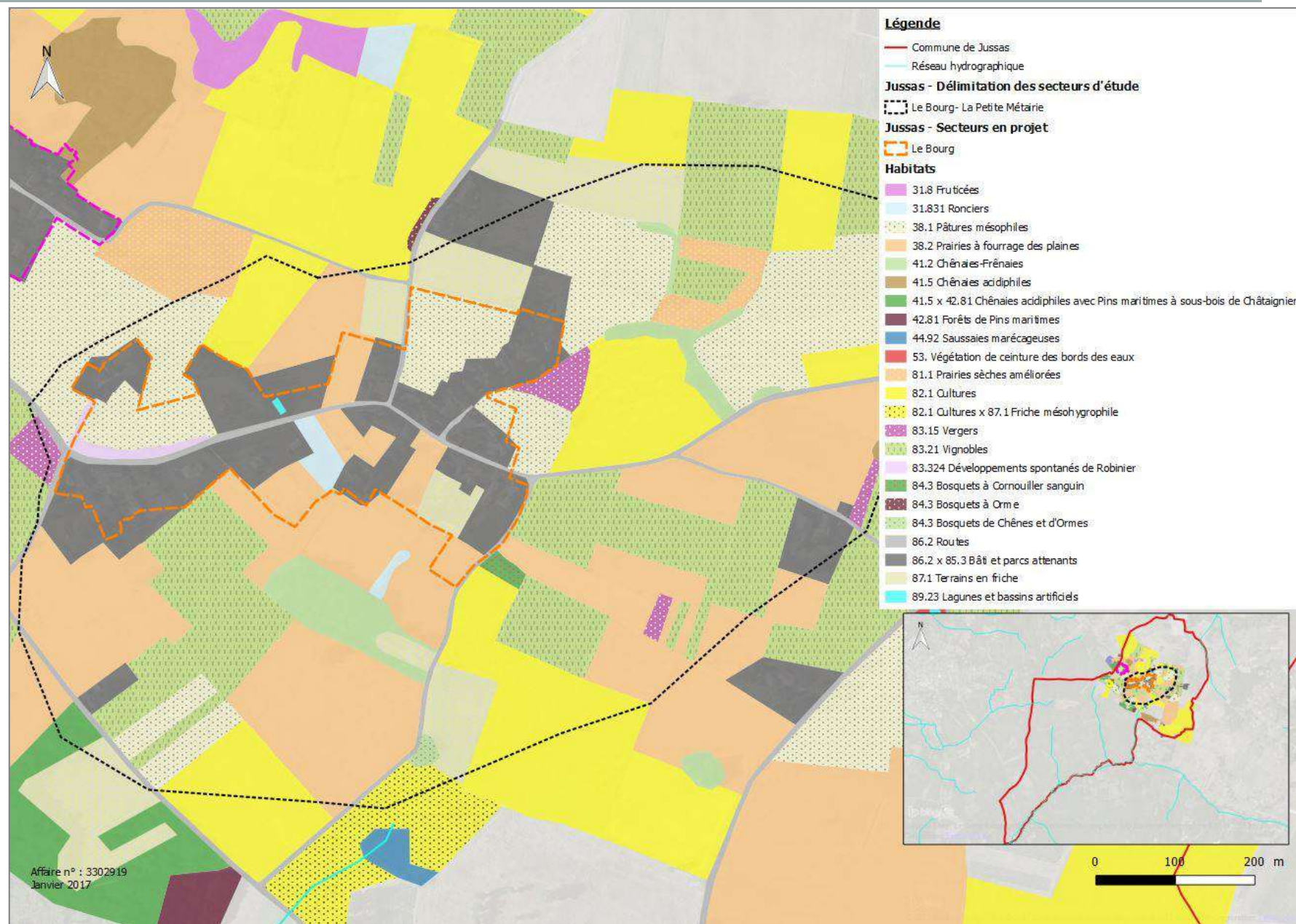
p : habitat dont le caractère humide nécessite une étude approfondie de la végétation et des paramètres pédologiques, d'après l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} oc-

tobre 2009, fixant les critères sur la délimitation des zones humides.

Surface et part des habitats sur le secteur 2 du Bourg et de la « Petite Métairie »
(Source : ECR Environnement)

En considérant le contexte réglementaire actuel, on ne note pas de sensibilité particulière sur la zone du Bourg et de la « Petite Métairie » pour son projet de développement de la constructibilité. En effet, en l'état réglementaire actuel, aucun habitat ne relève significativement de la nomenclature communautaire des sites Natura 2000 environnants.

En revanche, en intégrant le projet d'extension du site le plus éloigné, soit la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur Gironde », l'habitat prairial 38.2 correspond alors aux Prairies maigre de fauche de basse altitude (6510) sur une vaste partie de l'aire prospectée, mais sur une part peu notable de la portion à l'étude pour sa constructibilité. Le caractère fonctionnel de ce milieu pour l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 FR5400437 et FR5402008 (Chiroptères et entomofaune essentiellement), pourrait ainsi être pointé et accroître leur valeur écosystémique, en considérant l'état de conservation et la situation de ces prairies (lisière, habitats complémentaires).



2.3.1.3. SECTEUR 3 : « LE PLANTIS »

Sur ce dernier secteur, très peu étendu (projet de constructibilité très restreint), on relève la dualité de la viticulture (83.24) et des pâtures mésophiles (38 et déclinaisons), avec respectivement environ 32% et 38% de recouvrement. On ne retient pas d'intérêt particulier d'un point de vue des habitats, puisqu'ils relèvent en grande partie de l'activité anthropique, dans leur composition et leur maintien. L'habitat des prairies de fauche (38.2) atteste encore ici d'un état de conservation moyen à médiocre d'après le « Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes » (2006), que la proximité avec les cultures peut justifier.

Aucune affinité hygrophile franche n'est à mentionner sur la typologie des milieux. Le réseau hydrographique (au sud-ouest de la zone) reste en dehors des limites de ce secteur et la gestion des terres en viticulture (83.21) ne permet pas le développement de cortèges biotopiques plus spécifiques à cet endroit, malgré une proximité relativement faible.

Dans le contexte actuel, aucun habitat relevé dans l'aire investiguée ne fait référence à la nomenclature du dispositif Natura 2000 inclus à la commune ou dans un périmètre proche. On ne note pas non plus d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, d'après les DOCOB disponibles.

En revanche, si l'on considère le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », l'habitat des prairies de fauche (38.2) est visé par la correspondance communautaire, soit le code 6510 des Prairies maigres de fauche de basse altitude à une distance moyenne. Ce nouveau paramètre serait à considérer de manière tout à fait nuancée, de par la très faible ampleur du projet communal sur ce secteur, mais aussi de par la présence minimale de l'habitat d'intérêt communautaire dans l'aire d'étude, au profit de milieux bien plus marqués par l'artificialisation agricole. Néanmoins, dans une moindre mesure, il pourrait être soulevé une éventuelle fonction d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire sur ce milieu, en observant son état de conservation et ses connexions avec les habitats naturels similaires et complémentaires, déjà répertoriés sur la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de la validation du périmètre d'extension du site Natura 2000, l'enjeu pourrait davantage résider dans la présence de boisements alluviaux en ripisylve du chevelu de la Livenne, relevant de l'Aulnaie-Frênaie (91E0 / 44.3) et dont la distance avec le secteur du « Plantis » pourrait constituer une contrainte, en termes de ruissellement notamment vers un milieu alors élevé à l'intérêt communautaire. Ceci ne remettrait donc pas directement le projet d'urbanisation en cause, mais plutôt les pratiques agricoles proches d'un site patrimonial désigné.

L'étude du projet d'extension a généré une cartographie des secteurs retenus pour la révision éventuelle du périmètre et à ce titre, on note que seul l'habitat alluvial remonterait jusqu'à l'ouest du « Plantis ».



Prairies mésophiles - Autour du secteur 3 « Plantis »
(Source : ECR Environnement)



Vignes autour du secteur 3 « Plantis »
(Source : SIVOM de Montendre)

A titre indicatif, voici les surfaces par habitat présent dans l'aire de prospection et ses abords sur le secteur 3 « Le Plantis ». Ce tableau croisé avec la cartographie correspondante, permet de considérer la part des habitats et la localisation la plus pertinente des emplacements proposés à la constructibilité, afin de privilégier certains aspects de la commune de Jussas dans son développement rural.

Dénomination Corine Biotope	Référence N2000	Surface aire prospectée	Représentativité globale	Habitat de zone humide
3. Landes, fruticées et prairies				
38.1 Pâtures méso-philes	-	26 635	25.3%	p.
38.2 Prairies à fourrage des plaines	6510	5 465	5.2%	p.
4. Forêts				
41.5 x 42.81 Chênaies acidiphiles et Pins maritimes à sous-bois de Châtaigniers	-	9 760	9.2%	p.
8. Terres agricoles et paysages artificiels				
82.1 Cultures	-	6 420	6%	p.
83.15 Vergers	-	75	0.07%	non
83.21 Vignobles	-	34 000	32.3%	non
86.2 x 85.3 Bâti et parcs attenants	-	22 630	21.5%	non
87.1 Terrains en friche	-	190	0.2%	p.

 En pointillé rouge : Habitat d'intérêt communautaire à considérer en cas d'extension de la ZSC FR7200684.

p : habitat dont le caractère humide nécessite une étude approfondie de la végétation et des paramètres pédologiques, d'après l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, fixant les critères sur la délimitation des zones humides.

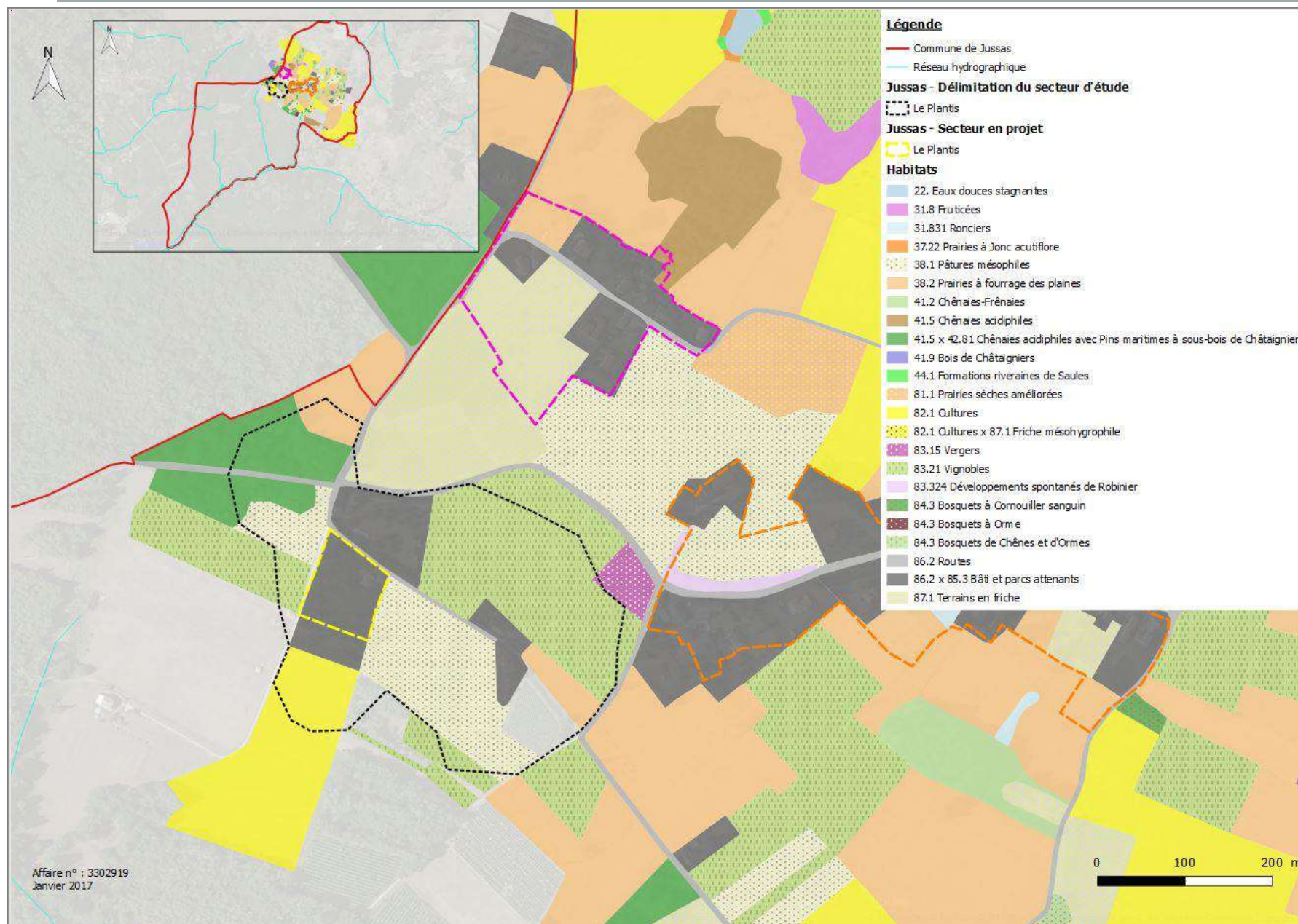
*Surface et part des habitats dans le secteur 3 « Le Plantis »
(Source : ECR Environnement)*

Ainsi, en l'état actuel, on ne note pas de sensibilité particulière sur le secteur du « Plantis », pour son projet très limité de développement de la constructibilité. En effet, aucun habitat ne relève de la nomenclature communautaire des sites Natura 2000 environnants.

En revanche, en intégrant le projet d'extension du site Natura 2000, la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur Gironde », deux habitats d'intérêt communautaire (voire prioritaire pour 91E0) pourraient se voir visés à proximité de ce secteur, soit l'Aulnaie-Frênaie alluviale (91E0/44.3) en bord du chevelu de la Livenne (qui remonte à proximité sud-ouest du Plantis) et plus éloigné, l'habitat prairial (6510/38.2) distribué sur une vaste partie de la commune, mais sur une part très peu no-

table de la portion à l'étude pour sa constructibilité.

Le caractère fonctionnel de ces milieux pour l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 FR5400437 et FR7200684, pourrait alors être pointé et accroître leur valeur écosystémique, en considérant leur état de conservation et leur situation écologique (lisière, connexions, habitats complémentaires).



Habitats recensés sur le secteur 3 au lieu-dit « Le Plantis »
Source : ECR Environnement

2.3.2. LES AUTRES MILIEUX D'INTERET PATRIMONIAL, NON SOUMIS A PROJET D'URBANISATION

2.3.2.1. LE SECTEUR DE FONT MORTIER

Ce secteur, au nord-est de la RD255E2 et au sud-est du Bourg de Jussas, abrite essentiellement un des chevelus inclus au projet d'extension du site Natura 2000, relatif à la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde ». Ce linéaire est situé le plus à l'est de la commune de Jussas, sur un axe nord-sud en direction de la Livenne. Sur la portion prospectée, soit le tronçon le plus en amont du linéaire, on relève des milieux plutôt relatifs aux cultures (82.1) et à la friche mésohygrophile (87.1). En croisant les données de 2016 avec celles de 2009 (projet d'extension du site FR7200684), la friche ceinturait un espace de mégaphorbiaie (relatif à la formation Natura 2000 nomenclaturée 6430 « Mégaphorbiaie hydrophile riveraines »), qui semble avoir disparu aujourd'hui, au profit du développement d'une végétation plus dense et plus haute, à savoir la saulaie riveraine d'affinité marécageuse (44.92), avec des cortèges de friche (ancienne culture de maïs abandonnée) sur des sols d'affinité humide. Ainsi, cet habitat pouvant relever de l'intérêt communautaire, dans le cas où le projet d'extension se voyait validé dans son périmètre, pourrait ne plus être considéré dans sa typologie initiale. Concernant l'Aulnaie-Frênaie plus en aval du linéaire (91E0 / 44.3), ces formations n'ont pas été relevées car elles sont situées bien en dehors des limites de prospection initiales dans le projet communal de développement de la constructibilité (ici secteur 1 du Bourg et de « La Petite Métairie »).



Saulaie marécageuse en arrière de la friche, secteur de Font-Mortier
(Source : ECR Environnement)



Fossé relié au chevelu - Secteur de Font-Mortier
(Source : ECR Environnement)



Friche mésohygrophile - Secteur de Font-Mortier
(Source : ECR Environnement)



Espaces prairiaux et cultures alentours - Secteur de Font-Mortier
(Source : ECR Environnement)

Le paramètre « habitat d'espèces d'intérêt communautaire » n'est pas clairement identifié sur ce secteur, très en continuité des milieux fortement anthropisés. Néanmoins, on peut y attendre quelques espèces d'enjeu moyen à assez fort, d'après les relevés produits pour l'étude de l'extension du site FR7200684 en 2009 (aucune espèce d'intérêt communautaire n'ayant été relevée lors de nos prospections 2016 sur ce secteur), dont :

Entomofaune	Mammofaune
Agrion de Mercure	Grand Rhinolophe

Espèces d'intérêt communautaire et protégées, susceptibles de fréquenter le secteur de Font Mortier et listés dans le cadre du projet d'extension du site FR7200684
Source : ECR Environnement

2.3.2.2. LE SECTEUR DES LANDES DE JUSSAS / LE GRAND GOT

Il s'agit des milieux majoritaires de la commune en termes de surface, soit les boisements denses qui prennent naissance au sud de la RD 225E2 qui marque une forte coupure sur Jussas. Ceux-ci relèvent des formations classiques sur sols sableux (d'affinité semi-tourbeuse par endroit), à savoir la Chênaie acidiphile à sous-bois de Châtaigner (41.5), mêlée à la Pinède atlantique à *Pinus pinaster* (42.81) parfois peu pénétrable, avec un sous-bois à Fabacées (*Ulex europaeus*, *Cytisus scoparius*) Ptéridaie (*Pteridium aquilinum*), Ericacées (*Erica cinerea*, *Erica scoparia*) et Molinaie (*Molinia caerulea*). Le réseau hydrologique est présent via la Livenne (limites sud et est) et ses 3 affluents majeurs (chevelus en projet d'intégration au site Natura 2000 FR7200684). Ceux-ci confèrent au boisement des milieux d'intérêt supérieur localement et offrent des zones d'évolution pour certaines espèces inféodées aux systèmes alluviaux.

On trouve également quelques espaces ouverts de clairières, correspondant à des hameaux anciens composés de quelques habitations, voire de maisons isolées et de milieux gagnés sur la forêt par la fauche ou le pâturage.

Tout à fait distinct du reste de la commune et de sa logique de développement rural, ce secteur renferme des enjeux écologiques forts, peu menacés par les projets de la commune qui restent concentrés sur la façade centre-nord, notamment du fait d'un risque incendie prononcé sur ces espaces boisés globalement observés en évolution naturelle. Rappelons que ces milieux font également l'objet de reconnaissances pour leurs valeurs écologiques, via :

- La ZNIEFF 540004674 des « Landes de Montendre » qui couvre la totalité du boisement ;
- Le site Natura 2000 relatif à la ZSC FR5400437 des « Landes de Montendre » incluant essentiellement le réseau de la Livenne (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, REF_Ref476301119 \h * MERGEFORMAT **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;
- Le projet d'extension du site Natura 2000 relatif à la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), dont les prospections de 2009 mettent en avant la présence des éléments suivants :

Habitat d'Intérêt Communautaire	Code Natura 2000	Code CB	Site Natura 2000
Landes mésoxérophiles à xéro- philes	4030	31.23	FR5400437
Prairie maigre de fauche de basse altitude	6510	38.2	FR7200684**
Aulnaie-Frênaie alluviale *	91E0*	44.3	FR5400437 / FR7200684**

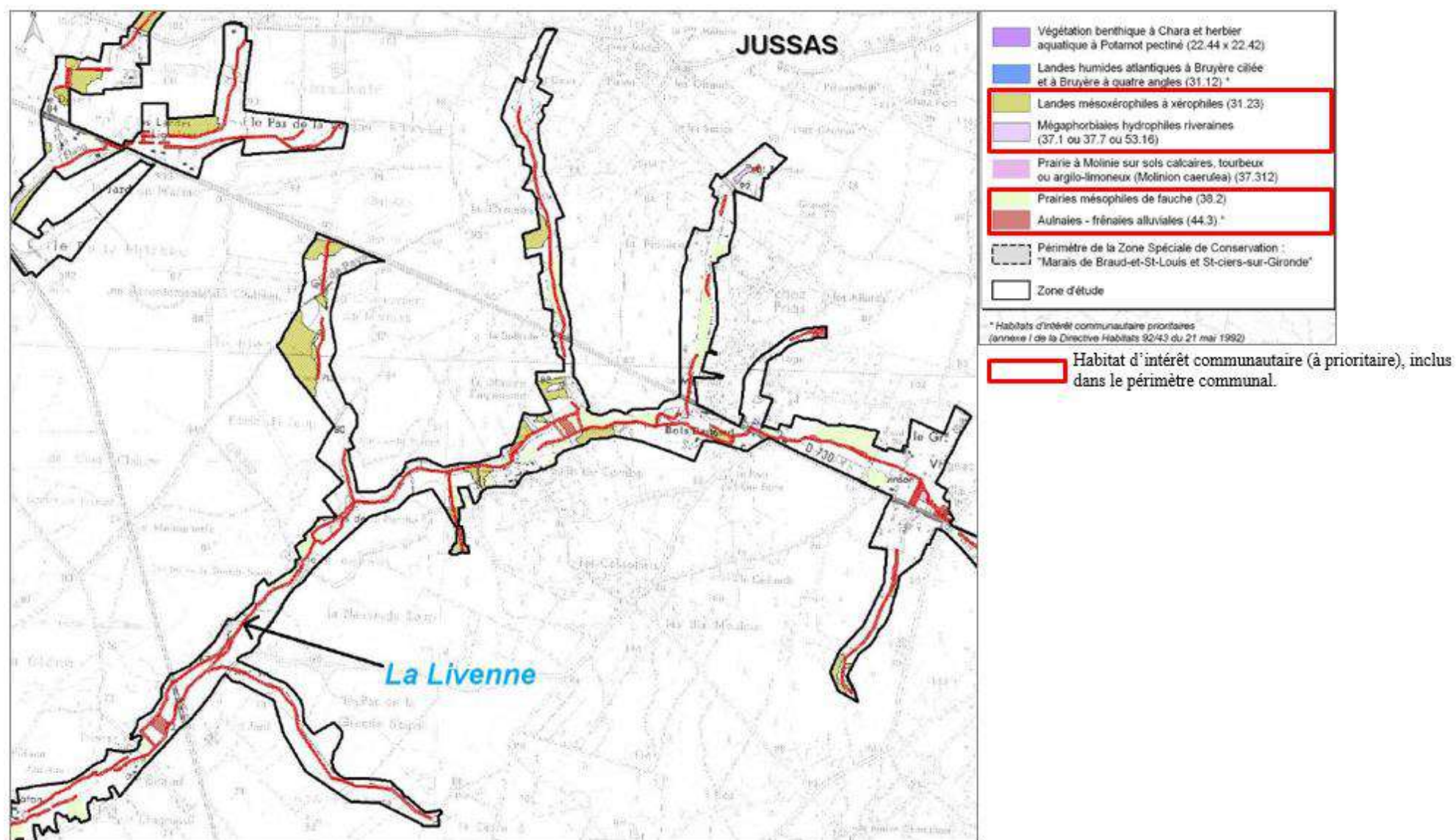
* Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire.

** Extension du site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000 dans l'emprise communale (périmètres actuels et en projet)

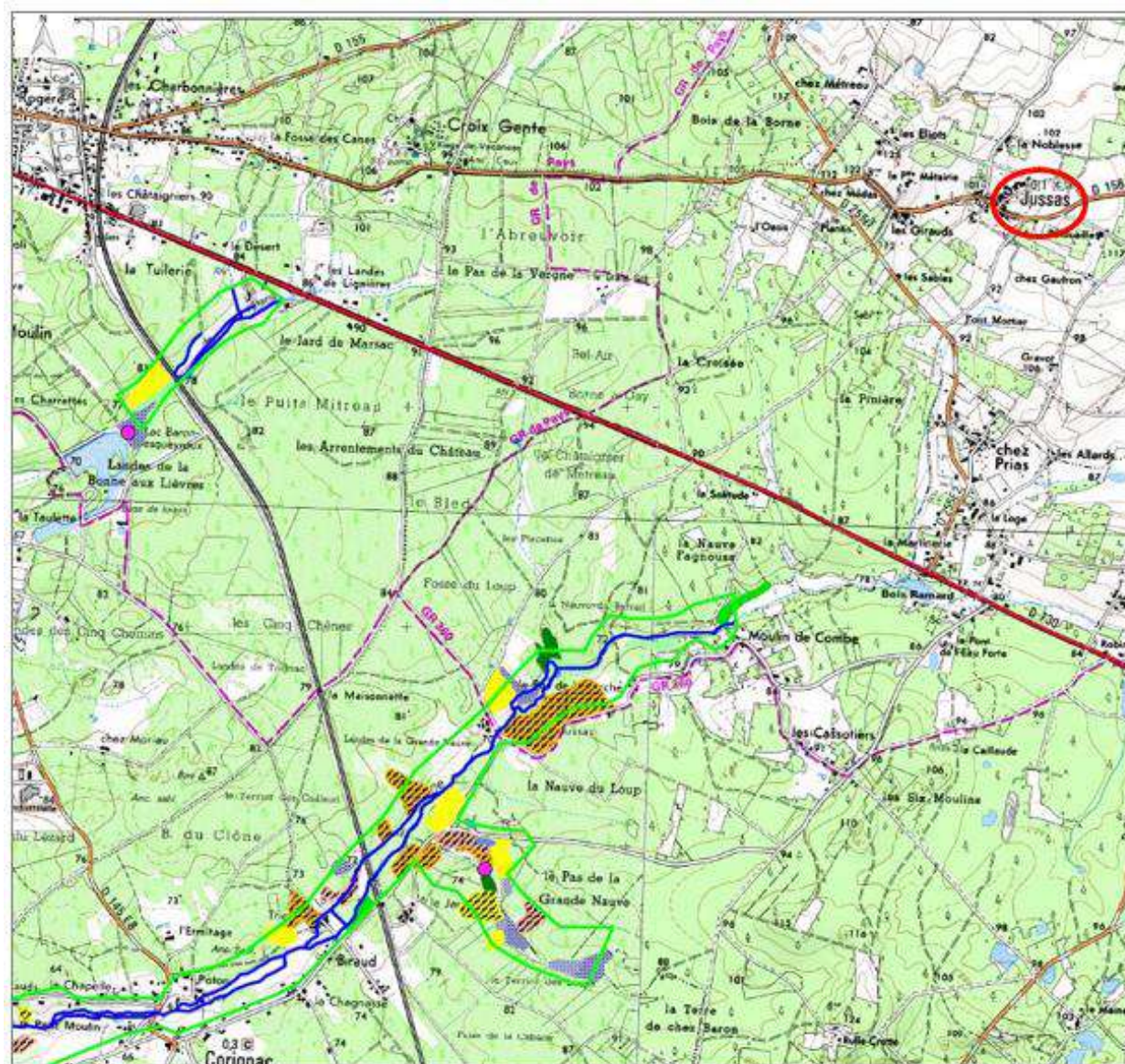
Source : ECR Environnement

Note : L'habitat relatif à la mégaphorbiaie hydrophile riveraine (37.1/37.7/53.16) n'ayant pas été observé lors des prospections en 2016, il ne figure pas au tableau.



Habitats d'intérêt communautaire sur le projet d'extension de la ZSC FR7200684, au niveau de Jussas – DOCOB – Atlas cartographique, Atelier BKM, 2009)

Source : ECR Environnement



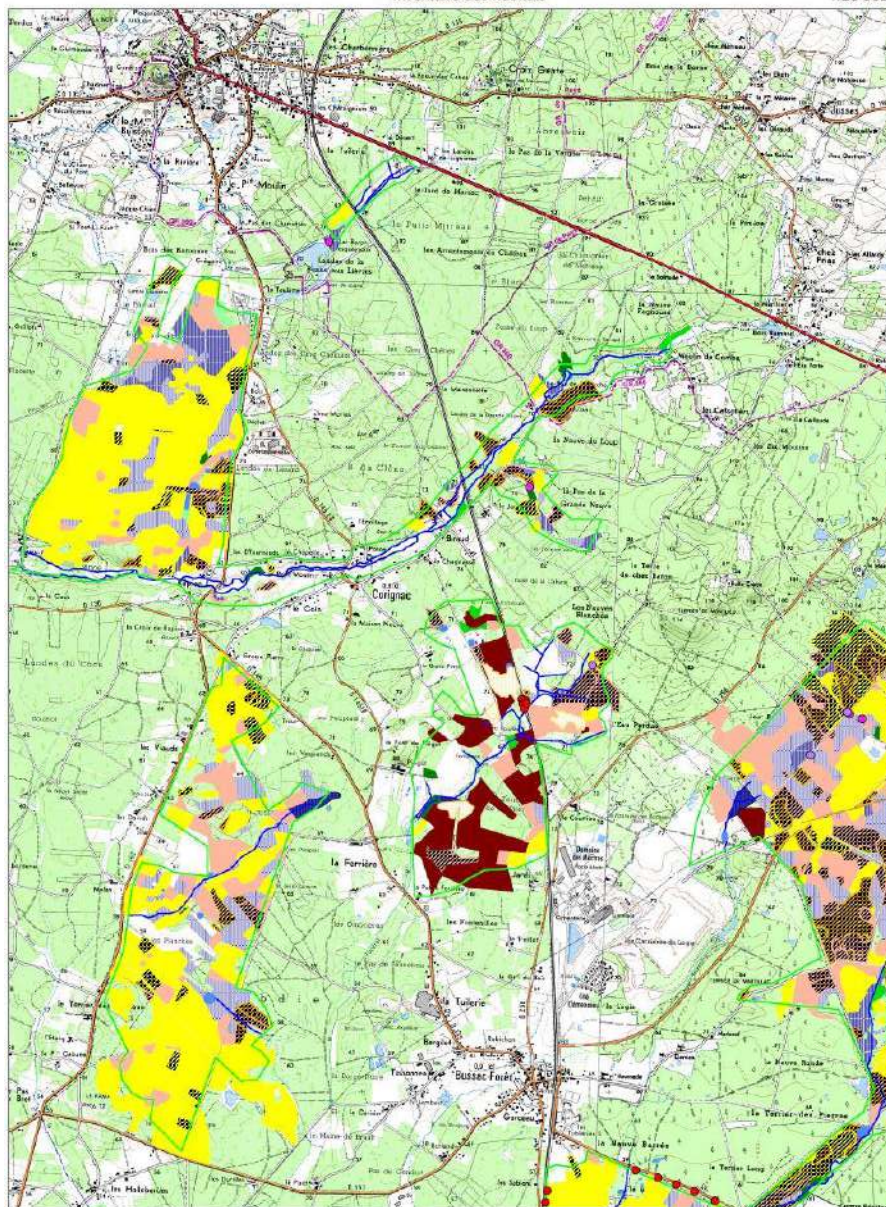
- Landes mésophiles fraîches sous pin (COR 83.31 X UE 4030)
- Landes mésophiles sous pin (COR 83.31 X UE 4030)
- Landes xérophiles sous pin (COR 83.31 X UE 4030)
- Aulnaie/saulnaie oligotrophe (COR 44.9)
- Aulnaie-frênaie méso-eutrophe (UE 91E0)
- Prairie-lande oligotrophe (UE 6410)
- Chênaie pédonculée à Molinie (UE 9 190)
- Landes hygrophiles sur tourbe (UE 4020)
- Landes hygrophiles sur argile (UE 4020)
- Landes hygrophiles sur sable (UE 40 20)
- Landes mésophiles fraîches (UE 40 30)
- Landes xérophiles (UE 4030)
- Bas-marais acides (COR 5442)
- Pelouses oligotrophes amphibies (UE 3 130)
- Landes hygrophiles indéterminées (UE 4 020)
- Dépans tourbeux à Rhynchospora (UE 7150)
- Bois riverains indéterminés (COR 44/UE 91)
- Aulnaie oligotrophe X ruisseau oligotrophe acide (COR 449 X UE 3260)
- Pelouses calcicoles X fourrés à Genévrier X mares (UE 6210 X UE 5130 X UE 3150)
- Dépans à Rhynchospora X Landes hygrophiles (UE 7150 X UE 4020)
- Aulnaie eutrophe X rivière méso-eutrophe acide (UE 91E0 X UE 3260)
- Ruisseau/rivière oligo- à méso-eutrophe acide à neutre (UE 3260)
- Eaux stagnantes oligotrophes (UE 3110)
- Périmètre du site
- Habitat d'intérêt communautaire (à prioritaire), inclus dans le périmètre communal.

Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000, ZSC FR5400437, au niveau de Jussas – DOCOB FR5400437

Source : ECR Environnement

Site Natura 2000 "Landes de Montendre"
Inventaire des habitats

1/25 000



Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000, ZSC FR5400437 (DOCOB FR5400437)

Source : ECR Environnement

Ces habitats composent des milieux d'accueil pour une faune diversifiée, dont les domaines vitaux sont susceptibles d'interférer avec ces périmètres reconnus, pour les espèces suivantes :

Groupe	Nom	Code Natura 2000	ZSC
Flore	Fluteau nageant	1831	FR5400437
Invertébrés	Vertigo des moulins	1016	FR5400437
	Cordulie à corps fin	1041	
	Agrion de Mercure	1044	
	Cuivré des marais	1060	
	Damier de la Succise	1065	
	Fadet des Laïches	1071	
	Lucane cerf-volant	1083	
	Rosalie des Alpes	1087	
	Grand Capricorne	1088	
Poissons	Ecrevisse à pattes blanches	1092	FR5400437
	Ecaille chinée	1078	
	Chabot commun	1163	
Reptiles	Lamproie de Planer	1096	FR5400437
	Toxostome	1126	
Mammifères	Cistude d'Europe	1220	FR5400437 / FR7200684**
	Loutre d'Europe	1155	FR5400437 / FR7200684**
	Vison d'Europe	1356	FR5400437 / FR7200684**
	Barbastelle commune	1308	FR5400437
	Vespertilion de Bechstein	1323	FR5400437
	Murin à Oreilles échan-crées	1321	FR5400437
	Grand murin	1324	FR5400437
	Grand Rhinolophe	1304	FR5400437 / FR7200684**
	Petit Rhinolophe	1303	FR5400437

** Extension du site Natura 2000

Espèces d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000 sur les sites en partie inclus à l'emprise communale (périmètres actuels et en projet)

Source : ECR Environnement

Les milieux déterminants intégrés au site Natura 2000 de la Livenne et désignés par la ZSC FR5400437 ne trouvent pas de périmètres de nature similaire sur les 3 secteurs à l'étude et ne sont pas concernés par les projets d'urbanisation de la commune de Jussas. Ils ne présentent pas de connexion majeure directe (hydrologique) et sont situés à une distance suffisante pour limiter les risques de dégradation éventuelle pouvant être liés à une ouverture à la constructibilité sur les 3 sites retenus (« Les Eliots », « le Plantis », « le Bourg et la Petite métairie »).

En considérant en parallèle, une validation du projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684, certaines portions du nouveau périmètre viendraient bien plus au contact des zones pressenties pour une continuité de la constructibilité, sans toutefois les intercepter. En confrontant les données du DOCOB de 2009 et les éléments relevés lors des campagnes sur les aires de prospection sur les habitats naturels (typologie et fonctions), un seul habitat de nomenclature similaire en état de conservation moyen à médiocre, se distingue notamment par sa fréquence de répartition : la prairie de fauche (38.2 / 6510). Il peut potentiellement composer une aire d'accueil pour certaines espèces déterminantes plutôt relatives à l'entomofaune, d'après la configuration du périmètre en projet, que l'étude faunistique vient éclairer plus loin.

2.3.3. SYNTHÈSE DES HABITATS PRÉSENTS DANS LES AIRES PROSPECTÉES

Est exposée ci-dessous la synthèse des surfaces par habitat présent dans l'aire globale de prospection et ses abords, les 3 premiers sites correspondant aux zones pressenties pour le développement communal. Il permet de visualiser le caractère de présence des habitats par secteur et met en évidence :

- La dominance des habitats artificiels ;
- La présence d'un habitat d'intérêt communautaire relatif aux prairies de fauche (6510 / 38.2) sur les zones de développement à l'étude, dans le contexte éventuel d'une validation du périmètre d'extension du site Natura 2000 ZSC FR7200684 ; Ainsi que la notion de représentativité des habitats prairiaux pouvant composer des habitats favorables à l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire (éléments issus des données du DOCOB du site FR7200684 (2009) croisées à celles des campagnes de prospection dans le cadre de l'élaboration de la carte communale) ;
- La répartition très localisée de milieux d'affinité hygrophile et ceci sur de très faibles surfaces.

Dénomination Corine Biotope	Référence N2000	Surface aire prospectée	Représentativité globale	Habitat de zone humide	Secteurs concernés			
					Secteur 1 « Eliots »	Secteur 2 « Bourg – Petite Métairie »	Secteur 3 « Plantis »	Landes de Montendre et projet d'extension de la ZSC FR7200684
2. Milieux aquatiques non marins								
22 Eaux douces stagnantes	-	0.14 ha	0.1 %	p.	x			
3. Landes, fruticées et prairies								
31.8 Fruticées	-	1.11 ha	0.9 %	p.	x			
31.831 Ronciers	-	0.78 ha	0.6 %	non	x	x		
37.22 Prairies à Jonc acutiflore	-	590 m²	0.05 %	H	x			
38.1 Pâtures mésophiles	-	15.9 ha	13.5 %	p.	x	x	x	
38.2 Prairies à fourrage des plaines	6510	24.7 ha	21 %	p.	x	x	x	x
4. Forêts								
41.2 Chênaies-Frênaies	-	1.9 ha	1.6 %	p.		x		
41.5 Chênaies acidiphiles	-	2.1 ha	1.8 %	p.	x	x		x
41.5 Chênaies acidiphiles à sous-bois de Châtaignier	-	3.3 ha	2.8 %	p.	x	x	x	x
41.9 Bois de Châtaigniers	-	115 m²	0 %	non	x			
44.1 Formations riveraines de Saules	-	790 m²	0.06 %	H.	x			
8. Terres agricoles et paysages artificiels								
81.1 Prairies sèches améliorées	-	2 ha	1.7 %	non	x	x		
82.1 Cultures	-	22 ha	18.8 %	non	x	x	x	

82.1 x 97.1 Cultures et Friche mésohygrophile	-	0.3 ha	0.3 %	non		X		
83.15 Vergers	-	0.7 ha	0.6 %	non		X	x	
83.21 Vignobles	-	20 ha	17 %	non	x	X	x	
83.324 Développements spontanés de Robiniers	-	0.3 ha	0.3 %	non		X		
84.3 Bosquets (et déclinaisons)	-	0.2 ha	0.2 %	non	x	X		
84.3 Chênaie-Ormaie / Ormaie	-	0.1 ha	0.1 %	non	x	x		
84.3 Cornouiller sanguin	-	0.1 ha	0.1 %	non		x		
86.2 x 85.3 Bâti et parcs attenants	-	14 ha	12 %	non	x	x	x	
87.1 Terrains en friche	-	7.3 ha	6 %	p.	x	x	x	
89.23 Lagunes et bassins artificiels	-	180 m²	0.02 %	p.		x		

 **En pointillé rouge** : Habitat d'intérêt communautaire à considérer en cas de validation du projet d'extension de la ZSC FR7200684.

 **En orange et notés H** : Habitats caractéristiques des zones humides, d'après la réglementation en vigueur (Table B de l'Arrêté de 2008 et 2009)

p : habitat dont le caractère humide nécessite une étude approfondie de la végétation et des paramètres pédologiques, d'après l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, fixant les critères sur la délimitation des zones humides.

Tableau récapitulatif des habitats observés sur les 3 aires investiguées au regard des secteurs relevant du dispositif Natura 2000

Source : ECR Environnement

Les 3 secteurs retenus pour projet d'ouverture à la constructibilité de la commune de Jussas, soit « Les Eliots », Le Bourg et « La Petite Métairie », ainsi que « Le Plantis », sont en dehors de tout périmètre attestant de qualités écologiques particulières, en l'état actuel des données réglementaires. Il s'agit principalement de milieux à forte empreinte anthropique, assez homogènes sur cette façade centre et est de Jussas qui contrebalancent avec les boisements recouvrant le reste de la commune. On relève ainsi des habitats de nomenclatures proches, mêlant les espaces de culture (viticole et céréalière) aux prairies mésophiles, concentrant respectivement autour de 40 % et 35 %, ponctués très localement par quelques bosquets ou petits bois en système d'écrans à Chênaie acidiphile, voire de Frênaie en association, pour moins de 7 % de l'ensemble des secteurs considérés.

On retrouve assez massivement et en distribution régulière, un habitat d'intérêt communautaire, soit les prairies de fauche (38.2 / 6510) sur 21% de l'aire totale de prospection pour les 3 sites, mais dont la typicité observée sur Jussas correspond au référentiel régional, qui atteste d'une dégradation générale de ce genre de milieux fortement liée aux activités agricoles. Elles peuvent toutefois composer une relation écosystémique avec les espaces du site Natura 2000 FR7200684 en projet d'extension au niveau des chevelus de la Livenne sur Jussas.

A ce titre, il s'agit de définir l'intérêt que peuvent apporter ces milieux, notamment selon les facteurs suivants :

- S'ils sont connectés à des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire ;
- S'ils sont localisés dans les couloirs de déplacement ou au sein de réservoirs biologiques majeurs ;
- Si leur faciès et le mode de gestion opéré sur leur emprise permettent l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire.

Actuellement et d'après les relevés effectués et la bibliographie consultée, aucun des 3 secteurs n'abritent d'espèces déterminantes ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 inclus et alentours. La fonction d'habitat d'espèces semble bien plus probable au niveau des boisements de la commune et des chevelus de la Livenne, sur lesquels aucun projet n'est en cours dans le cadre de la révision de sa carte communale.

Au regard de ces éléments, croisés aux projets de développement communal, le risque de dégradation des conditions d'accueil actuelles et les possibilités de maintien des qualités environnementales de la commune pourront être identifiés, afin de garantir une logique de développement en adéquation avec le patrimoine naturel local et les prescriptions réglementaires en vigueur.

2.3.3.1. LA FLORE SUR LES SITES D'ETUDES

Les prospections menées de manière non exhaustive sur la flore et en période déjà avancée sur la phénologie de certaines espèces spécifiques (orchidées notamment), ne mettent en avant aucun caractère de rareté ou de patrimonialité des essences. Les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas attendues sur les secteurs d'étude. Les cortèges relevés sur les 3 secteurs d'étude sont fortement marqués par les pratiques locales agri-

coles. Ainsi, les milieux non cultivés abritent essentiellement une flore nitrophile composée d'espèces classiques à rudérales, sans toutefois observer de peuplements exotiques massifs, voire à caractère envahissant sur l'ensemble des sites étudiés, hormis quelques groupements à Robinier faux-acacia sur l'entrée ouest du Bourg (secteur 2). Rappelons que cette essence vigoureuse se propage rapidement par son système de drageons et peut banaliser des formations forestières d'intérêt supérieur (développement monospécifique). Souvent implantée pour son bois, cette espèce, présentant aussi un certain intérêt apicole, reste à surveiller et à canaliser en situation de proximité des milieux patrimoniaux notamment.

D'après l'état des connaissances de la biodiversité sur la commune de Jussas, émanant de la démarche Trame Verte et Bleue (SRCE du Poitou-Charentes), un cortège d'orchidées a été identifié au niveau de la maille englobant Jussas et concernant les milieux prairiaux et leur socle calcaire qui favorise le développement de 32 espèces calcicoles. Toutes sont concernées par le CITES B uniquement. Les périodes de prospections n'ont pas permis de constater la présence de ces cortèges précoces, notamment au niveau des prairies de fauche composant les milieux favorables, selon leur état de conservation et le mode de gestion opéré.

Orchis mâle (<i>Orchis macula</i>)	Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>)	Orchis brûlé (<i>Neotinea ustulata</i>)
Ophrys passion (<i>Ophrys sphegodes</i>)	Ophrys mouche (<i>Ophrys insectifera</i>)	Ophrys araignée (<i>Ophrys aranifera</i>)
Ophrys abeille (<i>Ophrys apifera</i>)	Orchis homme-pendu (<i>Orchis anthropophora</i>)	Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>)
Orchis brûlé (<i>Neotinea ustulata</i>)	Orchis bouc (<i>Himantoglossum hircinum</i>)	Orchis moucheron (<i>Gymnadenia conopsea</i>)

Orchidées principales et potentiellement recensées sur le territoire de Jussas (TVB Poitou-Charentes)
(Source : ECR Environnement)



Ophrys insectifera (internet)



Neotina ustulata (internet)

On notera la présence de quelques essences indicatrices de zone humide, essentiellement distribuées au niveau des fossés, de la ceinture du plan d'eau entre les « Eliots » (secteur 1) et « Chez Métreau » et de répartition localisée et assez peu dense. Sur ce volet, aucune zone humide majeure n'a été mise en évidence via le critère floristique, lors des prospections sur les secteurs en projet.

Au regard des relevés, la flore ne constitue pas un élément d'intérêt majeur sur la commune de Jussas, pouvant entrer en jeu dans le projet de développement communal. Aucune essence strictement protégée ou présentant un caractère patrimonial relatif au dispositif Natura 2000, n'a été relevée et n'est significativement attendue. Rappelons que la période de prospection n'a pas pu permettre la recherche des cortèges d'orchidées et que les prairies constituent des milieux potentiels d'accueil de ces espèces, dont aucune n'est strictement protégée d'après les données du SRCE (CITES B uniquement). Il s'agira de confronter les milieux favorables à leur développement aux projets de constructibilité, afin de limiter la dégradation de leur habitat ou de détruite des stations d'espèces non répertoriées dans le SRCE et pouvant présenter un statut de protection supérieur.

2.3.3.2. LA FAUNE SUR LES SITES D'ETUDES

Les espèces patrimoniales et relevant du dispositif Natura 2000 font l'objet d'une cartographie, afin de localiser leur présence, d'après les investigations réalisées en juillet 2016 autour des différents secteurs d'étude sur Jussas.

a) L'Avifaune

L'absence de ZPS sur la commune et ses alentours détermine, *a priori*, le caractère moindre des richesses aviaires sur ce site d'étude. Toutefois, les prospections, effectuées en période favorables à l'observation des nicheurs, dont les migrateurs, ont mis en lu-

mière quelques peuplements d'intérêt, dont la préservation des individus et de leurs conditions d'accueil doit être assurée en parallèle d'un projet de développement rural. Ainsi, si la diversité notée sur la commune n'est pas forte d'un point de vue spécifique, un peu moins d'une trentaine d'espèces relevée, on notera la présence :

- De l'Édicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), par le contact auditif d'un mâle chanteur sur un espace céréalière, secteur ouest de Perrotin, en partie nord-ouest de la commune. Cette donnée atteste le caractère reproducteur très probable de l'espèce dans le secteur ;
- Du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), en survol des espaces agricoles entre « chez Métreau » et le Perrotin, en partie nord-ouest de la commune. L'observation d'un mâle sur son territoire de chasse laisse présager de l'activité régulière de l'espèce sur cette portion communale. Les données disponibles précisent que cette espèce est nicheuse (probable à certaine) en limite sud-ouest de la commune (**Erreur ! Source d'un renvoi introuvable.**) ;
- De la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), dont 2 mâles ont été observés, l'un au nord de la « Petite métairie », l'autre en alimentation à proximité directe du plan d'eau situé entre « chez Métreau » et « Perrotin ».



Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) sur les abords du plan d'eau entre « chez Métreau » et le « Perrotin ». (Source : ECR Environnement)

Malgré l'absence de périmètres relatifs à la Directive « Oiseaux » 2009/147/CEE, le relevé effectué met en avant des espèces sensibles au dérangement, d'autant plus durant leur période de nidification qu'elles effectuent au sol des milieux agricoles céréalières, pour l'Édicnème criard et le Busard Saint-Martin. Ce caractère pourrait être à considérer dans la gestion des milieux agricoles céréalières de la commune.

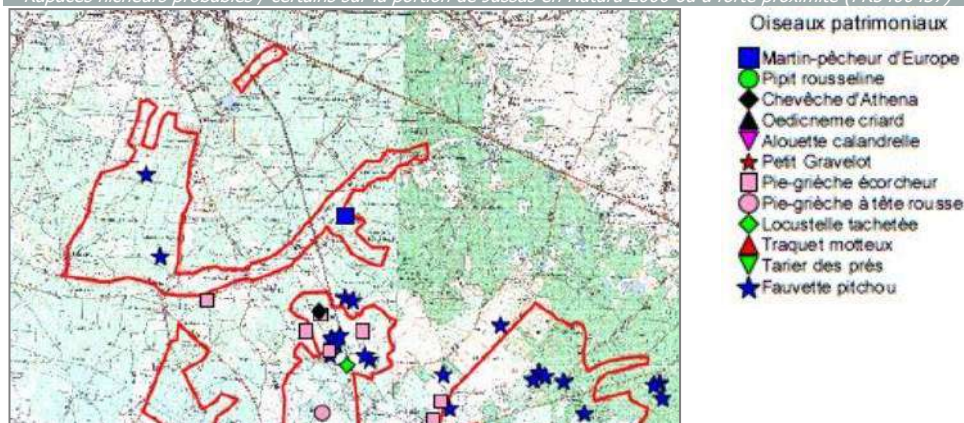
Par ailleurs, ces éléments ont été croisés aux données de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2005-2009) qui mettent en avant 90 espèces nicheuses sur le secteur géographique de recensement, incluant la commune de Jussas. On y retrouve, parmi les espèces à intégrer dans la réflexion et listées à l'Annexe I de la Directive « Oiseau », le Busard cendré (*Circus pygargus*), présentant comme le Busard Saint-Martin la même par-

ticularité sur la nature des habitats élus à la nidification, soit les milieux ouverts céréaliers. A noter également, la présence du Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), sur les espaces de ruisseaux et affluents de la Livenne (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le reste du cortège aviaire est composé d'espèces des plaines cultivées (Alouette des champs, perdrix rouge, Chardonneret) et des milieux forestiers à plus artificiels (Coucou gris, Lorient, Geai des chênes, Pie bavarde, Merle noir). Ces espèces dites « classiques » contribuent aux équilibres écologiques et sont à favoriser dans leur diversité notamment.



Rapaces nicheurs probables / certains sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)



Oiseaux patrimoniaux recensés sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)

L'avifaune ne constitue pas un enjeu fort sur le territoire communal, en l'absence de site Natura 2000 dans les alentours proches notamment. Quelques espèces restent d'intérêt

patrimonial ou sont protégées par l'Annexe I de la Directive « Oiseau », sans que les projets de développement de la commune ne soient de nature à mettre en péril la dynamique et le fonctionnement local de ces espèces.

b) La Mammofaune

La commune de Jussas bénéficie d'un territoire bien délimité dans son urbanisation, ce qui attribue une certaine quiétude aux espaces naturels, paramètre essentiel pour les espèces les plus sensibles au dérangement. Ainsi, les zones marquées par l'activité humaine, soit les parties centre et est de la commune ne concentrent pas d'intérêt majeur pour la mammofaune listée au titre des espèces d'intérêt communautaire, tout au moins pour ce qui concerne les espèces terrestres : Loutre et Vison d'Europe. En effet, ces secteurs de plaines accueillent peu de diversité spécifique, avec majoritairement des ongulés, dont le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), observé à plusieurs reprises à l'orée des boisements, notamment au niveau de Font Mortier. Les cortèges associés, dont sangliers et mustélidés (Fouine, Blaireau, Martre des pins) sont tout à fait susceptibles de fréquenter le secteur.



Chevreuil (*Capreolus capreolus*) au crépuscule sur le secteur de Font-Mortier
(Source : ECR Environnement)

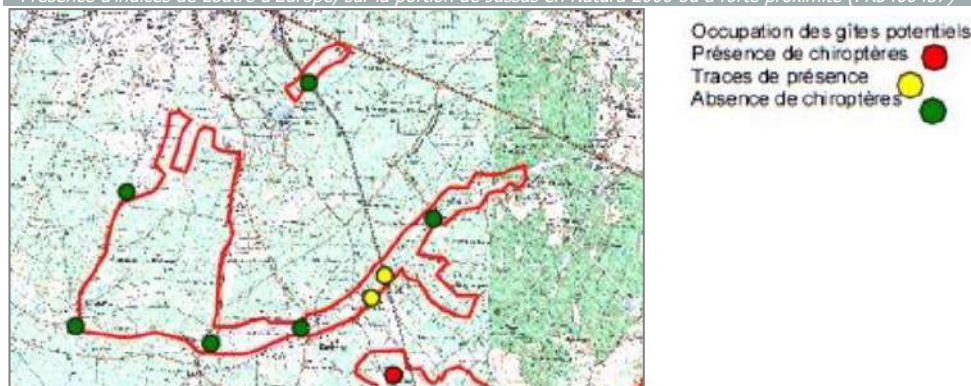
Les espèces listées au dispositif Natura 2000 sont en revanche, potentiellement attendues sur les linéaires affluents de la Livenne, au niveau des boisements denses de Jussas, les habitats d'accueil y étant répertoriés sans coupure ou obstacle notable, dès lors que l'on se situe au sud de la RD 730. A ce titre, nos investigations n'ont pas permis l'observation, même indirecte, de ces espèces à fort enjeu et motivant largement le projet d'extension de la ZSC FR7200684. Ceci se justifie par la pression moindre d'observation sur ces secteurs non concernés par les projets d'urbanisation de la commune. Il en va de même pour les Chiroptères, groupe non étudié précisément, mais sur lesquels les projets communaux ne se posent pas comme une menace significative à la préservation de leurs conditions d'accueil (pas de défrichement ni de coupure de couloirs écologiques). A ce titre, les DOCOB des 2 sites Natura 2000, dont un seul couvre actuellement une partie de la commune (ZSC FR5400437) mettent en lumière les secteurs favorables aux espèces d'intérêt communautaire au droit de la commune et de ses abords proches, soit le long de la Livenne, sur le sud de la commune, jusqu'au secteur du Moulin de Jussas environ pour la

Loutre. Concernant le Vison d'Europe, au travers des données du site FR5400437 et du projet d'extension du site FR7200684, l'ensemble des chevelus et de la Livenne constituent des habitats terrestres et aquatiques favorables à son accueil, avec 2 obstacles sur la commune, au niveau de la RD 730, estimés de faible risque.

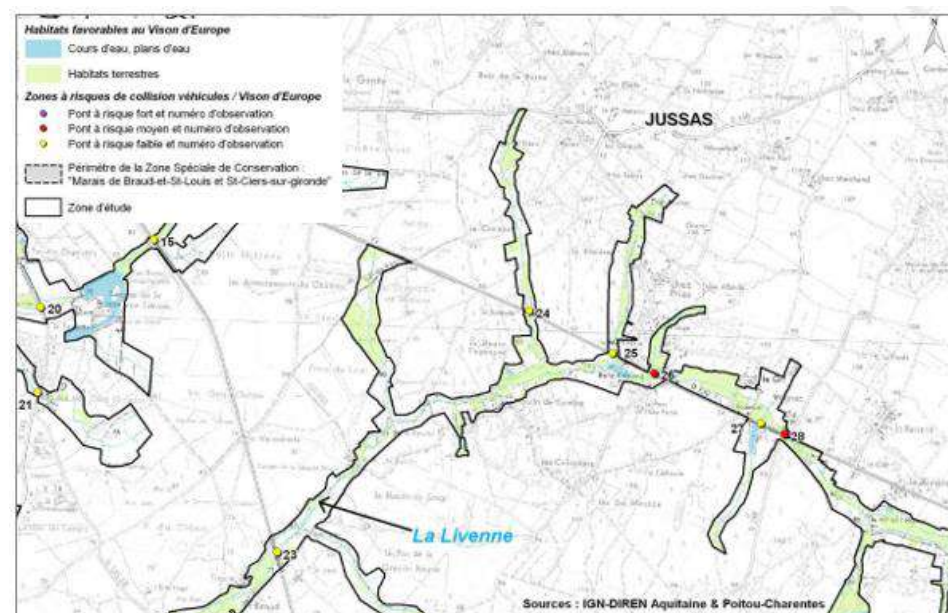
Les Chiroptères d'intérêt communautaire listés ne sont pas retrouvés sur la commune ou à proximité directe, même si quelques espèces sont présentes significativement au niveau du « Jard », dont la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et P. de Kuhl, ainsi que le Murin d'Alcathoe.



Présence d'indices de Loutre d'Europe, sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)



Gîtes à Chiroptères, sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)



Diagnostic Vison d'Europe et habitats potentiels, sur la portion de Jussas en Natura 2000 et à forte proximité (projet d'extension ZSC FR7200684, Atelier BKM 2009)

Si elle n'est pas déterminante sur les sites actuels et en projet, la Genette (*Genetta genetta*) a toutefois été observée à la tombée de la nuit, sur le secteur du Moulins de Combe, en déplacement au sol. Le réseau hydrologique et les boisements composent son habitat, soutenant sa présence sur les massifs forestiers de Jussas.

La Mammofaune représentée sur le territoire communal relève d'un certain intérêt patrimonial, d'après les espèces listées sur les sites Natura 2000 actuel (FR5400437) et en projet d'extension (FR7200684). Celles-ci restent néanmoins très localisées sur les milieux boisés, autour du réseau de la Livenne, soit tout à fait en dehors des périmètres en projet de mise en constructibilité. Sur les portions d'étude, on ne note pas de caractère de rareté spécifique que les projets de développement pourraient mettre en péril dans la dynamique et le fonctionnement local.

Par conséquent, la mammofaune d'intérêt n'étant pas attendue sur les secteurs en projet d'urbanisation, la mammofaune ne constitue pas une contrainte dans ce contexte. Des mesures visant à conserver des milieux de bonne qualité, notamment au niveau du réseau hydrologique seront définies dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la carte communale de Jussas.

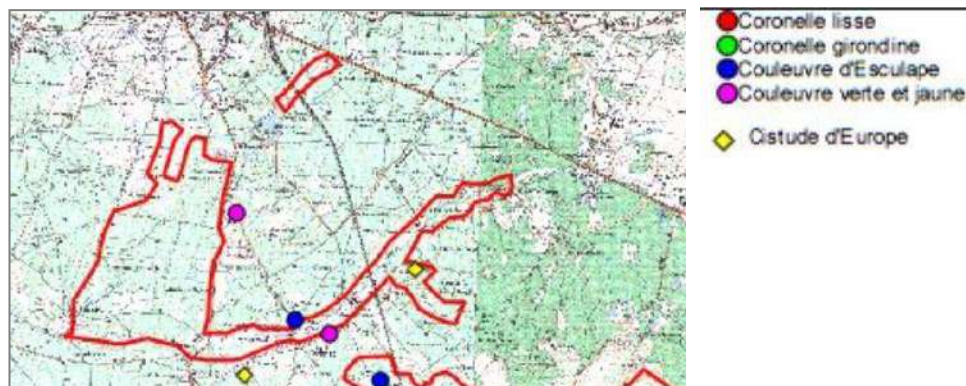
c) L'Herpétofaune

Les milieux en présence, au droit des secteurs en projet d'ouverture à la constructibilité, n'offrent pas de biotopes particulièrement favorables à l'accueil d'amphibiens autre que les

espèces les plus ubiquistes, comme le Crapaud commun, dont 2 adultes ont été observés à l'ouest du lieu-dit « Perrotin ». La Grenouille agile, plus inféodée aux milieux boisés frais, a été observée vers « La Noblesse ». Ces espèces ne vivent pas dans l'eau, de laquelle elles peuvent vivre éloignées (jusqu'à plusieurs kilomètres), mais nécessitent l'accès à des plans d'eau, voire des fossés de faible profondeur pour assurer leur reproduction et leur ponte (février-mars pour le Crapaud commun, dès janvier pour les premiers mâles de Grenouille agile).

La très faible présence de points d'eau stagnant (mare) et leur état de conservation (en fond de vallée agricole) peuvent partiellement expliquer les faibles diversité et répartition sur l'ensemble de la commune. L'écologie des amphibiens étant parmi les plus sensibles à la qualité des milieux et des eaux, le caractère fortement agricole sur Jussas peut interférer avec ce paramètre écologique. La Grenouille agile figure à l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE, elle n'est toutefois pas considérée déterminante sur les sites Natura 2000 FR 540004674 et FR7200684 (projet d'extension).

Aucun reptile n'a été observé sur les milieux favorables à sa présence. A ce titre, d'après les 2 DOCOB consultés, seule la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est listée. Cette espèce est présente sur les milieux connectés à la Livenne (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et serait potentiellement attendue au niveau des chevelus en projet d'extension. Toutefois, ce reptile fréquentant les plans d'eau stagnants et milieux marécageux n'est pas susceptible de se trouver sur la partie urbanisée de Jussas, ni dans sa périphérie immédiate, faute d'habitat attractif et de quiétude.



Herpétofaune observée sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)

L'Herpétofaune offre très peu de diversité spécifique sur les secteurs de Jussas portés à l'étude pour leur mise en constructibilité. Des pistes de réflexion à ceci : l'absence de points d'eau favorables et un territoire fortement emprunt des pratiques agricoles et de leurs modifications des conditions naturelles sur ces portions du territoire. L'unique espèce visée par le dispositif Natura 2000, la Cistude d'Europe, est présente sur les milieux attenants à la Livenne et potentiellement sur les sites en projet d'extension. En l'état des observations, 1 espèce et son habitat est sous la protection de l'Annexe de IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », soit la Grenouille agile, sans que celle-ci ne soit relayée dans les

DOCOB couvrant le territoire.

d) L'Entomofaune

Aucune espèce de l'entomofaune patrimoniale n'a été relevée sur les secteurs investigués. La diversité et densité la plus forte concernent les odonates, qui ont naturellement été retrouvés autour de plans d'eau, notamment celui situé à l'est de la route de « Chez Mètreau ». On citera par exemple les espèces classiques des eaux stagnantes, une majorité (en densité) de zygoptères : Agrion orangé, Agrion bleuâtre, Agrion van der Linden et quelques espèces plus massives d'anisoptères : Crocothémis, Anax, Sympétrum, Orthétrum. Les éléments du SRCE font mention d'une quinzaine d'espèces dans la maille incluant Jussas.



Sympétrum de Fonscolombe - Etang à l'est de « Chez Mètreau »
(A.AZCONAGA)



Cœur copulateur d'Agrion orangé - Etang à l'est de « Chez Mètreau »
(A.AZCONAGA)

La faible présence de points d'eau et le réseau hydrologique de la commune étant plutôt sectorisé sur les parties boisées essentiellement, les odonates ne sont pas significativement attendus en dehors de ces zones, même si d'autres espèces d'intérêt patrimonial supérieur, dont l'Agrion de Mercure, restent susceptibles de fréquenter les eaux lentes à stagnantes. Leurs localisations limitent cependant fortement la portée des projets communaux sur leur état de conservation.

Très peu de lépidoptères ont été observés sur l'ensemble des sites. Les espèces visées par les périmètres réglementaires ne sont pas attendues au droit des projets, ni dans leur périphérie proche, dans la mesure où leurs habitats et plantes hôtes principales n'ont pas été mis en lumière à ces niveaux (soit des prairies humides, Molinia et landes humides, prairie naturelle à *Succisa*). Le Damier de la Succise n'a pas pu être observé, sa période de vol étant restreinte de fin avril à mi-juin. Il reste potentiel sur les prairies les moins artificialisées. Le Fadet des laïches, plutôt attendu sur les landes humides à Molinia n'est pas présent sur les portions d'étude de la commune, son habitat n'y étant pas répertorié.



- ◆ Fadet des laïches
- ◆ Damier de la sucoise
- ★ Cuivré des marais

Lépidoptères observés sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)



*Fadet des Laïches sur Bruyère à 4 angles
(A.AZCONAGA)*



*Cuivré des marais sur Eupatoire chanvrine
(A.AZCONAGA)*



Damier de la Succise (Internet)

Enfin, les Coléoptères seront également largement plus attendus sur les boisements de la commune, soit bien en dehors des limites de projets sur Jussas.



- ◆ Grand Capricorne
- ◆ Lucane Cerf-Volant
- ★ Rosalie des Alpes

Coléoptères observés sur la portion de Jussas en Natura 2000 ou à forte proximité (FR5400437)

Aucune espèce patrimoniale ou listée au titre des sites Natura 2000 interceptés par la commune n'a été observée sur les sites en projet d'ouverture à la constructibilité sur Jussas. Les secteurs visés pour les projets communaux ne sont pas favorables à l'accueil de ces cortèges, qui se trouvent ainsi en dehors de menaces de dégradation de leurs conditions écologiques par les périmètres à l'étude.

e) Les Poissons et la faune aquatique

D'après le document sur la TVB régionale, le cas de la commune de Jussas affiche un contexte piscicole perturbé marqué par des peuplements de cyprinidés, présentant des perturbations sur au moins une des fonctions vitales.

A ce titre, la consultation des données piscicoles disponibles auprès de la FDAAPPMA de Charente-Maritime (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) identifie une station de pêche à proximité de Jussas. Il s'agit du « Moulin de Jussas » concernant la Livenne.

Entité hydrographique	Livenne	Lieu-dit	Moulins de Jussas
Affluence	Gironde	Commune	Chepniers / Jussas
Objectif "bon état"		Code masse d'eau	FRFR 645
Ecologique	NR	Zone hydrographique	S032
Chimique	NR	Code hydro Carthage	S03-0400
Global	NR	Altitude	70 m
Pente	2,9 ‰	Longueur cours d'eau	42 km
Distance à la source	10,89 km	Largeur moyenne	3,74 m
Contexte PDPG	NR	Profondeur moyenne	0,27 m
Surface Bassin versant drainé	24,13 km ²	Catégorie piscicole	
Surface bassin versant	496 km ²		2 ^{ème}
AAPPMA		Gaule Jonzacaise (Goujon Montguyonnais depuis 2012)	

Caractéristiques de la station « Moulins de Jussas » sur la Livenne
(FDAAPPMA 17, Inventaire piscicole de la Livenne du 5/06/2012)

La synthèse des données met en avant :

- Sur la Livenne : une qualité de cours d'eau estimée à « 2 », soit bonne au point d'étude ; les données font état d'un cours d'eau à fond sableux (graviers et cailloux) définissant des conditions d'accueil limitées pour certaines espèces nécessitant le développement d'une flore aquatique plus dense. On notera parmi les espèces principalement relevées la Lamproie de planer (LPP), le Chabot (CHA), qui témoignent par leur exigence écologique d'une bonne qualité du milieu et du substrat. La faible représentation de la Truite (TRF) traduit certainement un manque de diversité d'écoulements nécessaire à son écologie. Par ailleurs, les données attestent la présence notable du Vairon (VAI), de la Loche (LOC). L'Anguille (ANG) accuse une diminution de ces effectifs à cet endroit, pouvant être induite par les obstacles à l'écoulement et la mauvaise continuité écologique (17 sont recensés sur la Livenne). Une espèce exotique envahissante piscicole se distingue dans l'inventaire, soit la Perche soleil (PES), accompagnée de l'astacicole particulièrement envahissante, à savoir l'Ecrevisse de Louisiane.



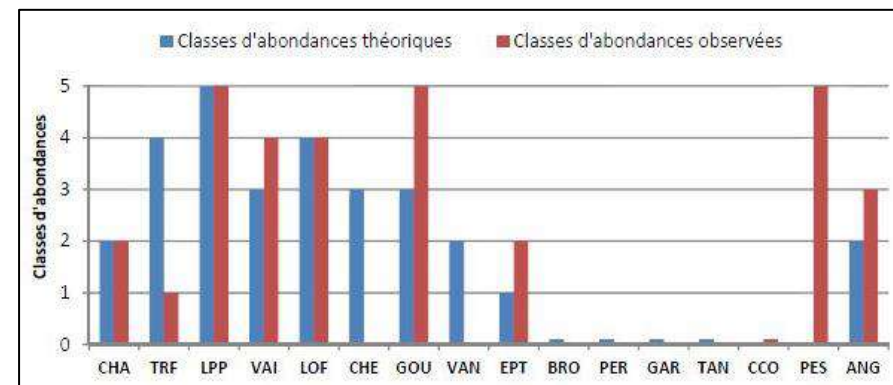
Lamproie de Planer (Internet)



Lamproie de Planer (Internet)



Ecrevisse de Louisiane
(A.AZCONAGA)



Biotypologie des espèces sur la Livenne « Moulin de Jussas »
(FDAAPPMA 17, Inventaire piscicole de la Livenne du 5/06/2012)

Parmi les espèces représentées, plusieurs présentent un statut de protection ou de conservation à considérer dans le maintien de leur population.

Tableau 2 : Statuts des espèces relevées sur les 2 cours d'eau, à proximité de Jussas

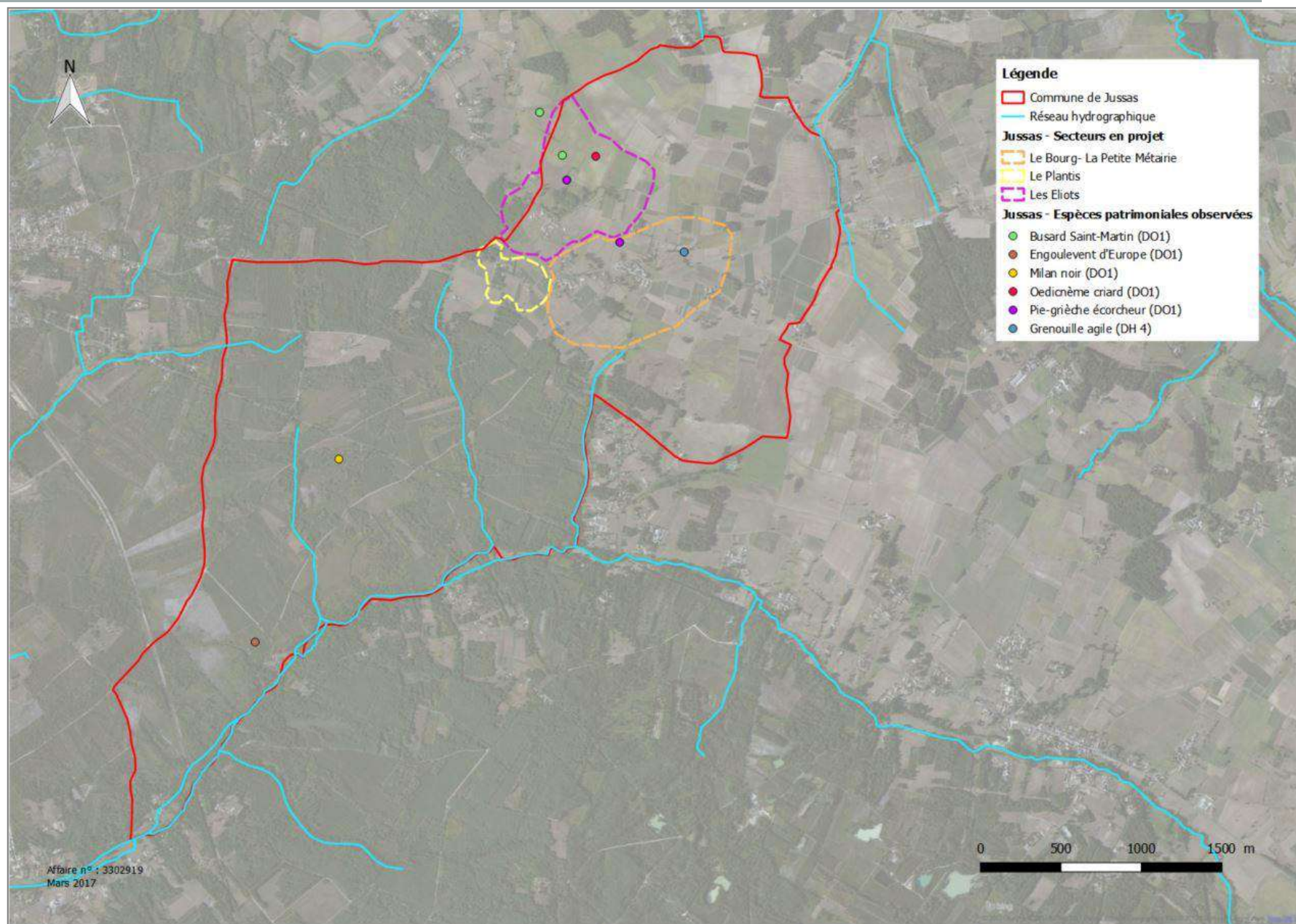
Espèce	Anguille (ANG)	Truite (TRF)	Chabot (CHA)	Lamproie de Planer (LPP)
Statut de conservation	Grand migrateur CR	-	LC	LC
Statut de protection	-	PN	DH 2	DH 2 / B3

(Source : ECR Environnement)

Légende :

- Statut de protection européen : DH2 : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce en danger d'extinction / vulnérables / rares / endémiques justifiant la protection stricte de leurs populations et habitats ; B3 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée.
- Statut de protection nationale : PN article 1 : Liste des espèces piscicoles protégées sur l'ensemble du territoire français national.
- Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure / CR : En danger critique d'extinction.

D'après les données piscicoles fournies par la FDAAPPMA 17, la faune aquatique d'intérêt n'est pas fortement représentée au niveau de Jussas, dont la limite communale est/sud-est est marquée par la Livenne, cours d'eau principal. Ainsi, les projets communaux, dont la majorité est située bien en arrière de ce linéaire aquatique, ne constituent pas, *a priori*, une menace aux équilibres de la faune piscicole.



Localisation des espèces faunistiques observées et listées en Do I / DHIV
Source : ECR Environnement

Nom latin	Nom vernaculaire	Localisation	Remarques
Strate herbacée			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	Prairie et zone rudérale	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée	Prairie et zone rudérale	
<i>Avena fatua</i>	Folle avoine	Prairie et zone rudérale	
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	Prairie et zone rudérale	Indicatrice ZH
<i>Cichorium sp.</i>	Chicorée	Prairie et zone rudérale	
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Prairie et zone rudérale	
<i>Cyperus longus</i>	Souchet allongé	Zone rudérale	
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	Boisement	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Prairie et zone rudérale	
<i>Elymus repens</i>	Chiendent officinal	Prairie et zone rudérale	
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute	Bord de fossé	Indicatrice ZH
<i>Equisetum telmateia</i>	Grande prêlé	Bord de fossé	Indicatrice ZH
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	Boisement	
<i>Juncus onglomeratus</i>	Jonc aggloméré	Bord de fossé et prairie humide	Indicatrice ZH
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	Sous-bois	Indicatrice ZH
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	Bord de fossé et prairie humide	Indicatrice ZH
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	Prairie et zone rudérale	
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	Prairie et zone rudérale	
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	Bord de fossé et prairie humide	Indicatrice ZH
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	Sous-bois sableux et bord de Pinède	Indicatrice ZH
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse épervière	Prairie et zone rudérale	
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Prairie et zone rudérale	
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	Sous-boisement et bord de Pinède	
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	Bord de fossé et prairie humide	Indicatrice ZH
<i>Rubus sp.</i>	Ronces sp.	zone rudérale	
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	Sous-bois	
<i>Setaria pumila</i>	Sétaire glauque	zone rudérale	
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole d'Inde	zone rudérale	

<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine	Sous-boisement et bord de Pinède	
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	Prairie et zone rudérale	
Strate arbustive et arborescente			
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	Sous-bois Chênaie	
<i>Castanea sativa</i>	Chataignier	Sous-bois à Pinède et Chênaie	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Sous-bois Chênaie et Fruticée	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Sous-bois sableux et bord de Pinède	
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Sous-bois Chênaie	
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	Sous-bois Pinède	Indicatrice ZH
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Bord de cours d'eau	
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	Bosquet arbres individuels en prairie	Isolés
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Sous-bois Chênaie acidiphile	
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	Pinède	
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Sous-bois en lisière	
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Sous-bois en lisière	
<i>Prunus sp.</i>	Cerisier sp.	Sous-bois et zone rudérale	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Chênaie acidiphile	
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	Sous-bois Chênaie et Fruticée	
<i>Salix acuminata</i>	Saule roux cendré	Bord de cours d'eau - fossés	Indicatrice ZH
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Bord de cours d'eau - fossés	Indicatrice ZH
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Sous-bois Chênaie et Fruticée	
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Sous-bois à Pinède et Chênaie	
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	Sous-bois Chênaie	

En orange : espèces listées à la Table A de l'Annexe 2 de l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009 et désignant les espèces indicatrices de sols hygromorphes, selon leur recouvrement.

Relevé non exhaustif des grands cortèges floristiques sur les secteurs ciblés (07-2016)
(Source : ECR Environnement)

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection et conservation	Localisation	Remarques
Avifaune patrimoniale				
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard	DO I - B2 - Bo2 - PN3	Ouest le Perrotin	1 chant nocturne
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	DO I - B2 - PN3	Landes de Montendre	Chants nocturnes
<i>Circus cyaneus</i>	Busard St-Martin	DO I - CITES A - Bo2 - PN3	Chez Metreau / le Perrotin	1 mâle en survol
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	DO I - B2 - PN3	Petite Métairie / Chez Metreau	2 mâles
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I - CITES A - Bo2 - PN3	Milieus cultivés	1 adulte en chasse
Autres espèces				
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	DO II/2 - B3 - PN3	Milieus cultivés	Plusieurs individus
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	DO III/1 - II/1 - B3 - PN1	Milieu cultivé	1 couple
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	B3 - PN3	Zone bâtie	Plusieurs individus
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	CITES A - Bo2 - PN3	Lisière forestière	> 1
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	B2 - PN3	Milieus cultivés	Plusieurs individus
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	B2 - PN3	Lisière forestière	> 1
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	B3 - PN3	Prairie	1
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	DO III/1 - II/1 - PN1	Zone bâtie	Plusieurs couples
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	DO II/2 - B3	Milieus cultivés / Friches	Plusieurs couples
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	B3 - PN3	Boisement	> 1
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	CITES A - Bo2 - B2 - PN3	Prairie	> 1
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	DO II/2	Boisement	> 1
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	B2 - PN3	Zone bâtie	Plusieurs individus
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	B2 - PN3	Boisement	Mâle chanteur
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	PN3	Zone bâtie	Plusieurs individus
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	B2 - PN3	Lisière forestière	Plusieurs individus
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	DO II/2	Zone bâtie	Plusieurs couples
<i>Picus veridis</i>	Pic vert	B2 - PN3	Boisement	> 1
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	B2 - B3 - PN3	Etang Chez Metreau	1 mâle
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	B2 - PN3	Lisière forestière	Mâle chanteur
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	B2 - PN3	Lisière forestière	Plusieurs individus
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	B3 - PN3	Jardins	Plusieurs individus
<i>Turdus philomelos</i>	Rossignol philomèle	DO II/2 - B3 - PN3	Boisement	Plusieurs individus

Légendes :

Statut de protection européen : DO1 : Annexe I de la Directive "Oiseaux" : espèces strictement protégées et espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale ; DO2 : Annexe II de la Directive « Oiseaux » : Espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à leur conservation ; DO3 : Espèces concernées par le commerce, réglementations sur les conditions de leur commercialisation. Bo2 : liste des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et pour lesquelles des mesures de rétablissement de leurs effectifs doivent être mises en œuvre ; B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée. B3 : Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée ; CITES : mesures de protection sur les espèces surexploitées ; AEWA : Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Statut de protection nationale : PN : espèce strictement protégée (Art 1 et 3)

Statut de conservation (communautaire et national) :

Amélioration	Variable	Stable	Déclin	Inconnue
--------------	----------	--------	--------	----------

Avifaune relevée sur la commune de Jussas (07/2016)

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection et conservation	Localisation	Remarques
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril d'Europe	B3	"Font Mortier"	1 brocard
<i>Genetta genetta</i>	Genette d'Europe	DH V - B3 - PN2	Boisement "Moulin de Combe"	1 adulte

Mammofaune relevée sur la commune de Jussas (07/2016)

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection et conservation	Localisation	Remarques
Herpétofaune patrimoniale				
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	DH IV - B2 - PN2	Est la Noblesse	1 adulte
Autres espèces de l'Herpétofaune				
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	B3 - PN3	Ouest le Perrotin	2 adultes

Herpétofaune relevée sur la commune de Jussas (07/2016)

Légende (Mammofaune et Herpétofaune) :

Statut de protection européen : DH4 : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce et leurs habitats strictement protégés par les Etats membres ; DH5 : Annexe V de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ; B3 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée.

Statut de protection nationale : PN article 2 : Espèce strictement protégée

Statut de conservation (communautaire et national) :

L : Préoccupation mineure

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection et conservation	Localisation	Remarques
Odonates				
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC	Lisère boisée	Plusieurs adultes
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocotemis écarlate	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion van der Linden	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthetrum réticulé	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion bleuâtre	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe	LC	Etang "Chez Metreau"	Plusieurs adultes
Rhopalocères				
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtill	LC	Prairies	Plusieurs adultes

Légende :

Statut de conservation (communautaire et national) :

L : Préoccupation mineure

2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.4.1. CONCEPT ET CONTEXTE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permet le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie des espèces.

Pour des raisons pratiques la TVB peut être divisée en sous-trames, qui regroupent des types de milieux : forestiers, zones humides, landes, milieux aquatiques... identifiés au niveau régional sur la base de l'analyse de l'occupation du sol ou de la cartographie de la végétation mentionnée à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement.

La superposition des sous-trames aboutit à la cartographie de la TVB du territoire.

Les composantes de la TVB sont précisées dans les documents de cadrages nationaux, établis par le Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB). Les guides du COMOP TVB identifient deux types d'éléments principaux constituant la TVB : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, reliant ces réservoirs.

Selon l'article L.371-1 du Code de l'Environnement :

« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, toute en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV

ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. — La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R.371-16 du Code de l'Environnement).

2.4.2. LE CADRE GENERAL ETABLI DANS LE CADRE DU PROJET DE SRCE

Le SRCE est un document de cadrage régional pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

Le SRCE comprend notamment (article L.371-3 du Code de l'Environnement), outre un résumé non technique :

- d'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à

la remise en bon état des continuités écologiques ;

- d'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnées respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 ;
- d'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue mentionnées à l'article L.371-1 ;
- les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiées, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma ;
- les éléments relatifs à l'évaluation du schéma.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes a été soumis à consultation constitutionnelle du 20 novembre 2014 au 20 février 2015, puis à enquête publique du 20 mai au 23 juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu le 23 juillet 2015 un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes. Le projet de schéma a par la suite reçu un avis favorable du CESER le 8 octobre 2015 et a été ensuite approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil régional réunis en session le 16 octobre 2015. Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015. La version définitive du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est disponible en libre accès sur ce site Internet (<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>).

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

Le SRCE élaboré sera décliné dans les documents de planification des collectivités territoriales et des groupements compétents en aménagement de l'espace ou urbanisme.

A ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de diversité et des corridors écologiques (article R371-19 du Code de l'Environnement).

Pour rappel, les cartes communales sont des documents d'urbanisme qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Elles doivent comporter au moins un document graphique qui est opposable aux tiers. Elles ne possèdent pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans les zones constructibles. Les continuités écologiques peuvent être préservées par leur inscription en zone non constructible par la carte communale.

Le SRCE a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Sur la base du diagnostic régional, cinq sous-trames ont été retenues pour l'élaboration de la TVB de Poitou-Charentes :

- la sous-trame des plaines qui comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager ;
- la sous-trame des pelouses sèches calcicoles qui s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles. La région Poitou-Charentes se situe sur les axes de continuité thermophiles nationaux allant de Bretagne au Pays Basque, de l'Atlantique aux Pyrénées et de l'Atlantique à la Méditerranée ;
- la sous-trame des systèmes bocagers qui rassemblent les éléments interconnectés du bocage (les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, les boqueteaux...). Ils sont présents en Poitou-Charentes principalement dans les Deux-Sèvres ainsi qu'en Charentes. La région Poitou-Charentes participe aux continuités nationales bocagères reliant les bocages du Massif Armoricaïn à ceux du Massif Central ;
- la sous-trame des forêts et landes (forêts de feuillus, de conifères et mélangés, les brandes du Poitou). Cette sous-trame participe aux grandes continuités nationales des milieux boisés ;
- la sous-trame des milieux aquatiques qui regroupe trois composantes principales : les cours d'eau, les zones humides (dont les marais et les vallées) et les milieux littoraux. La région Poitou-Charentes partage avec la région Pays de la Loire des enjeux en termes de préservation et de gestion du marais poitevin.

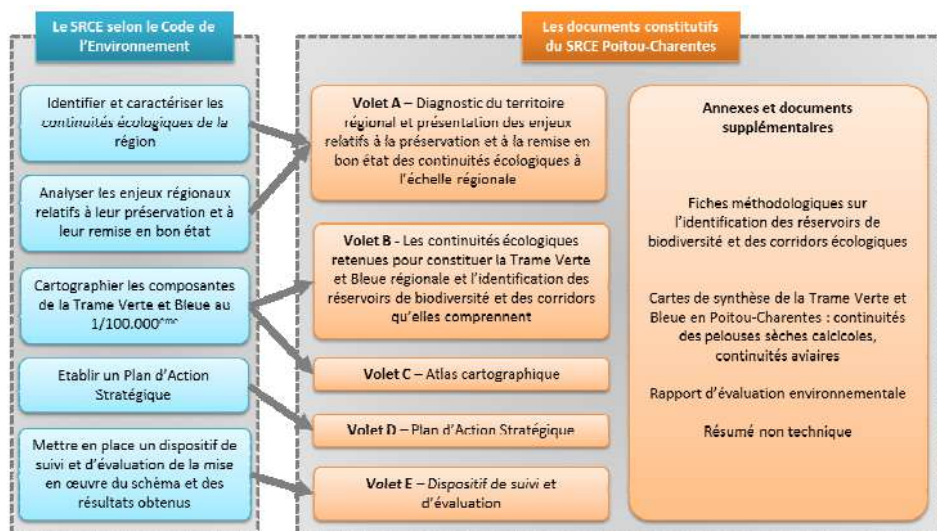
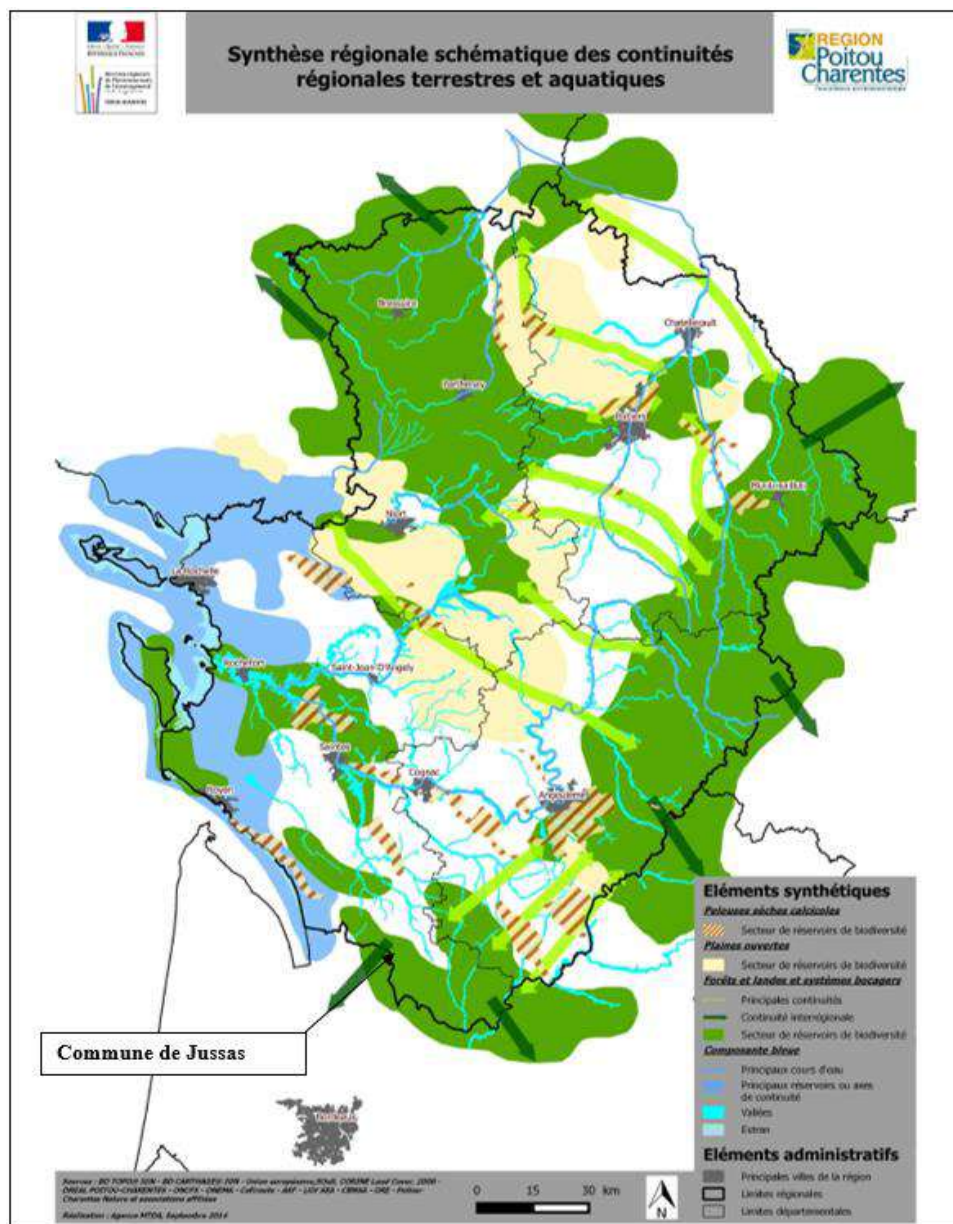


Figure 1. Composition du SRCE Poitou-Charentes



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

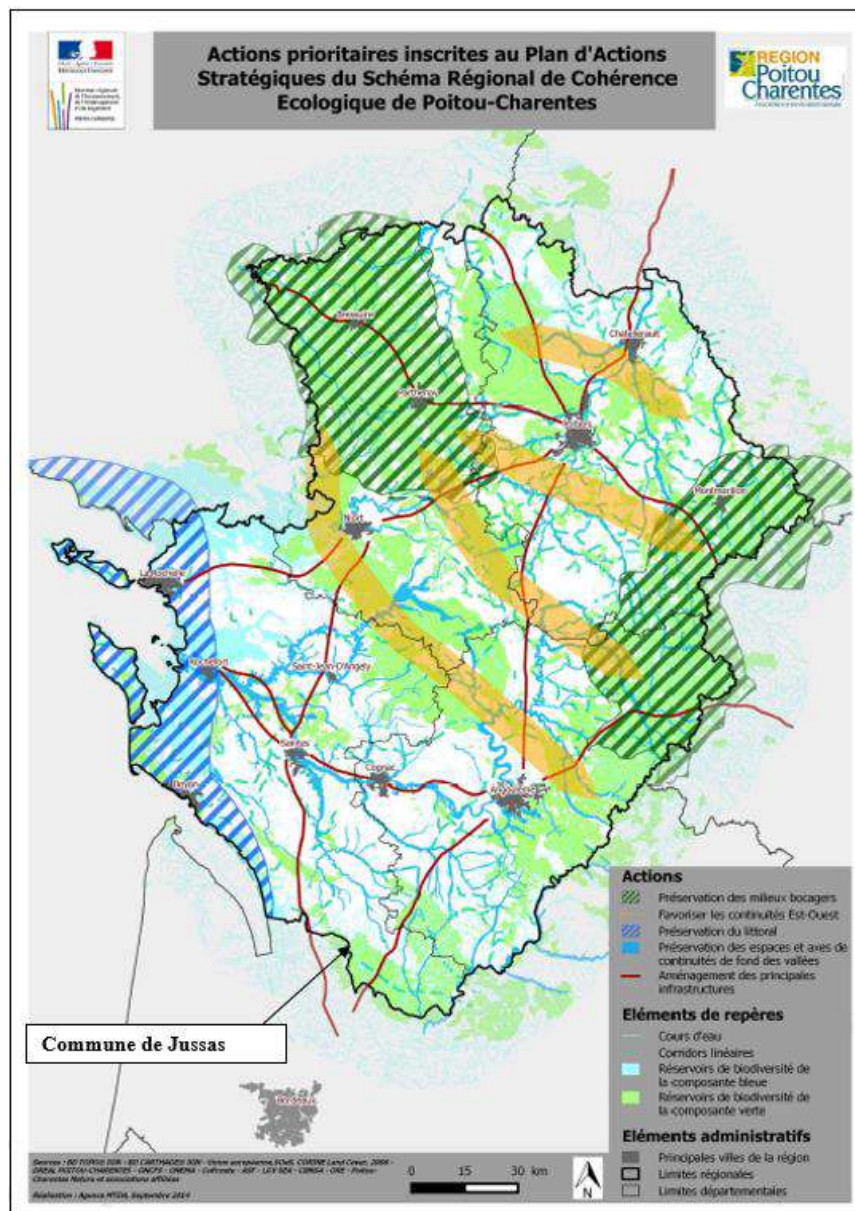
Orientations nationales déclinées dans le document cadre adopté par décret fin 2013 :

- la prise en compte de certains espaces protégés ou inventoriés ;
- la préservation des espèces ;
- la préservation des habitats ;
- la participation aux grandes continuités nationales.

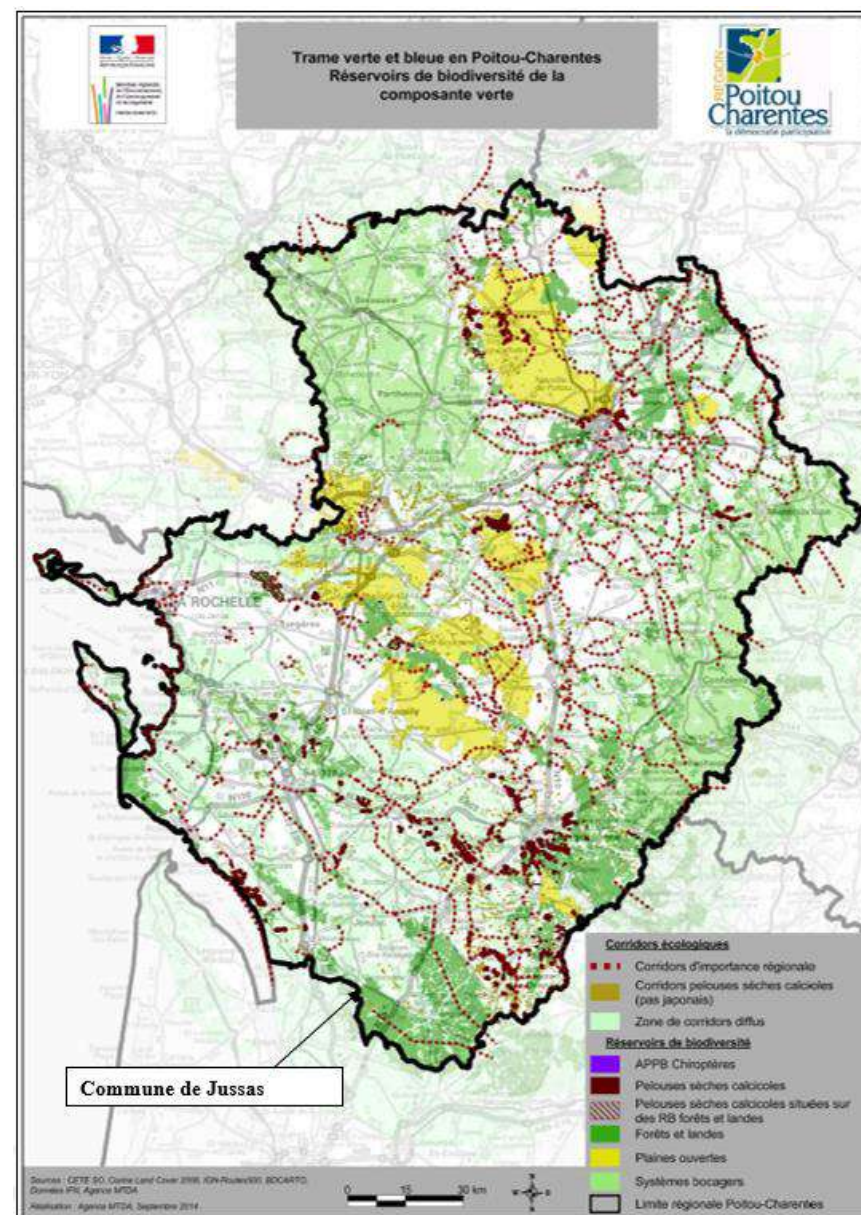
En Poitou-Charentes, le Plan d'Actions Stratégique est structuré autour de sept orientations répondant aux enjeux identifiés :

- orientation transversale pour l'amélioration des connaissances ;
- orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques ;
- assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ;
- assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- limiter l'artificialisation et de la fragmentation du territoire ;
- intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

La déclinaison des enjeux régionaux conduit à identifier des grandes continuités terrestres, principalement orientées selon un axe nord-ouest / sud-est, reliant les deux entités bocagères de la région. On peut notamment citer : la sylve d'Argenson, le seuil du Poitou et au sud de Poitiers.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

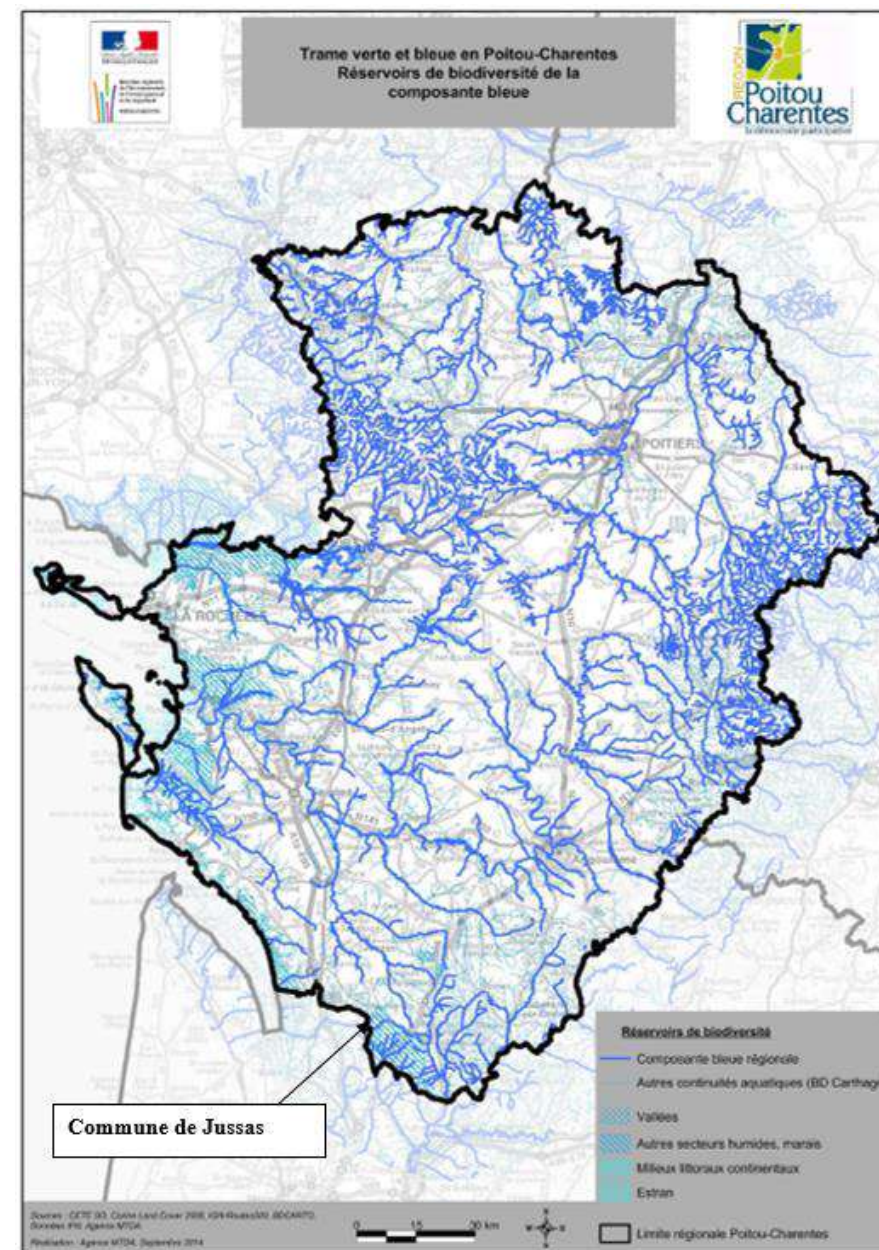


(Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique –Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et variés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages...constituent ainsi des cœurs de biodiversité et / ou de véritables corridors biologiques.

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des zones humides adjacentes qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément phare de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses, lamproies...), les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Ces milieux sont le support de la Trame Verte et Bleue.



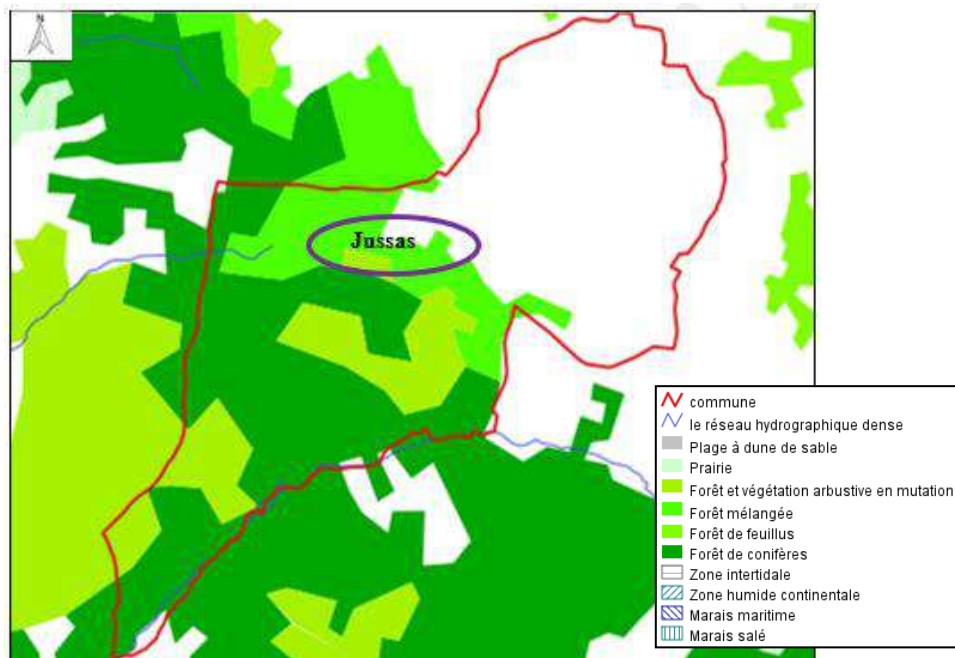
(Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique – 25 août 2015)

2.4.3. ELEMENTS POUVANT CONSTITUER LA FUTURE TRAME VERTE SUR LA COMMUNE DE JUSSAS

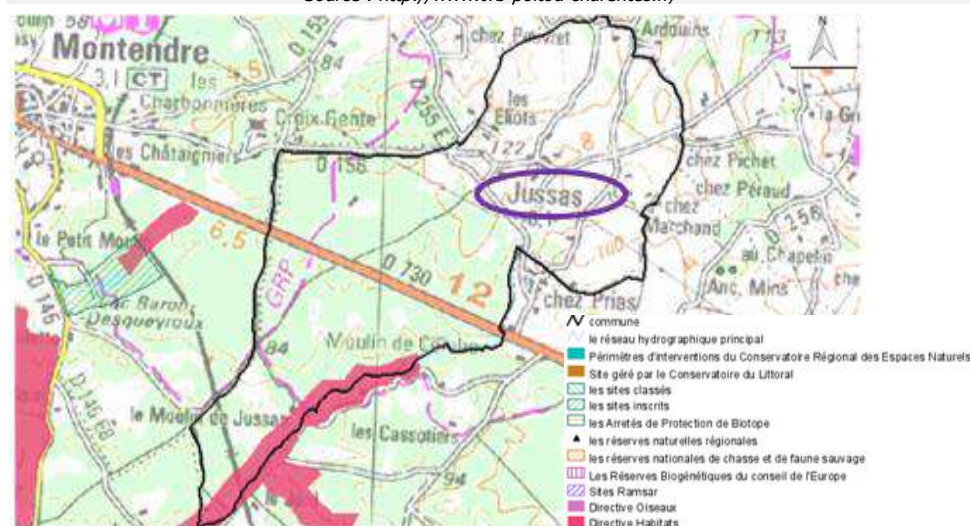
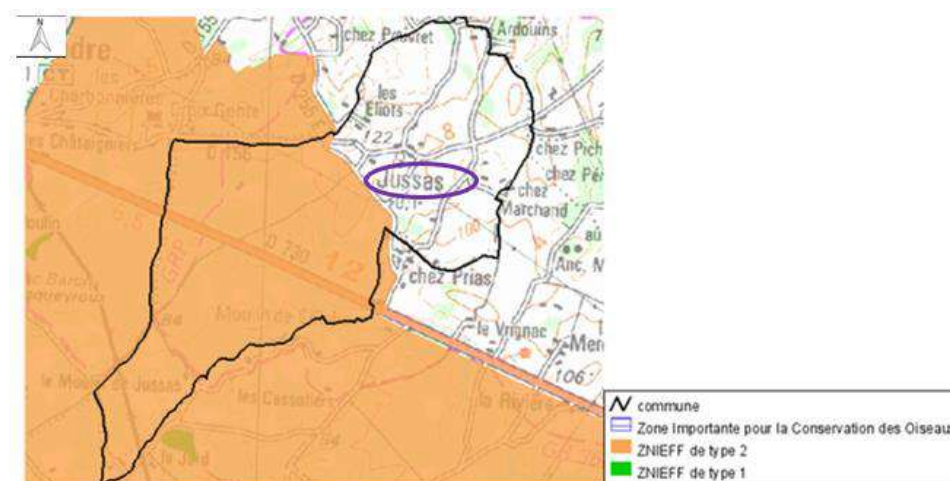
Comme cela a déjà été indiqué, la commune de Jussas présente un taux de boisement de 44% et se situe au sein des sylvoécotécorégions : Champagne charentaise, Bazadais, Double et Landais. Pour rappel, le territoire communal abrite deux entités paysagères, caractéristique de l'identité visuelle du sud de la Charente :

- le paysage de la Double Saintongeaise, largement occupé par le boisement artificiel de la pinède ;
- le paysage de « Champagne ouverte », marqué par la présence d'un couvert viticole et de cultures céréalières et oléagineuses développées.

La commune de Jussas s'inscrit également dans l'entité paysagère « Terres viticoles des Coteaux du Lary » qui présentent de nombreux vallonements où le relief met en évidence une mosaïque de boisements, de prairies et de champs ponctués de vignes. Les dégagements sont amples mais souvent frangés d'un horizon boisé : la Double et le Petit angoumois ne sont jamais très éloignés. La petite taille des parcelles, la variété des couleurs et des textures donnent parfois un aspect très jardiné au paysage. La polyculture y évoque plus une ambiance de campagne que de terroir proprement viticole.



Les milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune participent à la qualité du cadre de vie pour les habitants et accueillent une faune locale riche. Il est donc important de préserver ces espaces afin de conserver leur intérêt écologique et paysager. Il faut également rappeler que la commune de Jussas est concernée par des périmètres protégeant des réservoirs de biodiversité plus importants, la partie ouest de la commune délimitée par la route départementale 255^E est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type II et la partie sud du territoire fait partie du site Natura 2000 Landes de Montendre.

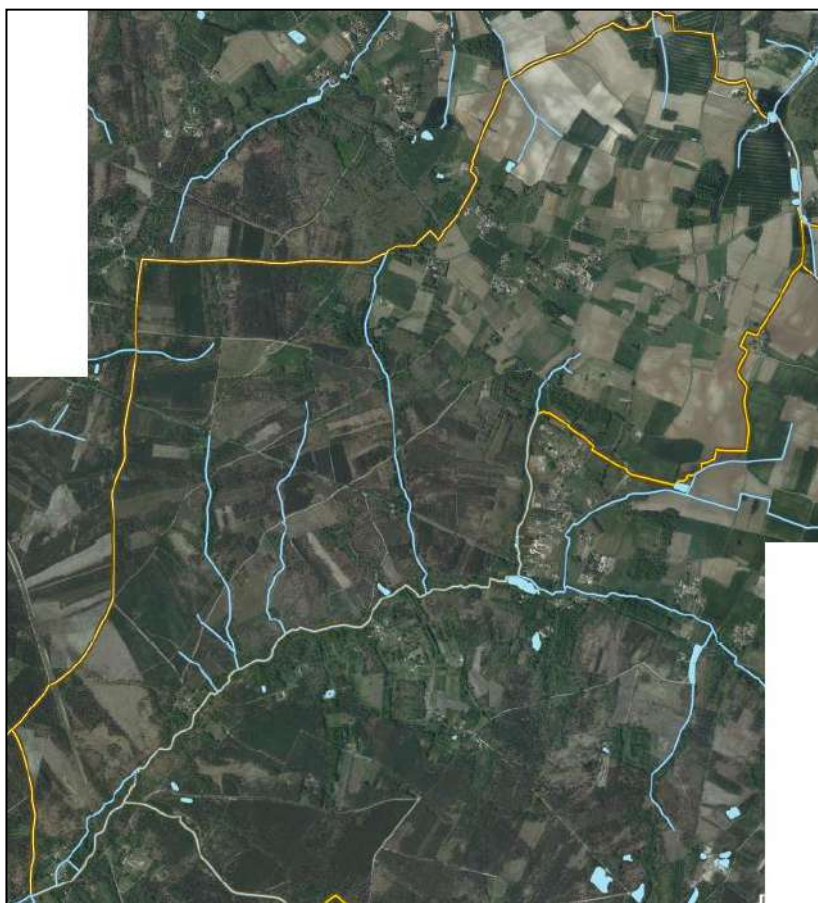


2.4.4. ELEMENTS POUVANT CONSTITUER LA FUTURE TRAME BLEUE SUR LA COMMUNE DE JUSSAS

Jussas appartient aux bassins hydrographiques : La Charente et les fleuves côtiers de Charente-Maritime (hors Seudre).

La commune est concernée par le sous-bassin suivant : La Seugne, affluent de La Charente.

Comme cela a été présenté, deux cours d'eau s'écoulent sur le territoire de Jussas : La Livenne (principale rivière) et le ruisseau de l'Étang. Ces cours d'eau font partie du bassin versant de La Livenne et sont alimentés par plusieurs rus temporaires.



Le réseau hydrographique de la commune

Source : Copyright IGN - 2013 - Paris - Extrait cartes IGN Geoportail.fr

Il faut souligner comme cela a été évoqué précédemment, que La Livenne est classée comme « Axe à grands migrateurs amphihalins » et comme « Axe prioritaire pour la circulation des poissons amphihalins et le classement au 2° du L-214-1 » sur tout son cours.

En application des directives sur l'eau applicables à la gestion des cours d'eau, les objectifs de gestion sont les suivants dans le secteur où se situe la commune de Jussas :

- la restauration de la continuité des cours d'eau ;
- l'entretien ou la remise en état des frayères à lamproies ;
- l'entretien de la ripisylve ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau.

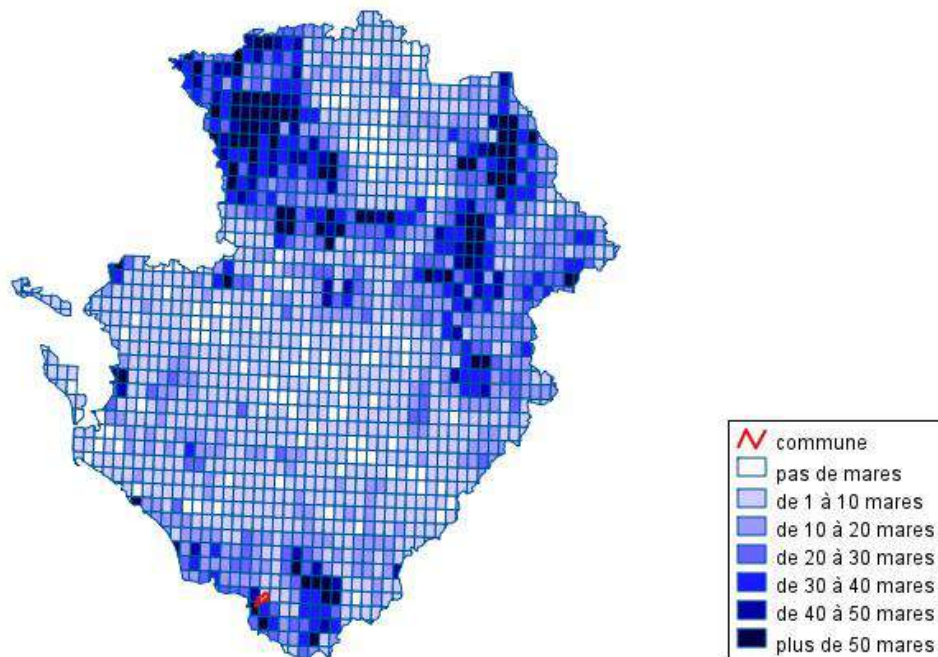
A l'échelle du sous-bassin de La Seugne, secteur où se situe également la commune de Jussas, les objectifs de gestion sont les suivants :

- la cohérence des interventions sur les cours d'eau ;
- la gestion des écoulements en tenant compte des usages et fonctions liées au cours d'eau ;
- l'amélioration de la qualité des eaux ;
- la restauration et la préservation des écosystèmes aquatiques et de leur milieu ;
- la bonne gestion des ouvrages.

Afin de répondre à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Livenne et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de La Seugne en Haute-Saintonge, auxquels la commune de Jussas adhère, procèdent aux études environnementales, hydrologiques et physio-chimiques sans oublier la partie piscicole nécessaires et programment les travaux et actions à entreprendre de manière à atteindre l'ensemble de ces objectifs.

On ne recense pas d'étang de superficie notable dans la commune, en dehors des petits plans d'eau localisés au nord-est, à proximité de la RD156. Cet ensemble reste toutefois nettement inférieur à un hectare.

Selon l'inventaire des mares de Poitou-Charentes, 196 mares ont été répertoriées dans l'ensemble des mailles d'inventaire qui concernent le territoire communal de Jussas.



Répartition des mares en Poitou-Charentes

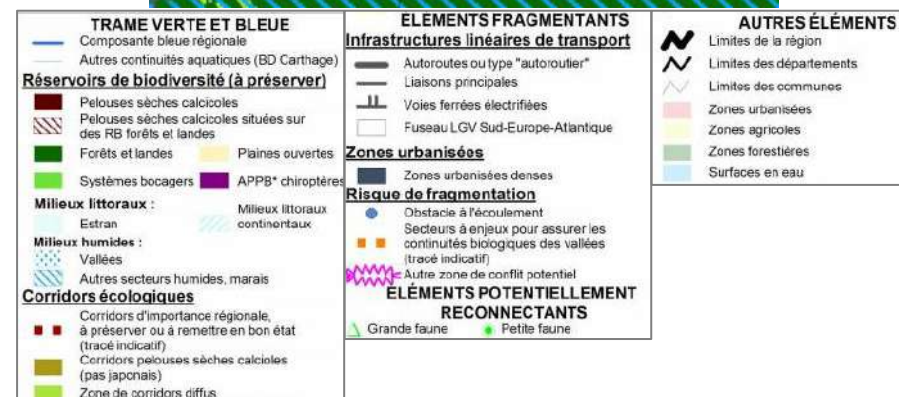
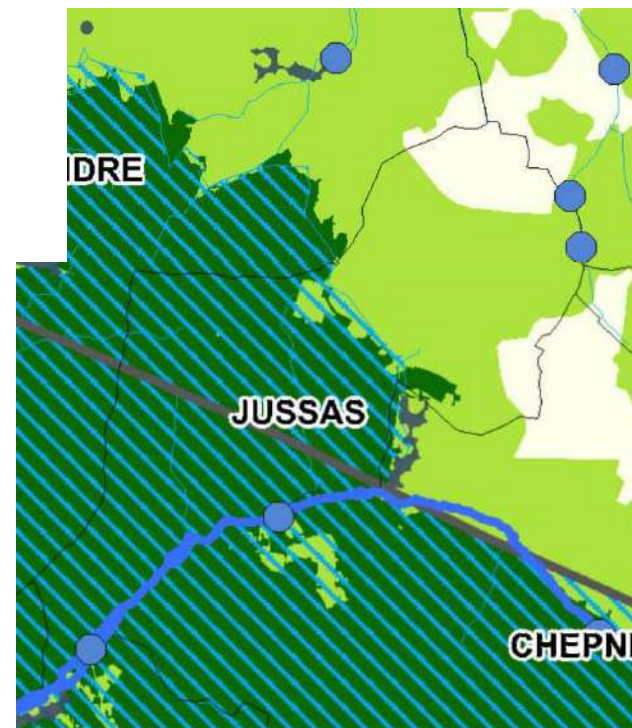
Source : Mares répertoriées par maille, d'après cartes IGN, dans l'Inventaire des mares de Poitou-Charentes

2.4.5. EXTRAIT DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POITOU-CHARENTES CONCERNANT LA COMMUNE DE JUSSAS

Selon les planches H03 et I04 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, on retrouve clairement la division de la commune entre les milieux ouverts et les plaines agricoles sur la partie nord et centre de Jussas, puis les boisements sur le reste du territoire (centre et sud). Ainsi, l'ensemble des boisements correspondant à la ZNIEFF de type II des « Landes de Montendre », est considéré comme réservoir de biodiversité à préserver. Le paramètre humide y est présent, relatif à la Livenne qui compose une partie essentielle de la trame bleue régionale, et ses milieux connectés, dont les affluents qui sillonnent une partie de ces boisements et qui sont en projet d'extension de la ZSC FR7200684. Ces réservoirs sont contrebalancés par des milieux plus ouverts, permettant le déplacement des espèces (corridors écologiques) sur des systèmes diffus, mais reconnus tout de même dans leurs fonctions écologiques.

Enfin, sont notés plusieurs types d'obstacles qui constituent des éléments de fragmentation des réservoirs biologiques et des coupures de continuités sur le transit des eaux, des

sédiments et des espèces, affinés à l'échelle locale. On notera alors principalement la RD 730, obstacle majeur dans le fonctionnement écologique de la commune, dans la mesure où cette voie porte un fort trafic (90km/h) et coupe l'entité forestière d'est en ouest, mais aussi les chevelus de la Livenne, qui sont visés dans le déplacement d'espèces d'intérêt communautaire.



Trame Verte et Bleue sur la commune de Jussas (Extrait du SRCE Poitou-Charentes)

L'étude du fonctionnement du territoire par ECR Environnement a permis d'isoler localement des entités écologiques concentrant une ou plusieurs espèces à enjeu significative. Autrement dit, elles accueillent à minima une des fonctions essentielles à l'écologie de l'espèce ciblée (reproduction/nidification, alimentation, repos). En parallèle, les axes de déplacement (« corridors ») ont été repérés sur les sites les plus finement investigués, soit autour des 5 secteurs présentés plus haut. Le repérage et la notification de ces couloirs sont intégrés à la démarche d'évaluation environnementale du projet de Jussas, afin de limiter les risques de fragmentation et d'isolement des peuplements et de collision avec les espèces à moyen et fort déplacement, pouvant annuler les dynamiques d'échanges et la régénération de ces peuplements.

2.4.6. CONCLUSIONS TVB SUR LE SECTEUR DE JUSSAS

Au regard des analyses menées sur les différents secteurs investigués, il apparaît naturellement que le réseau hydrologique de la Livenne, ainsi que sa ripisylve associée au sein du boisement communal composent la trame verte et bleue essentielle de la commune de Jussas. Les chevelus connectés et intégrés à la richesse des boisements denses de la commune viennent, d'après la bibliographie et l'ensemble des données disponibles, attester de ce potentiel écologique, légitimant leur association à la trame verte et bleue locale. Outre sa désignation au titre du réseau d'intérêt communautaire Natura 2000 et ses secteurs parfois de faible typicité, le cheminement du réseau hydrologique, à ciel ouvert sur la totalité de son parcours communal, structure la partie du territoire peu, voire non urbanisé de Jussas. On retiendra alors un axe sud-ouest / nord-est majeur dans la dynamique de fonctionnement de la commune.

Ce réseau aquatique est à associer à son biotope d'accueil, soit une forêt dense composée de la Chênaie acidiphile et de la Pinède atlantique, dont l'ampleur et la richesse des sous-bois abritant des linéaires aquatiques posent un fort attrait pour certaines espèces terrestres mais aussi volantes. A ce titre, les données des DOCOB (FR5400437 et FR7200684 en projet d'extension) viennent attester le rôle du réseau hydrologique et ses milieux périphériques pour la conservation du Vison d'Europe notamment et de la quiétude générale de ces portions de territoire, contrasté néanmoins par le passage de la RD 730 en son centre. Toutefois, les zones de collisions sont estimées engager un risque faible sur les populations potentielles.

Malgré l'absence de ZPS sur la commune et ses alentours, les cortèges aviaires (espèces listées en Annexe I de la Directive « Oiseau ») dessinent des enveloppes biologiques supplémentaires au sein même des espaces artificiels, à savoir sur les plaines agricoles (Busards, Cédicnème). Cette interface entre les milieux densément boisés et les plaines céréalières constitue une richesse dans la diversité biologique locale.

Si les couloirs de déplacement terrestres concernent naturellement le boisement intra périmètre en particulier, on distingue les corridors aériens, qui viennent composer entre les milieux ouverts de chasse et les secteurs boisés, pouvant offrir les conditions nécessaires

au repos et aux fonctions de nidification / gîtes (avifaune et chiroptères).

Espèces patrimoniales (DO I / DH II-IV)	Localisation observations / sites potentiels		
	Emprise Linéaire et chevelus	Milieux associés (boisements)	Autres secteurs d'intérêt
Vison d'Europe (sites favorables)	x	x	
Cédicnème criard	-	-	x
Milan noir	-	x	x
Busard Saint-Martin	-	x	x
Engoulevent d'Europe	x	x	-
Pie-grièche écorcheur	-	-	x
Grenouille agile	x	x	-

Localisation des espèces patrimoniales (Investigations / DOCOB) en vue de la définition de la TVB locale, Jussas
Source : ECR Environnement

2.4.7. OBSTACLES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

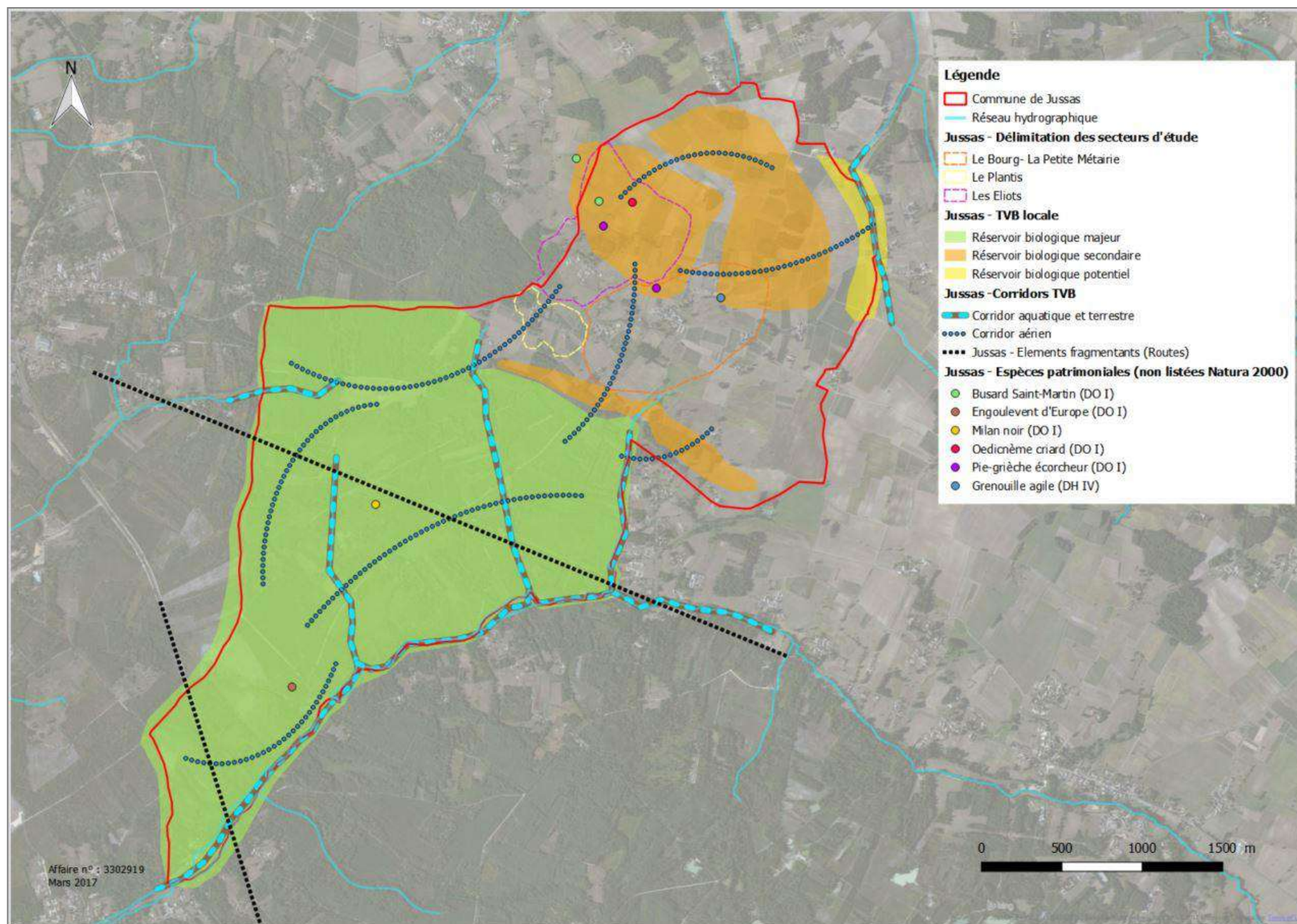
Dans le cadre du plan national en cours pour favoriser les continuités écologique et sédimentaire, l'ONEMA a recensé 4 obstacles principaux sur les linéaires de la commune, soit 2 sur la Livenne en limite est de commune qui correspondent à un obstacle à l'écoulement induit par un pont et un seuil en rivière et 2 obstacles à l'écoulement sur un petit linéaire (R5001090) relié hydrologiquement au Pontignac (affluent de la Seugne), sur la façade nord de la limite communale. Ces données sont à croiser avec les planches H03 et I04 du SRCE ci-dessus, pour une vision globale des désordres à l'écoulement et au fonctionnement des continuités écologiques locales.



Localisation des obstacles à la continuité écologique et sédimentaire recensés par l'ONEMA sur Jussas (TVB Poitou Charentes)

La cartographie relative à la TVB définie au niveau local, en croisant les données des

prospections autour des 3 secteurs et celles relatifs aux zones périphériques couvertes par un DOCOB ou en projet d'extension, le cas échéant, permet de visualiser les grandes dynamiques écologiques locales, à considérer dans l'étude du développement communal.



Définition de la TVB et des corridors écologiques sur la commune de Jussas (Source : ECR Environnement)

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Jussas, il s'agira également de prendre en compte la présence de ces éléments pouvant constituer sur le territoire la future Trame Verte et Bleue afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ces secteurs, notamment en les inscrivant en zone non constructible. L'urbanisation linéaire sera également éviter afin d'éviter d'entraver la circulation de la faune locale.

Synthèse

Milieu physique

Inscrite dans une dynamique rurale, la commune de Jussas présente une division nette de son territoire, structuré autour des activités agricoles (45% de l'occupation du sol) et de l'urbanisation d'un côté centre et est, et d'un vaste territoire boisé (55 % de l'occupation du sol) avec quelques habitations et petits hameaux isolés sur le reste de son emprise, soit plus de la moitié de celle-ci. Jussas marque sa frontière est par le linéaire de la Livenne, axe aquatique majeur qui chemine un tracé nord-est / sud-ouest et constitue l'exutoire de 3 chevelus principaux, qui traversent exclusivement les boisements du village, du nord au sud. La commune est empreinte de sa situation géographique, générant une influence climatique océanique, de type tempéré aquitain. Elle est majoritairement développée sur un système topographique moyennement marqué, avec une dépression naissante naturelle à proximité de la vallée de la Livenne sur toute la façade sud-est et sud du territoire.

Le socle géologique est dessiné selon un enchaînement d'ouest en est, composé de 6 grandes séquences, résumées selon les 2 grands ensembles suivants :

- Les formations sableuses, de galets, sables grossiers, aux ensembles limono-argileux et argileux, correspondant à la majeure partie des boisements denses de Jussas et à la vallée de la Livenne (limons) ;
- Les calcaires crayo-marneux à graveleux, correspondant aux zones de plaines agricoles sur toute la partie centre-est.

La Livenne, cours d'eau limitrophe, mais d'importance notable sur le plan communal avec 3 km de longueur sur Jussas, concentre une large part des enjeux environnementaux locaux. D'après les données listées sur sa qualité, elle présente un état :

- Écologique évalué plutôt moyen ;
- Chimique évalué bon.

On notera que les pesticides utilisés dans les pratiques agricoles sont nettement pointés localement au niveau de la qualité des eaux de la Livenne, mais que les rejets domestiques (dont systèmes d'assainissement) ne sont pas concernés en termes de risque de nuisance à la santé publique et à l'environnement. Par ailleurs, on n'observe pas de pressions sur les prélèvements au point de station, malgré la présence de 3 points d'irrigation sur la commune.

Concernant les risques naturels majeurs, on retiendra l'aléa retrait / gonflement des argiles, qui sectorise la commune en 3 entités, avec :

- En aléas forts, sa partie nord s'étirant jusqu'au nord du lieu-dit « la Noblesse » environ ;
- En aléas moyens sa façade sud-est ;
- Le reste de la commune en aléa faible à nul.

Ainsi, l'ensemble des secteurs pressentis pour une ouverture de certaines parcelles à la constructibilité se situe en dehors des zones à risques sur ce paramètre.

Il s'agira de localiser et affiner, sur les 3 secteurs à l'étude, les parcelles constituant actuellement des « dents creuses » en continuité de l'existant, avec la nature des sols, afin d'optimiser les filières de traitement dans le cadre de mise en place de systèmes ANC notamment pour les nouvelles constructions. Néanmoins, l'étude du zonage d'assainissement de la commune (Eau-Mega – 2006) place les 3 secteurs sur des aptitudes des sols très favorables à peu favorables, ce qui devrait permettre de composer avec un paramètre globalement non contraignant.

Le tissu urbain est peu dense mais clairement concentré au centre de la commune et est essentiellement réparti sur 3 pôles, dont 2 concentrent actuellement les projets communaux :

- Le lieu-dit « les Eliots » sur l'ouest de la commune et qui correspond à un nouveau quartier en développement récent (secteur 1) ;
- Le centre de la commune, au niveau du Bourg et de la « Petite Métairie » dans sa continuité (secteur 2) ;
- Le secteur « les Girauds », ne faisant pas l'objet de projets actuellement, ni dans le cadre de la révision de la carte communale. Le lieu-dit « Le Plantis » (secteur 3) est quant à lui, concerné par le projet communal, et se situe en marge des « Girauds ».

Milieu naturel

La commune de Jussas, au travers des secteurs investigués, dont 3 sont en projet de développement en continuité de l'existant, présente un faciès typique des petites communes rurales organisées autour de l'agriculture traditionnelle. Elle se distingue toutefois par la très large part de son entité boisée, exclue de tout projet de mise en constructibilité.

Elle est concernée directement par 1 périmètre écologique relatif au dispositif Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 relatif à la ZSC FR5400437 des « Landes de Montendre », incluant essentiellement le réseau de la Livenne sur le sud-est et sud de la commune ;

La situation communale pourrait évoluer, de par le projet d'extension du périmètre d'un autre site Natura 2000, incluant alors une partie de Jussas, soit :

- Le projet d'extension du site Natura 2000 relatif à la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », qui concernerait les chevelus de la Livenne et leurs milieux associés sur les parties boisées de Jussas. Sur la base des prospections de 2009, selon le périmètre proposé à l'époque et non validé aujourd'hui, a été mise en avant la présence de fortes potentialités patrimoniales sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (dont le Vison d'Europe).

D'un point de vue général, on note une distribution biotopique très marquée, mais peu diversifiée sur le territoire, avec 4 grands types de milieux, à savoir les terres agricoles, les boisements, les espaces prairiaux et les linéaires aquatiques. Ces habitats, dans leurs entités, présentent unitairement un recouvrement variable, avec une forte dominance :

- Des boisements ;
- Des espaces agricoles.

D'après les éléments bibliographiques et les expertises de terrain menées sur le territoire, Jussas abrite un patrimoine naturel et une sensibilité globale des milieux plutôt moyens, tout en abritant un couloir reconnu dans son rôle vis-à-vis de la conservation des habitats et des espèces ciblés par le dispositif Natura 2000 notamment, soit la Livenne et ses milieux complémentaires.

Au niveau de l'enveloppe globale en projet (soit les 3 secteurs), un seul habitat prairial disséminé sur l'ensemble de la commune en partie centre et nord, relèverait du dispositif Natura 2000, soit les prairies de fauche (38.2) correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies maigre de fauche de basse altitude », en cas d'extension du périmètre de la ZSC FR7400684, sur les bases les plus larges datant de 2011. D'après le référentiel des habitats Natura 2000, la typicité de cet habitat est estimée moyenne à mauvaise localement, par l'absence de cortèges typiques pouvant être liée à un mode de gestion non favorable. Si le projet d'extension de la ZSC ne se voit pas validé, alors aucun habitat relevant de ce dispositif n'est à mentionner dans l'aire en projet, ni à proximité immédiate.

Cette bivalence des grands types de milieux, d'affinité prairiale à forestière, offre des connexions inter-milieux viables, avec un attrait fort vers les boisements et leurs chevelus aquatiques connectés à la Livenne pour les espèces spécialisées. Si les espèces contactées n'entretiennent pas nécessairement de liens entre les différents milieux, leur disponibilité conditionne la richesse globale locale et extra-communale. Ils restent garants d'un fonctionnement biologique localement intéressant d'un point de vue spécifique et relativement opérationnel.

Concernant la richesse spécifique observée sur les aires de prospection de la commune, il ressort une biodiversité très modérée à assez faible (nombre d'espèces et densité), induite par l'activité agricole et la structuration des paysages générés. Aucune espèce contactée n'est listée au titre du dispositif Natura 2000 local, malgré un potentiel existant plus large, d'après les références bibliographiques et les projets d'extension à l'étude (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Précisons que plusieurs espèces protégées et dépendant du dispositif Natura 2000 mais non référencés sur la commune, ont été relevées, notamment sur l'Avifaune, la Mammofaune et l'Herpétofaune.

Habitat / Espèce	Code Natura 2000	Fonctions du site	Enjeu de conservation	Niveau de menace projet communal à l'échelle du site N2000 sur la commune
Habitats – Habitat d'espèces d'intérêt communautaire				
38.2 Prairies à fourrage des plaines	6510	HIC HEIC	Assez fort	Assez moyen
Espèces				
Cortège chiroptérologique	1303/ 1304/ 1308 / 1321/ 1323/ 1324	Déplacement et alimentation potentiels	Fort	Faible à nul
Agrion de Mercure	1044	Cycle complet potentiel	Fort	Faible à nul
Damier de la Succise	1065	Cycle complet potentiel	Fort	Assez moyen
Grand Capricorne	1088	Cycle complet potentiel	Fort	Faible à nul
Lucane cerf-volant	1083	Cycle complet potentiel	Fort	Faible à nul

— Observé lors de l'expertise de site, en cas d'extension de la ZSC FR7400684.

HIC : Habitat d'intérêt communautaire / HEIC : Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Habitats, habitats d'espèces et espèces reconnus d'intérêt communautaire à intégrer dans le projet de développement communal, Jussas

Source : ECR Environnement

Habitat / Espèce	Code Natura 2000/ Directives	Fonctions du site	Enjeu de conservation	Niveau de menace projet communal
Espèces				
Oedicnème criard	A 229 / DO I	Nidification probable	Assez moyen	Faible
Busard Saint-Martin	A 082 / DO I	Chasse / Nidification probable	Assez moyen	Faible
Milan noir	A 073 / DO I	Chasse	Assez moyen	Faible
Pie-grièche écorcheur	A 338 / DO I	Nidification potentielle	Assez moyen	Faible
Engoulevent d'Europe	A 224 / DO I	Nidification probable	Assez moyen	Faible
Grenouille agile	- / DH IV	Cycle complet probable	Assez moyen	Faible

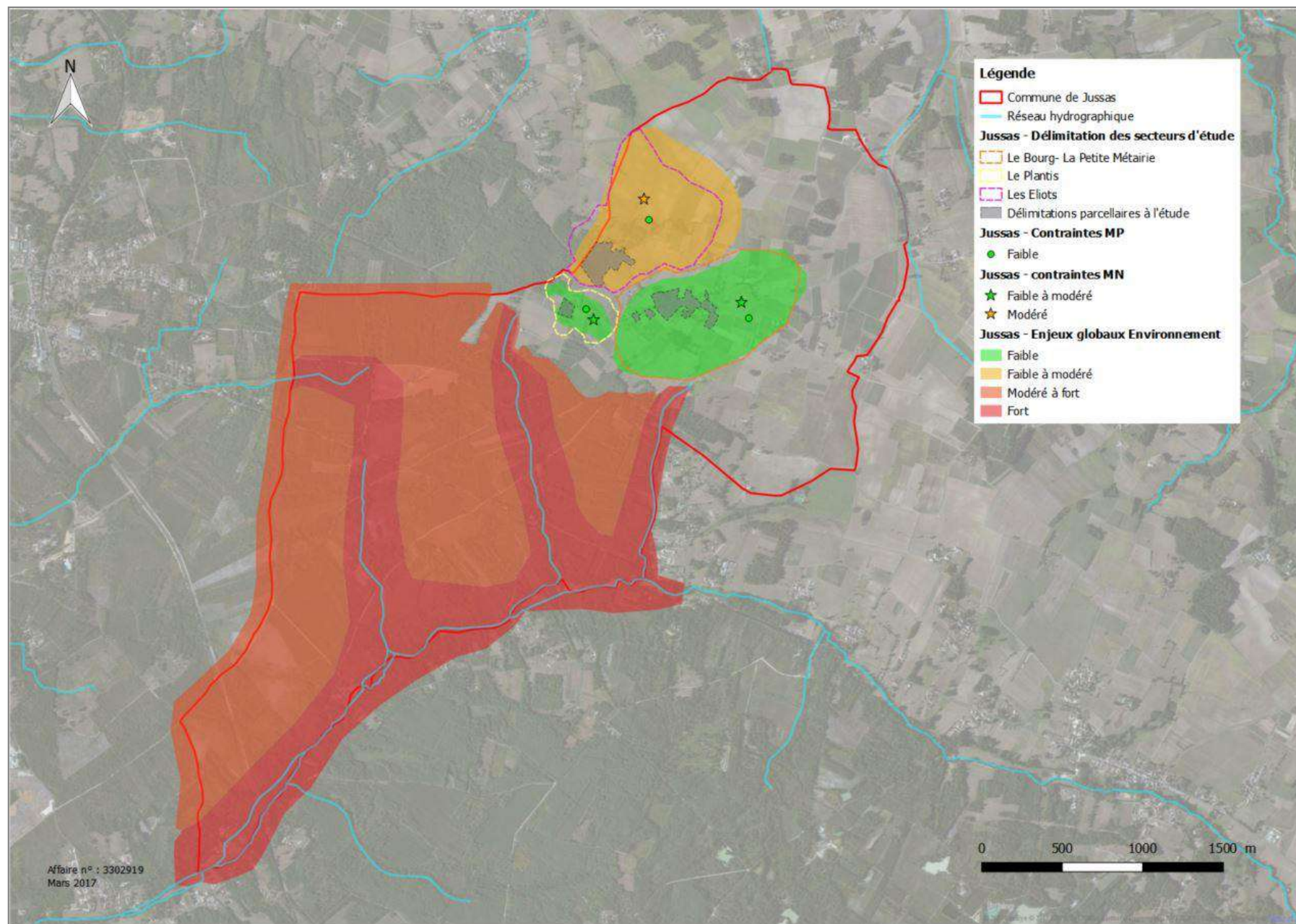
Espèces listées au titre des Directives « Oiseau » et « Habitat », non concernées par le dispositif Natura 2000 ou non déterminantes, mais à considérer dans le projet communal, Jussas (espèces observées lors de l'expertise de site).

Source : ECR Environnement

Conclusion

Les conclusions du diagnostic environnemental viennent définir les axes potentiels du développement local de la commune rurale de Jussas, par la révision de sa carte communale. La définition précise des parcelles proposées à la constructibilité et leur confrontation avec les paramètres mis en lumière dans cette première phase de la démarche orienteront les mesures visant à renforcer sinon initialiser la préservation de certains milieux identifiés à ce stade, en considérant les dynamiques actuelle et future de la commune.

Il s'agit également d'intégrer à la réflexion le projet d'extension et son périmètre, du site Natura 2000 actuel FR7200684 concernant les chevelus de la Livenne sur la partie boisée essentiellement, voire jusqu'au site du Plantis, qui se verrait alors voisin du périmètre et de Font Mortier, en dehors des limites en projet. Dans cette logique de projet, le risque de proximité avec le site d'intérêt communautaire, véhiculé d'autant plus par le facteur hydrologique, introduit un principe d'anticipation et de précaution, consistant à limiter la densification de la constructibilité dans le périmètre proche de ces systèmes naturels déjà pointés pour leur intérêt patrimonial.



Synthèse des enjeux environnementaux, Jussas (Source : ECR Environnement)

THEMATIQUES	SECTEURS ET ELEMENTS A CONSIDERER DANS LE PROJET DE CARTE COMMUNALE					NIVEAU D'ENJEU GLOBAL AU PROJET DE CARTE COMMUNALE	
MILIEU PHYSIQUE	Secteur 1 : « Les Eliots »	Secteur 2 : Bourg et la Petite Métairie	Secteur 3 : « le Plantis »	Secteur 4 : Fort Mortier	Secteur 5 : Boisements et landes		
Climat	Climat de type océanique tempéré, de type aquitain.						
Géologie – Pédologie	Formations d'Oriolles : Sables feldspathiques à petits graviers et limons argileux jaunâtres			Formations de Boisbretteau, au sommet : Sables grossiers feldspathiques et argiles vertes à terriers, à la base : Galets, sables argileux bruns et argiles à tâches jaunâtres			
	Calcaires jaunâtres graveleux à Rudistes, Orbitoïdes et lumachelles à Pycnodonta vesicula, biozones cVII et cVIII		/	/	Sables et argiles du « Sidérolithique » : faciès continentaux		
Hydrologie – Qualité des eaux	/	/	/	Etat écologique : Moyen Etat chimique : Bon Etat pour 2021 : Bon Pressions : Pesticides			
Aléas / risques naturels							
Remontée de nappes	Très faible			Très faible	Nappe sud-affleurante à pression moyenne en s'éloignant de la Livenne		
Inondations	/	/	/	Inondations, coulées de boue Arrêté du 11/01/1983 Arrêté du 30/12/1999 Arrêté du 02/03/2010			
Retrait-Gonflement Argiles	A priori nul			Nul à moyen			
MILIEU NATUREL							
Zonages réglementaires inclus	Enveloppe située en dehors des périmètres scientifiques et réglementaires actuels ZNIEFF 540004674 : inclus (secteur 3) et jusqu'à 230 m (secteur 2) ZSC FR5400437 : > 1 500 m ZSC FR7200684 (en cas de validation du projet d'extension sur la base du périmètre proposé en 2013) : 250 m (secteur 3)			/	ZNIEFF de type II 540004674 « Landes de Montendre » ZSC FR5400437: « Landes de Montendre »		
				ZSC FR7200684 : En projet d'extension du site ZSC aux chevelus de la Livenne			
Habitat d'intérêt communautaire / prioritaire (Natura 2000)	Prairie maigres de fauche de basse altitude (38.2) 6510 « Prairie maigres de fauche de basse altitude » (en cas de validation du projet d'extension ZSC 7200684, sur la base du périmètre proposé en 2013)			Landes atlantiques à <i>Erica cinerea</i> et <i>Ulex minor</i> (31.23) 4030 « Landes mésoxérophiles à xérophiles » Prairies de fauche (38.2) 6510 « Prairie maigres de fauche de basse altitude » (en cas de validation du projet d'extension ZSC 7200684) Aulnaie-Frênaie alluviale (44.3) : 91E0 prioritaire « Forêts de Frênes et Aulnes alluviaux » (en cas de validation du projet d'extension ZSC 7200684 sur la base du périmètre proposé en 2013)		Sans extension du périmètre FR7200684	Extension du périmètre FR7200684 sur la base proposée en 2013

Synthèse des enjeux sur l'environnement de Jussas

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire / prioritaire (Natura 2000)	38.2 Prairies à fourrage des plaines			Landes atlantiques à <i>Erica cinerea</i> et <i>Ulex minor</i> (31.23) 4030 « Landes mésoxérophiles à xérophiles » Prairies de fauche (38.2) 6510 « Prairie maigres de fauche de basse altitude » Aulnaie-Frênaie alluviale (44.3) : 91E0 prioritaire « Forêts de Frênes et Aulnes alluviaux »	Sans extension du périmètre FR7200684	Extension du périmètre FR7200684 sur la base proposée en 2013
Espèces d'intérêt communautaire / prioritaire (Natura 2000)	<u>Potentiellement</u> : Chiroptères, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure (fossés), Damier de la Succise			<u>Potentiellement</u> : Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Grand capricorne, Lucane cerf-volant	<u>Potentiellement</u> : Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Grand capricorne, Ecaille chinée, Rosalie des Alpes, Rhopalocères, Odonates, Vertigo des Moulins, Lucane cerf-volant, Cistude d'Europe, Chabot commun, Lamproie de Planer, Toxostome	
Espèces protégées (DH / DO) non communautaire	Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Cédicnème criard	Pie-grièche écorcheur, Grenouille agile	/	/	Milan noir, Engoulevent d'Europe	
Réservoirs et corridors biologiques	- Réservoir biologique secondaire - Absence de corridor écologique notable	- Absence de réservoir biologique notable - Zone secondaire de corridors aériens	- Absence de réservoir biologique notable - Zone secondaire de corridors aériens	- Réservoir biologique majeur - Zone de corridors écologiques aériens, terrestres et aquatiques - Présence d'éléments fragmentant les réservoirs et continuités écologiques		
MILIEU PAYSAGER						
Sites inscrits / classés	-					

	Enjeu nul à faible
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Synthèse

On distingue deux grands secteurs à Jussas :

- un tiers nord-est, à dominante calcaire, où les cultures sont prédominantes ;
- deux tiers sud, sablo argileux, occupés par la pinède et les landes.

La partie sud de la commune renferme des zones à très forte valeur écologique protégées au titre de la ZNIEFF de type II n°360 Landes de Montendre et du Site d'Intérêt Communaire Natura 2000 n°35 Landes de Montendre. Afin d'éviter de porter atteinte à ces zones, la réflexion sur le développement de l'urbanisation s'orientera sur la partie nord-est de la commune de Jussas autour des zones bâties existantes. L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Jussas contenue dans le rapport de présentation pour les cartes communales et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

2.5. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

2.5.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Jussas les risques naturels suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Transport de marchandises dangereuses

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990220	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100193	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171136	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune

Source : prim.net

2.5.2. RISQUES DE TEMPÊTE

Une tempête se caractérise par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le terme tempête est réservé au phénomène provoquant des vents dont la vitesse moyenne est supérieure à 89km/h, soit 48 nœuds ou force 10 sur l'échelle de Beaufort. Outre l'aspect relatif à l'information de la population concernée

et à la prévision des phénomènes tempétueux, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords, voire élagage des arbres proches, etc.).

La commune de Jussas est exposée aux risques de tempête.

2.5.3. RISQUES D'INONDATION

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

La commune de Jussas est concernée par les risques d'inondations dues à la remontée de nappes phréatiques situées à grande profondeur (cf. carte ci-dessous). Ces remontées lorsqu'elles ont lieu, se localisent le long de La Livenne dans le secteur communal classé Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000, qui est un espace protégé et sera classé en zone « N » non constructible.

En première approche et à titre indicatif, la carte des remontées de nappes établie par le BRGM, fait état d'une sensibilité "faible" à "très élevée" vis-à-vis de ce risque au droit du territoire d'étude. Cependant, cette classification établie sur la base d'un modèle régional (à grande échelle) ne concorde pas nécessairement avec les observations faites *in situ* et est donc à interpréter avec précaution.

On remarque que les zones de risques de remontée de nappe se situent le long de la Livenne et de ses affluents uniquement. Le contexte topographique vient soutenir ce paramètre et limite les risques de remontées. Concernant la nappe phréatique, il existe une faible probabilité de risques de contamination vers le milieu souterrain peu profond.

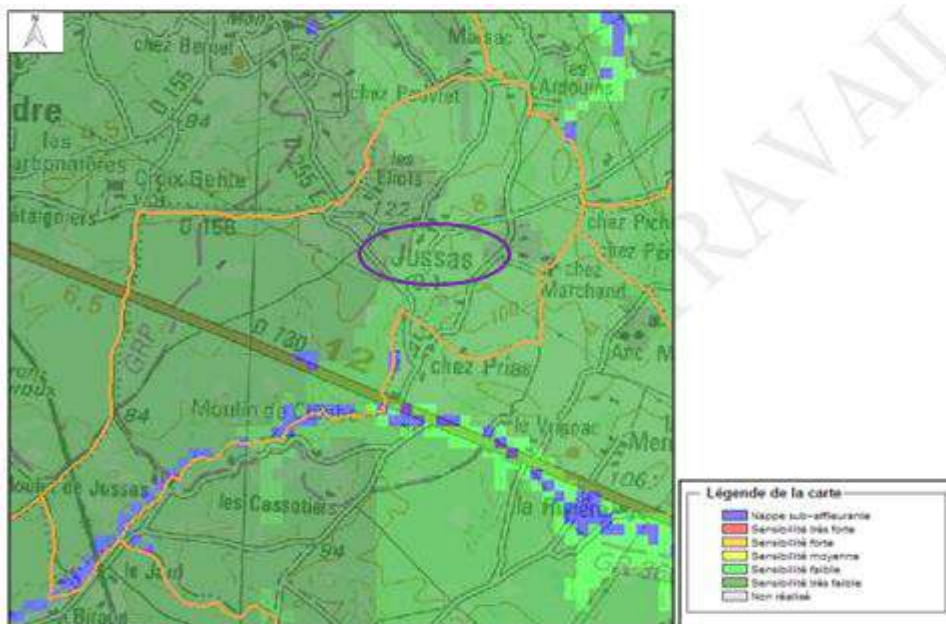


Figure 1 : Cartographie des risques de remontées de nappes sur le secteur de Jussas
(Source : inondationsnappes.fr)

2.5.4. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En l'espace de 10 ans, ce risque naturel est devenu en France la seconde cause d'indemnisation derrière les inondations. Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

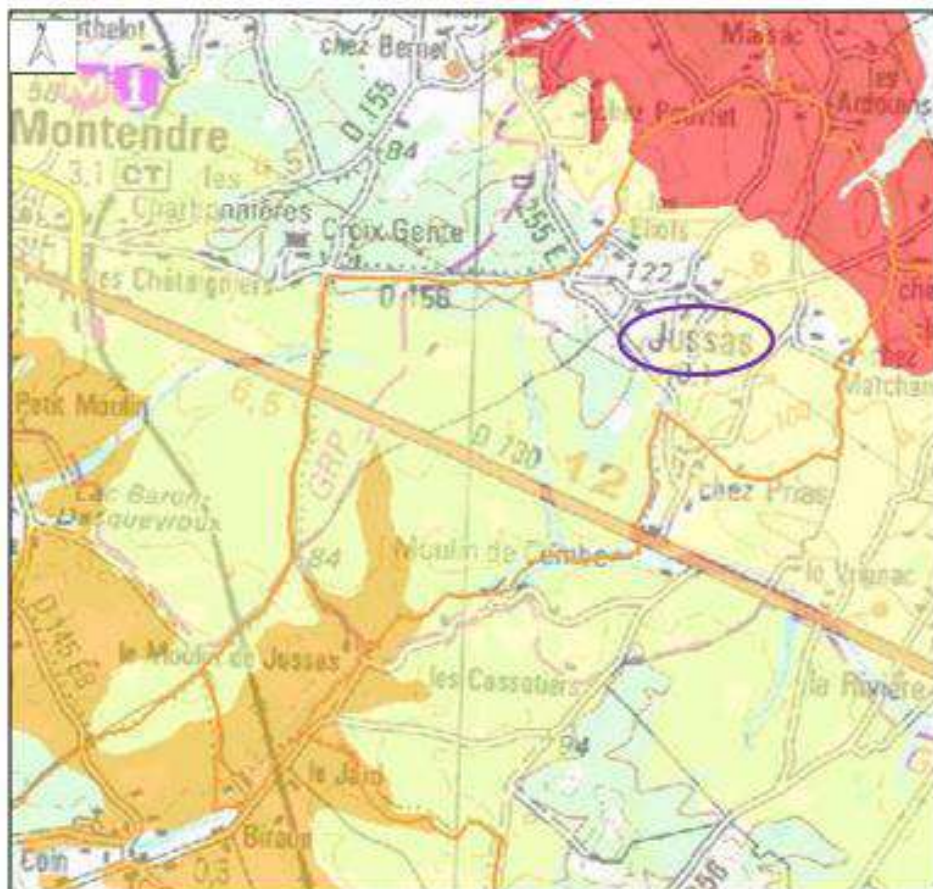
- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants ») ;
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles) ;
- la végétation à proximité de la construction ;
- des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction.

Ces facteurs peuvent engendrer des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées. Une étude d'aléas a été réalisée fin 2005 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa (voir extrait de carte sui-

vante) comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait gonflement, il est conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.

L'importance des dégâts aux bâtiments mais surtout la baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux passe par une information la plus large possible des précautions particulières à prendre lors de la construction d'une maison individuelle sur un sol argileux sensible au retrait gonflement.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune
Source : <http://www.argiles.gouv.fr>

Certaines mesures simples de constructibilité peuvent ainsi préserver de cet aléa : identifier la nature du sol, adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

La commune de Jussas étant concernée par les trois types d'aléa (faible, moyen et fort) en matière de risques liés à l'aléa retrait et gonflement des argiles, le dossier concernant ce type de risques est joint au dossier de la carte communale consultable en Mairie. Le dossier « Risque-retrait et gonflement des sols argileux » comprend une carte d'aléa « Retrait-gonflement des sols argileux (sécheresse) » établie par le BRGM à l'échelle 1/10000 ainsi que différents documents expliquant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et informant sur les mesures constructives à prendre.

L'aléa fort recouvre l'extrême nord-est de la commune à ce titre, la commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels, concernant les mouvements différentiels de sols liés au phénomène retrait-gonflement des argiles. L'aléa moyen concerne la partie sud-ouest et l'aléa faible couvre une bonne partie de la partie centrale de la commune où des zones sans aléa y apparaissent également, notamment le Bourg et ses alentours, La Petite Métairie, Les Gireauds, Le Plantis, Les Eliots et Chez Marchaud.

2.5.5. RISQUES SISMIQUES

Le nouveau zonage sismique des communes françaises est entré en vigueur au 1er mai 2011 par décret n°2010-1055 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce nouveau zonage définit cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). Il a pour conséquence une évolution réglementaire des règles de construction conformément au décret n°210-1054 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et complété par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » dans les zones 2, 3, 4 et 5.

Ces règles de construction traduisent la transposition française de « l'Eurocode 8 » des règles à respecter pour construire en zone sismique. Une zone de sismicité faible dans laquelle des prescriptions constructives doivent être prises en compte par les maîtres d'ouvrage, en ce qui concerne certains types de constructions, à savoir en particulier :

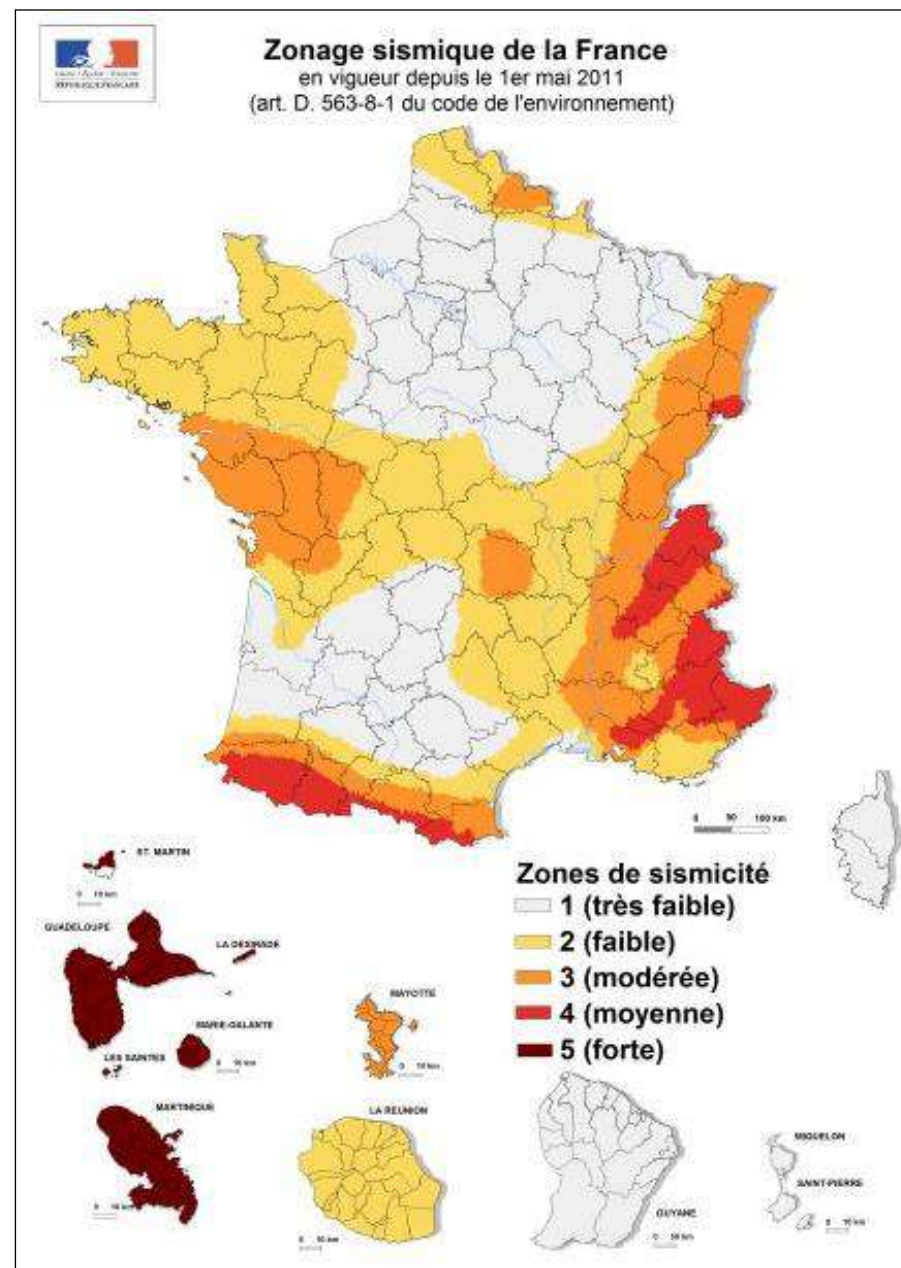
- constructions neuves ERP de catégories 1,2 et 3 ;
- bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
- établissements sanitaires et sociaux ;
- établissements scolaires.

Si un projet consiste en des travaux sur un bâtiment existant, le bâtiment, près travaux ou changement de destination sera de catégorie d'importance IV.

Le département de la Charente-Maritime est concerné par deux zones :

- une zone de sismicité faible (zone 2 sur une échelle de 5) ;
- une zone de sismicité modérée (zone 3 sur une échelle de 5).

La commune de Jussas est classée en zone de sismicité faible (2) où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Construction-la-France-ameliore-la.html>

2.5.6. RISQUES FEUX DE FORET

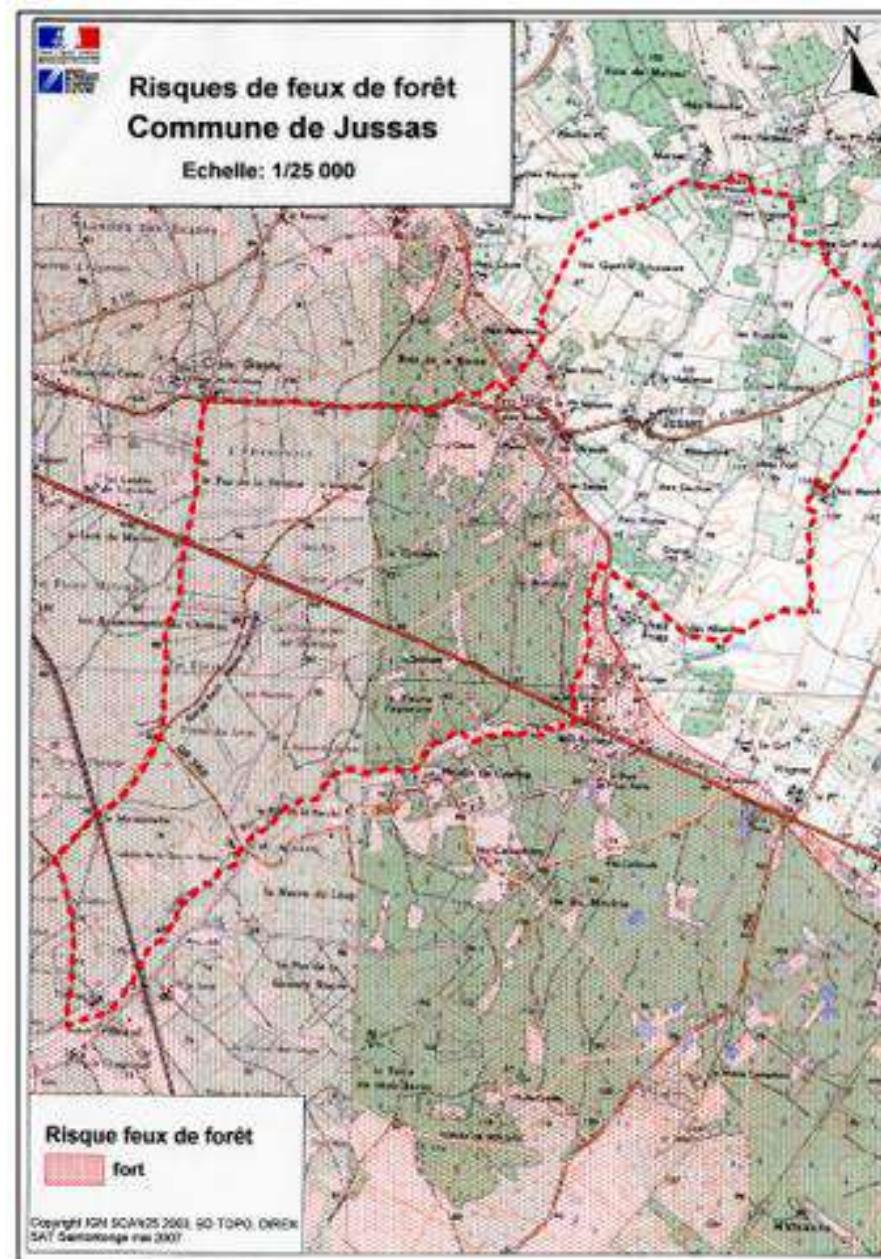
En 1997, un « Atlas des risques de feux de forêts en Charente-Maritime » a été réalisé. Tous les massifs forestiers ont ainsi été étudiés et le risque de feu de forêt caractérisé de faible à très fort. Les cartographies au 1/25000ème et au 1/50000ème ont permis d'identifier le secteur « à risque » et, en priorité :

- d'y réaliser des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) destinés à informer les populations sur les risques naturels et les mesures à prendre en cas de sinistre ;
- d'y prescrire des Plans de Prévention des Risques Feux de Forêts (Presqu'île d'Arvert, Ile de Ré, Ile d'Oléron) ;
- d'alerter les élus sur la nécessité de prendre en compte le risque de feux de forêt dans les documents d'urbanisme.

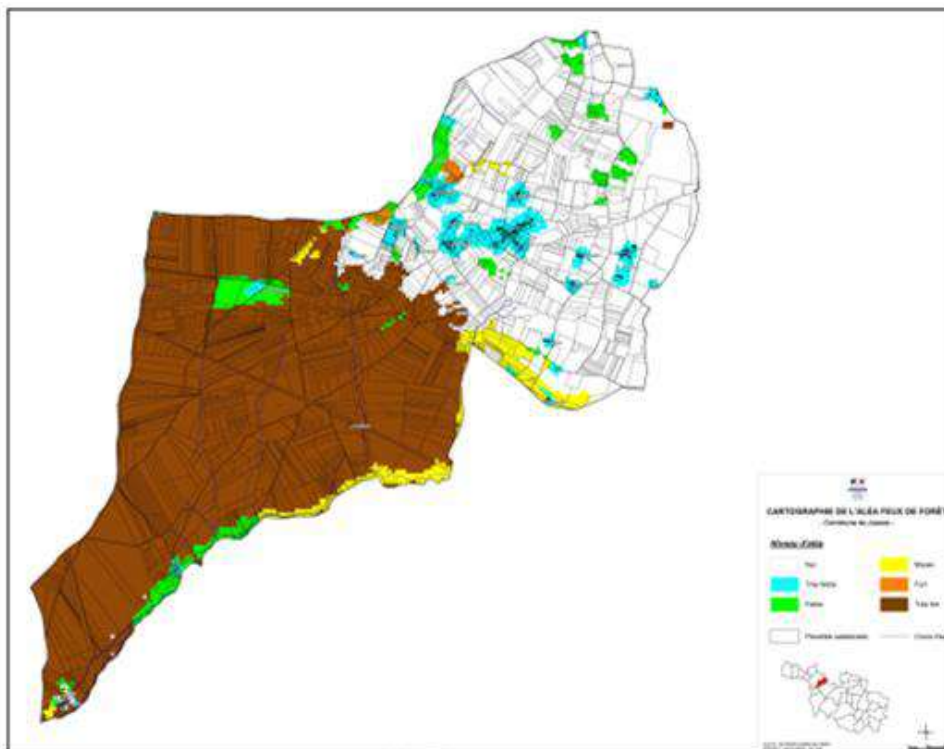
L'existence d'une grande pinède présente des risques de feux de forêt. Au regard de l'Atlas Départemental des Risques de Feux de Forêt, les risques d'incendies en forêt sont considérés comme « forts » sur la partie ouest / sud-ouest de la commune (cf. carte ci-dessous).

Un incendie important a détruit la zone de l'Abreuvoir dans les années 80 (nord-ouest de la commune). Pour cette raison, des pare-feux sont perceptibles dans la pinède de Jussas. Il s'agit de pare-feu végétal qui contribuent à la protection de la végétation durant la saison sèche, en isolant les espaces forestiers les uns des autres par de larges bandes (soit enherbées, soit occupées par des landes) dont l'objectif est de réduire ou d'arrêter la progression du feu dans les broussailles ou dans les boisements. Ils jouent un rôle important dans la maîtrise ou la prévention des incendies. Cette technique contribue à la protection de la végétation et de la faune affectées par les incendies, à la protection de la biomasse végétale nécessaire aux herbivores sauvages et à la régénération de la végétation.

Comme cela a été évoqué, dans le cadre des études feux de forêt – Bassin Sud du Département de Charente-Maritime, menées par les services de l'Etat en vue d'élaborer des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (études toujours en cours), la commune de Jussas, qui fait partie du massif de La Double Saintongeaise, a fait l'objet d'une étude sur l'occupation du sol et la végétation présente afin de mieux établir les aléas feux de forêt (cf. la carte suivante réalisée par l'Agence MTDA en avril 2014). La commune de Jussas ne fait pas partie des 8 communes du massif de La Double Saintongeaise identifiées comme devant faire l'objet d'un PPRIF mais l'étude permet d'améliorer les connaissances, la configuration du territoire ayant évolué ces dernières années depuis l'élaboration de l'Atlas des risques de feux de forêts en Charente-Maritime (cf. la carte suivante réalisée par l'Agence MTDA en juin 2015).



Source : DIREN SAT Saintonge – Mai 2007



Source : Préfecture de La Charente-Maritime – Agence MTDA – Juin 2015

En matière de prévention des risques de feux de forêt, la commune compte environ 20 km d'accès en forêt et plusieurs points d'eau existent pour le ravitaillement, ce sont surtout des trous dans l'argile. De plus, la forêt est surveillée par la tour de guet de Montlieu-la-Garde. Enfin, en cas d'incendie, les personnes sinistrées seront regroupées sur la place du village.

A noter que l'arrêté préfectoral n°07-2486 du 5 juillet 2007, dit « arrêté de débroussaillage », pris en application des articles L321-6 et suivants du Code Forestier, a classé 71 communes du département de la Charente-Maritime dont Jussas, réparties dans cinq grands massifs, comme présentant des risques feux de forêt élevés. Dans ces communes, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les bois, landes, plantations reboisements et friches ainsi que dans les zones situées à moins de 200 m de ces terrains. Cette obligation s'applique autour des constructions de toute nature (rayon de 50 m) et des voies privées qui y conduisent (10 m de part et d'autre). Elle vise aussi les routes et les départementales, les autoroutes et les voies ferrées. La commune de Jussas faisant partie du massif forestier de la Double Saintongeaise est donc concernée par ses obligations de débroussaillage.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués par le propriétaire des constructions, terrains et installations ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier (Art. L322-3 du Code Forestier). Si besoin, le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne

2.5.7. TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Trois types d'effets peuvent ainsi y être associés : une explosion, un incendie et un dégagement de nuage toxique. Le transport de marchandise dangereuse regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et marine.

Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, Jussas est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses, notamment avec la RD 730 (section Mirambeau / Montlieu-la-Garde) axe de passage de véhicules transportant des ammonitrates.

2.5.8. POLLUTION DES SOLS

Sur la commune, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a été référencé par la banque de données des sites et sols pollués (BASOL).

Il n'y a pas de carrière recensée sur la commune de Jussas.

2.6. LE PATRIMOINE PAYSAGER

L'appréciation paysagère suivante repose sur la qualité et l'esthétisme d'un territoire façonné historiquement de deux manières :

- naturellement : éléments géographiques, reliefs, cours d'eau, végétation... ;
- culturellement : mode d'occupation du sol, éléments construits...

La lecture paysagère peut être facilitée par la présence d'un haut point permettant d'observer l'espace dans son ensemble. Les Eliots, lieu où le relief s'élève sensiblement, sont parfaits pour s'adonner à une contemplation du paysage. Cet endroit offre un joli panorama sur l'ensemble du territoire jussacais.



Les Eliots surplombent notamment la vaste plaine agricole des Quatre Journaux

Source : SIVOM de Montendre

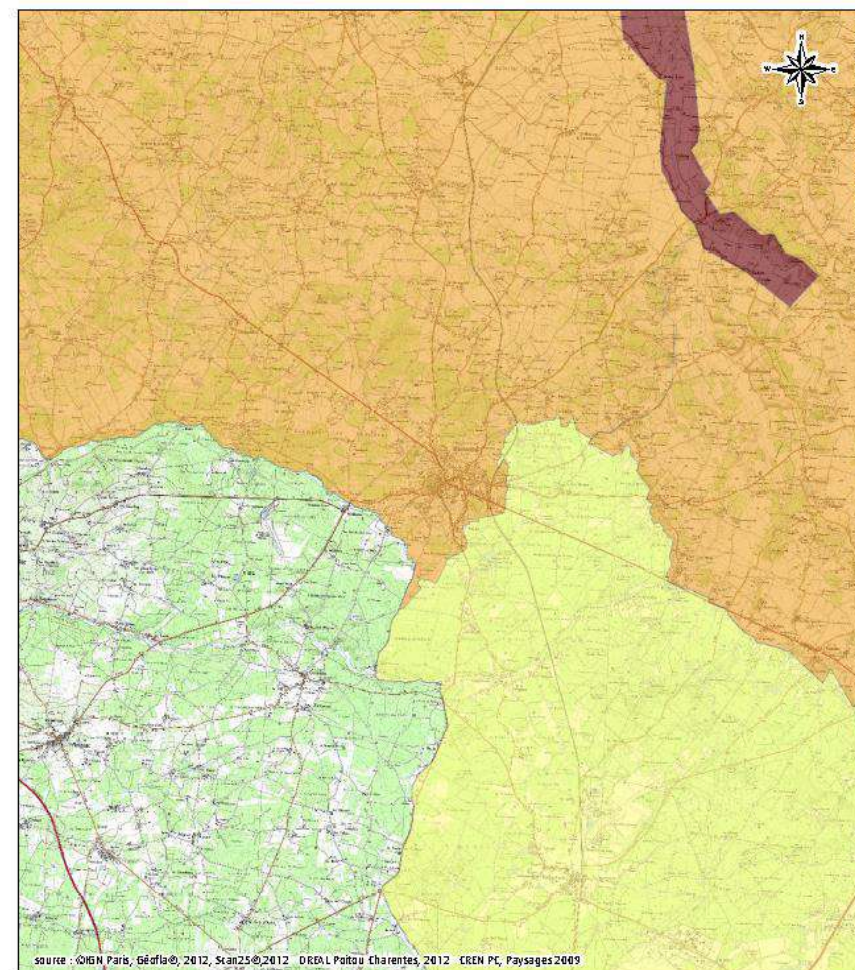
Le territoire communal abrite les deux grandes entités paysagères qui créent l'identité visuelle du sud de la Charente :

- le paysage de la Double Saintongeaise, largement occupé par le boisement artificiel de la pinède ;
- le paysage de « Champagne » ouverte, marqué par la présence d'un couvert céréaliier et viticole.

Il faut également rappeler que d'un point de vue paysager, le territoire de Jussas fait partie des « Terres Viticoles des Coteaux du Lary », espace identifié à l'inventaire régional des paysages comme composante intéressante du patrimoine paysager régional.



Entités paysagères Communes de Chamouillac, Jussas



PRÉFET
DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

PAYSAGE

- Terres boisées
- Terres viticoles
- Vallées principales

0 1.25 2.5 5 Km

Source : ©IGN Paris, Géofla®, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012 - CREN PC, Paysages 2009

De par l'importance des zones cultivées, de nombreux paysages sont très ouverts (les Quatre Journaux par exemple) et offrent des perspectives assez lointaines.

Les bosquets et les vignes permettent de rompre l'impression de vide que dépeint ce paysage d'openfield. Qui plus est, les champs de vignes, de par la trame rectiligne des rangs, constituent un espace visuel « jardiné ».

Le relief, quelque peu accidenté, attribue une valeur supplémentaire au paysage agricole du nord de la commune, surtout lorsque les parties hautes sont boisées (à l'image des Eliots).

Concernant les boisements de pins, ils se caractérisent par une certaine monotonie et un cloisonnement. Etablie sur une zone au relief peu mouvementé, la pinède fait office de barrière végétale laissant peu de place aux échappées visuelles.

De nombreux fûts ayant été décimés par la tempête de décembre 1999, le paysage forestier semble encore par endroits apocalyptique.

En raison de sa gestion privée, la pinède est un paysage qui évolue constamment. Elle présente une grande diversité dans l'âge des boisements : les jeunes plantations présentent une opacité presque totale tandis qu'une pinède à maturité permet une certaine profondeur de champ. Il en est de même pour les sous-bois, les coupes, plus ou moins importantes, élargissent momentanément les perspectives.

Enfin, le recouvrement boisé n'est pas total. En son sein, la pinède renferme des clairières (dues à l'exploitation) qui créent des ouvertures visuelles plus ou moins larges.

Dans le cadre d'une analyse paysagère, il ne faut pas omettre la composante bâtie. Le paysage architectural du bourg possède un certain cachet car les constructions anciennes sont largement dominantes. Une jolie maison bourgeoise y est implantée. Tous ces vieux bâtis homogènes forment un ensemble harmonieux à préserver.

A noter, pour information, l'absence de lieux classés ou inscrits sur le plan paysager.



Vue de la plaine des Quatre Journaux vers les Eliots
Source : SIVOM de Montendre



Vignes au Plantis
(Source : SIVOM de Montendre)

2.7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont réparties en quatre catégories :

- Conservation du patrimoine
Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.
- Utilisation de certaines ressources et équipements
Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.
- Défense nationale
Exemple : servitude radio-électrique.
- Salubrité et sécurité publique
Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

La commune de Jussas est affectée par les servitudes suivantes :

Code	Libellé servitude type	Acte création	Textes législatifs	Gestionnaire
AS1	Servitude de protection des eaux potables - périmètre de protection rapprochée secteur général du captage de Saint-Savinien « Coulonge »	AP du 31/12/1976	Article L.1321-1 à 1321-10 du Code de la Santé Publique	ARS Poitou-Charentes
T1	Zone de servitude relative aux chemins de fer – voie ferrée Chartres/Bordeaux		Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer	SNCF
I4	Lignes de distribution d'énergie électrique		Article 12 et 12 bis Loi du 15 juin 1906 modifiée	EDF
I4	Lignes de transport d'énergie électrique		Article 12 et 12 bis Loi du 15 juin 1906 modifiée	RTE

Synthèse

Jussas est soumise à de nombreux risques (inondation due à la remontée de nappes phréatiques le long de La Livenne, mouvements de terrains, feux de forêt...) qui contraignent les extensions de l'urbanisation sur certaines parties du territoire.

Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

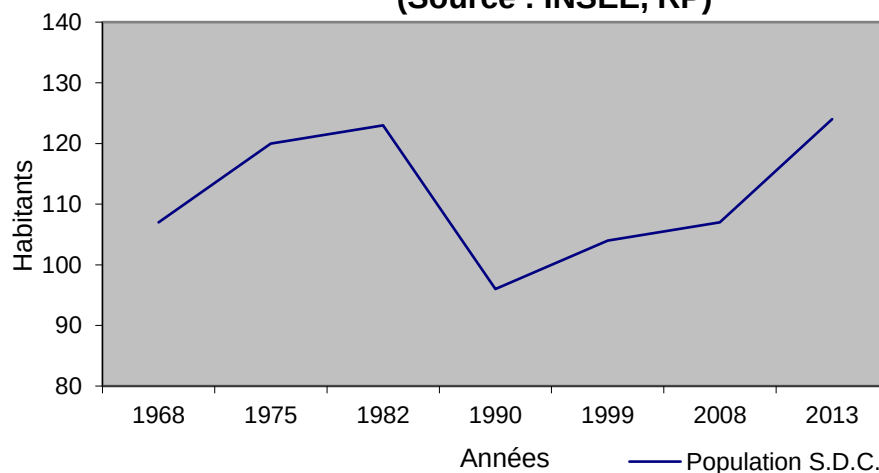
3.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Si l'on se réfère au tableau et au graphique suivants, on constate que l'évolution démographique de la commune de Jussas est irrégulière :

Années	Population sans doubles comptes	Taux de variation
1968	107	-
1975	120	+12,1%
1982	123	+2,5%
1990	96	-22,0%
1999	104	+8,3%
2008	107	+2,9%
2013	124	+15,9%

Source : INSEE RP

Evolution de la population de la commune
(Source : INSEE, RP)



Une croissance démographique régulière est notable de 1968 à 1982, la population a ainsi augmenté de 15% entre ces deux années. Une chute remarquable se produit durant la période intercensitaire 1982-1990 comme l'illustre le graphique, cette baisse est essentiel-

lement liée à un départ important de population, époque durant laquelle l'exode rural était très important à l'échelle nationale.

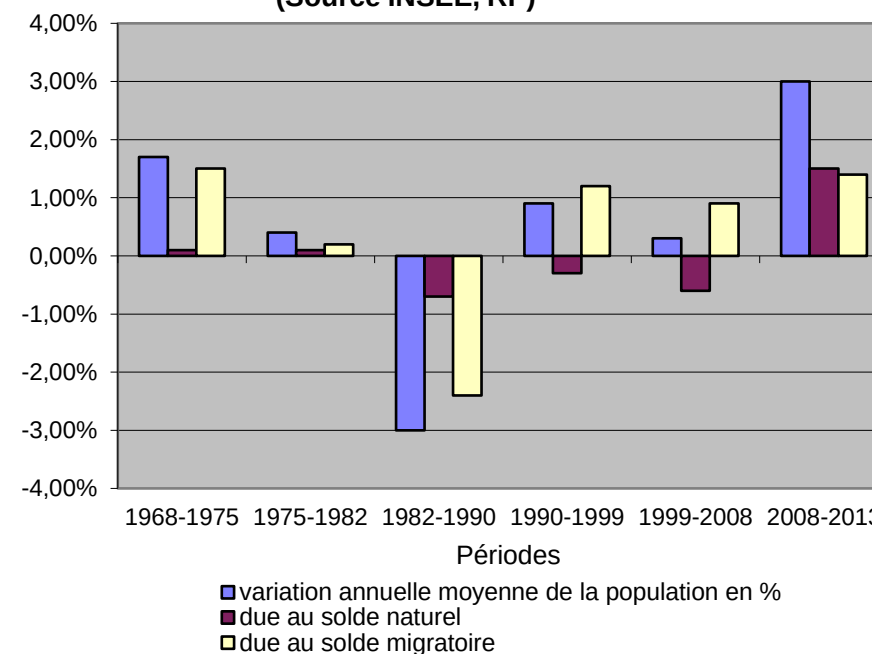
Le Recensement Général de la Population de 1999 a révélé une évolution démographique positive dans les années 90 et, cette fois-ci, grâce à un solde migratoire excédentaire. Ce dernier compense du reste un solde naturel négatif depuis le début des années 80.

Entre 1999 et 2008, la population augmente légèrement grâce au solde migratoire qui parvient toujours à compenser le solde naturel négatif qui a augmenté.

Sur la dernière période intercensitaire 2008-2013, la commune de Jussas connaît une forte croissance démographique liée à un solde migratoire beaucoup plus important et à un solde naturel à nouveau positif.

A noter qu'en 2013, 36,3% de la population a emménagé sur la commune de Jussas depuis moins de 5 ans (entre 4 ans et moins de 2 ans), il semble donc que la commune connaisse une arrivée de nouveaux habitants mais aussi un phénomène de rotation au sein de ces nouveaux habitants.

Evolution de la population en %
(Source INSEE, RP)



Il paraît difficile de comparer les données communales avec celles d'échelons territoriaux plus vastes car les chiffres relatifs varient de manière plus sensible lorsque le nombre d'habitants est très restreint.

La comparaison des taux de croissance de la commune avec ceux de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge montre une situation plus favorable à Jussas. En effet, à l'échelle de l'arrondissement et de la Communauté de Communes, on observe un taux de croissance de population négatif de la période intercensitaire 1968-1975 à celle de 1990-1999 et un taux de croissance plus faible sur la dernière période intercensitaire 2008-2013.

Seul l'échelon départemental affiche une réelle augmentation de la population sur ces mêmes périodes, le littoral charentais qui est attractif, explique les chiffres positifs de l'échelon départemental. En effet, le solde naturel étant quasiment nul depuis 1975 puis négatif à partir de 1999, c'est le solde migratoire qui contribue à la croissance forte de la population de la Charente-Maritime dont le rythme de croissance annuel moyen est presque 2 fois plus rapide que celui de la Région Poitou-Charentes.

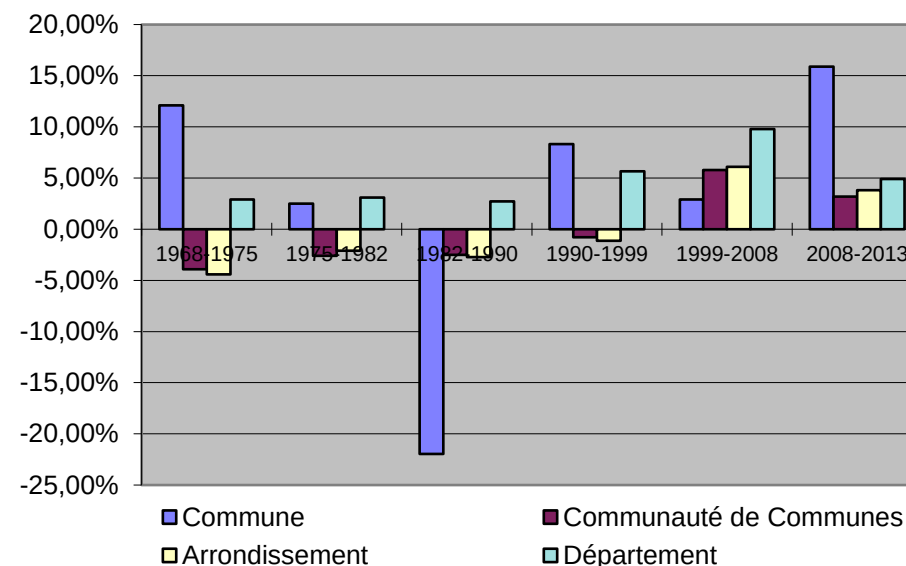
A l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, depuis 1999, la croissance démographique est essentiellement liée au solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours négatif, cela traduit donc un net renforcement de l'attractivité de la Haute- Saintonge depuis 1999.

Si Jussas jouit d'une certaine attractivité, c'est notamment lié à la proximité de Montendre et de Jonzac, les deux pôles ruraux les plus importants de Haute-Saintonge (plus de 2 000 habitants).

Taux de variation	Commune de Jussas	Arrondissement de Jonzac	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	Département de Charente-Maritime
1968-1975	+12,1%	-4,4%	-3,9%	+2,9%
1975-1982	+2,5%	-2,1%	-2,6%	+3,1%
1982-1990	-22,0%	-2,7%	-2,5%	+2,7%
1990-1999	+8,3%	-1,1%	-0,8%	+5,7%
1999-2008	+2,9%	+6,1%	+5,8%	+9,8%
2008-2013	+15,9%	+3,8%	+3,2%	+4,9%

Source : INSEE, RP

Evolution des taux de variation de la population (Source : INSEE, RP)



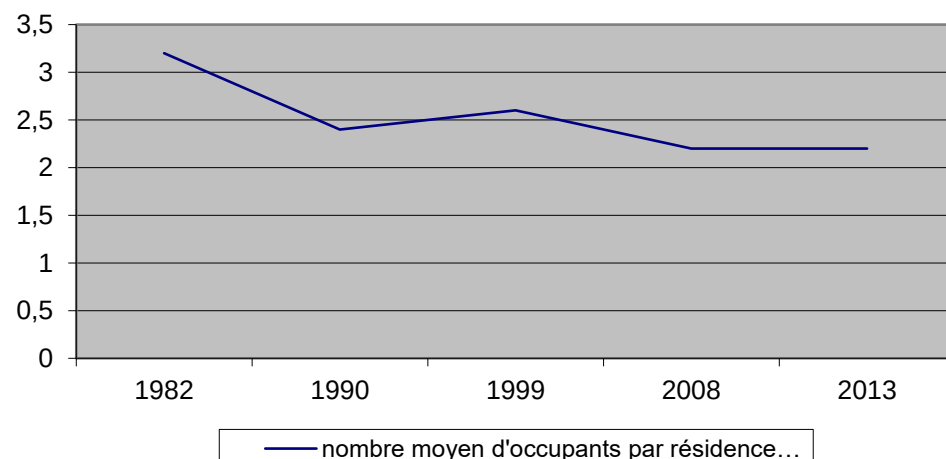
3.2. LES MENAGES

Entre 1982 et 2013, la commune a vu le nombre de ses ménages augmenter de 43,6% (soit 17 nouveaux ménage) alors même que leur taille continue de diminuer. Cela est notamment lié à une hausse du nombre de petits ménages (3 personnes et moins) qui est passé de 59,0% des ménages en 1982 à 89,3% des ménages en 2013. En revanche, les grands ménages, 4 personnes et plus, ont connu une chute entre 1982 et 2013 (-62,5%), les ménages de « 6 personnes et plus » sont même inexistant sur la commune depuis 2008.

Taille des ménages	1982	%	1990	%	1999	%	2008	%	2013	%
1 personne	7	17,9%	10	25,0%	12	29,3%	12	24,5%	14	25,0%
2 personnes	13	33,3%	16	40,0%	11	26,8%	21	42,9%	24	42,9%
3 personnes	3	7,7%	7	17,5%	10	24,4%	8	16,2%	12	21,4%
4 personnes	8	20,5%	3	7,5%	4	9,8%	4	8,2%	5	8,9%
5 personnes	3	7,7%	3	7,5%	2	4,9%	4	8,2%	1	1,8%
6 personnes et plus	5	12,8%	1	2,5%	2	4,9%	0	0,0%	0	0,0%
Nombre moyen de personnes par ménage	3,2		2,4		2,6		2,2		2,2	
Total des ménages	39	100,0%	40	100,0%	41	100,0%	49	100,0%	56	100,0%

Source : INSEE RP

Evolution de la taille des ménages sur Jussas
(Source : INSEE, RP)



Ainsi, la taille moyenne des ménages sur la commune est passée de 3,3 personnes en 1982 à 2,2 personnes en 2013. Globalement, cette évolution est conforme à la tendance observée à l'échelle nationale. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes (phénomène de desserrement des ménages), le nombre de personnes par ménage diminue.

Cependant, si l'on étudie l'évolution de la taille moyenne des ménages sur Jussas dans le détail, on s'aperçoit qu'elle diminue de manière non régulière avec des paliers et non progressivement comme c'est le cas à l'échelle nationale (nombre moyen de personnes par ménage en France métropolitaine en 1968 : 3,1, 1975 : 2,9, 1982 : 2,7, 1990 : 2,6, 1999 : 2,4, 2008 : 2,3 et 2013 : 2,3) et que la taille moyenne des ménages remontant à 2,6 personnes en 1999 à Jussas.

Il est à noter que la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également.

3.3. LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE

L'évolution de la structure démographique de la commune de Jussas révèle la relative jeunesse de la population puisque près du tiers des habitants a moins de 30 ans (29,8%) en 2013 et ont augmenté de 32,1% entre 1999 et 2013. Toutefois, le processus de vieillissement de la population est réel, les « 60 ans et plus » restent la classe d'âge la plus représentée en 2013 avec 34,7%. A noter toutefois, qu'en proportion cette classe d'âge connaît une baisse de 6 points 7. La tranche d'âge des « 45-59 ans », qui alimentera la population résidente en retraite, d'ici sous peu, a elle, connu une importante hausse de 53,8% sur la période 1999-2013 mais qui est à relativiser car elle a connu une baisse de 28,6% entre 1999 et 2008. Enfin, la tranche d'âge des « 15-29 ans » a connu la plus forte augmentation entre 1999-2013 (+64,3%).

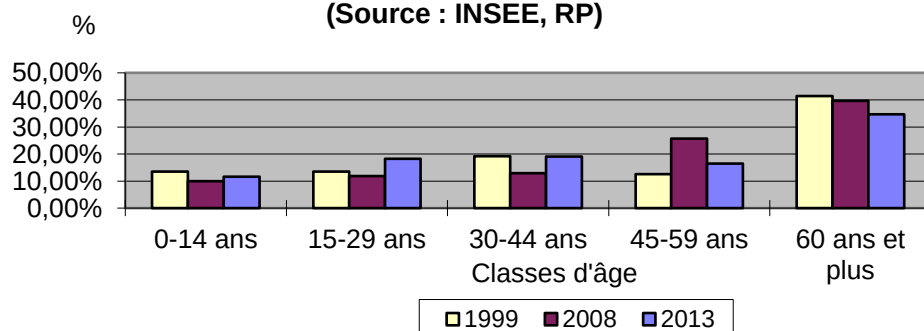
Sauf renversement des tendances actuelles, avec notamment un redressement du solde naturel, le glissement des tranches d'âge vers le haut de la pyramide des âges conduira à une accentuation du vieillissement démographique de la commune. Cette question soulève déjà la question des besoins en matière d'aide à domicile dans le centre bourg et de services de proximité.

Classes d'âge	1999	%	2008	%	2013	%
0-14 ans	14	13,5%	11	9,9%	14	11,6%
15-29 ans	14	13,5%	13	11,9%	23	18,2%
30-44 ans	20	19,2%	14	12,9%	24	19,0%
45-59 ans	13	12,5%	28	25,7%	20	16,5%
60 ans et plus	43	41,4%	42	39,6%	43	34,7%
Total	104	100,0%	107	100,0%	124	100,0%

Source : INSEE RP

Evolution de la population de la commune par classe d'âge

(Source : INSEE, RP)



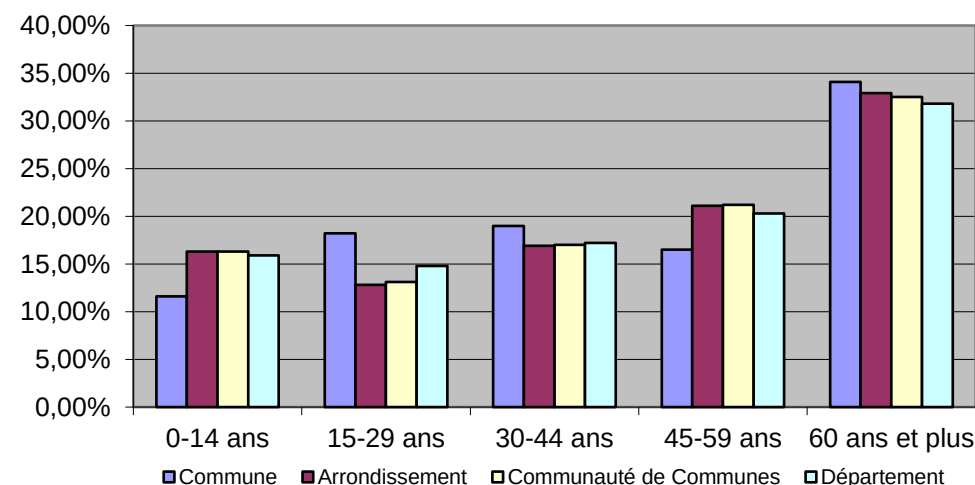
Si l'on compare en 2013 la structure de la population communale à celle de l'arrondissement, de la communauté de communes et du département, on observe globalement la même tendance, la classe d'âge majoritaire est celle des « 60 ans et plus » représentant les retraités. De manière générale, on assiste à un vieillissement de la population sur ces territoires mais à des stades d'évolution différents.

On constate cependant que la représentation des classes d'âge est similaire à l'échelle de l'arrondissement et de la communauté de communes, légèrement différente avec celle du département, alors qu'à Jussas la représentation des classes d'âge est différente variant de 2 points 1 à 5 points 4 selon la classe d'âge. En effet, la part des « 15-29 ans », celle des « 30-44 ans » et celle des « 60 ans et plus » sont ainsi plus importantes à Jussas que dans les autres échelons territoriaux alors que celle des « 0-14 ans » et des « 45-59 ans » y sont moins importantes. Il est également important de souligner que les individus âgés entre 30 et 59 ans, actifs potentiels, ont connu une progression plus importante à Jussas que dans les autres échelons entre 1999 et 2013 (+33,3%).

2013	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et plus
Commune	11,6%	18,2%	19,0%	16,5%	34,1%
Arrondissement	16,3%	12,8%	16,9%	21,1%	32,9%
Communauté de Communes	16,3%	13,1%	17,0%	21,2%	32,5%
Département	15,9%	14,8%	17,2%	20,3%	31,8%

Source : INSEE, RP

Comparaison de la population par classes d'âge
(Source : INSEE, RP)



3.4. LA POPULATION ACTIVE

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

	Jussas		Arrondissement		Communauté de Communes		Département	
	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008
Population de 15 à 64 ans	76	57	33477	33073	40040	35230	381100	378429
Actifs en %	68,9%	74,1%	72,4%	70,5%	72,6%	70,7%	71,8%	69,9%
dont actifs ayant un emploi en %	56,8%	64,8%	62,7%	62,7%	63,1%	63,0%	61,7%	61,4%
dont chômeurs en %	12,2%	9,3%	9,7%	7,8%	9,5%	7,7%	10,1%	8,5%
Inactifs en %	31,1%	25,9%	27,6%	29,5%	27,4%	29,3%	28,2%	30,1%
Taux de chômage en %	17,6%	12,5%	13,4%	11,1%	13,1%	10,9%	14,1%	12,1%

Source : INSEE, RP

La population active de Jussas est passée de 41 en 1982 à 52 en 2013, soit une augmentation de 26,8% et un gain de 11 actifs en 31 ans.

En 2013, sur les 52 actifs présents sur la commune, les actifs occupés (43 personnes) représentaient 34,7% de la population communale. Parmi les actifs ayant un emploi, 11 travaillaient sur Jussas en 2013 contre 13 en 1999, cela est notamment lié aux départs à la retraite d'agriculteur. En effet, la disparition progressive de l'activité agricole réduit le nombre d'actifs travaillant sur la commune. On constate également que les migrations alternantes ont augmenté, en 2013 74,4% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 45,8% en 1999, ce qui traduit la vocation résidentielle affirmée de la commune de Jussas que l'on peut comparer à une petite cité dortoir. Cette tendance est également constatée à l'échelle de la Haute-Saintonge, ainsi en 2013 68,7% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 58,0% en 1999. Destinations de ces actifs : Montendre Montendre, l'Arrondissement Jonzac, Bussac-Forêt, Saintes, les communes girondines du Nord de l'agglomération bordelaise.

En 1999, le taux de chômage de Jussas (23,3%) témoignait d'une situation de l'emploi plus dégradée que celle des trois autres échelons (arrondissement (14,2%), de la communauté de communes (14,0%) et département (15,2%). Entre 1999 et 2008, on constate globalement une amélioration de l'emploi dans un contexte de croissance qui s'est traduit par une diminution des taux de chômage de chacun des échelons. Puis la crise

économique mondiale de 2008-2009, a ralenti l'économie et notamment relancé le chômage, sur tout le chômage de longue durée et dégradé la situation des jeunes. Le taux de chômage de Jussas, comme celui des trois autres échelons, ont ainsi augmenté entre 2008 et 2013.

Synthèse

Depuis les années 60, la population connaît une évolution irrégulière, figée autour des 100 habitants. La croissance démographique sur la dernière période intercensitaire 2008-2013 a permis à la population de retrouver son niveau de 1982, à savoir 123 habitants. Cette croissance est liée à un solde migratoire positif accompagné d'un solde naturel positif. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, la population municipale totale légale était de 125 habitants⁸. Entre le Recensement Général de Population de 1999 et le Recensement de Population de 2013, la population totale légale jussacaise a ainsi augmenté de 15,7%.

Cependant, la commune connaît toujours une situation démographique critique, le processus de vieillissement de la population étant bien engagé. L'arrivée de nouveaux habitants permettrait à la fois de développer la population mais également de la rajeunir.

Le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis, 1982, le phénomène de desserrement des ménages et l'arrivée de nouveaux ménages expliquent cette tendance.

Comme de nombreuses communes rurales, Jussas offre un cadre de vie rural attractif de résidence à une population travaillant en ville. La part des actifs travaillant hors de leur lieu de résidence ne cesse de progresser en Poitou-Charentes comme les flux inter-urbains liés aux migrations domicile-travail entre le sud de la Charente-Maritime et Bordeaux Bordeaux.

L'installation de nouveaux habitants accompagnant le phénomène de desserrement des ménages sur le territoire implique un besoin en logements et donc une réflexion sur le développement de l'habitat.

⁸ Source : INSEE, population légale totale 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Partie 4 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4.1. SECTEUR PRIMAIRE

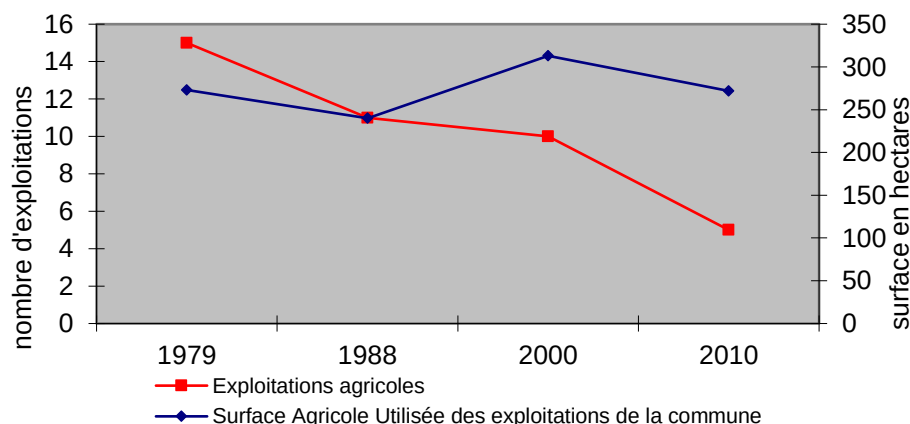
4.1.1. L'AGRICULTURE

Selon les données du Recensement Agricole de 2000, les terres agricoles occupaient encore plus du tiers du territoire communal en 2000 (40%, soit 367 ha).

Contrairement à l'évolution nationale, la Superficie Agricole Utilisée des exploitations⁹ de la commune a augmenté de 14,6% sur la période 1979-2000, passant de 273 ha à 313 ha. Cependant, sur la dernière période intercensitaire 2000-2010 la SAU des exploitations de la commune suit la même évolution qu'à l'échelle nationale, elle diminue (-13,1%), passant de 313 ha à 272 ha¹⁰ (cf. graphique ci-dessous).

Si la Surface Agricole Utilisée communale¹¹ était de 367 ha en 2000, seuls 313 ha étaient exploités par des agriculteurs ayant leur siège dans la commune. Cela signifie que de nombreuses parcelles agricoles appartenaient à des exploitants dont le siège se situait sur une autre commune. Parallèlement, sur la même période, on constatait une diminution de 50% du nombre d'exploitations, on ne recensait plus que 10 exploitations en 2000. Cette évolution se poursuit en effet, en 2010 la SAU des exploitations de la commune ne concernait plus que 272 ha sur le territoire communal de Jussas et il ne restait plus que 5 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

Evolution de l'agriculture entre 1979 et 2010



9 SAU des exploitations : ensemble des cultures, des plantations, des superficies toujours en herbes et des jachères des exploitations ayant leur siège sur la commune.

10 Source : Agreste – RA 2000 et 2010.

11 SAU communale : SAU située sur la commune mise en valeur par des exploitations situées ou non sur la commune.

D'après les éléments recueillis¹², en dix-sept ans les terres agricoles semblent avoir diminué de près de 32%, passant de 367 ha en 2000 à 249,5973 ha en 2017. En 2017, la SAU des exploitations de la commune poursuit sa diminution et ne représente plus que 205,1486 ha. La part de la SAU communale exploitée et / ou appartenant à des exploitations agricoles dont le siège se situe sur une autre commune a augmenté de 99,48% (54 ha en 2000, 107,717 ha en 2017), ce qui illustre bien que le fait que la majorité des terres appartenant à des exploitations agricoles sur Jussas ayant cessé leur activité, sont achetées ou cultivées en fermage par des agriculteurs « extérieurs » à la commune.

Le nombre d'actifs exprimé en UTA (Unité de Travail Annuel) a également diminué en passant de 27 en 1979 à 17 en 2000 puis à 8 en 2010. Un des facteurs explicatifs de cette régression est le développement de la mécanisation qui entraîne automatiquement une réduction de la main d'œuvre.

La taille moyenne des exploitations a augmenté entre 1975 et 2010, elle est passée de 18 ha en 1979 à 54 ha en 2010.

En 2000, sur les dix exploitations recensées sur la commune, trois exploitations possédaient une superficie supérieure à 50 hectares, ce qui correspond tout de même à des domaines assez importants. En 2010, trois exploitations agricoles possédaient une superficie allant de 20 à moins de 50 hectares. La pérennité d'une exploitation est incertaine lorsqu'elle est de taille très restreinte et n'est assurée aujourd'hui que lorsqu'elle pratique de la production à forte valeur ajoutée et cherche à se diversifier (agritourisme, accueil à la ferme...).

Le tableau suivant détaille l'utilisation des surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune de Jussas (source : Recensements Agricoles 2000 et 2010) :

Utilisation du sol	Superficie en 1979	Part de la SAU	Superficie en 1988	Part de la SAU	Superficie en 2000	Part de la SAU	Superficie en 2010	Part de la SAU
Terres labourables	131	48%	130	54%	177	57%	143	52,6%
dont céréales	69	25%	72	30%	83	27%	45	16,5%
Superficie toujours en herbe	75	28%	55	23%	66	21%	NC	
Vignes	66	24%	54	23%	70	22%	84	30,9%

Les terres labourables occupent toujours la part la plus importante de la SAU des exploitations de la commune (52,6% en 2010). Cela confirme la vocation agricole de la commune de Jussas. Les surfaces en céréales ont reculées de 38 hectares entre 2000 et 2010. Certaines cultures comme le tournesol, ont connu un essor fulgurant entre 1988 et 2000 (de 0 ha en 1979 à 38 ha en 2000) puis une très légère baisse en 2010 (36 ha).

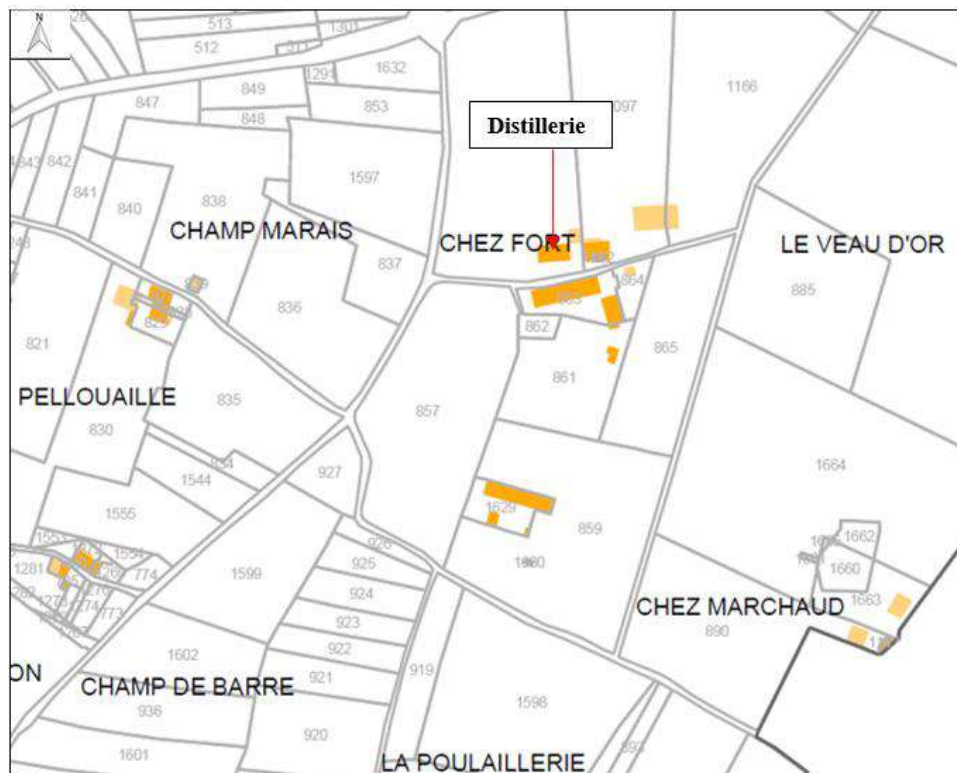
Parallèlement à cela, les prairies permanentes voient leur part diminuer entre 1979 et 2000, cette baisse est à mettre en relation avec la pratique de l'élevage qui tend elle aussi

12 Source : enquête dans le cadre de la révision de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs.

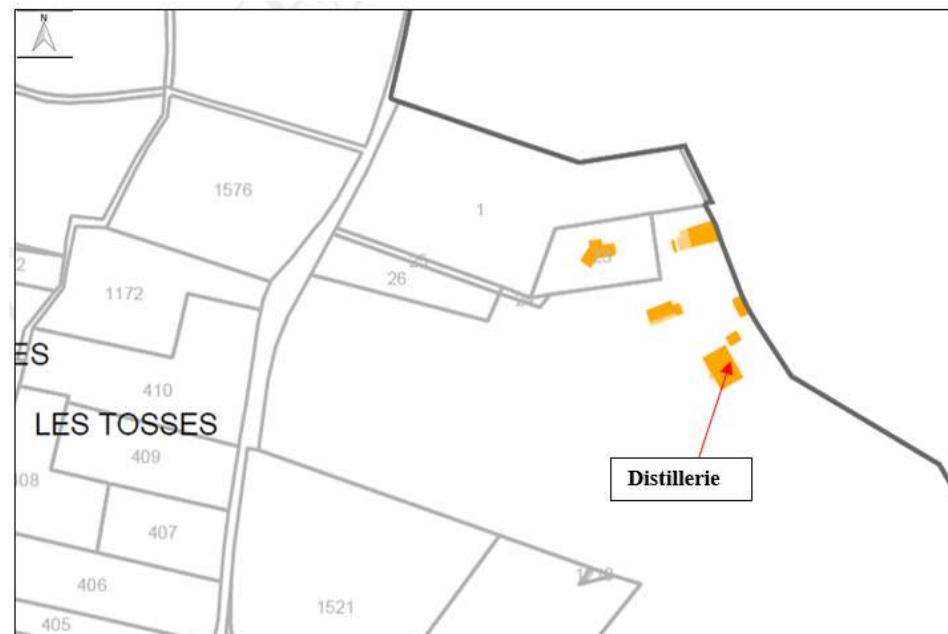
à diminuer. En effet, sur cette même période, le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage bovin a été divisé par 3 et l'effectif de bovins par 1,75.

La viticulture tient également une place significative, ce secteur se maintient approximativement à un même niveau de 1979 à 2000 et croît même de 20% entre 2000 et 2010 alors qu'il régresse fortement dans plusieurs communes du secteur.

En 2017, seules deux distilleries sont encore en activité sur la commune, elles se localisent Chez Fort (à l'est de la commune, parcelle A1295) et Les Ardouins (au nord-est de Jussas, parcelle ZA0022).



Localisation de la distillerie Chez Fort
(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017)

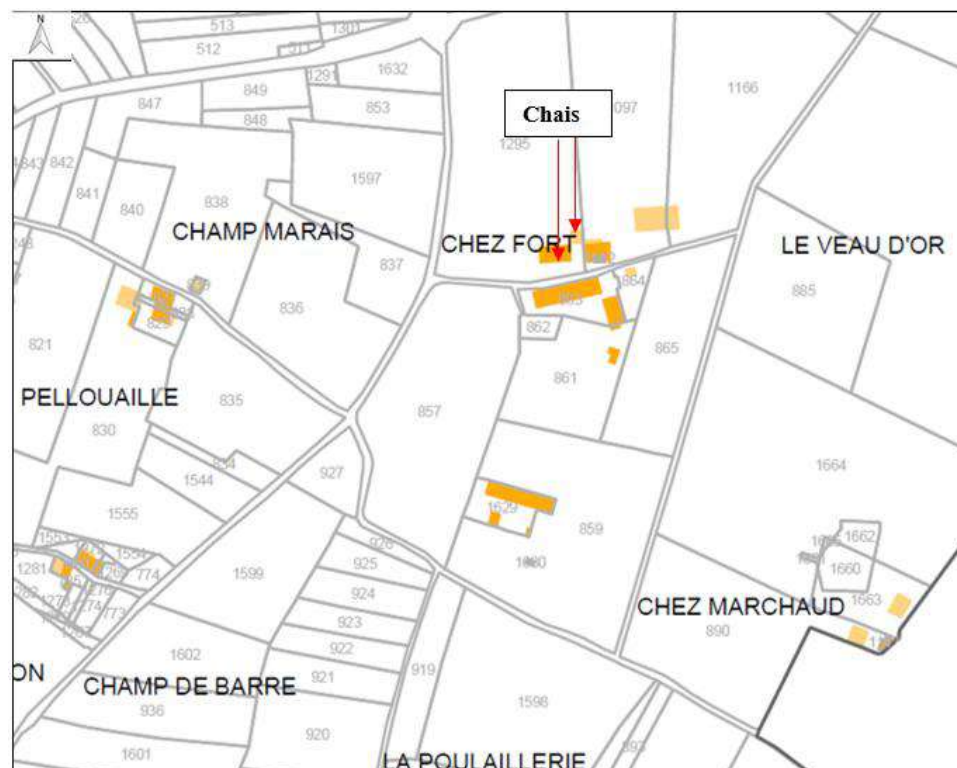


Localisation de la distillerie aux Ardouins
(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017)

Rappelons pour information que l'existence de produits éthyliques présente des risques d'incendies possibles, élément important à reprendre en compte lors dans le cadre de l'élaboration du zonage de la carte communale. Il est important de souligner que sur la commune de Jussas, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est répertoriée.

A noter, qu'il existe des bâtiments de stockage d'alcool qui servent encore sur le territoire communal mais qui ne sont pas soumis aux règles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

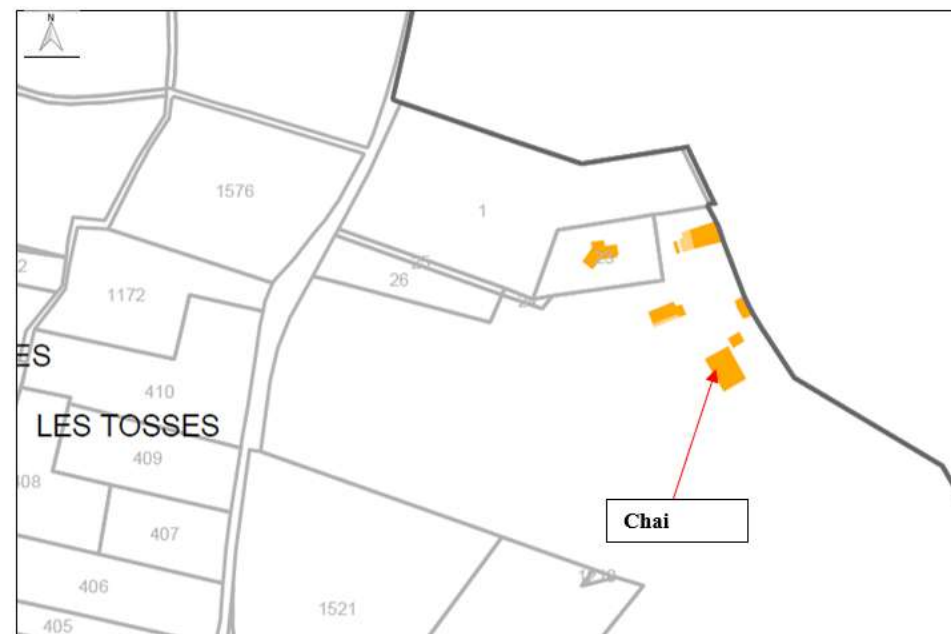
- deux chais Chez Fort (parcelle A1295) ;



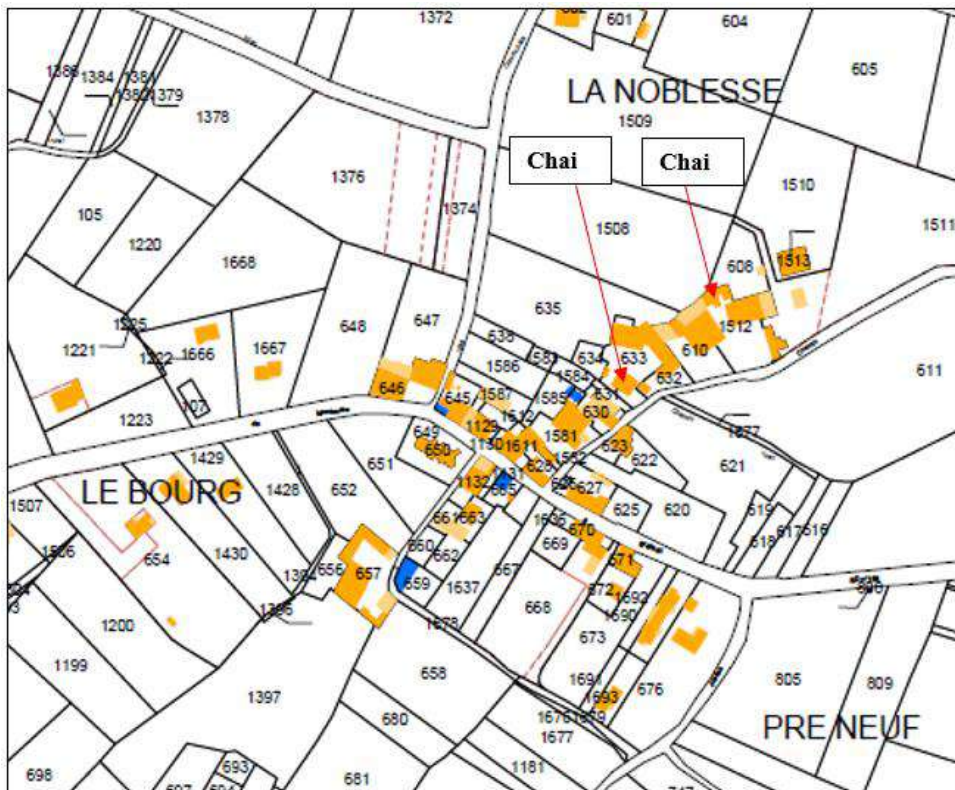
Localisation des chais Chez Fort

(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017)

- un chai aux Ardouins (au nord-est de Jussas, parcelle ZA0022) ;



- deux chais dans le Bourg, (parcelle A633 et parcelle A1512) ;



Localisation des chais dans le Bourg

(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017)

Les exploitations agricoles présentes sur Jussas pratiquaient le plus souvent la polyculture (vignes, élevage de vaches laitières, maïs, céréales) mais tendent maintenant à se spécialiser et s'orientent soit vers la viticulture, soit vers l'élevage bovin avec un complément de quelques hectares de céréales et vignes. En 2017, l'élevage bovin ne concerne plus que deux exploitations agricoles sur la commune, l'un à l'est du Bourg, l'autre Chez Fort et il ne reste plus que deux viticulteurs, un aux Ardouins et un Chez Fort.

Dans le cadre du RA 2010, cinq exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune avaient été recensées. En 2017, quatre exploitations agricoles sont recensées dont un jeune agriculteur installé fin 2012¹³ :

- **Au nord-est du Bourg**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne un élevage bovin et la mise en valeur de 27,9821 ha de la SAU communale (vignes, céréales, prairies et jachères) dont 7,7708 ha en fermage. L'exploitation agricole est une exploitation familiale qui existe depuis 1991 sur Jussas.

Statut de l'exploitation agricole : Individuel.

Orientation économique de l'exploitation agricole : viticulture, polyculture, céréaliculture et élevage bovin (élevage laitier de moins de 50 bêtes). L'exploitation agricole est soumise au Règlement Départemental Sanitaire.

Aucun projet particulier pour les prochaines années. Le chef d'exploitation est âgé de 67 ans en 2018.

- **Les Ardouins**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 23,3595 ha de la SAU communale (vignes).

Statut de l'exploitation agricole : EARL.

Orientation économique de l'exploitation agricole : viticulture.

Une distillerie est en activité sur l'exploitation pour la production de Cognac avec un chai d'une capacité de quelques dizaines d'hectolitres d'alcool pur. Pour les prochaines années, le chef d'exploitation souhaite poursuivre son activité sur Jussas.

- **Chez Fort**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 96,9773 ha de la SAU communale (vignes, céréales et prairies) dont 7,8432 ha en fermage et un élevage bovin. L'exploitation agricole est une exploitation familiale existant depuis au moins 70 ans.

Statut de l'exploitation agricole : EARL.

Orientation économique de l'exploitation agricole : viticulture, céréaliculture et élevage bovin (allaitant et laitier, plus de 50 bêtes mais moins de 50 vaches laitières et moins de 100 vaches allaitantes). L'exploitation agricole est soumise au Règlement Départemental Sanitaire.

Une distillerie en activité sur l'exploitation qui permet de produire du Pineau et de l'eau de vie et l'exploitation possède trois chais de stockage (un dans le Bourg et deux chez Fort). Vente directe de Pineau à la propriété. Cette exploitation agricole est vouée à poursuivre son activité, différents projets sont évoqués pour les prochaines années : extension des terres cultivées sur Jussas, construction d'un bâtiment agricole semi-ouvert à La Petite Métairie afin de permettre le stockage du foin. Il est à noter que, les vaches à viande sont en pâture à l'Oasis et à La Petite Métairie et les vaches à lait sont plutôt en pâture autour de l'exploitation. Des bâtiments agricoles semi-ouverts permettent de stocker du foin sur les zones de pâture. Le bâtiment agricole semi-ouvert en projet à La Petite Métairie, serait construit dans le fond de la parcelle A1594 en limite des parcelles A47 et A1654.



*Elevage allaitant en pâture à La Petite Métairie
(Source : SIVOM de Montendre)*

¹³ Source : enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs



*Élevage laitier en pâture vers Chez Gautron
(Source : SIVOM de Montendre)*

Notons que deux exploitations agricoles ont cessé leur activité, l'une en 2007 dont le siège était situé à La Noblesse, l'agricultrice étant partie à la retraite sans succession ou reprise de l'exploitation, la deuxième en mars 2016 dont le siège se situait dans le Bourg, là encore en raison du départ à la retraite du chef d'exploitation sans succession.

Un certain nombre d'exploitants agricoles possèdent et cultivent des terres sur la commune de Jussas alors que leur siège d'exploitation se situe sur une autre commune. En 2017, sept exploitations agricoles « extérieures » à la commune de Jussas ont ainsi été recensées.

Sur les sept exploitations, deux sont des GAEC, trois des exploitations individuelles et une, une SAS.

Parmi les sept chefs d'exploitation, seul un agriculteur semble avoir des projets d'extension des terres cultivées sur Jussas, à noter qu'il s'agit d'un jeune agriculteur.

Trois des sept exploitations agricoles ont pour orientation économique la viticulture, deux la céréaliculture et une la viticulture et la céréaliculture.

Sur les sept chefs d'exploitation, seul un agriculteur complète ses revenus avec un emploi extérieur, la taille de son exploitation n'étant pas suffisante pour en vivre. Les six chefs d'exploitation ont tous l'intention de poursuivre leur activité dans les années à venir.

Problèmes signalés par les agriculteurs sur Jussas : « (...) morcellement, qualité hétéro-

gène des parcelles (...) », « (...) beaucoup de circulation depuis quelques années, les personnes doublent les tracteurs n'importe comment (...) », « (...) difficultés à acquérir des terres ou des vignes sur la commune pour un agrandissement (...) », « Elagage des chemins et routes inexistant », « Beaucoup trop de sangliers, dégâts dans les vignes ».

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de respecter un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers.

Le principe de réciprocité est inscrit dans le Code Rural depuis la loi d'orientation et de modernisation agricole de 1999. Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers¹⁴ :

- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises au Règlement Départemental Sanitaire, une distance de 50 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises aux règles des installations classées (ICPE), une distance de 100 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les installations viticoles (chais et distilleries) les périmètres opposables dépendent de la surface du bâtiment (chai) et peuvent varier de 10 à 15 m autour des bâtiments. Cette distance peut être supérieure en cas d'installation classée SEVESO (25 m).

Ce périmètre sanitaire rend cette zone tampon inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas par exemple construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 100 m d'une habitation occupée par des tiers. De la même façon, tout bâtiment habituellement occupé par des tiers projeté à proximité d'une exploitation d'élevage, doit respecter cette même distance.

Le principe d'antériorité : au terme de l'article L.112-16 du Code de la construction et de l'habitation, « les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé [...] postérieurement à l'existence des activités les occasionnant ». Toutefois, ce droit reconnu au premier occupant d'un lieu n'est pas absolu : d'une part, le champ d'application de cet article vient limiter le droit pour un exploitant d'invoquer ce principe, d'autre part, certaines conditions doivent être remplies pour que l'auteur du trouble puisse invoquer utilement l'antériorité de son activité.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente-Maritime¹⁵ préconise, lors des démarches de planification, une réflexion systé-

¹⁴ Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

¹⁵ Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

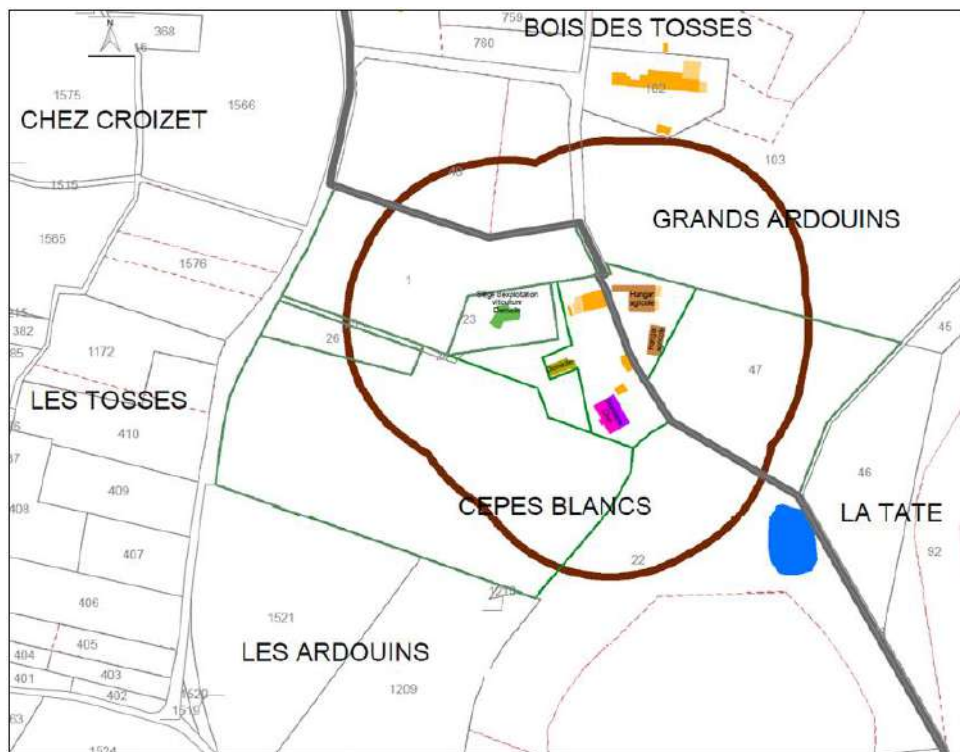
matique sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine. Un périmètre de 100 m autour des installations agricoles peut-être retenu comme une valeur-guide dans la réflexion (à analyser au cas par cas et à ne pas systématiser, surtout dans les cas de bâti agricole inséré dans le tissu urbain).

Pour les bâtiments d'exploitations insérés dans un tissu urbain ou en zone bâtie, il est judicieux d'anticiper leur évolution. Il s'agit, dans ce cas uniquement, d'évolutions mineures des installations sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

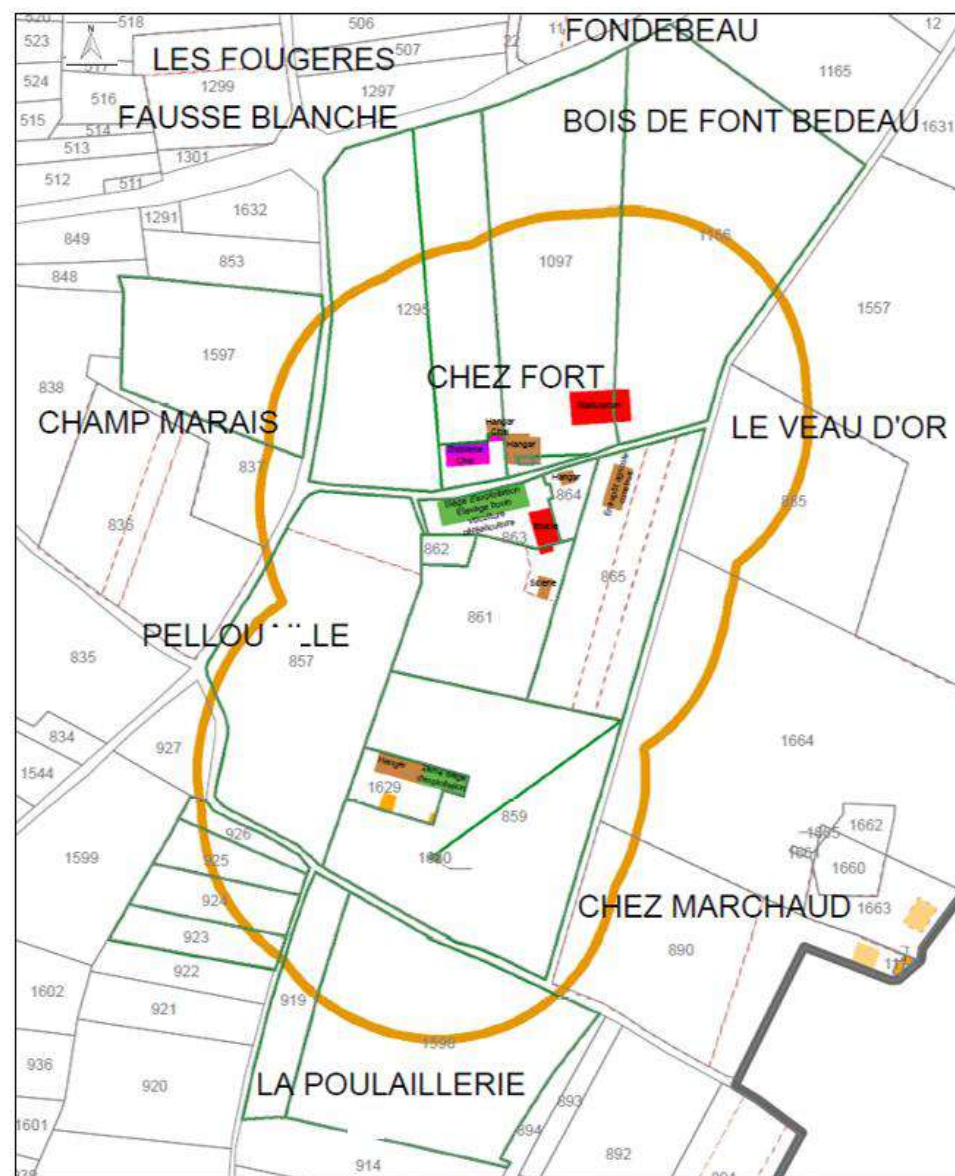
Pour les bâtiments agricoles en limites de zones bâties, la charte préconise d'être vigilant sur les possibilités de développement des exploitations. Par exemple, si la délocalisation du siège d'exploitation n'est pas envisagée, il conviendrait de laisser en zone agricole au moins deux côtés de leur unité foncière.

Dans le cadre de la réflexion menée sur le développement de la commune de Jussas, un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'activité et domiciles) a donc été retenu comme valeur-guide et sera adaptée selon la localisation des installations agricoles concernées par rapport aux zones de développement envisagées.

Deux hameaux ayant une vocation essentiellement agricole, aucune zone constructible n'y sera prévue, il s'agit des Ardouins et Chez Fort. Dans ces hameaux, afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments agricoles de ces deux exploitations qui doivent perdurer dans les années à venir et les habitations, il est recommandé que, le périmètre de vigilance de 100 m autour des sièges d'exploitation et de leurs bâtiments d'activité soit appliqué et pris en compte à titre indicatif.



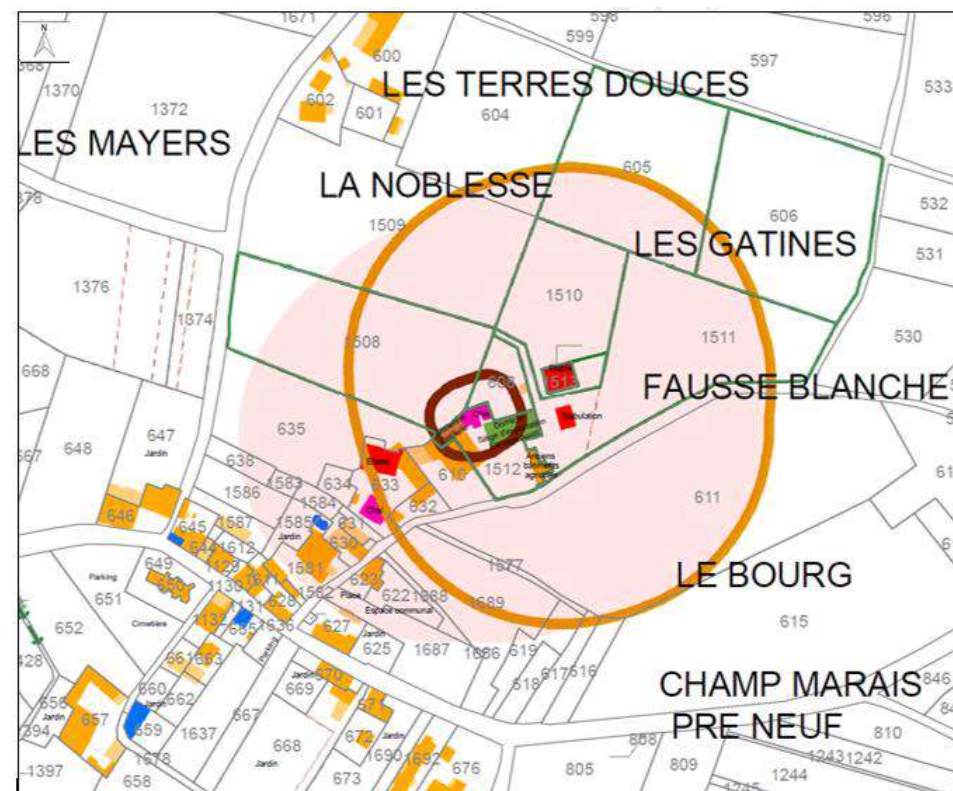
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située aux Arduins (trait marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)
(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre)



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Fort (trait ocre) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)
Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre

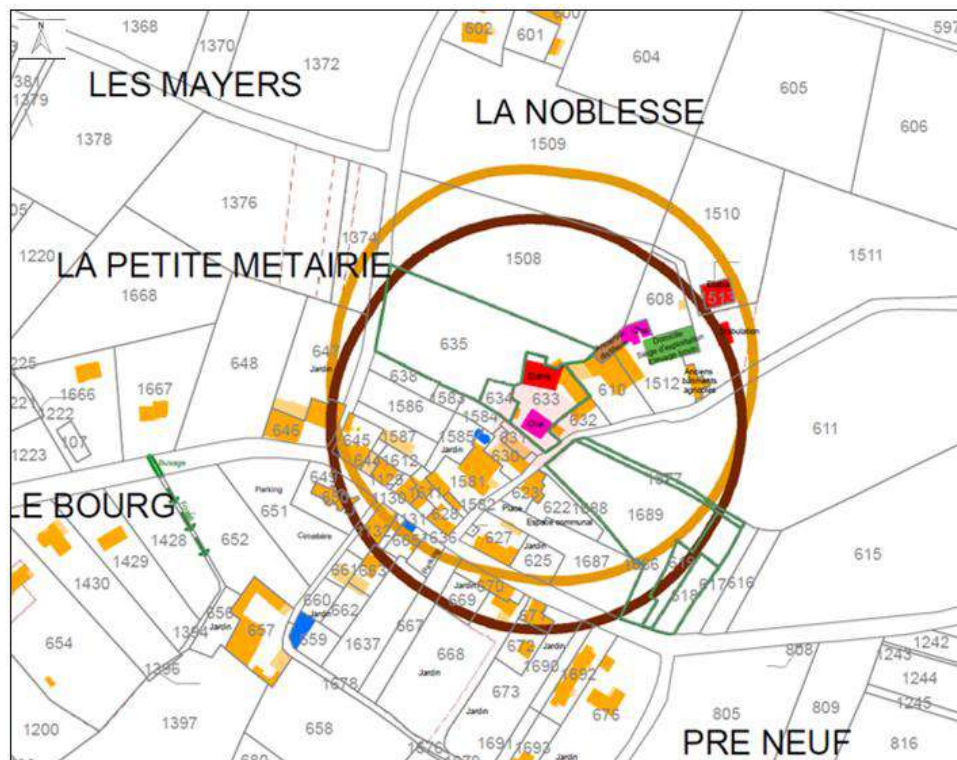
Une exploitation agricole et ses bâtiments agricoles ainsi que des bâtiments agricoles étant situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et de l'ensemble de ses bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné. Cependant le siège d'exploitation agricole pratiquant l'élevage et un des bâtiments agricoles étant une étable, afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité de ce type d'activité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les habitations et ainsi préserver l'activité agricole, il est recommandé que le périmètre de vigilance de 100 m soit uniquement appliqué et pris en compte à titre indicatif autour des bâtiments d'élevage et qu'un périmètre de vigilance de 15 m soit appliqué et pris en compte à titre indicatif autour des chais présents, le siège d'exploitation et le reste des bâtiments d'activité étant classés en zone non constructible et il conviendra de maintenir un cône de développement possible à l'exploitation agricole afin de ne pas l'enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière de cette exploitation localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole et les bâtiments agricoles situés au nord-est du Bourg.

Les chefs d'exploitation seront consultés lors de la réflexion sur le développement de l'habitat autour du Bourg afin de ne pas porter préjudice à leur activité et à leurs projets.



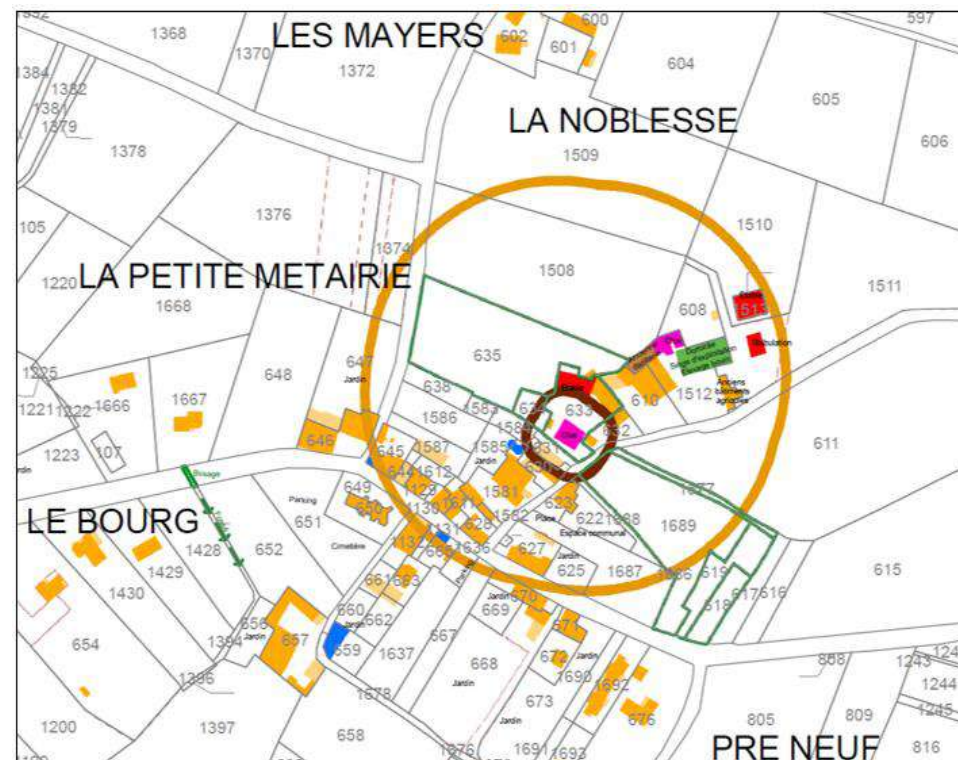
Comparaison entre le périmètre de vigilance de 100 m (en rose) autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation agricole située au nord-est du Bourg et un périmètre de vigilance de 15 m (trait marron) autour du chai avec un périmètre de vigilance de 100 m (trait orange) uniquement autour des bâtiments d'élevage qui permettrait de ne pas bloquer le développement du Bourg

(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre)



Comparaison entre le périmètre de vigilance de 100 m (en marron) autour du chai et un périmètre de vigilance de 15 m (en rose) autour du chai et un périmètre de vigilance de 100 m (trait ocre) uniquement autour du bâtiment d'élevage qui permettrait de ne pas bloquer le développement du Bourg

(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre)



Choix retenu, périmètre de vigilance de 100 m autour du bâtiment d'élevage de l'exploitation agricole située Chez Fort (trait ocre) et périmètre de vigilance de 15 m (trait marron) autour du chai et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance de 100 m (trait vert)

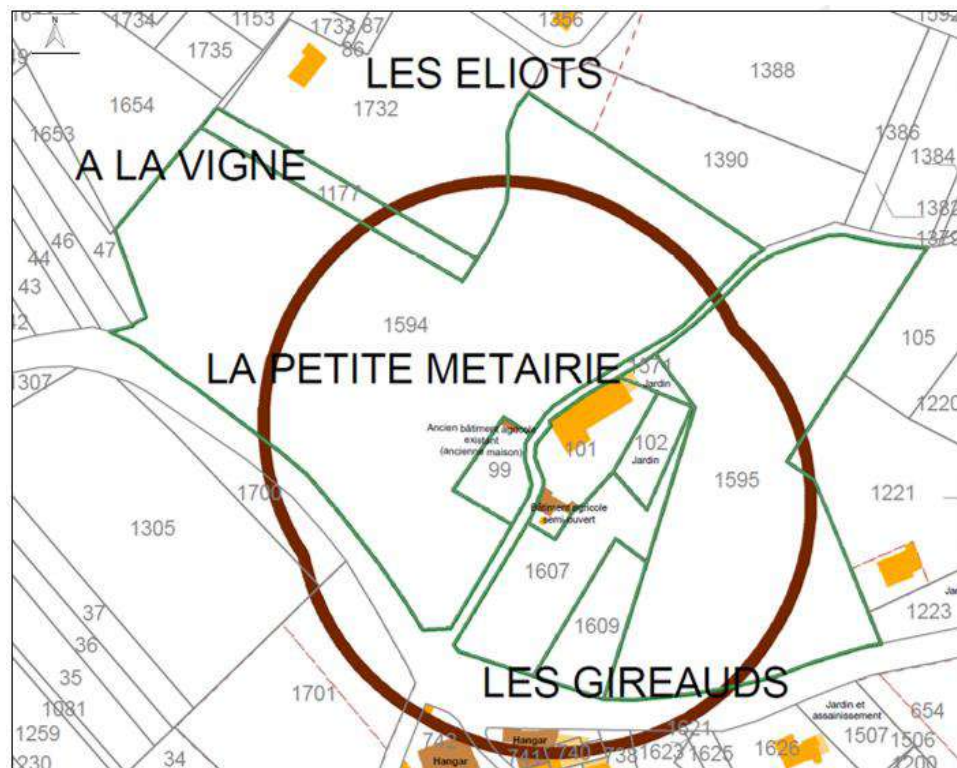
(Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre)

Une exploitation agricole et ses bâtiments agricoles étant situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et de l'ensemble de ses bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné. Cependant l'exploitation agricole possédant trois chais et des cuves extérieures, il est recommandé d'appliquer et de prendre en compte un périmètre de vigilance de 15 m uniquement autour des chais et des cuves, le siège d'exploitation et le reste des bâtiments d'activité étant classés en zone non constructible et il conviendra de maintenir un cône de développement possible à l'exploitation agricole afin de ne pas l'enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière de cette exploitation localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m.

Certains bâtiments agricoles appartenant à l'exploitation agricole dont le siège d'exploitation est localisé Chez Fort, se situant à proximité ou dans des zones à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour de ces bâtiments agricoles ne sera pas ap-

pliqué et respecté à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement des hameaux concernés et il conviendra de maintenir ces bâtiments en zone non constructible, d'autant qu'ils ne sont pas soumis à une réglementation particulière (ni Règlement Sanitaire Départemental, ni règles des installations classées (ICPE)). Cela concerne les bâtiments agricoles situés à La Petite Métairie et à l'Oasis.

Le chef d'exploitation sera consulté lors de la réflexion sur le développement de l'habitat autour de ces secteurs afin de ne pas porter préjudice à son activité et à ses projets.



4.1.2. LA SYLVICULTURE

Concernant les superficies boisées de la commune, celles-ci appartiennent à un grand nombre de propriétaires. En 2001, on en dénombrait 278 pour 423 hectares de boisements¹⁶. La plupart d'entre eux, soit 88%, possèdent de petites propriétés de moins de quatre hectares. Près de 20% des boisements de la commune n'appartiennent qu'à six propriétaires. Au regard des paysages, on peut dire que l'exploitation forestière est importante, mais la parcellisation excessive de la forêt rend difficile une gestion d'ensemble. Toutefois, en 2002, plusieurs petits propriétaires se sont regroupés pour créer une association syndicale libre, celle-ci a pour mission d'entretenir les boisements concernés. En 2009, la commune comptait 410,6 ha de forêts privées et 240 propriétaires forestiers privés¹⁷, la surface moyenne par propriétaire était de 1,71 ha en 2009. 2 Plans Simples de Gestion sont à recenser sur Jussas pour la gestion de 9,31 ha de ces forêts privées.

Avant la tempête de 1999, les parcelles boisées offraient un complément de revenus à leurs propriétaires. Depuis, de nombreux arbres sont tombés et ont été resemés via l'association syndicale libre de reboisement de Jussas uniquement sur les parcelles des adhérents, 90 ha ont ainsi été replantés. Le bois de chauffage est souvent le principal usage qui est fait des parcelles boisées par leur propriétaire.

¹⁶ Source : Etat du foncier forestier sur le canton de Montendre – Juin 2001 – CRPF Poitou-Charentes / DDAF Charente-Maritime.

¹⁷ Source : Données sur l'état du foncier forestier de Jussas – 2009 – CNPF CR Poitou-Charentes

4.2. LES ACTIVITES ARTISANALES, LES COMMERCE ET SERVICES

Très peu d'activités sont implantées à Jussas :

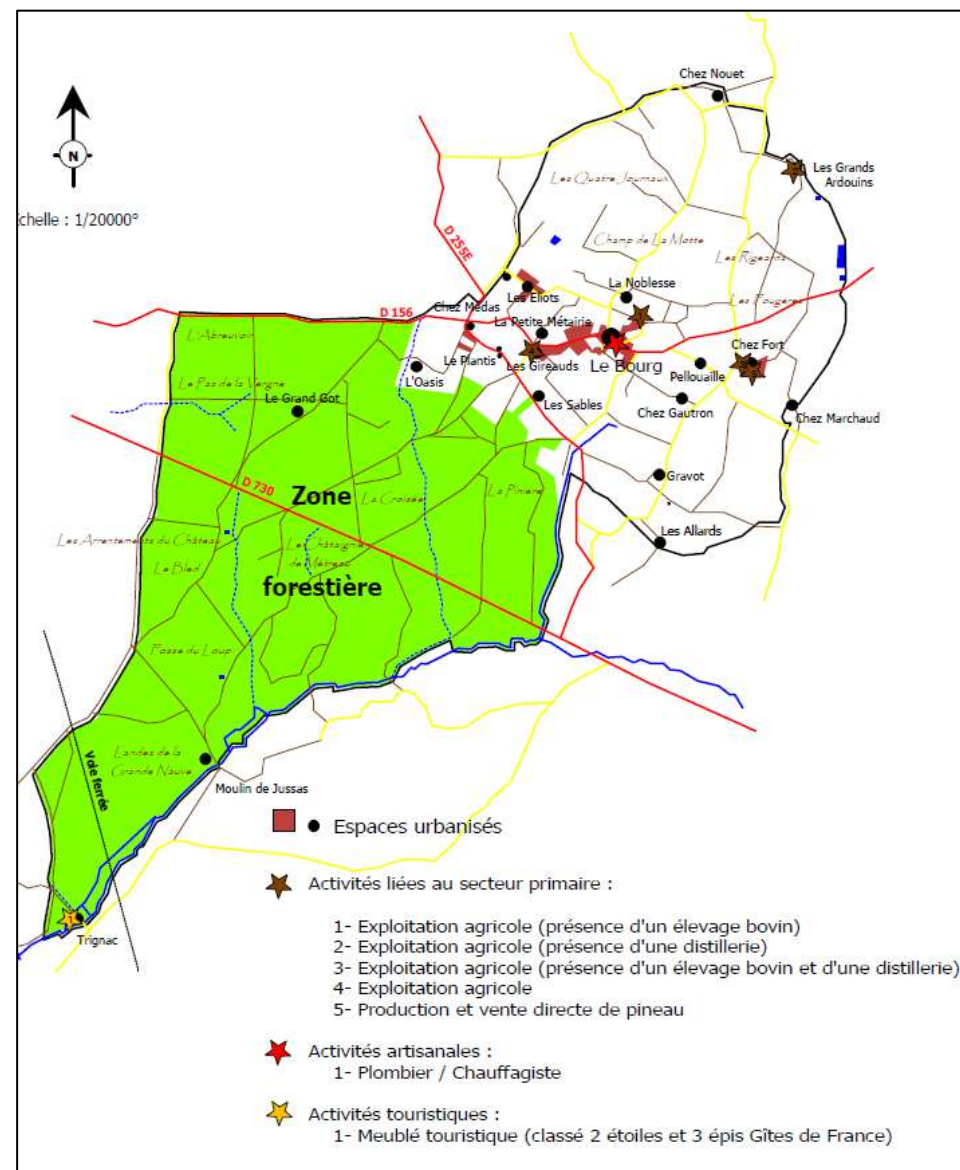
- un producteur de pineau vendant directement sa production, Chez Fort ;
- un plombier / chauffagiste, le Bourg.



Panneau du plombier / chauffagiste installé dans le Bourg

Source : SIVOM de Montendre

La législation sur l'élaboration des cartes communales offrant à la commune la possibilité de délimiter un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées, la municipalité avait choisi dans le cadre de sa première carte communale un terrain de surface restreinte situé juste au sud du Bourg au lieu-dit Les Cantons mais aucune activité ne s'y est installée. La proximité de la zone d'activités de la commune de Chepniers agrandie en 2008-2009 ainsi que celle de Montendre, ne semble pas propice au développement d'un tel équipement sur Jussas, la municipalité a donc décidé de supprimer le périmètre réservé à une zone d'activités.



Les activités économiques sur Jussas

Source : SIVOM de Montendre

Sur le plan des commerces et services, la commune dépend de Montendre située juste à proximité (5,5 km) et de Jonzac située à 22 km.

4.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

De par les richesses naturelles et paysagères du sud de la Charente-Maritime, il faut souligner que le tourisme constitue une opportunité de développement économique. La position géographique du Canton des Trois Monts est en outre privilégiée puisqu'il est entouré de régions à fort potentiel touristique : les vignobles du Bordelais, le Périgord et le littoral Atlantique.

Le patrimoine viticole de Jussas est loin d'être négligeable mais il ne reste plus qu'un seul producteur de pineau qui vend ses produits à la propriété.

Malgré sa petite taille, Jussas contribue quelque peu à l'existence d'une activité touristique en Haute-Saintonge. En matière d'hébergement touristique, un meublé touristique classé 2 étoiles et Gîtes de France (2 épis) se situe au lieu-dit Trignac en limite de la commune de Corignac.



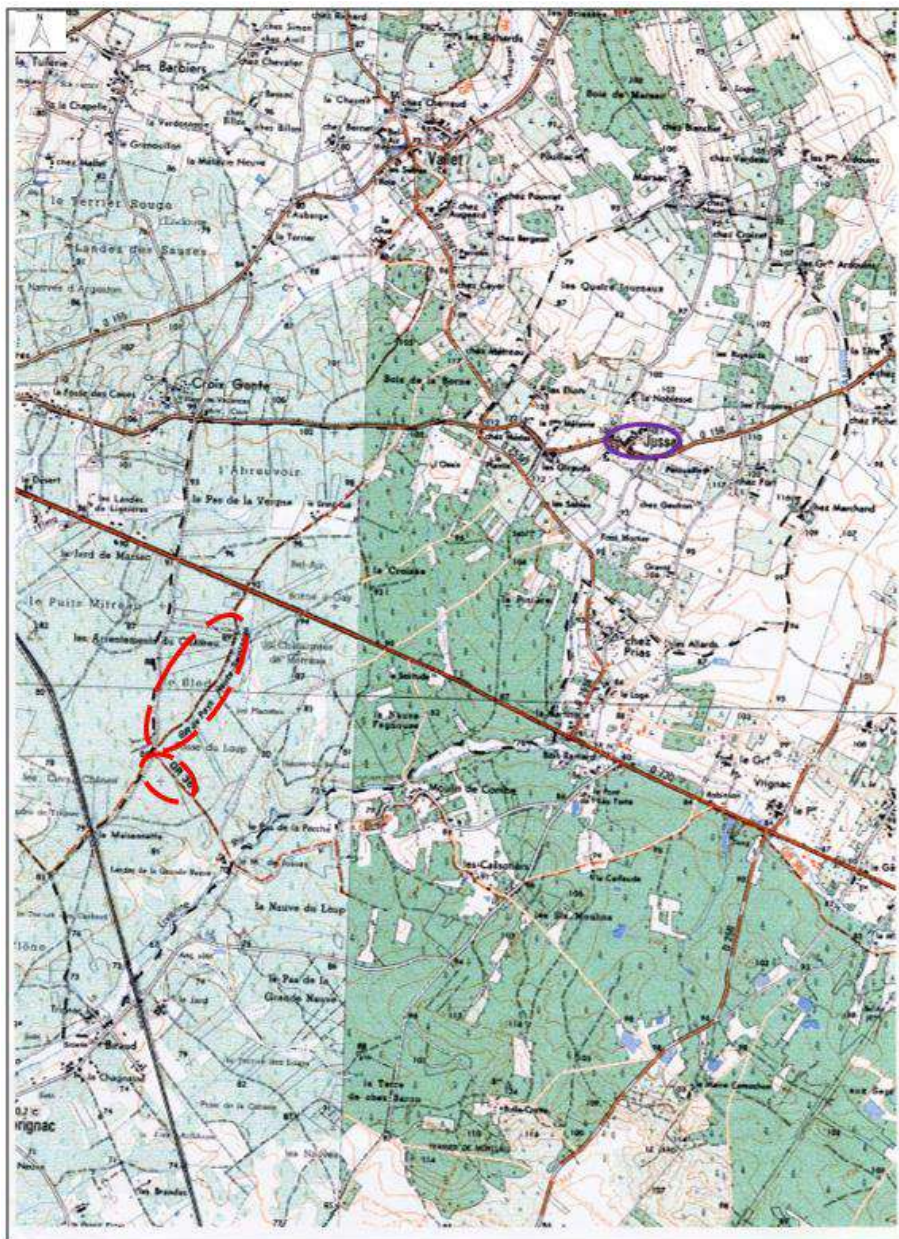
*Meublé touristique à Trignac
Source : Le propriétaire*

La forêt de pins, l'un des éléments majeurs de l'identité et de l'attrait touristique du sud Saintonge, est fort présente en territoire jussacais. Deux importants itinéraires de randon-

née traversent les zones forestières de la commune : le « GR 360 » au sud et le « GRP de Haute Saintonge » au centre.



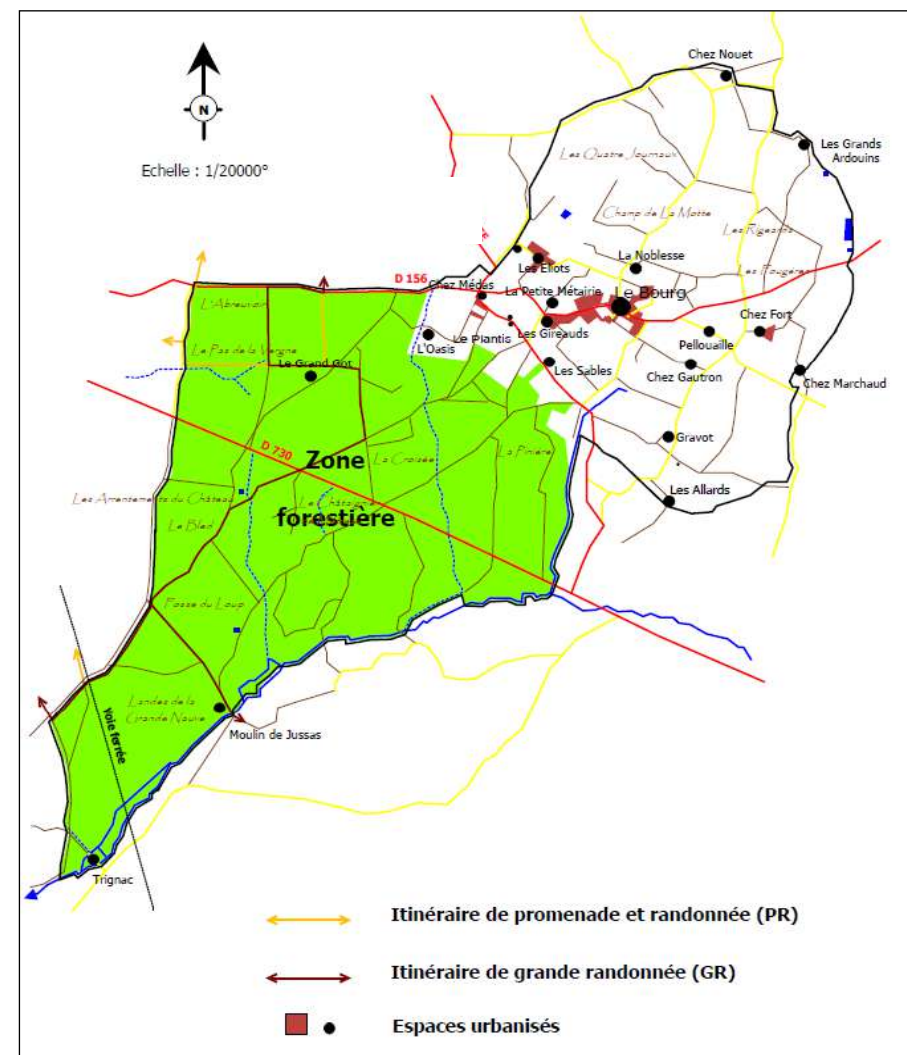
*Le « GR 360 »
Source : SIVOM de Montendre*



Le « GR 360 » au sud et le « GRP de Haute Saintonge » au centre

Source : Copyright IGN – Paris – Extraits cartes IGN Top 25 au 1/25000° n°1534 E et n°1634 O

La commune possède également des circuits de randonnée qu'elle pourrait inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Il est à noter que l'ensemble des circuits concernés se situe en zone protégée, il s'agit soit de pare-feu, soit de chemins ruraux qui appartiennent à la commune. Il est donc nécessaire de veiller à ne pas les affecter. Il est donc important que ces chemins ne fassent pas l'objet de transaction et restent ouverts au public.



Circuits pédestres de la commune de Jussas
(Source : SIVOM de Montendre)

Le patrimoine architectural de la commune offre un certain attrait. L'Eglise Saint-Georges renferme notamment une cloche en bronze du XVII^{ème} classée aux Monuments Historiques et son tableau peint sur les deux faces, l'une représentant la Madone de facture Ecole italienne de 1640 environ et l'autre Saint-Georges de facture française de 1750 environ.



L'Eglise Saint-Georges
(Source : SIVOM de Montendre)

Le lavoir de Fombedeau situé route de Chevanceaux et rénové en 2004, présente un cadre champêtre agréable.



Le lavoir de Fombedeau
(Source : SIVOM de Montendre)

Il ne faut pas omettre enfin que Jussas appartient à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge. Cette intercommunalité développe depuis quelques années une politique touristique axée sur la réalisation de pôles attractifs : la station thermale et les Antilles de Jonzac, le pôle nature de Vitrezay ou encore le pôle de sports mécaniques de la Gënë-touze.

Synthèse

L'agriculture occupe de moins en moins une place importante dans la vie locale, le nombre d'agriculteurs poursuivant sa diminution.

D'après les données du RGA 2010, l'orientation technico-économique dominante de la commune restait la viticulture.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, une réflexion a été engagée sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine.

Un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles sera ainsi à appliquer et à prendre en compte à titre indicatif aux Ardouins et Chez Fort.

Une exploitation agricole et ses bâtiments agricoles étant situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et de l'ensemble de ses bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné. Cependant le siège d'exploitation agricole pratiquant l'élevage et afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité de ce type d'activité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les habitations et ainsi préserver l'activité agricole, il est recommandé que le périmètre de vigilance de 100 m soit uniquement appliqué et pris en compte à titre indicatif autour des bâtiments d'élevage, le siège d'exploitation et le reste des bâtiments d'activité étant classés en zone non constructible et il conviendra de maintenir un cône de développement possible à l'exploitation agricole afin de ne pas l'enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière de cette exploitation localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole situé au nord-est du Bourg.

Une exploitation agricole et ses bâtiments agricoles étant situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et de l'ensemble de ses bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné. Cependant l'exploitation agricole possédant un chai, il est recommandé d'appliquer et de prendre en compte un périmètre de vigilance de 15 m uniquement autour du chai, le siège d'exploitation et le reste des bâtiments d'activité étant classés en zone non constructible et il conviendra de maintenir un cône de développement possible à l'exploitation agricole afin de ne pas l'enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière de cette exploitation localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole situé aux Gi-reauds.

Certains bâtiments agricoles appartenant à l'exploitation agricole dont le siège d'exploitation est localisé Chez Fort, se situant également à proximité ou dans des zones à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour de ces bâtiments agricoles ne sera pas appliqué et respecté à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement des ha-

meaux concernés et il conviendra de maintenir ces bâtiments en zone non constructible, d'autant qu'ils ne sont pas soumis à une réglementation particulière (ni Règlement Sanitaire Départemental, ni règles des installations classées (ICPE)). Cela concerne les bâtiments agricoles situés dans le Bourg, à La Petite Métairie et à l'Oasis.

Le paysage agricole est en pleine mutation. Avec les départs à la retraite, seules les meilleures terres sont reprises par des agriculteurs n'ayant pas leur siège sur Jussas, alors que sur les terres de moins bonne qualité se développent les friches et les plantations de pins maritimes.

La faible population et la proximité de Montendre expliquent l'absence de commerces.

Partie 5 : LE DIAGNOSTIC HABITAT

5.1. LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

5.1.1. L'ORGANISATION DE L'ESPACE

L'habitat est attesté à Jussas dès la période protohistorique. Des fossés circulaires ont été repérés sur des parcelles situées aux Quatre Journaux et au Champ de La Motte (nord de la commune).

L'organisation spatiale de l'urbanisation communale est quelque peu particulière. Le développement de l'habitat s'est essentiellement effectué dans la partie nord de la commune, ce qui rend hétérogène le territoire. Au fil du temps, un ensemble d'habitations s'est structuré autour de l'église, monument qui contribue considérablement à l'identité d'une commune et à l'identification du principal village. Non loin du Bourg, plusieurs hameaux se sont également développés. Il s'est ainsi formé un habitat dispersé dans le nord de la commune.

Le tissu de bâtis anciens demeure très important à Jussas, comme en témoigne la présence de nombreuses fermes et autres constructions à caractère traditionnel : la Petite Métairie, Gravot, Pellouaille ou encore dans le Bourg. Il est très important de les conserver car elles tiennent une place essentielle dans le paysage rural et dans l'histoire locale.

L'urbanisation actuelle, encore timide, se réalise sous la forme d'habitats pavillonnaires. Les secteurs quelque peu attractifs sont le Bourg et Les Eliots (hameau situé à un peu plus de 500 mètres du Bourg). Les habitations auraient tendance à se développer dans la zone située entre le Bourg et Chez Médas, c'est-à-dire vers l'ouest en direction de Montendre. L'urbanisation s'effectue de manière spontanée (suite de constructions individuelles).

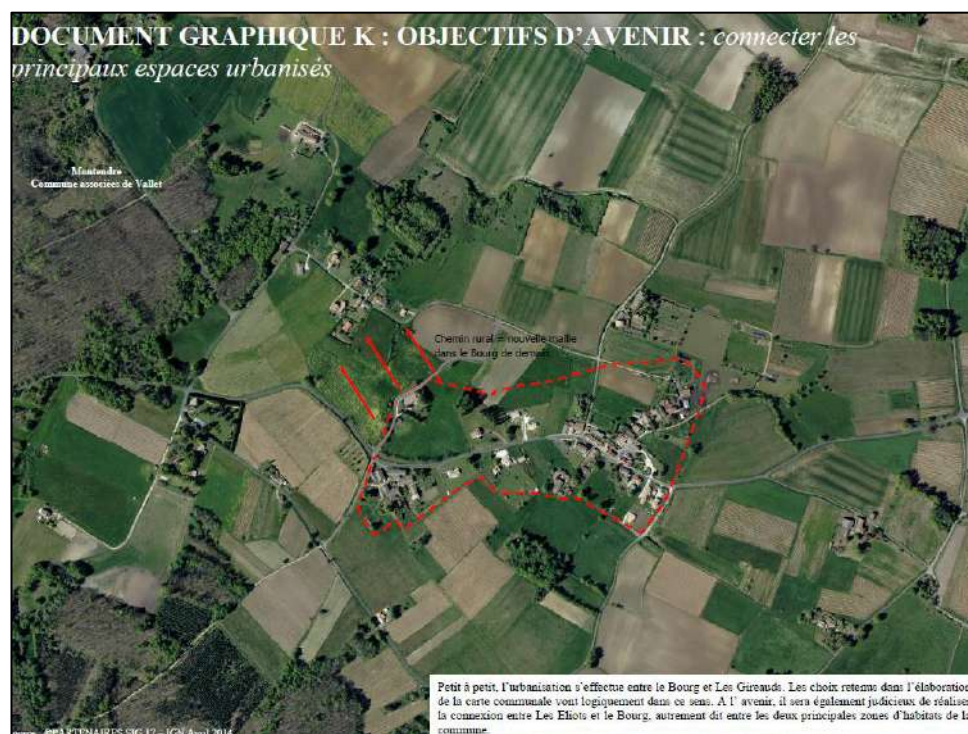
Certains hameaux situés à l'extrême sud de la commune, en l'occurrence Trignac et le Moulin de Jussas, semblent totalement déconnectés des autres espaces habités de Jussas. De par sa position géographique, Trignac se situe tout proche du Bourg de Corignac tandis que le Moulin de Jussas, esseulé en zone forestière, semble égaré entre les bourgs de Corignac et de Jussas. La présence de barrières visuelles fortes comme la RD730, la voie ferrée et la pinède renforcent davantage la scission entre le Bourg et ces hameaux.



*Vue aérienne sur la disposition de l'habitat dans le centre de la commune
Source : ©PARTENAIRES SIG 17 – IGN. Avril 2014*

5.1.2. LES EXTENSIONS RECENTES DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU PRECEDENT ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

La réflexion menée par la commune de Jussas en matière de développement de l'habitat sur son territoire vise à connecter petit à petit les principales zones urbanisées situées à l'est de la route départementale RD255E2. Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration de la première carte communale allaient donc logiquement dans ce sens favorisant un essor de l'habitat autour du Bourg et du village des Eliots. Il est même envisagé à terme, une connexion entre ces deux pôles majeurs d'habitat. Cet espace, assez vaste, devrait accueillir au cours des deux prochaines décennies les nouveaux habitants de la commune. La photographie aérienne des objectifs d'avenir ci-dessous retranscrit la vision d'aménagement d'ensemble définie par les élus à terme.



Objectifs d'avenir en matière de développement de l'urbanisation autour du Bourg
Source : ©PARTENAIRES SIG 17 – IGN.Avril 2014

A travers le premier zonage de la carte communale, le développement de l'habitat fut ainsi principalement orienté vers l'ouest en direction du lieu-dit Les Gireauds de manière à anticiper l'extension de l'urbanisation entre le Bourg et Les Eliots. Malgré les problèmes de ré-

tention foncière présents sur la commune, qui concernent notamment les terrains situés autour du Bourg, des projets de construction et de rénovation, ont vu le jour dans ce secteur.

Au niveau de l'entrée « est » du Bourg, cinq maisons ont été construites dont quatre à vocation locative sur les parcelles A1690, A1691, A1692 et A1693.

La limite sud de la zone constructible au niveau du Bourg a également été modifiée, ainsi, les parcelles A1181 et l'ex-A677 (A1677 et A1676) avaient été en partie intégrées à la zone constructible dans ce secteur mais aucun projet n'a encore vu le jour, la configuration de la zone constructible sur les parcelles A1181, A1677 et A1676 ayant bloqué des projets. Souhaitant accompagner le développement de ce secteur du Bourg en continuité des nouvelles constructions qui ont été réalisées à l'entrée Est, la municipalité souhaite y maintenir la zone constructible voire l'étendre de manière à poursuivre la densification du Bourg.



Nouvelles constructions sur les parcelles A671, A1690, A1692 et A676, vue de la RD156
Source : SIVOM de Montendre



Nouvelles constructions sur les parcelles A676, A1690, A1691, A1692 et A1693, vue de la RD156 en sortant du Bourg

Source : SIVOM de Montendre

Au nord du Bourg, les parcelles A635 et A1508 avaient partiellement été classées constructibles en bordure de la Voie Communale n°2, ces parcelles ayant encore un usage agricole, elles ne seront pas maintenues en zone constructible.

Plusieurs dents creuses avaient été identifiées le long de la RD156 entre le Bourg et La Petite Métairie et entre le Bourg et Les Gireauds donnant lieu à la définition d'une zone constructible de part et d'autre de cet axe entre ces pôles potentiels de développement de l'habitat. Cinq maisons individuelles ont été construites dans ce secteur.

Certaines parcelles incluses dans cette zone constructible à La Petite Métairie ayant toujours une vocation agricole servant de pâture (notamment les parcelles A99, A1595 et A1609), elles n'auront pas été maintenues en zone constructible.

La parcelle A648 est maintenue en zone constructible de par sa proximité du Bourg et la possibilité de permettre la réalisation de plusieurs logements dans le cadre d'une réflexion d'ensemble avec le fond de parcelle de la A647 qui appartient au même propriétaire.



*Nouvelle construction sur la parcelle A1667 le long de la RD156, vue de l'entrée « ouest » du Bourg
(Source : SIVOM de Montendre)*



*Nouvelles constructions sur les parcelles A1429 et A1430 le long de la RD156, vue de l'entrée « ouest » du Bourg
(Source : SIVOM de Montendre)*



*Nouvelle construction sur la parcelle A1626, vue de la RD156
(Source : SIVOM de Montendre)*

Aux Eliots, deux constructions privées ont vu le jour depuis le premier document d'urbanisme à l'ouest et à l'est des Eliots. D'autres projets privés de construction devant se faire il sera nécessaire de maintenir une zone constructible dans ce secteur. En effet, cinq autres constructions sont susceptibles d'être réalisées dont trois comme résidences principales et deux comme locations.

Afin de prendre en compte la dynamique de construction initiée par la commune à travers le lotissement communal de trois lots dont l'autorisation avait été délivrée le 5 août 2004 par les Services de l'Etat, soit un an environ avant l'approbation de la carte communale, une zone constructible avait été définie autour du périmètre du lotissement au lieu-dit Le Plantis. Deux des trois lots étant construits et habités, il est donc logique de maintenir cette zone constructible sur ce secteur.



*Nouvelle construction sur la parcelle A1669 entrée « ouest » des Eliots, vue de la RD255E2
(Source : SIVOM de Montendre)*



*Nouvelle construction sur la parcelle A1356 entrée « est » des Eliots, vue de l'entrée « nord » du Bourg
(Source : SIVOM de Montendre)*



Nouvelles constructions dans le lotissement communal du Plantis, vue de la RD255E2
(Source : SIVOM de Montendre)



Nouvelle construction sur la parcelle A991b aux Allards, vue de la VC n°4
(Source : SIVOM de Montendre)

Hors de la zone centrale constituée par le Bourg et les villages proches, une zone constructible modeste avait également été définie autour du lieu-dit Les Allards situé dans un secteur de campagne. C'est une urbanisation très modérée qui s'y est réalisée, une construction, ayant peu d'impact sur les milieux naturels, les paysages de qualité, les espaces agricoles et forestiers, à travers la construction d'une habitation. A noter que ce secteur se situe à proximité d'un village Chez Prias appartenant à la commune de Chepniers dont le développement est projeté dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme.

5.1.3. LES ESPACES CONSOMMES ENTRE 2005 ET 2017

Il est à noter qu'entre 2005 et 2017, 16 logements ont été construits sur Jussas, principalement dans le secteur entre le Bourg et Les Gireauds, dans une moindre mesure aux Eliots et au Plantis et de manière très modérée aux Ardouins et aux Allards (cf. carte suivante). 2 de ces nouveaux logements ont été réalisés dans le cadre d'un lotissement communal (Le Plantis) et 4 par le même propriétaire pour de la location.

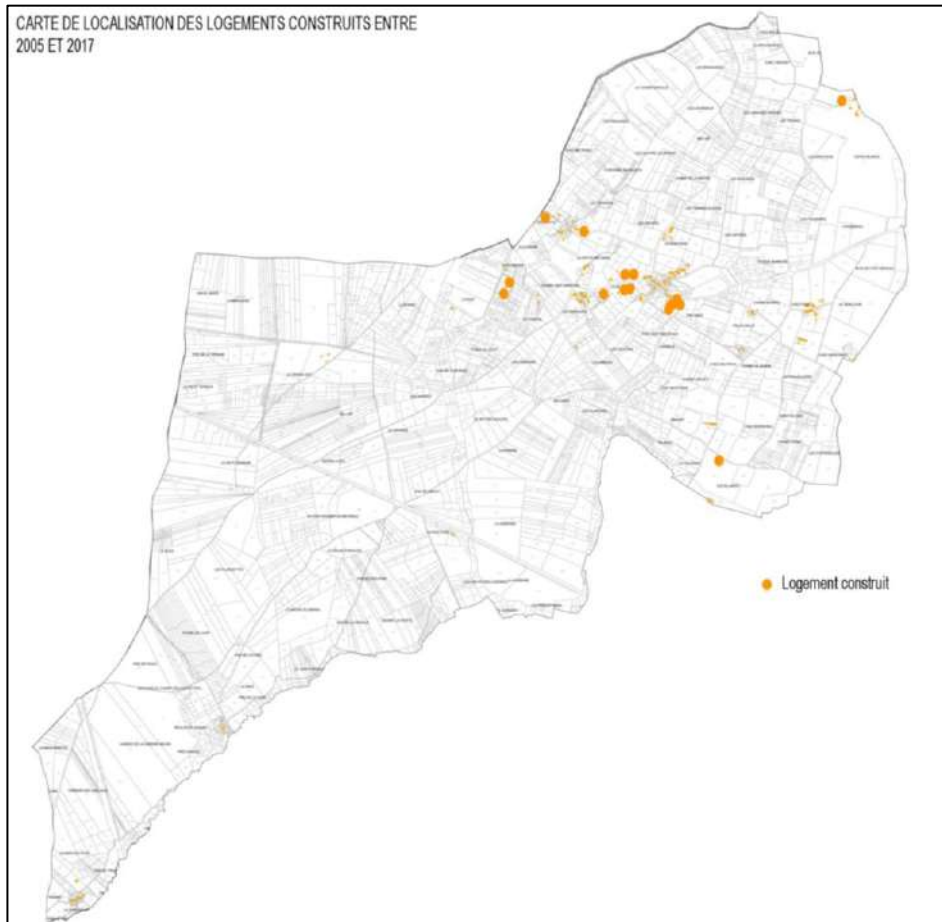
Secteur	Logements construits		
	Total	Dont ceux construits dans une zone constructible après approbation de la carte communale	Dont ceux construits avant approbation de la carte communale
Le Bourg	8	8	
La Petite Métairie	2	2	
Les Eliots	2	2	
Le Plantis	2	2	
Les Ardouins	1		1
Les Allards	1	1	
Total	16	15	1

Le nombre de constructions réalisées et la surface moyenne des parcelles concernées par ces constructions est variable d'une année sur l'autre mais reste importante. Ainsi entre 2005 et 2017, la superficie moyenne observée pour construire est de 1998,8 m² par logement. Le fait que Jussas soit une commune rurale, explique la grande taille des parcelles surtout lorsqu'il s'agit de logements construits hors lotissement.

Sur cette période, ce sont alors environ 3,2 hectares d'espaces agricoles et naturels qui ont été urbanisés pour la construction de nouveaux logements.

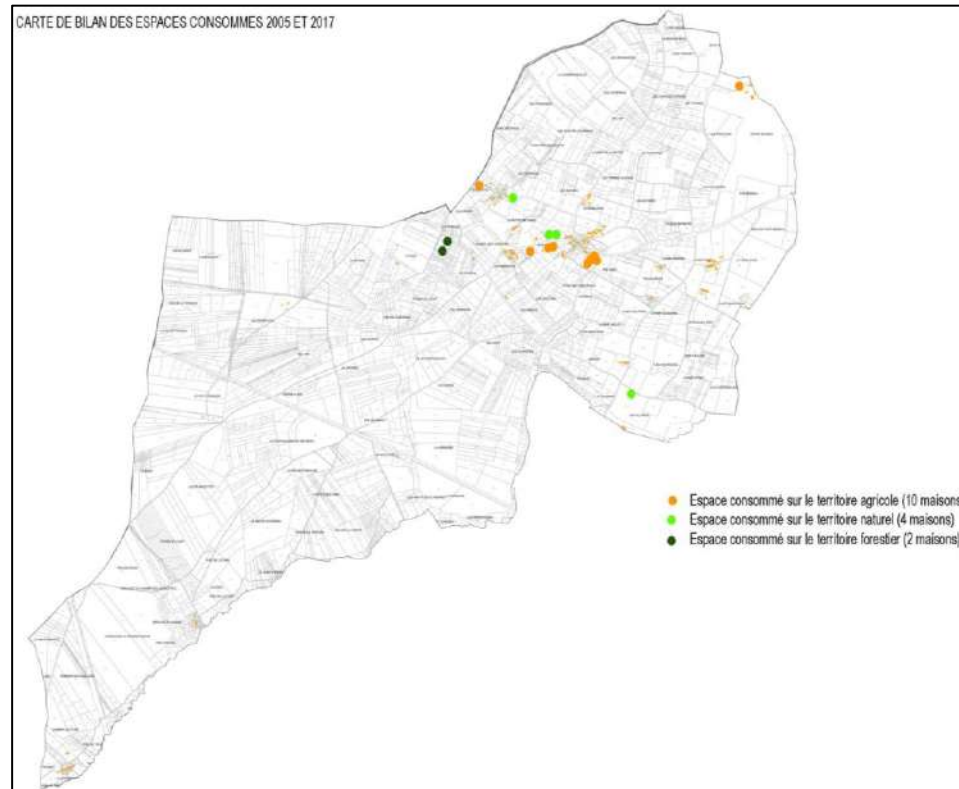
On remarque que sur cette période, la majorité des nouvelles constructions est réalisée sur l'espace agricole (10 maisons nouvelles), 4 sur l'espace naturel et 2 sur l'espace forestier.

CARTE DE LOCALISATION DES LOGEMENTS CONSTRUITS ENTRE
2005 ET 2017



Source : DGI 2016 – Réalisation : SIVOM de Montendre – mai 2017

CARTE DE BILAN DES ESPACES CONSOMMES 2005 ET 2017



Source : DGI 2016 – Réalisation : SIVOM de Montendre – mai 2017

5.2. LA REPARTITION DES FOYERS ET DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE

Voici ci-dessous la répartition des foyers ainsi que le nombre de logements principaux, secondaires et vacants par hameau :

Hameau	Nombre de foyers	Nombre de logements
Le Bourg	20	20 (dont 2 logements vacants et 1 logement secondaire)
Les Eliots	9	9
Trignac	6	6 (dont 1 meublé touristique et 1 logement vacant)
Le Moulin de Jussas	3	3
Les Gireauds	4	4 (dont 1 logement vacant)
Chez Fort	3	3
La Noblesse	2	2
Les Ardouins	3	3
La Petite Métairie	5	5 (dont 1 logement secondaire)
Le Plantis	3	3
Les Vignes des Gireauds	1	1
Les Sables	1	1
Gravot	1	1
Les Allards	2	2
Le Grand Got	1	1
Chez Gautron	1	1
L'Oasis	1	1
Chez Marchaud	0	1 ruine et des anciens hangars agricoles
Pellouaille – Champs Marais	1	1 (logement vacant)
Chez Médas	1	1
La Solitude	2	2
Chez Nouet	0	1 ruine
TOTAL	70	70 (dont 5 logements vacants, 2 logements secondaires 5 et 1 meublé touristique) + 2 ruines

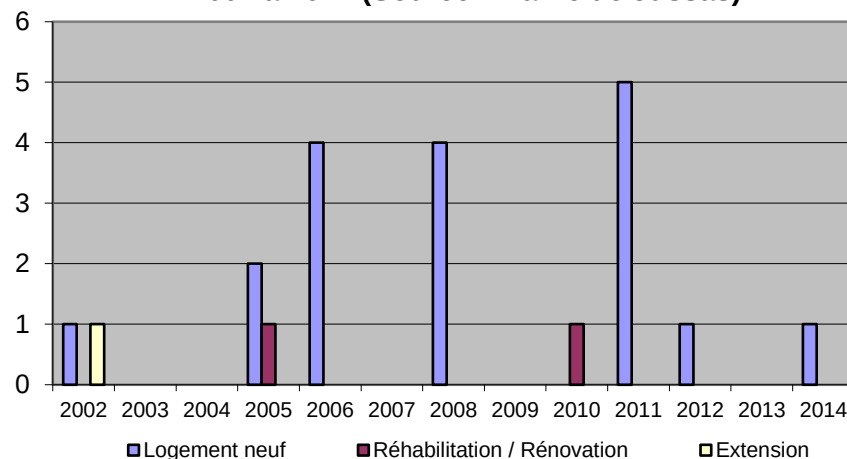
Source : Mairie de Jussas, Novembre 2017

5.3. L'ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Des années 90 jusqu'au début des années 2000, notons que les trois quarts des permis de construire ont pour objet l'extension d'habitations, puis la création ou l'extension de bâtiments agricoles. Depuis, la commune connaît une reprise du développement de l'habitat notamment sur la période 2005-2006. Il est à noter que la crise a freiné ce développement. Entre 2002 et 2014 se sont 18 permis de construire relatifs à la construction d'habitations qui ont été demandés ainsi que 1 pour une extension et 2 pour des réhabilitations. Force est également de constater que le nombre de permis demandés pour la restauration du bâti existant (réhabilitation, extension et réaménagement) n'est pas très important sur la commune.

Années	Nombre de permis de construire demandés pour des projets construction extension ou réhabilitation d'habitations
1991	2 (dont 1 extension)
1992	2
1993	1
1994	0
1995	1
1996	0
1997	1 extension
1998	0
1999	1 extension
2000	0
2001	0
2002	2 (dont 1 extension)
2003	0
2004	0
2005	3 (dont 1 réhabilitation)
2006	4
2007	0
2008	4
2009	0
2010	1 réhabilitation
2011	5
2012	1
2013	0
2014	1
2015	0
2016	0

Source : Mairie de Jussas, mai 2017

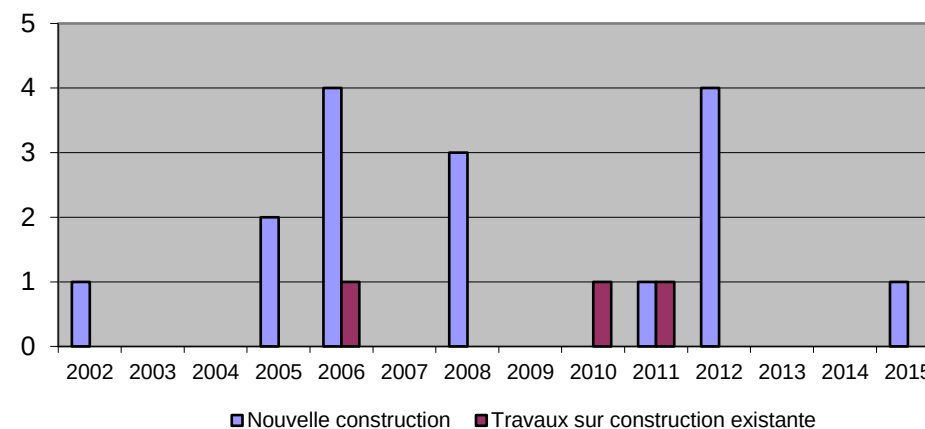
Evolution des demandes de permis de construire de 2002 à 2014 (Source : Mairie de Jussas)


Entre 2002 et 2015, 19 logements ont été autorisés à Jussas (chiffres fournis par la base de données Sit@del2, cf. tableau ci-dessous).

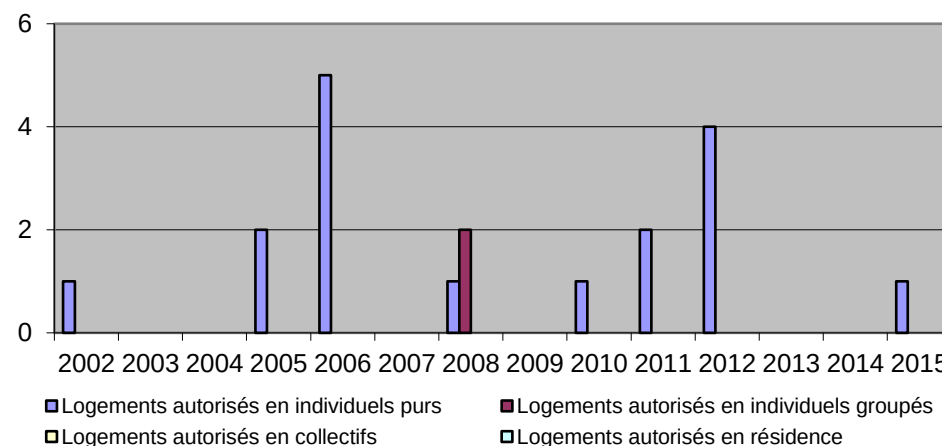
Années	Nombre de logements autorisés sur la commune de Jussas
2002	1
2003	0
2004	0
2005	2
2006	5
2007	0
2008	3
2009	0
2010	1
2011	2
2012	4
2013	0
2014	0
2015	1
TOTAL	19

Source : Sit@del2

Si l'on étudie l'évolution du nombre de logements autorisés sur la commune de Jussas, on constate un pic en 2006, puis un autre en 2008 et une reprise entre 2010 et 2012. Il faut noter que la Carte Communale de Jussas fut approuvée en juillet 2005 par le Préfet, offrant de nouvelles possibilités de développement de l'habitat sur la commune.

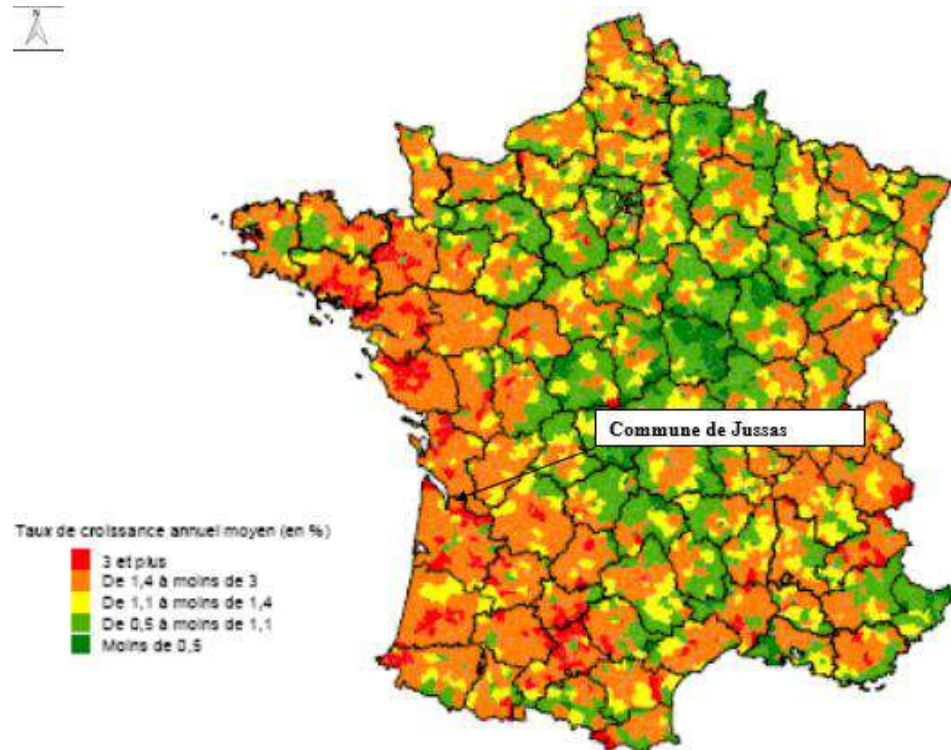
Evolution du nombre de logements autorisés de 2002 à 2015 (Source : Sit@del)


Il est à noter que les logements autorisés sur la commune de Jussas sont essentiellement des logements individuels purs et qu'il y a très peu de logements en individuels groupés (type lotissement ou opération groupée de logements), 2 en 2008 en constructions neuves et aucun logement n'a été autorisé en collectif.

Evolution du nombre de logements autorisés de 2002 à 2015 (Source : Sit@del)


L'évolution globale de la construction sur Jussas reflète la tendance générale de la construction neuve de logements observée à l'échelle nationale qui s'explique à la fois par le

soutien à l'offre (réforme du prêt à 0%, refonte des dispositifs de soutien à l'investissement locatif) et par le dynamisme de la demande (bas niveau des taux d'intérêt, croissance soutenue des revenus des ménages)¹⁸.



Croissance annuelle du parc de logements par canton de 2005 à 2007

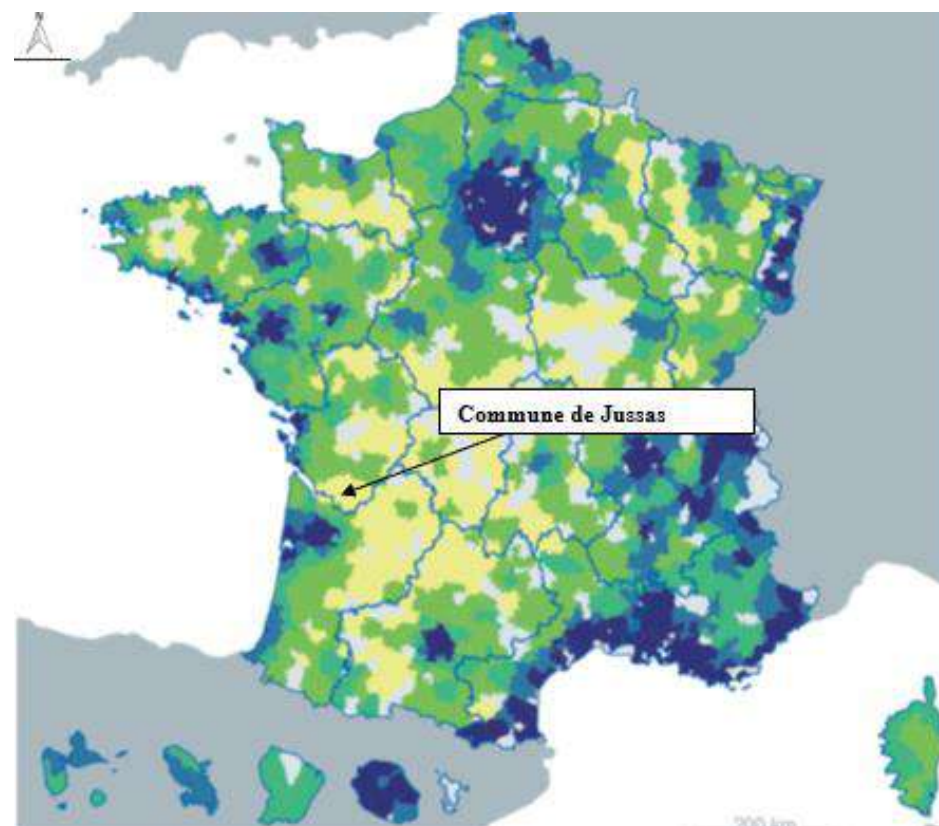
Source : Service de l'observation et des statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

L'augmentation des nouvelles constructions sur le secteur est liée au développement de la 3^{ème} couronne de l'agglomération bordelaise facilement accessible depuis la mise en 2 x 2 voies de la Route Nationale 10 et l'attractivité du prix du foncier.

Autre tendance observée à l'échelle nationale, les communes rurales concentrent environ un tiers de la construction neuve, répartition à part égale entre les communes périurbaines situées à la périphérie d'un pôle urbain et communes isolées¹⁹.

¹⁸ Source : Service de l'Observation et des Statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

¹⁹ Source : Service de l'Observation et des Statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

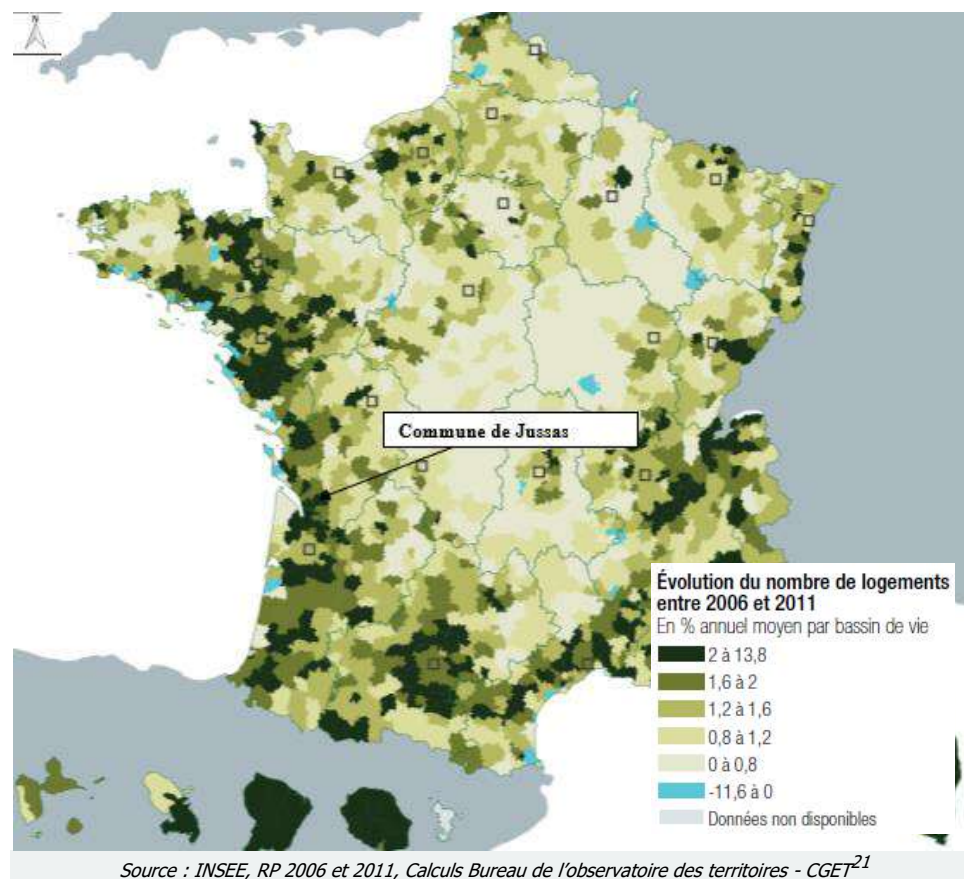


Prix moyen au m² en 2012
En euros par bassin de vie



Source : SOes, EPTB 2012, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET²⁰

²⁰ Source : Rapport 2014 – L'Observatoire des Territoires



Entre 2006 et 2011, on constate que le parc de logements et surtout les résidences principales, augmentent dans presque tous les bassins de vie, sauf certains où la population décroît. En effet, l'augmentation du nombre de petits ménages tire à la hausse le nombre de résidences principales.

²¹ Source : Rapport 2014 – L'Observatoire des Territoires

5.4. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le bâti construit avant 1946 occupe encore une place très importante dans la commune puisqu'il presque la moitié des résidences principales (44,6%) en 2013. Cela révèle bien l'ancienneté du parc de logements de la commune. Cette situation est caractéristique de nombreuses communes rurales en France. Par comparaison, à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, les logements érigés avant 1946 sont également dominants, mais à un moindre degré puisqu'ils ne représentent que 45,1% des résidences principales pour l'arrondissement et 45,7% la communauté de communes. Les constructions les plus récentes sur la commune de Jussas, réalisées entre 1991 et 2010 représentaient 32,1% des résidences principales en 2013.

Parmi les logements existants, il faut distinguer trois types de résidences : résidences principales, résidences secondaires / logements occasionnels et logements vacants. Le nombre de résidences principales est nettement dominant à Jussas puisqu'il représente plus de 85,8% des logements en 2013.

5.4.1. UN PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION

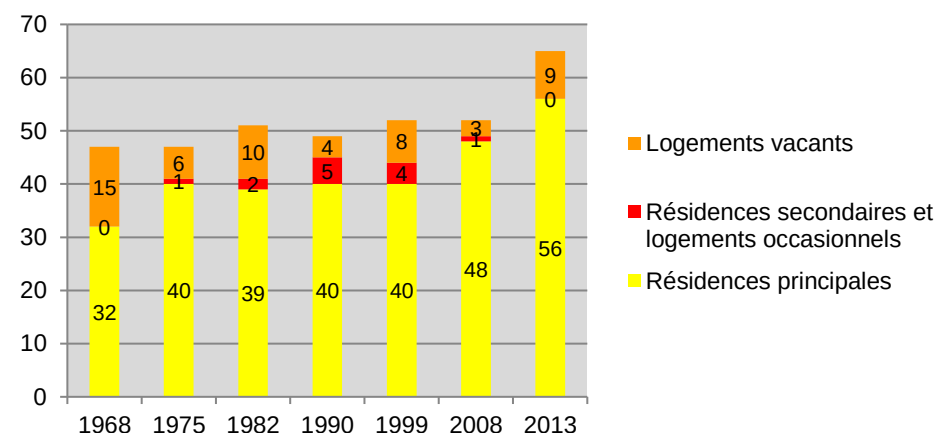
Jussas compte 66 logements en 2013, soit une augmentation de 40,4% depuis 1968 (19 logements en plus). L'évolution du nombre de logements sur la commune est globalement en augmentation depuis 1968, mais connaît une période de faible diminution entre 1982 et 1990 (-3,9%). Or, comme cela a été présenté, la population a également diminué entre 1982 et 1990 mais de manière plus importante (-22,0%).

Il faut cependant faire une dissociation entre l'évolution du total des résidences principales et celle du nombre d'habitants, car la diminution du nombre moyen d'occupants par logement (desserrement des ménages) est passé de 3,3 personnes en 1968 à 2,2 personnes en 2013. Comme cela a déjà été évoqué, la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également. Sur les 66 logements existant sur le territoire communal en 2013, tous étaient de type maison individuelle.

Années	Total du parc	Résidences principales		Résidences secondaires et logements occasionnels		Logements vacants	
	Nombre	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc
1968	47	32	68,1%	0	0,0%	15	32,0%
1975	47	40	85,1%	1	2,1%	6	12,8%
1982	51	39	76,5%	2	4,0%	10	19,6%
1990	49	40	81,6%	5	10,2%	4	8,2%
1999	52	40	76,9%	4	7,7%	8	15,4%
2008	52	48	91,5%	1	2,1%	3	6,3%
2013	66	56	85,8%	0	0,0%	9	14,2%

Source : INSEE, RP

Evolution du nombre de logements de 1968 à 2013
(Source : INSEE, RP)



On constate sur la période récente, 2008-2013, la poursuite de l'accroissement du nombre de résidences principales (+16,7%), soit 8 logements supplémentaires. Cette croissance peut s'expliquer par l'approbation de la carte communale (septembre 2005) et les possibilités de développement de l'habitat que cela a permis. A noter que, cette croissance est réalisée dans un contexte de solde migratoire positif et de solde naturel négatif entre 1999 et 2008, puis entre 2008 et 2013 le solde migratoire plus important s'accompagne d'un solde naturel positif. La demande en logements apparaît donc comme induite par l'arrivée de nouveaux habitants (turn-over) mais aussi par la diminution du nombre de personnes par logement. La location est une solution fréquente pour les nouveaux habitants. Ce qui pose la question de l'offre du parc locatif, de son état (ancien, neuf, à rénover), de sa situation géographique et de son prix.

On remarque également que la hausse du nombre de résidences principales en 1990 s'accompagne d'une forte diminution du nombre de logements vacants (-60,0%) et d'une hausse des résidences secondaires et logements occasionnels alors que le nombre total de logements diminue sur cette période et que la population diminue également. En 2008, augmentation du nombre de résidences principales (+20,0%), forte diminution des logements vacants (-62,5%) mais également forte diminution des résidences secondaires et logements occasionnels et poursuite de la croissance démographique.

En 2013, période de forte croissance du parc de logements sur la commune (+26,9%) et de la population (+15,9%), le nombre de résidences principales augmente également (+16,7%) comme les logements vacants (+200%). Tout cela qui peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la commune pour répondre aux besoins en logements.

Depuis ces quarante-quatre dernières années, le nombre de résidences principales a évolué de la manière suivante :

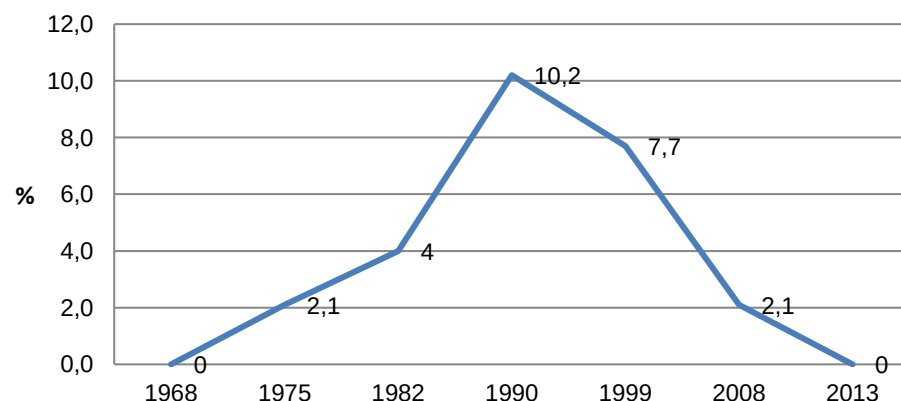
- 1968 / 1975 : +8
- 1975 / 1982 : -1
- 1982 / 1990 : +1
- 1990 / 1999 : 0
- 1999 / 2008 : +8
- 2008 / 2013 : +8

5.4.2. UN NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES ET DE LOGEMENTS OCCASIONNELS FAIBLE, VOIRE INEXISTANT SUR LA PERIODE RECENTE

En 2013, aucune résidence secondaire et logement occasionnel n'est présent sur la commune de Jussas tout comme en 1968. Le taux de résidences secondaires et logements occasionnels a connu une augmentation de 1975 à 1990, puis une diminution jusqu'en 2013. Le nombre de résidences secondaires, n'a jamais été très important sur la commune, connaissant un pic en 1990, année où l'on dénombrait 5 logements de ce type.

L'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels entre 1975 et 1990 peut s'expliquer par le caractère attrayant de la commune, notamment en matière de paysages, ainsi que par l'existence d'un marché immobilier abordable, ce qui à l'époque a semble-t-il conduit à l'occupation de logements qui étaient jusque-là vacants.

Evolution des de résidences secondaires et logements occasionnels
(Source : INSEE, RP)



5.4.3. UN NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS VARIABLE SELON LES EPOQUES, EN AUGMENTATION SUR LA PERIODE RECENTE

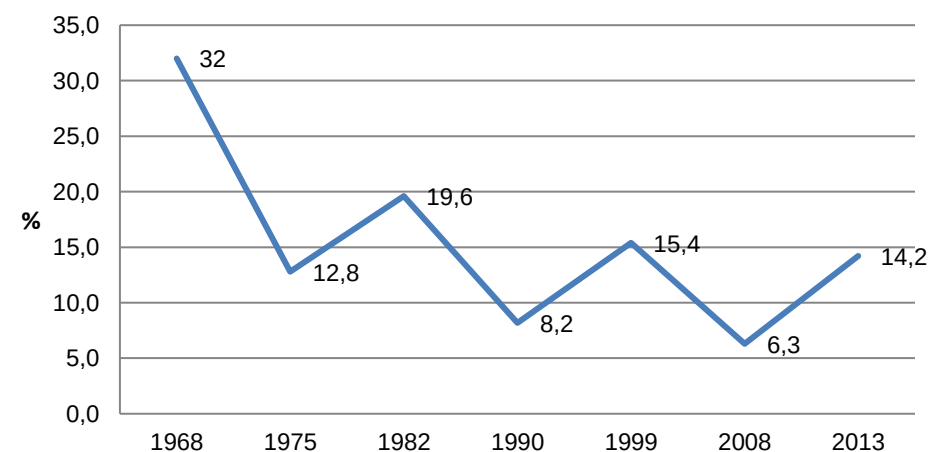
9 logements sont recensés comme vacants par l'INSEE en 2013 sur la commune de Jussas, soit 14,2% du parc. Le nombre de logements vacants est variable depuis 1968 (de 3 à 15 au maximum en 1968), tout en diminuant de 40% entre 1968 et 2013.

La diminution du nombre de logements vacants en 1975, 1990 et 2008 peut être due à l'augmentation du nombre de résidences secondaires et principales sur la même période, alors même que le nombre total de logements sur la commune stagne ou diminue et que la population diminue également (1990).

Le nombre de logements vacants croît à nouveau fortement durant la dernière période intercensitaire 2008 et 2013 (+200%), alors que dans le même temps la population comme le nombre de résidences principales connaissent une forte augmentation (population : +15,9%, et résidences principales : +16,7%), ce qui peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la commune pour répondre aux besoins en logements.

La vacance des logements peut être liée au fait que certains logements anciens ne correspondent pas aux aspirations des accédants ou à la réticence de certains propriétaires à s'inscrire dans une perspective locative, ou encore au fait qu'ils sont destinés à la location mais n'ont pas de locataire pour le moment.

Evolution des taux de logements vacants
(Source : INSEE, RP)

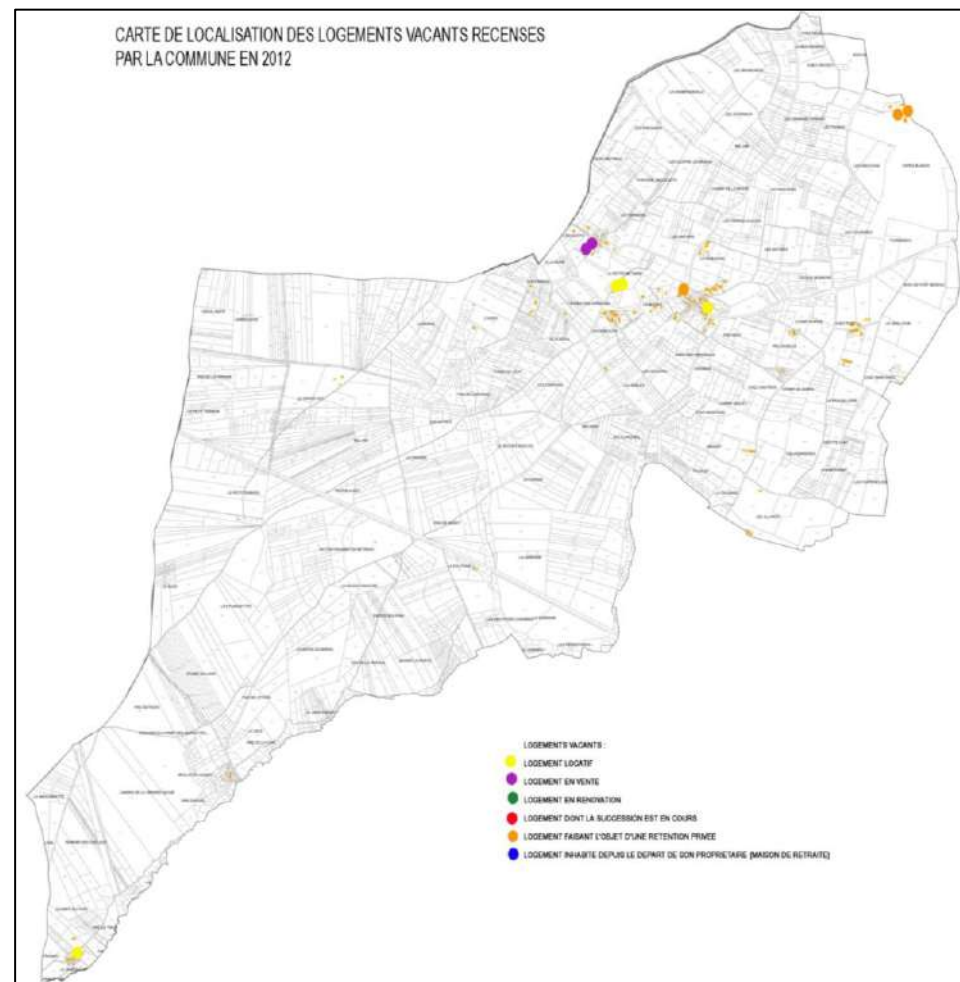


Il est à noter qu'en 2012 dans le cadre du Recensement de la Population, la commune a fait l'inventaire des logements vacants présents sur la commune et en a recensé que 9 aussi bien dans le Bourg que dans certains hameaux (Les Eliots, La Petite Métairie, Trignac, etc.)²² (cf. carte de localisation des logements vacants recensés par la commune en 2012). La plupart des logements vacants sont anciens, nécessitant des travaux de rénovation, 2 logements étaient à vendre et pour 3 des logements vacants, les propriétaires ne souhaitent ni les louer, ni les vendre. La rétention privée sur ces biens immobiliers est soit liée à un attachement patrimonial, soit liée à un attachement familial. 4 logements vacants étaient voués à la location mais se trouvaient être sans locataire. Le manque de confort, la configuration des logements et le turn-over d'une partie de la population nouvelle peut expliquer que certains logements locatifs ne trouvent pas de locataire.

En novembre 2017, la commune a procédé à une actualisation du nombre de logements vacants présents sur son territoire. 5 logements vacants ont ainsi été recensés²³ (cf. carte de localisation des logements vacants recensés par la commune en novembre 2017). Sur les 5 logements vacants identifiés, 1 était en vente, 2 étaient inoccupés (départ en maison de retraite et décès), 1 était en cours de rénovation et 1 logement neuf voué à la location. Tous les logements vacants sont des maisons, la taille des logements varie de F3 (40%) à des F4 (60%). Potentiellement sur les 5 logements vacants identifiés sur la commune en novembre 2017, les 4 seraient remobilisables à court ou moyen terme liés à une vacance conjoncturelle.

Il est à noter que la réoccupation des logements vacants anciens en tant que résidence principale est susceptible d'être affectée par l'attrait concurrentiel de la construction neuve, d'autant que la demande porte davantage sur l'achat de terrains à bâtir que sur l'achat de logements existant et que les prix des maisons à vendre sur Jussas sont trop élevés pour le marché actuel.

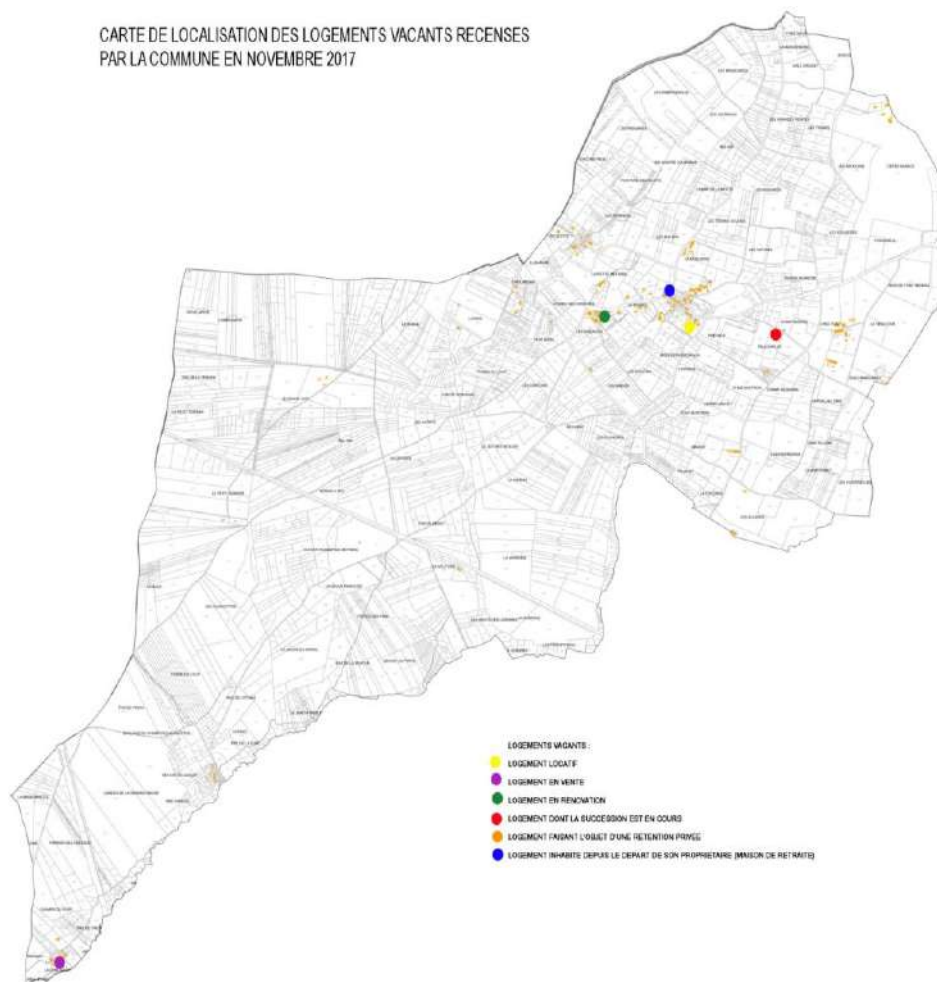
Enfin, soulignons que la localisation des biens existants en milieu rural constitue un facteur potentiellement très important sur le désir d'installation des nouveaux ménages. Ainsi sur Jussas, parmi les logements vacants éventuellement remobilisables (soit 3 logements). Il reste donc 2 logements correspondant à, 1 bien en rénovation en vue de créer 2 logements locatifs, 1 bien locatif prêt à être loué, présentant des facilités pour les nouveaux ménages vis-à-vis de commodités, de la mairie et du ramassage scolaire notamment. Ce critère pouvant être déterminant dans le choix de la commune d'installation, il est important et justifié de proposer dans la mesure du possible, la majorité des possibilités d'urbanisation nouvelle au niveau du centre de Jussas.



Source : DGI 2016 – Réalisation SIVOM de Montendre – mai 2017

²² Source : Mairie, novembre 2017

²³ Source : Mairie, novembre 2017

CARTE DE LOCALISATION DES LOGEMENTS VACANTS RECENSES
PAR LA COMMUNE EN NOVEMBRE 2017

Source : DGI 2016 – Réalisation SIVOM de Montendre – novembre 2017

5.4.4. DES PROPRIÉTAIRES PLUS NOMBREUX

Le nombre des propriétaires-occupants des résidences principales est en augmentation sur la période 1999-2013 (+82,6%), la majorité des constructions et rénovations de logements réalisées durant cette période étant faite soit par les propriétaires-occupants pour leur confort, soit par les propriétaires en vue de louer.

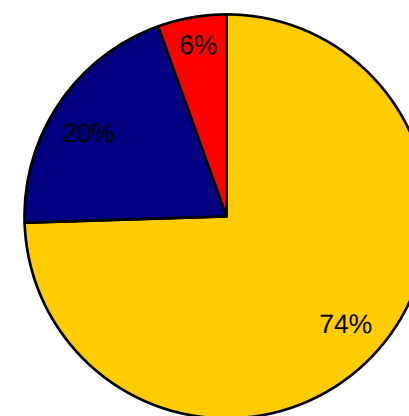
On constate que le nombre des résidences principales occupées par leurs propriétaires sur la commune a surtout augmenté entre 1999 et 2008 (+60,9%), puis dans une moindre mesure entre 2008 et 2013 (+13,5%). Il est à noter qu'après avoir pratiquement stagné

durant dix années, entre 1990 et 1998, le taux de propriétaires s'est redressé dès le début des années 2000, pour s'engager dans une nouvelle phase de croissance, ralentie à partir de 2012²⁴. De plus, la carte communale fut approuvée en juillet 2005 à Jussas, offrant de nouvelles opportunités de développement de l'habitat.

	1999		2008		2013	
	Résidences principales	%	Résidences principales	%	Résidences principales	%
Propriétaire	23	56,1%	37	77,8%	42	74,5%
Locataire	8	19,5%	10	20,0%	11	20,0%
Logé gratuitement	10	24,4%	1	2,2%	3	5,5%
Ensemble	41	100,0%	48	100,0%	56	100,0%

Source : INSEE, RP

Statut d'occupation des résidences principales en
2013
(Source : INSEE, RP 2013)



■ propriétaires ■ locataires ■ logés gratuitement

En 2013, la représentation des résidences principales occupées par leurs propriétaires est plus importante sur la commune de Jussas que sur les trois autres échelons.

²⁴ Source : Regards sur l'accession à la propriété en longue période – L'observateur de l'immobilier du crédit foncier – N°89

Représentation des résidences principales selon le statut d'occupation (%) en 2012	Propriétaire	Locataire	Dont locataire HLM	Logé gratuitement
Commune	74,5	20,0	0,0	5,5
Arrondissement	72,2	24,5	1,8	3,3
Communauté de Communes	72,2	24,8	1,9	3,0
Département	65,2	32,7	7,3	2,1

Le parc locatif est relativement limité à Jussas, cela s'explique notamment par le manque d'immeubles collectifs dans lesquels la location est souvent importante comme c'est le cas de Montendre qui en tant qu'ex-chef-lieu du Canton de Montendre et bureau centralisateur du Canton des Trois et Monts, a un rayonnement important sur son territoire, ou encore la faiblesse des logements individuels dédiés à location sur la commune de Jussas.

Malgré cela, on constate une augmentation régulière du nombre de résidences principales occupées par des locataires entre 1999 et 2013, le marché locatif privé se développant sur Jussas comme sur le reste des communes alentours face à la demande en logements locatifs. Ainsi certains projets de construction de logement individuel sont dédiés à la location. Cette situation s'explique en partie par le fait qu'il y a un phénomène de turn-over de la population locative, Jussas faisant figure de « commune dortoir » de l'agglomération bordelaise comme d'autres communes du secteur. Il est également important de souligner que l'ensemble des logements locatifs sociaux est concentré sur Montendre.

A noter que la commune possède un logement locatif dans le Bourg, l'ancien logement de fonction de l'école.

Enfin, les logements occupés gratuitement ont fortement diminué entre 1999 et 2013 (-70%), mais se maintiennent en 2013.

5.4.5. DES LOGEMENTS MOINS GRANDS

Contrairement aux tendances nationale et régionale, le nombre moyen de pièces des résidences principales a diminué entre 1999 et 2013 sur Jussas, passant de 4,7 à 4,3. Le nombre de logements de grande taille (les T4 et les « T5 ou plus ») est en augmentation, +15,2%, entre 1999 et 2013 cependant, entre 2008 et 2013 les « T5 ou plus » ont diminué de 17,4% alors que le nombre de T4 et de T3 a connu une hausse respective de +26,7% et +100%.

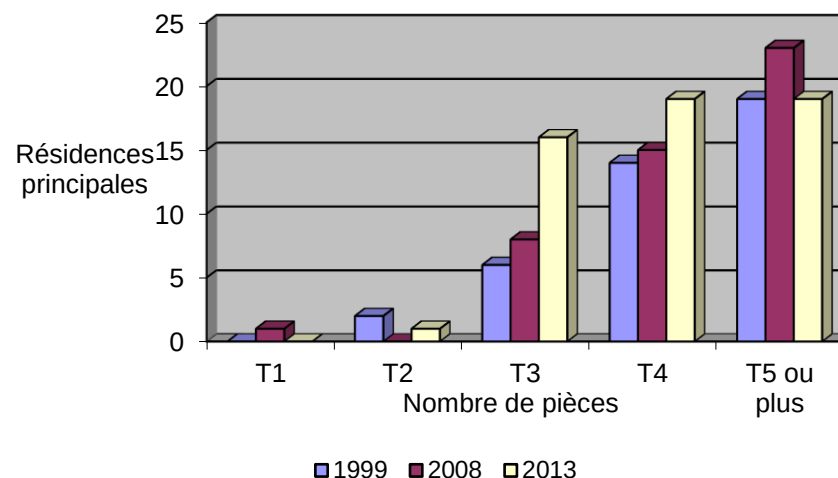
La part des T4 et des « T5 ou plus » a diminué depuis 1999, ainsi en 2013 ce type de logements ne représentait plus que 67,9% des logements contre 80,5% en 1999. La part des petits logements (T1 au T3) est passée de 19,5% des logements en 1999 sur Jussas à 30,4% en 2013.

La commune de Jussas offre ainsi en 2013 des logements allant du T2 au « T5 ou plus », à noter l'absence des T1, la faiblesse des T2 et la forte augmentation des T3 entre 2008 et 2013. Cette situation peut être plus favorable à l'installation de jeunes ménages. En effet, les jeunes ménages (20 / 29 ans) recherchent plutôt des logements de petite taille pour débuter leur parcours résidentiel. Cependant, les prix de l'immobilier sur Jussas peu-

vent rendre abordables des logements de plus grande taille pour les jeunes ménages.

Soulignons également que la part des petits logements reste donc faible alors même que la tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages tend à renforcer le besoin en petits logements.

Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE, RP)



Il est à noter que les logements ont également gagné en confort. Ainsi en 2013, sur les 56 résidences principales recensées sur la commune, seules 5 ne sont équipées ni de baignoire, ni de douche. On constate donc une amélioration du confort dans les logements depuis 1999 qui est à mettre en relation avec les rénovations de logements qui ont eu lieu. En effet, en 1999, 8 logements n'étaient pas équipés de baignoire ou de douche.

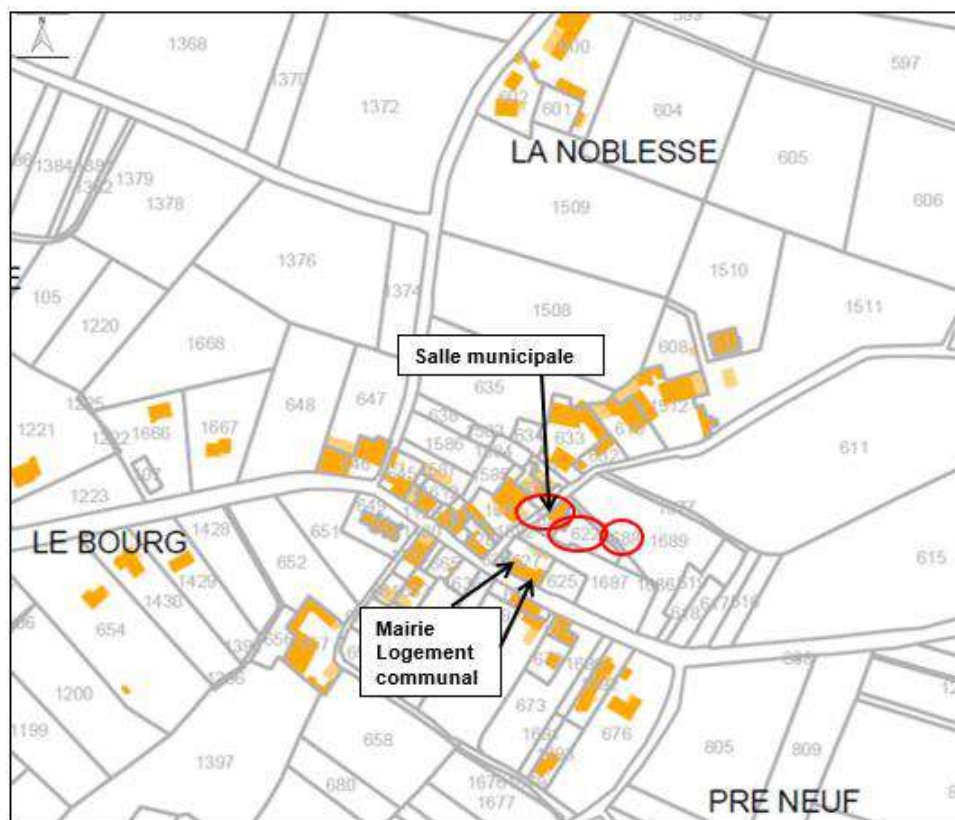
L'absence d'un chauffage central représente également un critère de confort. Or, sur les 56 résidences principales en 2013, 69,6% des logements (39) ne sont pas dotés d'un chauffage central. Cette proportion paraît relativement importante et est étroitement corrélée à l'ancienneté du parc de logement. Cette caractéristique est toutefois partagée par la majorité des communes du secteur.

Il faut cependant souligner que, d'autres types de chauffage existent dont le chauffage individuel « tout électrique » qui connaît un boom sur Jussas entre 1999 et 2013 (+200%), avec une très forte augmentation des résidences principales qui en sont équipées entre 1999 et 2008 (+150%). Cette croissance peut être liée au fait que depuis 1998, les ménages ont tendance à substituer l'électricité et le gaz naturel au fioul domestique, et au développement de ce type de chauffage dans les foyers.

5.5. LES PROJETS DE LA MUNICIPALITE

5.5.1. LA REFECTION / EXTENSION DE LA SALLE MUNICIPALE

Dans le cadre de son projet de réfection / extension de la salle municipale située dans le Bourg, la municipalité a acquis une petite partie de l'ex-parcelle A621, devenue la A1688 (238 m²), derrière la salle municipale actuelle qui se situe sur les parcelles A622 et A623.



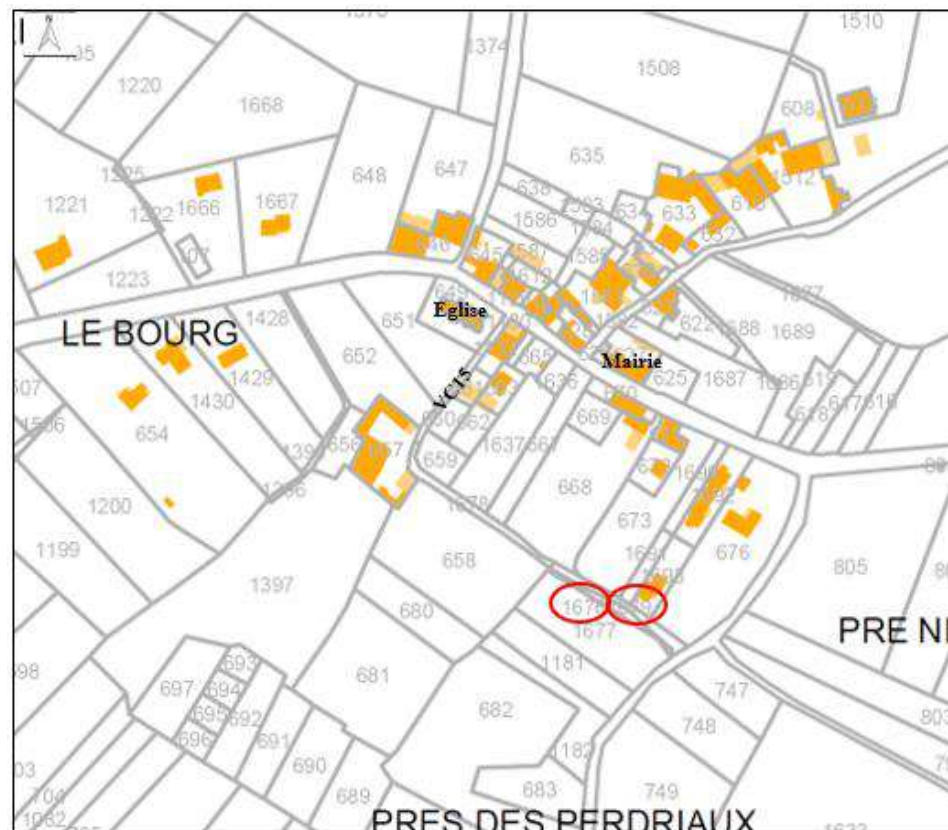
Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage de la carte communale, il s'agira donc de classer la parcelle A1688 en zone constructible (U) pour l'aménagement d'un équipement collectif.

5.5.1.1. LA CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DES-

SERTE

De plus, la municipalité souhaitant favoriser le développement du Bourg vers le Sud, elle a décidé de recréer le chemin communal qui existait autrefois appelé « chemin des morts ». Pour se faire, la municipalité va instaurer un périmètre de droit de préemption sur des parcelles et parties de parcelles situées au sud du Bourg dans la continuité de la VC15 pour rejoindre les parcelles A1676 et A1679 dont la commune est déjà propriétaire.



Synthèse

L'habitat actuel est essentiellement localisé dans le tiers nord de la commune.

Le Bourg peu étendu mais à l'habitat dense, accueille un tiers de la population communale. Cinq hameaux secondaires, dispersés sur le territoire concentrent la grande majorité de la population restante : Les Eliots, Chez Fort, Le Moulin de Jussas, Les Gireauds, Trignac et Le Plantis.

Il semble cependant logique et judicieux qu'à terme le développement de l'habitat soit structuré autour de l'ensemble « Bourg-Les Gireauds-Les Eliots » avec une connexion de ces principaux pôles d'habitat. Cette stratégie de développement est celle vers laquelle la commune de Jussas s'est engagée depuis l'élaboration de sa carte communale en 2005.

L'ancienneté très marquée du parc de logements est à mettre en relation avec la faible dynamique de l'habitat au cours des dernières décennies. Le faible développement de la commune de Jussas au cours ces dernières années n'est pas simplement lié à son manque d'attractivité, le manque de nouveaux logements et de terrains mis sur le marché a freiné l'installation d'une nouvelle population. La demande porte en effet principalement sur les terrains à bâtir et locations que sur l'acquisition de logements existants. Il faut tout de même noter que, depuis 2005 la commune connaît une reprise du développement de l'habitat.

L'étude des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire, montre qu'il existe bien une pression et une demande sur le territoire communal qui justifie la révision de la carte communale. La commune souhaite donc favoriser l'implantation de constructions neuves en élargissant l'offre pour se développer, les logements anciens à vendre et à rénover ne correspondant plus à la demande. Faute de nouveaux habitants, plus jeunes, la commune risque de voir sa population continuer de vieillir et de diminuer et faute de nouvelles possibilités de développement pour l'habitat, Jussas risque de ne plus attirer de nouveaux habitants.

Partie 6 : LE DIAGNOSTIC SUR LES TRANSPORTS

6.1. LA VOIRIE

On relève sur la commune deux principaux axes.

L'axe le plus important est la Route Départementale n°730. Traversant Jussas d'est en ouest, la RD730 scinde la commune en deux parties. Une problématique de protection et / ou requalification paysagère aux abords de cet axe est signalée. Le trafic routier constaté sur cet itinéraire engendre également des nuisances liées au bruit. La Route Départementale n°730 est déclassée par le décret du 3 juin 2009 comme étant une « voie à grande circulation » mais apparaît toujours comme non structurant car elle traverse la partie forestière de la commune protégée à différents titres (ZNIEFF de type II, site Natura 2000) où le développement de l'habitat est donc proscrit.



*La RD730
(Source : SIVOM de Montendre)*

Cet axe reliant Montendre à Montguyon, permet de rejoindre la Nationale 10 au niveau de l'échangeur de Montlieu-la-Garde situé à environ 8 km qui constitue un axe privilégié pour

rejoindre Bordeaux.

La Route Départementale n°156 traverse le bourg de la commune et permet de relier Montendre à Chevanceaux. Elle rejoint par ailleurs la RN10 au niveau du lieu-dit « Le Carrefour » sur la commune de Pouillac puis l'autoroute A10 permettant de rejoindre rapidement la métropole bordelaise et sa zone d'emplois.

Comparée à la RD730, la RD156 est une voie de moindre importance à l'échelle intercommunale, mais il s'agit néanmoins du principal axe structurant de la commune de Jussas.



*La RD156, vue des Gireauds vers le Bourg
(Source : SIVOM de Montendre)*

Quant à la Route Départementale n°255^{E2}, elle permet d'effectuer la jonction entre la RD156 et la RD730. Il s'agit d'une route relativement étroite.



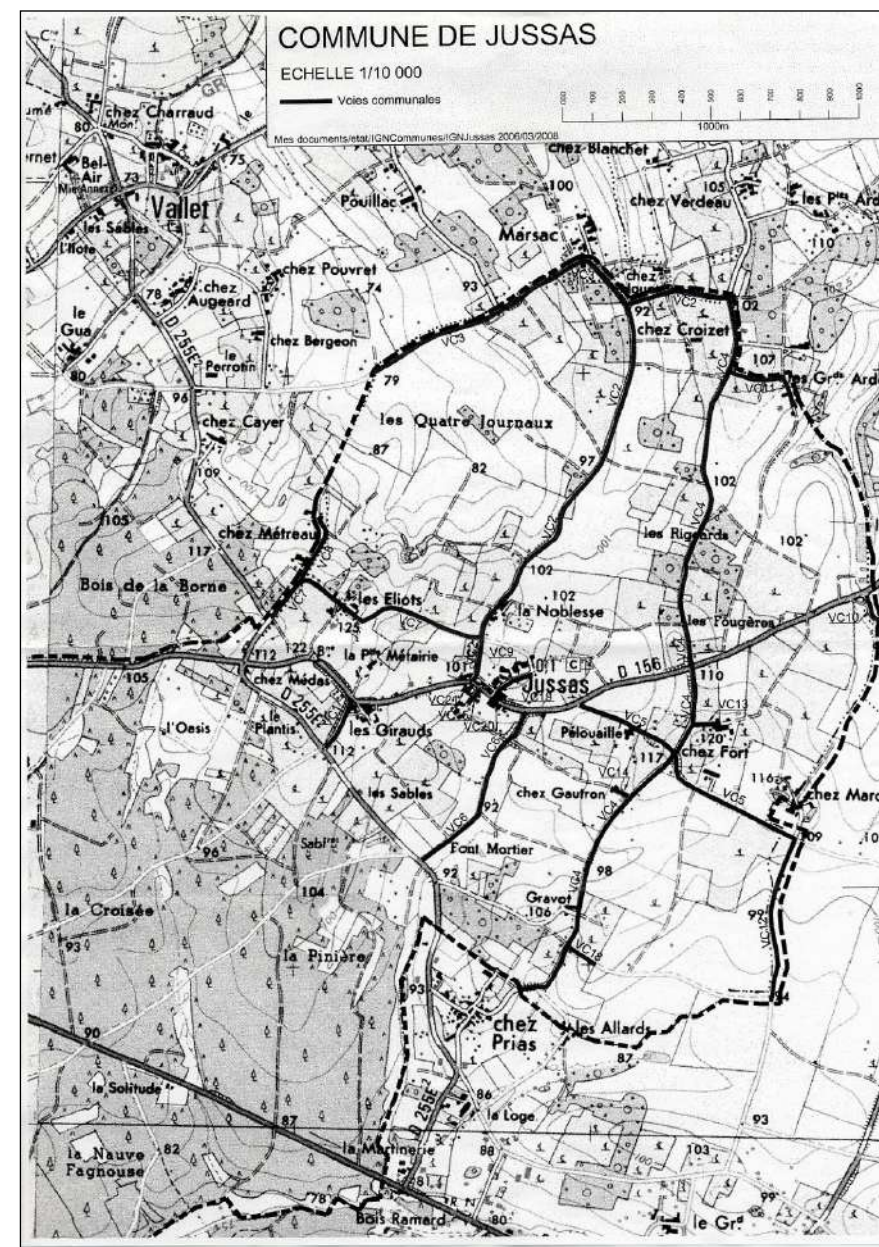
La RD n°255, vue du carrefour de l'Oasis vers les Sables
(Source : SIVOM de Montendre)

Quelques autres routes à caractère rural et des pistes forestières irriguent le territoire et assurent ainsi la desserte locale des petits hameaux.

En matière de trafic, la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité Routière a relevé sur la RD730 section Montendre - Montlieu-la-Garde une moyenne de passages égale à 2 252 véhicules par jour en 2005. La RD730 est avant tout identifiée comme une « voie de transit ».

Trois accidents corporels ont été recensés entre 1994 et 2005 sur les RD156 et RD730 ayant faits 2 tués et 8 blessés.

En matière de sécurité routière, une attention particulière sera faite à la situation des accès sur les routes départementales et communales des zones à urbaniser. A noter que, les sorties des zones à urbaniser sur une voie autre qu'une départementale devront être privilégiées si elle existe (voie communale, chemin rural). Les accès aux constructions d'un lotissement devront être regroupés sur une voie interne. En général, aucun accès direct sur route départementale ne sera autorisé pour la desserte des lots.



Source : Document transmis par la Mairie de Jussas

6.2. LA VOIE FERREE

La commune est également traversée par la ligne SNCF Bordeaux-Nantes. Cette ligne de chemin de fer correspond plus précisément à la ligne de Chartres à Bordeaux. La gare de Montendre se localise à 5 km du Bourg de Jussas. Cette ligne, assurant un trafic voyageur, permet de joindre assez rapidement Saintes ou Bordeaux. Depuis l'été 2003, une nouvelle desserte de trains express régionaux a permis d'améliorer la liaison entre Montendre et Bordeaux. Cette évolution constitue donc pour le territoire du canton de Montendre une opportunité en termes de développement.

Avant la première augmentation des liaisons ferroviaires entre Montendre et Bordeaux, le Train Express Régional effectuait des arrêts plus fréquents à Saint-Mariens qu'à Montendre, cela peut notamment expliquer l'attractivité de cette commune ces dernières années. En mai 2003, 15 TER réalisaient en semaine la jonction Saint-Mariens / Bordeaux (dont plusieurs quotidiennement) alors qu'à la même période, 7 trajets Montendre / Bordeaux de même nature s'effectuait. Depuis de la rentrée 2011, un TER supplémentaire dessert les gares de Jonzac et Montendre.

Le développement de la desserte TER de la gare de Montendre et de Jonzac peut contribuer au développement du sud Saintonge. En effet, ces gares sont déjà empruntées par des saintongeais et certains girondins du nord (le nouveau Canton de L'Estuaire, canton le plus au nord du territoire girondin par exemple) qui travaillent à Bordeaux. La desserte domicile - travail à destination de la capitale aquitaine est donc un enjeu important pour le territoire sud Saintongeais et donc pour le Canton des Trois Monts dont fait partie la commune de Jussas.

Le Train Express Régional présente des avantages indéniables pour les usagers :

- sécurité ;
- rapidité d'accès vers la métropole bordelaise et connexion directe au tramway bordelais, en train Montendre est à 40 minutes de Cenon et du tram.

Notons que la commune de Jussas est concernée par une zone de servitude relative aux chemins de fer, voie ferrée Chartres – Bordeaux (Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer SNCF). La notice technique pour le report aux P.L.U., pour le report aux cartes communales et pour le report aux P.O.S. des servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer et consultable en Mairie.

6.3. L'AERODROME

Par ailleurs, le Bourg de Jussas se trouve à environ 10 km de l'aérodrome de Montendre-Marcillac.

Cet aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), situé sur la commune de Marcillac en Gironde, il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

Partie 7 : LE DIAGNOSTIC SUR LES EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

7.1. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SECURITE

7.1.1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

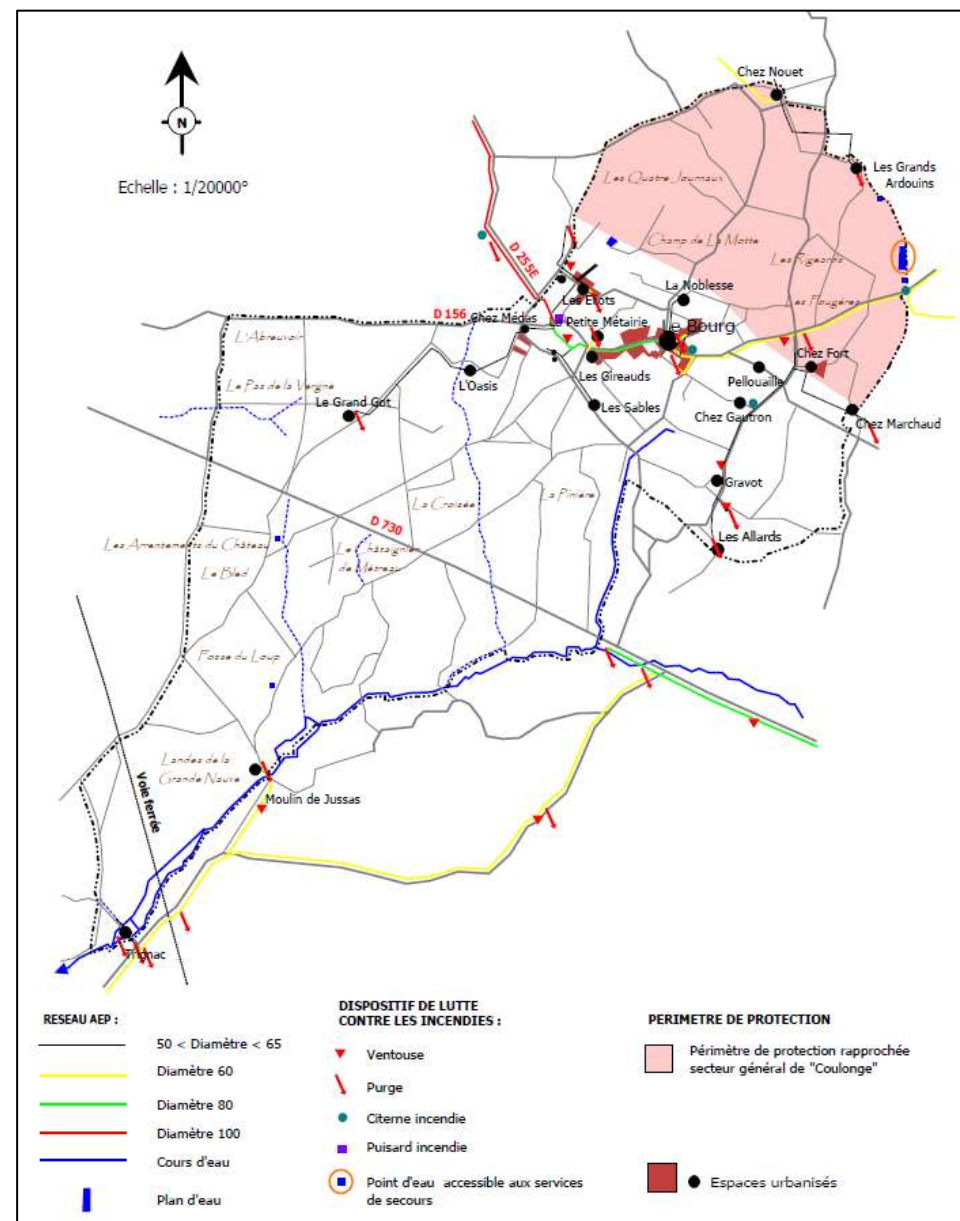
La gestion du réseau d'adduction d'eau potable est assurée par la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux (RESE) de la Charente-Maritime dont le siège se situe à Saintes. Une agence de cette régie se trouve à Montendre : l'Agence Sud Saintonge. Ces dernières années le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a mené une politique d'interconnexion des réseaux d'eau dans le Sud du département et mis en place plusieurs nouveaux captages afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur. L'alimentation en eau potable de la commune de Jussas est ainsi possible depuis plusieurs réseaux et notamment celui du Syndicat de Montguyon/Montlieu qui regroupe les productions des captages d'eau de La Clotte « Fontbouillon », Saint-Aigulin « Croix de Varachaud », Saint-Martin-d'Arçay « Coustolle » et Saint-Palais de Négrignac « Moulin des Auberts ».

Dans la pratique, le territoire de Jussas est essentiellement nourri par le réseau de Vallet. L'eau provient des captages de St-Simon de Bordes « Pont en Eau » ou de Salignac de Mirambeau « Le Tailladis » et transite par le château d'eau d'Expiremont avant de rejoindre la commune. L'interconnexion avec le réseau du Syndicat de Montguyon/Montlieu sert ainsi de secours/soutien en cas de problèmes sur l'autre branche du réseau.

En 2014, on comptait 61 branchements domestiques et ce sont 5724 m³ d'eau qui ont été consommés²⁵.

Le plan du réseau d'adduction d'eau potable du territoire communal figure parmi les documents graphiques.

Une conduite principale de diamètre 100 arrive du nord en passant par Vallet, le diamètre de cette conduite diminue par la suite, 80 aux Gireauds pour arriver dans le Bourg à 60. Les petits hameaux de cette partie est de la commune sont desservis par des petites conduites (diamètre 50) connectées à la conduite principale. Les hameaux de la partie sud-ouest (Trignac et le Moulin de Jussas) sont, quant à eux, desservis par une conduite de diamètre 60 venant du sud.



Carte du réseau d'adduction d'eau potable et du dispositif de lutte contre les incendies d'après le plan du réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des eaux de La Charente-Maritime
(Source : SIVOM de Montendre)

²⁵ Source : Rapport d'Exploitation Eau 2014 – St-Simon de Bordes – Régie d'Exploitation des Services des Eaux de La Charente-Maritime

Notons que la commune de Jussas est concernée par le périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » situé à Saint-Savinien destiné à l'adduction d'eau potable²⁶ (cf. carte suivante). Il s'agit plus exactement du nord-est du territoire communal.

Au sein de ce périmètre, sont interdits²⁷ : le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides, tout rejet de produits radio actifs, le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives, les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole, l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents, au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC - 16) et des vallées affluentes le stockage d'hydrocarbures liquides, le stockage et l'épandage d'engrais humains, l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...).

Sont soumis à réglementation : la mise en place de nouveaux établissements classés en 1ère et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physicochimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères, en ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli. Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets. Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents, les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents), la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

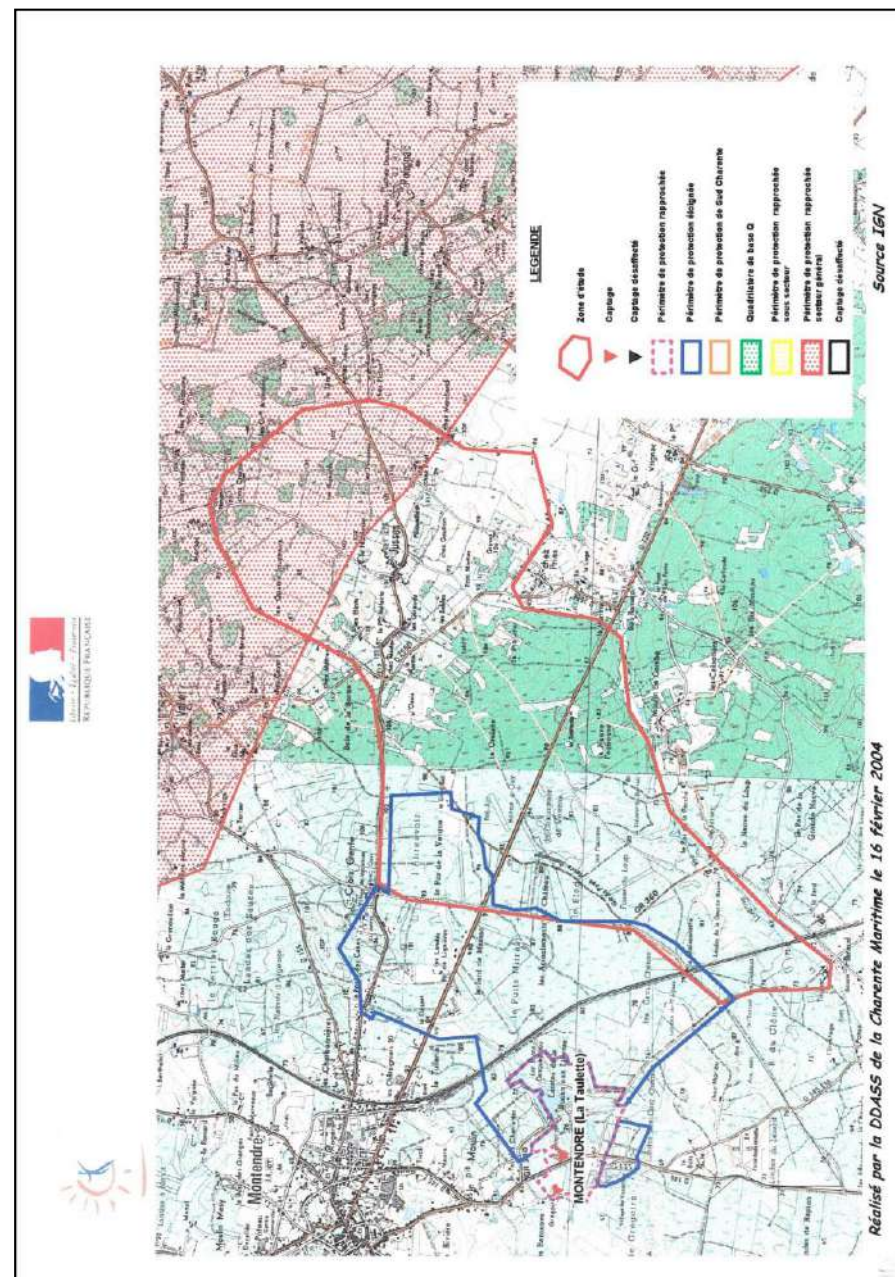
En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale dont il sera question plus loin.

Il faut souligner que la commune de Jussas n'est plus concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de la Taulette (Montendre) indiqué sur la carte à suivre, cet ouvrage étant désaffecté, le périmètre n'a plus lieu d'être²⁸.

²⁶ Source : Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

²⁷ Source : Arrêté Préfectoral du 31 Décembre 1976.

²⁸ Source : Syndicat des Eaux de Charente-Maritime – Mars 2010



7.1.2. LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Pour rappel, « Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. » (art. L 2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La charge du service public de défense extérieure contre l'incendie reste donc au niveau des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (en cas de transfert de compétence des communes). Cette compétence recouvre la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie a débuté avec l'article 77 de la loi n°211-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui précise les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le nouvel article L.2225-4 du CGCT issu de cette loi et le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ont abrogé les circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 et du 9 août 1967, ainsi que les parties afférentes au Règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire se décline en trois niveaux :

- Au niveau national : un arrêté du Ministre de l'Intérieur fixant le Référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) – arrêté n°NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 ;
- Au niveau départemental : un arrêté préfectoral portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) – arrêté n°17-082 du 17/03/2017 ;
- Au niveau communal : un arrêté communal ou intercommunal s'appuyant, lorsqu'il existe, sur le Schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI ou SICDECI).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

NOR : INTE1522200A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 28 mai 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie joint en annexe du présent arrêté et pris en application de l'article R. 2225-2 du code général des collectivités territoriales fixe la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui la compose. Il ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. 2. – Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur, www.interieur.gouv.fr.

Art. 3. – L'arrêté du 1^{er} février 1978 susvisé est ainsi modifié :

1^{re} Les dispositions suivantes sont abrogées :

Première partie, chapitre unique, paragraphes A à E ;

Deuxième partie, chapitre 1^{er}, article 1^{er}, paragraphes F, G, H ;

2^o Pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, les mots : « point d'eau » sont remplacés par : « point d'eau incendie ».

Art. 4. – Sont abrogées :

1^{re} La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 ;

2^o La circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;

3^o La circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales.

Art. 5. – La directrice générale de la prévention des risques, le directeur général de la santé, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le directeur général des collectivités locales, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2015.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
L. PRÉVOST



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 17 - 002
PORANT REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)

Le Préfet de la Charente-Maritime
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU, le code de la sécurité intérieure,
 VU, le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants, L. 2212-2, L. 2212-32, L. 2225-1 et suivants,
 VU, le code de l'urbanisme, article R111-15,
 VU, le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,
 VU, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 122-6, R. 123-4 et R. 129-1,
 VU, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 77,
 VU, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
 VU, l'arrêté du 15 décembre 2015 référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
 VU, l'arrêté n°2016-063 du 05 juillet 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Charente-Maritime,
 VU, l'arrêté n°2014-620 du 13 mars 2014 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours,
 VU, l'arrêté préfectoral n°2006-2263 du 27 juin 2006 portant dispositions relatives au logement des récoltes en plein-air,
 VU, l'arrêté préfectoral n°2012-1005-DRCTE-B1 du 26 avril 2012 actualisant la liste des communes rurales du département de la Charente-Maritime,
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 avril 1985 relatif à la protection contre l'incendie des lotissements d'habitation,
 VU, la délibération 14-2017 du conseil d'administration du SDIS 17 en date du 17/02/2017,
 VU, le document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau élaboré par le Centre National de Prévention et de Protection, la Fédération Française des Sociétés d'Assurance et l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile, édition septembre 2001),

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est rédigé en cohérence avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et le règlement opérationnel du SDIS 17.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 1985 relatif à la protection contre l'incendie des lotissements d'habitation est abrogé.

Article 4 : Les paragraphes 711 et 712 de l'article 7 de l'arrêté 99-907 du 15 avril 1999 portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping et de caravanage et installations assimilées sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime. Il sera notifié à tous les maires du département.

Article 6 : Une évaluation de l'application des mesures techniques édictées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime sera réalisée 18 mois après la parution du présent arrêté par le Service départemental d'incendie et de Secours de la Charente-Maritime.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Les sous-préfets, les maires des communes du département, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 MARS 2017

Le Préfet,

 Eric JALON

Le règlement départemental de DECI aborde les principes généraux relatifs à l'aménagement, l'implantation et l'utilisation des points d'eau destinés à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie. Ce nouveau règlement comprend deux parties :

- le règlement départemental proprement dit ;
- un ensemble de 31 fiches techniques abordant à la fois les règles d'aménagements et les procédures de gestion des différents types de points d'eau incendie.

Certaines activités et/ou stockages peuvent être classés sous la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette réglementation, définit les moyens de DECI à mettre en œuvre. Les établissements concernés sont donc exclus du champ d'application du Règlement départemental DECI.

Pour les autres établissements, l'ensemble des points d'eau pris en compte pour le dimensionnement hydraulique devront être situés à une distance maximale de 200 à 400 m du risque, en utilisant les voies praticables par les engins de lutte contre l'incendie. L'implantation des Point d'Eau Incendie peut être demandée à des distances minimales de sécurité, en fonction des risques générés ou induits par l'établissement.

Les exploitations agricoles sont susceptibles d'être soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles échappent alors à l'application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Toutes les autres exploitations agricoles sont concernées par les mesures prévues par le RDDECI.

Le RDDECI n'a pas pour vocation de fixer des règles de défense de la forêt contre l'incendie. Il rappelle néanmoins les règles de DECI applicables aux constructions situées à moins de 200 m d'un massif forestier supérieur à 5 hectares.

Il revient aux communes de mettre en application le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie à travers notamment la réalisation de leur schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SCDEI ou SICDECI) qui en est sa déclinaison locale. Réalisé à la demande du maire de la commune ou du président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre chargé de la police spéciale de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), il constitue une approche centrée sur la collectivité permettant d'optimiser ses ressources et de définir précisément ses besoins. Dans l'attente de la réalisation du SCDEI ou SICDECI, chaque maire ou président d'EPCI compétent doit prendre un arrêté fixant, à minima, la liste et les caractéristiques (quantité, qualité et implantation) des points d'eau concourant à la DECI sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Le projet d'arrêté est transmis, pour avis, aux services suivants :

- SDIS17 ;
- DDTM ;
- Service public de l'eau (collectivité compétente ou exploitant du réseau).

Lorsque que le SCDEI ou SICDECI est réalisé, cet arrêté est remplacé par l'arrêté prévu

par le RDDECI. Le SCDEI ou SICDECI est arrêté par le maire ou le président de l'EPCI, après consultation des services et des partenaires concourant à la DECI de la commune ou de l'intercommunalité, en particulier :

- SDIS17 ;
- DDTM ;
- Service public de l'eau (collectivité compétente ou exploitant du réseau) ;
- Les gestionnaires des autres ressources en eau.

Pour les SICDECI, le président de l'EPCI recueille l'avis des maires de l'intercommunalité. Chacun de ces avis doit être rendu dans un délai maximum de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

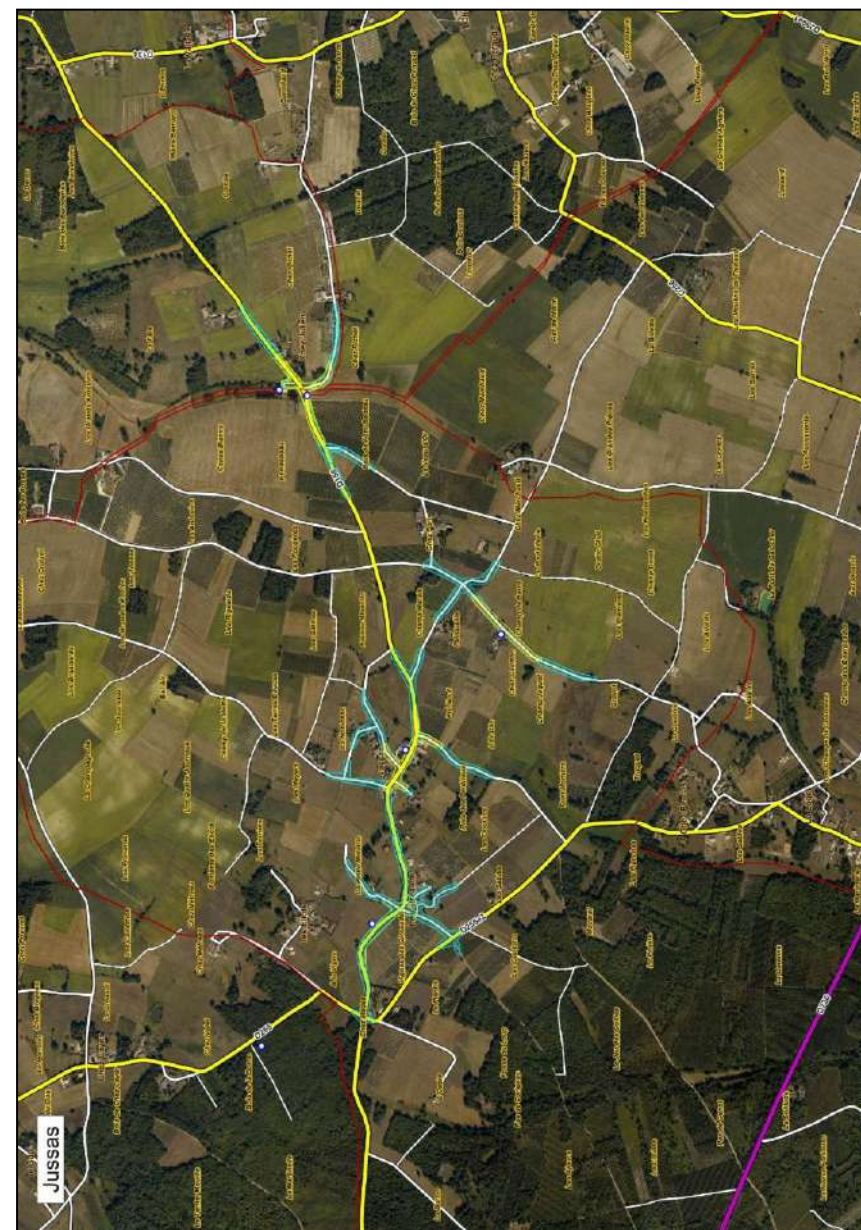
Les communes doivent également signer une convention avec le service public de l'eau (collectivité compétente ou exploitant du réseau) pour le suivi et l'entretien des points d'eau incendie.

L'ensemble du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et les fiches techniques sont consultables en Mairie ou sur le site <http://www.sdis17.fr/prevention/defense-incendie-des-communes>.

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre les incendies, la commune de Jussas dispose actuellement de deux citernes enterrées de 60 m³ (le Bourg et Chez Gautron). Le manque de canalisations de diamètre supérieur à 100 au niveau du Bourg explique l'absence de poteau incendie. Ce dispositif s'appuie également sur une citerne enterrée de 60 m³ située sur une commune voisine (Chez Julien à Sousmoulins) ainsi que sur un étang situé à La Tête (commune de Sousmoulins) aménagé pour être accessible aux pompiers. Il faut souligner que les puisards (d'une capacité de 2 m³) ne sont pas pris en compte dans le cadre de la défense extérieure incendie.

Comme le souligne le plan ci-dessous transmis par le SDIS 17, la couverture existante de la commune en matière de défense incendie à 200 et 400 mètres met en évidence des zones non pourvues de défense incendie sur lesquelles la commune devra mener une réflexion. Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité : mise en place de conventions avec les particuliers pour l'utilisation des plans d'eau naturels en prévoyant les aires d'inspiration ou l'implantation de citernes souples ou enterrées de 30, 60 ou 120 m³ selon les prescriptions du SDIS.

La commune souhaite engager une étude auprès de la RESE afin d'analyser les possibilités de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie.



Plan de la Commune de Jussas représentant la couverture existante connue par le service incendie à 200 et 400 mètres (en jaune couverture à 200 m et en bleu à 400 m)
(Source : SDIS 17 - Groupement Opération – Cellule SIG)

7.1.3. L'ASSAINISSEMENT

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement à Jussas. Un plan de zonage a été élaboré par le bureau d'études Eau-Méga missionné par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le dossier est consultable en mairie.

Le zonage d'assainissement classe l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Les choix de développement de la commune devront être cohérents avec les aptitudes des sols à l'assainissement individuel.

Une attention particulière devra être portée sur la localisation des nouvelles zones constructibles en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. La surface des parcelles constructibles devra en outre permettre l'implantation de ces dispositifs (800 m² minimum).

Les reconnaissances des sols effectuées par le bureau d'études se sont concentrées à proximité de l'habitat. Ce dernier étant regroupé au nord de la commune, les types de sols présents sur une grande partie Sud du territoire communal ne sont pas connus.

Sur la moitié nord, les formations géologiques sont recouvertes par une formation superficielle dite « complexe des Doucins ». Ces dépôts superficiels présentent des faciès très hétérogènes et d'épaisseur variables. Ainsi les sols peuvent être constitués d'argiles à silex, de sables et de petits graviers.

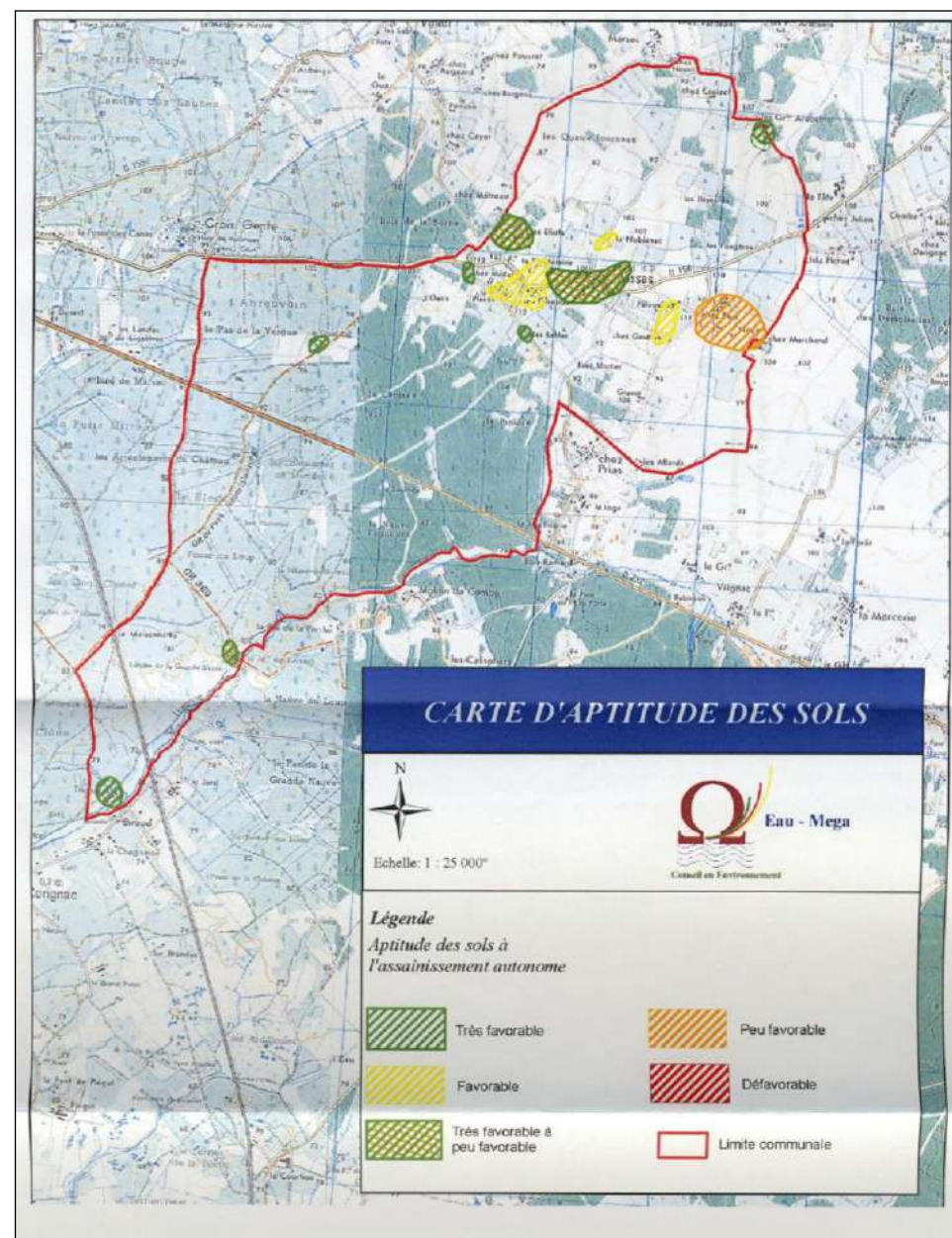
Les sols peu profonds sur substrat calcaire sont plus fréquents au centre est du territoire communal tandis que les sols limoneux et sablonneux dominent le centre de la commune. Une lentille argileuse semble se distinguer à l'est de la commune.

Trois types de dominantes de sols sont présents sur Jussas selon l'étude.

Les sols argileux sont constitués d'argiles plus ou moins plastiques. Les formations argileuses sont le plus souvent recouvertes d'une fine couche de terre végétale d'une vingtaine de centimètres. L'épaisseur d'argile est variable et il n'est pas rare de rencontrer des silex entre 0,6 et 0,8 m de profondeur. Ce type de sol se rencontre localement à l'est du territoire communal sur un secteur délimité approximativement par les lieux dits Chez Fort et Chez Marchaud.

Les sols limono-argileux constitués d'une couche de terre de limon devenant limono-argileuse voire argileuse en profondeur (entre 1,2 et 1,6 m). La perméabilité de surface est bonne, favorisée par la présence localement importante de sable. Ce type de sols est très majoritaire sur la commune de Jussas et se rencontre au niveau du Bourg et aux lieux dits Les Eliots et Le Moulin de Jussas.

Les sols peu épais sur substratum calcaire, substratum que l'on rencontre à faible profondeur. Le sol ne dépasse pas 0,50 m d'épaisseur et est constitué de limons sableux puis d'argiles sableuses reposant sur la roche calcaire plus ou moins fissurée. Le lieu-dit Chez Gireauds repose sur ce type de sols ainsi que le secteur Chez Gautron et Pellouaille.



Source : Etude du zonage d'assainissement de la commune de Jussas – Eau-Méga – Mai 2006

Une attention particulière devra être portée sur la localisation des nouvelles zones constructibles en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. La surface des parcelles constructibles devra en outre permettre l'implantation de ces dispositifs (800 m² minimum).

Les reconnaissances des sols effectuées par le bureau d'études se sont concentrées à proximité de l'habitat. Ce dernier étant regroupé au nord de la commune, les types de sols présents sur une grande partie Sud du territoire communal ne sont pas connus.

Sur la moitié nord, les formations géologiques sont recouvertes par une formation superficielle dite « complexe des Doucins ». Ces dépôts superficiels présentent des faciès très hétérogènes et d'épaisseur variables. Ainsi les sols peuvent être constitués d'argiles à silex, de sables et de petits graviers.

Les sols peu profonds sur substrat calcaire sont plus fréquents au centre est du territoire communal tandis que les sols limoneux et sablonneux dominent le centre de la commune. Une lentille argileuse semble se distinguer à l'est de la commune.

Trois types de dominantes de sols sont présents sur Jussas selon l'étude.

Les sols argileux sont constitués d'argiles plus ou moins plastiques. Les formations argileuses sont le plus souvent recouvertes d'une fine couche de terre végétale d'une vingtaine de centimètres. L'épaisseur d'argile est variable et il n'est pas rare de rencontrer des silex entre 0,6 et 0,8 m de profondeur. Ce type de sol se rencontre localement à l'est du territoire communal sur un secteur délimité approximativement par les lieux dits Chez Fort et Chez Marchaud.

Les sols limono-argileux constitués d'une couche de terre de limon devenant limono-argileuse voire argileuse en profondeur (entre 1,2 et 1,6 m). La perméabilité de surface est bonne, favorisée par la présence localement importante de sable. Ce type de sols est très majoritaire sur la commune de Jussas et se rencontre au niveau du Bourg et aux lieux dits Les Eliots et Le Moulin de Jussas.

Les sols peu épais sur substratum calcaire, substratum que l'on rencontre à faible profondeur. Le sol ne dépasse pas 0,50 m d'épaisseur et est constitué de limons sableux puis d'argiles sableuses reposant sur la roche calcaire plus ou moins fissurée. Le lieu-dit Chez Gireauds repose sur ce type de sols ainsi que le secteur Chez Gautron et Pellouaille.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune de Jussas distingue quatre grandes classes de sols.

Une première classe de sols est constituée par des sols à faciès à dominante sableuse sur plus de 1 m d'épaisseur, la bonne perméabilité permet la mise en place d'un système d'épandage en sol naturel par tranchées d'infiltration. Ce sont des sols très favorables à l'assainissement autonome. Cette classe de sols est représentée sur l'ensemble du territoire communal.

Une deuxième classe de sols correspond soit à un recouvrement argileux inférieur à 1 m (horizon superficiel imperméable ou peu perméable), sus-jacent au substratum calcaire (horizon profond perméable), soit à un calcaire massif dont la fracturation engendre une

perméabilité trop importante ($K > 500$ mm/h) qui ne permet pas un traitement efficace des effluents. La filière d'assainissement autonome préconisée est le filtre à sable vertical non drainé. Ces sols sont favorables à l'assainissement autonome et concernent les secteurs de Les Gireauds, Chez Gautron et Pellouaille.

Une troisième classe de sols correspond à des sols profonds argileux imperméables sans substratum perméable qui nécessitent la mise en place d'une filière drainée. Un filtre à sable vertical drainé est donc préconisé ici. Ces sols sont peu favorables à l'assainissement autonome. Il s'agit d'une lentille argileuse, contenant de nombreux silex, située au centre est du territoire communal et concerne les lieux dits de Chez Fort et Chez Marchaud.

Enfin, il existe des sols favorables à l'assainissement autonome mais pouvant générer des difficultés dans certaines conditions. Ces sols sont soit composés de limon, la perméabilité est suffisante pour recevoir les effluents issus d'un assainissement autonome mais pouvant rapidement se saturer en eau en cas de pluviométrie importante, les dispositifs d'assainissement devenant alors inefficaces, soit composés d'une couche sablonneuse souvent peu épaisse en surface reposant sur une couche argileuse en profondeur, ces sols sont perméables en surface et imperméables en profondeur. Lorsque aucun exutoire à une filière drainée n'est facilement accessible, il peut être localement envisageable de mettre en place un dispositif d'épandage surdimensionné en surface au besoin. La filière d'assainissement autonome préconisée est le filtre à sable vertical drainé ou tranchées d'infiltration surdimensionnées. Ces sols se rencontrent au niveau du Bourg ainsi qu'aux lieux dits Les Eliots et Le Moulin de Jussas.

A noter qu'aucun sol défavorable à l'assainissement autonome n'a été classé sur la commune.

Enfin, soulignons que, le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf, pour les eaux usées domestiques traitées, en cas d'impossibilité technique de toute autre solution et après en avoir demandé l'autorisation.

Par délégation de compétence, le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime a pour mission d'assurer le contrôle de conception, d'implantation, de réalisation et de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel en conformité avec le zonage d'assainissement de la commune. Le 17 février 2000, le service de contrôle de l'assainissement individuel a été créé en Charente-Maritime au sein du Syndicat Départemental des Eaux. L'Agence Haute-Saintonge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se situe sur Montendre.

Afin de faciliter les solutions en matière d'ANC, une attention sera portée sur la localisation et la surface minimale nécessaire à l'installation du système ANC des nouvelles zones constructibles, en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. Il est tout de même à préciser que toute nouvelle construction et toute transaction immobilière, depuis le 1er janvier 2011 doit présenter un système ANC conforme et reconnu par les services du SPANC, dans le cadre de leurs missions de contrôle. Ainsi, les éventuels dysfonctionnements d'ANC ne peuvent concerner que les habitations existantes, sur lesquelles la municipalité et le SPANC n'ont qu'un pouvoir de contrôle et d'information. La mise aux normes relève du propriétaire qui est tenu de procéder aux

éventuels aménagements dans un délai d'un an après le contrôle périodique, voire le diagnostic du SPANC.

7.1.4. LES DECHETS MENAGERS

La gestion, le ramassage des déchets ménagers et la mise en place du tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge qui a confié cela par délégation à un prestataire privé Sita Sud-Ouest pour la partie nord de la Haute-Saintonge et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie sud de la Haute-Saintonge.

7.1.5. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

Etant donné la taille de la commune, le nombre de superstructures est limité.

Depuis 1969, l'appareil scolaire n'existe plus à Jussas. En 1976, la commune a adhéré au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Vallet qui regroupe sept communes de l'ex-Canton de Montendre (Chardes, Coux, Expiremont, Jussas, Pommiers-Moulons, Sous-moulins et Vallet). Ce RPI compte quatre écoles allant de la maternelle au primaire. Face à la baisse démographique à la fin des années soixante-dix et afin de maintenir l'école en milieu rural ainsi que d'éviter la fermeture de classes, les élus de ces communes, se sont rassemblés pour créer ce groupement pédagogique dont le siège social et le secrétariat sont situés à Montendre à la Maison du Canton. Les jeunes fréquentent les écoles du RPI et de Montendre, puis le collège de Montendre et le lycée de Jonzac ou le lycée professionnel de Pons.

Depuis quelques années, la commune constate une augmentation du nombre d'enfants fréquentant le RPI et les écoles de Montendre, signe qu'une population plus jeune s'installe sur la commune.

On ne recense pas d'équipements sportifs et de loisirs particuliers, hormis des itinéraires balisés pour la randonnée. Il faut signaler la présence d'une association communale de chasse agréée.

Jussas possède une salle communale de 100 m² dans le Bourg, unique équipement socio-culturel de la commune. La municipalité souhaiterait s'engager dans un projet de rénovation / extension de celle-ci.

Une nouvelle mairie a été inaugurée en septembre 2003, il s'agit du seul équipement administratif de Jussas. Avec l'Eglise Saint-Georges, ces deux bâtiments forment les éléments centraux de la commune, ils se localisent tous dans le Bourg.



*Salle Communale située dans le Bourg à proximité de la Mairie
(Source : SIVOM de Montendre)*



*Mairie de Jussas
(Source : Mairie de Jussas)*



L'Eglise Saint-Georges
(Source : SIVOM de Montendre)

Synthèse

Jussas se situe qu'à 8 kilomètres de la RN10, axe en pleine restructuration en direction d'Angoulême sur lequel pourraient se fixer des entreprises source d'emplois à l'avenir et à partir duquel les navettes domicile-travail seraient davantage facilitées comme elles le sont déjà en direction de Bordeaux.

La commune peut ainsi espérer profiter des bonnes liaisons de son territoire et du canton pour attirer une population travaillant en ville qui aspire à un cadre de vie rural pour sa résidence.

De par son caractère rural et une population limitée, la commune compte très peu d'équipements mais, sa proximité de Montendre et Jonzac permet à sa population de bénéficier de leurs infrastructures, commerces et services.

Maître d'Ouvrage



Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples DU CANTON DE MONTENDRE

1, PLACE DE L'EGLISE
17130 MONTENDRE

Commune de Jussas

Le Bourg
17130 JUSSAS

Ce document a été réalisé par :



SCAMBIO Urbanisme

14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
Tél : 05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com



ECR Environnement

5 rue du Pré Meunier
ZAC du Courneau
33 610 CANEJAN
Tél : 05.57.26.79.79

COMMUNE DE JUSSAS

CARTE COMMUNALE (CC)



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
REVISION	05/03/2018	16/11/2020	22/12/2020

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Les hypothèses de développement et les objectifs de modération de la consommation d’espaces par l’urbanisation....	4
1.1. Les dynamiques du territoire du niveau inter-régional à local.....	5
1.2. Les perspectives d’évolution de la commune	12
Partie 2 : Le zonage et ses justifications	14
2.1. Le zonage et ses justifications	15
Partie 3 : Bilan quantitatif du règlement graphique	25
3.1. Tableau des surfaces	26
3.2. Description et justifications des évolutions par rapport au document d’urbanisme antérieur	26
Partie 4 : L’Evaluation environnementale.....	27
4.1. Les impacts notables du projet et mesures envisagées.....	28
4.2. Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets	34
Partie 5 : Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes.....	35

Partie 1 : LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

1.1. LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE DU NIVEAU INTER-REGIONAL A LOCAL

L'attractivité et la croissance démographique de Jussas sont liées à plusieurs facteurs :

- la proximité de Montendre (5 km du bureau centralisateur) et de Jonzac (10 km de la Sous-Préfecture) facilite le rythme de vie des habitants en termes de déplacements domicile-travail et d'utilisation des commerces et services présents existant dans ces deux villes ;
- l'installation d'actifs travaillant dans l'Arrondissement Jonzac, Montendre, Bussac-Forêt, Saintes, les communes girondines du nord de l'agglomération bordelaise ou encore Barbezieux et Angoulême ;

La commune jouit aussi d'atouts supplémentaires :

- un cadre de vie attractif : climat favorable, paysages séduisants et variés, prix du foncier abordable ;
- des paysages séduisants et variés. L'espace communal convient parfaitement aux citoyens recherchant une authenticité, une nature préservée ;
- la présence de la Route Départementale n°730, accès routier important à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la RD156 localement très empruntée ;
- la proximité d'un axe majeur permettant de rejoindre Bordeaux ou Angoulême, la Route Nationale RN10, située à 8 km de Jussas.

Des contraintes particulières locales sont cependant à prendre en compte :

- les deux tiers sud du territoire sont occupés par une zone forestière dont les risques de feux et l'intérêt écologique sont indéniables ;
- une grande partie du territoire est classée en zone de protection pour sa richesse faunistique et floristique (ZNIEFF de type II et Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000) ;
- la commune est également concernée par les risques d'inondation le long de La Livenne (sud de Jussas) ;
- la vocation agricole du tiers nord du territoire est très affirmée ;
- la vocation agricole de certains hameaux ne permet qu'une extension limitée de l'urbanisation, d'autant que des périmètres de réciprocité seront à prendre en compte autour des sièges d'exploitation et de leurs bâtiments agricoles ;
- le centre bourg actuel, de taille modeste, est constitué d'habitats anciens très rapprochés les uns des autres. Certains d'entre eux présentent par ailleurs une architecture de qualité ;
- localisée à l'entrée « ouest » du Bourg, l'église est quelque peu excentrée. Sa cloche, apparente, est classée depuis 1911 ;
- l'habitat dispersé comme c'est le cas sur l'ensemble des communes de Haute-

Saintonge ;

- l'inexistence de hameaux de taille importante, comprenant notamment plus de 10 habitations en-dehors du Bourg ;
- près de 70% de la population vit dans le Bourg et les hameaux proches.

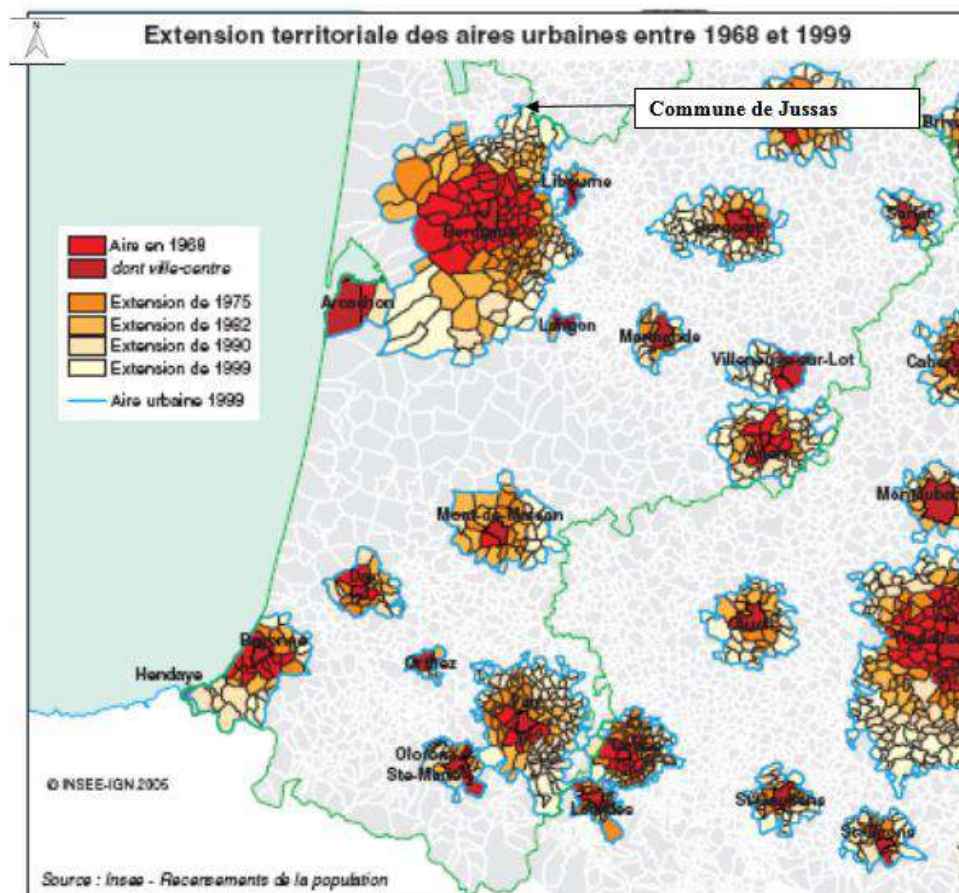
Outre tout cela, l'aire de polarisation de la métropole bordelaise tend de plus en plus à s'accroître, qui plus est vers le nord car le couvert viticole de grande renommée situé au sud et à l'est de Bordeaux constitue un obstacle à l'urbanisation.

1.1.1. LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE AU NIVEAU INTER-REGIONAL

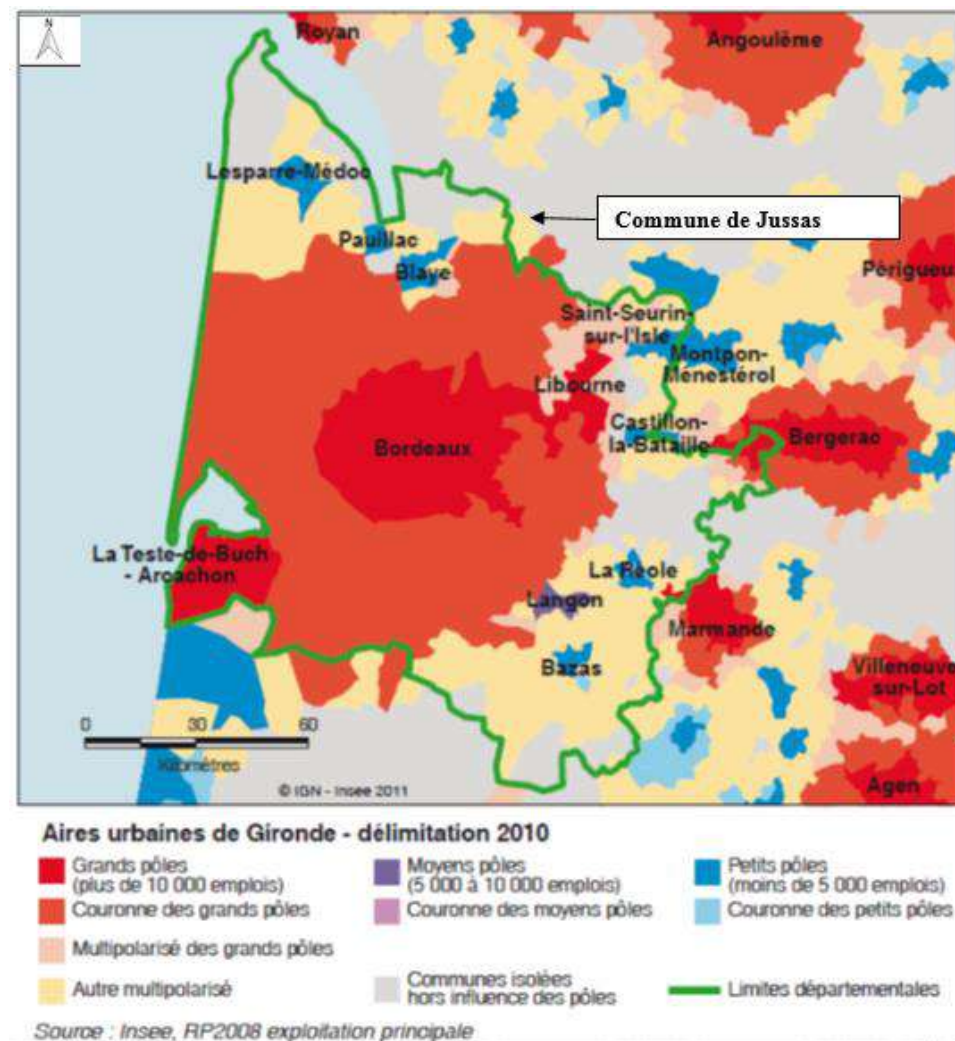
Depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015, a notamment modifié l'organisation territoriale de la France, les anciennes régions d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, ne forment aujourd'hui qu'une seule et grande région, ce qui offre de nouvelles perspectives de développement.

En effet, le Sud de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge dont fait partie la commune de Rouffignac, est situé au Sud du département de la Charente-Maritime et limitrophe avec la Gironde. De par sa localisation, ce territoire est donc plus proche de Bordeaux, future capitale de la nouvelle région, que de La Rochelle ou Poitiers, ancienne capitale de la Région Poitou-Charentes.

De plus, depuis la fin des années 60, l'aire urbaine de Bordeaux connaît une densification relativement importante notamment liée au desserrement du centre urbain ainsi, la population de l'aire urbaine de Bordeaux se diffuse vers sa périphérie dont elle dépasse même les limites.



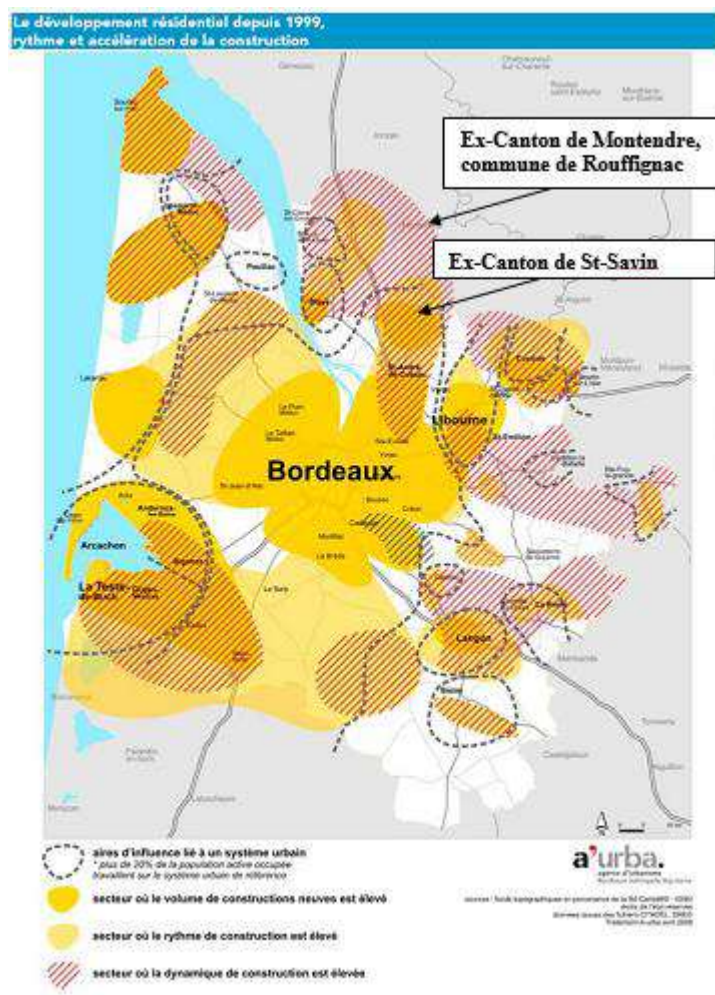
Source : INSEE Aquitaine – Trente ans de développement urbain – Le quatre pages n°147 – Octobre 2005



Source : La Gironde en bref – INSEE Aquitaine – Edition avril 2012

Ainsi, depuis 1999, on constate une accélération importante de la construction dans le Libournais, le Cubzaguais et le Blayais, montrant ainsi que la pression urbaine tend à s'intensifier dans ces territoires situés au seuil de la Charente-Maritime. On assiste notamment à la poursuite de l'étalement urbain le long de l'Autoroute A10 lié à la fois au phénomène

d'étalement de l'agglomération bordelaise au Nord mais aussi au développement du pôle urbain de Saint-André de Cubzac jusqu'à Saint-Savin.



Sur les communes l'ex-Canton de Saint-Savin (Gironde), la dynamique de construction s'est nettement accélérée depuis 1999 ce qui laisse percevoir la tendance à l'extension de l'urbanisation aux marges des espaces périurbains. La production annuelle de logements est très dynamique sur ce secteur depuis 1999, passant de 73 logements entre 1990 et 1999 à 101 logements entre 1999 et 2003 puis à 298 logements entre 2004 et 2007¹. Entre 1999 et 2011 le parc de logements sur l'ex-Canton de Saint-Savin a connu une augmentation de 38,0%, et les résidences principales de 38,8%. L'ex-Canton de Saint-Savin a également connu une croissance démographique de 30,4% sur le même période due en grande partie à un solde migratoire positif.

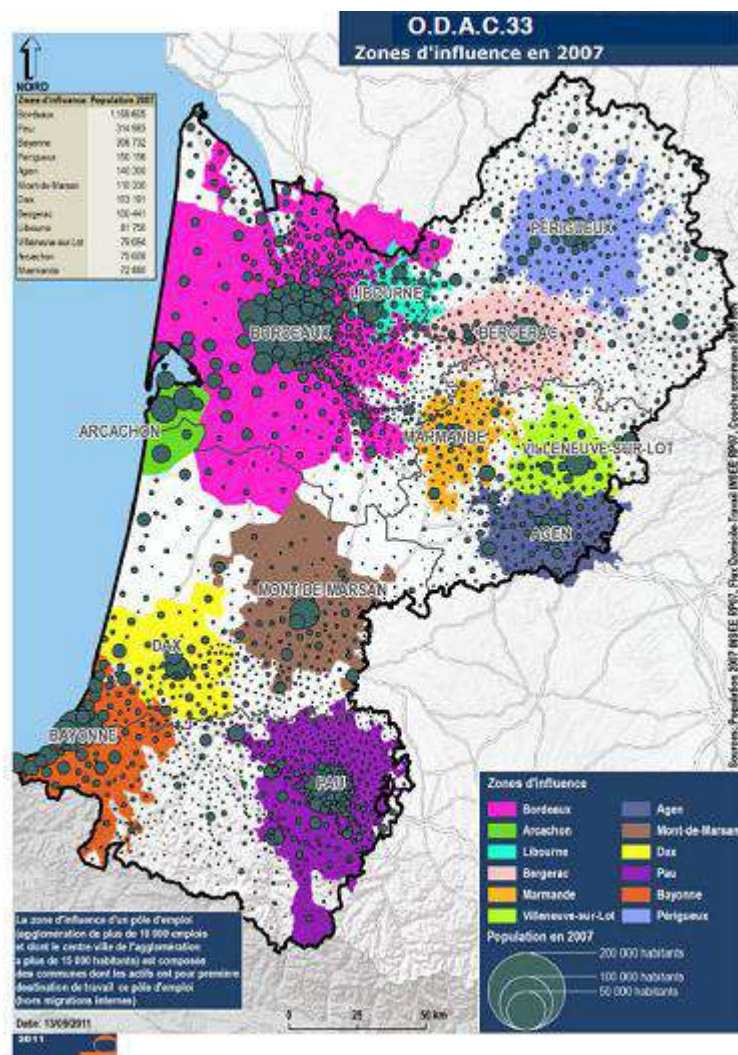
On constate que, parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant sur l'ex-Canton de Saint-Savin, 81,8% d'entre eux travaillent hors de leur lieu de résidence en 2011 contre 74,6 % en 1999².

En effet, l'aire d'influence de la métropole bordelaise et son attraction en matière d'emplois concerne une grande partie du département de Gironde ainsi que le Sud de la Charente-Maritime.

Source: Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine - Déplacements et organisation territoriale dans l'aire métropolitaine girondine à l'horizon 2020, vers une approche partagée — rapport d'étude octobre 2008

1 Source : Pays de Haute Gironde - Etude Habitat du Pays – Synthèse finale

2 Source : INSEE, RP2011



Orientations Départementales pour un Aménagement Commercial de la Gironde (O.D.A.C.33) - Diagnostic urbain et commercial de la Gironde – Fiches identité des territoires girondins – 2011-2012 – Conseil Général de Gironde

³ Source : INSEE, RP

Située à 60 km du centre-ville de Bordeaux via la Route Nationale RN10 puis l'Autoroute A10, Jussas devrait également bénéficier à l'avenir de cette métropolisation.

De nombreuses communes voisines de Jussas connaissent un essor démographique ainsi qu'une augmentation de constructions liés à ce phénomène. Localement, on constate que les communes situées sur l'axe Montendre-Bordeaux concentrent la majorité de la population du secteur.

On constate déjà que l'aire urbaine de Bordeaux a un territoire d'influence qui s'étend aux communes de Charente-Maritime limitrophes, une dynamique dans le mouvement de population est ainsi visible. Ainsi à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge en 2013, 12% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient en Haute-Saintonge, travaillaient dans une autre région, alors qu'en 1999 cela représentait 10% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient en Haute-Saintonge et 10,2% (19) des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient sur la commune de Rouffignac en 2013³ travaillaient dans une commune située dans une autre région alors qu'en 1999, cela ne concernait que 11,9% (16) des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient sur la commune. Certains de ces habitants peuvent travailler dans une commune proche tout en changeant de région. Les trajets pendulaires (domicile/travail) sont donc importants sur à l'échelle de la Haute-Saintonge où plus des 2/3 des actifs occupés ne travaillent pas sur leur commune de résidence. Le fait que la proportion des actifs de 15 ayant un emploi dans une commune située dans une autre région soit plus importante dans le Sud de la Haute-Saintonge peut s'expliquer par le fait que peu d'emplois sont y offerts et que, bien avant la fusion des régions, le Sud de la Haute-Saintonge faisait partie du bassin de vie de l'agglomération bordelaise. Les moyens de transports et infrastructures existantes (mise en deux fois deux voies de la route Nationale 10 et les liaisons TER, parkings covoiturage...) permettent de répondre aux besoins des « liaisons pendulaires » vers l'agglomération bordelaise.

Il faut bien noter que pour les revenus modestes, l'éloignement des emplois et des services de la ville fait baisser le prix des terrains et permet d'acquérir ou de louer un logement plus grand. Or, le prix du foncier a connu une forte hausse ces dernières années notamment dans un rayon de 10 à 15 km autour de Saint-André de Cubzac, le long de la RN10 et de la RN137 (prix moyen du m² des terrains achetés en 2014 par des particuliers pour la construction d'une maison individuelle en Gironde 102€/m² et 82€/m² en Charente-Maritime, permis autorisés⁴).

La situation géographique du sud Saintonge (dont fait partie Jussas), située à un quart d'heure de la RN10 et de l'A10, la desserte de la gare de Montendre par des TER d'Aquitaine et de Poitou-Charentes ainsi que le prix du foncier plus abordable qu'en région bordelaise favorisent l'installation d'une population à la recherche d'un cadre de vie de qualité et / ou

⁴ Source : DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, EPTB 2014

désireuse de devenir propriétaire de sa résidence principale tout en ayant la possibilité de bénéficier de la proximité d'un pôle urbain important notamment en terme d'emploi. Ainsi, en 2013, 29,5% des habitants de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge y résidaient depuis moins de 5 ans et à Jussas cela concernait 36,3% des habitants en 2013. Il faut souligner que la commune de Jussas demeure également localement très compétitive concernant le coût du m² à bâtir.

De plus, Jussas est située à 37 km du Cubzaguais (dont le chef-lieu est Saint-André-de-Cubzac) via la Route Nationale RN10. Cette aire périurbaine de la région de Bordeaux dégage un potentiel de développement assez conséquent lié au desserrement de l'agglomération bordelaise au nord et bénéficie d'une position stratégique via l'Autoroute A10, la RN10 et la RN137 concernant les flux générés par le trafic régional et européen nord / sud. Leur jonction favorise notamment l'implantation d'entreprises et la création de zones d'activités sources d'emplois.

Dans le Sud de la Charente-Maritime, il est certain que la restructuration de la RN10 (mise en 2 x 2 voies) de l'axe Bordeaux - Angoulême va avoir un impact considérable sur le plan socio-économique, la RN10 sur cette portion étant le 3^{ème} axe routier de France le plus fréquenté (autoroutes incluses). Pour les entreprises liées notamment aux activités logistiques industrielles le positionnement près des échangeurs, tels que ceux de Chevanceaux et de Montlieu-la-Garde, peut susciter un grand intérêt car la rapidité d'accès vers la métropole bordelaise ne peut que favoriser une bonne intégration des activités dans le circuit économique régional et européen (échanges Nord / Sud) (extension de la zone d'activité de Montlieu-la-Garde). En Charente, la Chambre de Commerce et d'Industrie travaille depuis plusieurs années sur plusieurs projets de pôles d'accueil d'activités dédiées à la logistique industrielle à valeur ajoutée sur la RN10. De plus, une fois les travaux terminés, cela permettra également de faciliter les déplacements domicile – travail en direction d'Angoulême.

1.1.2. LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE AU NIVEAU LOCAL

Le Canton des Trois Monts regroupe 42 communes dont le bureau centralisateur est Montendre. Cette ville offre de nombreux équipements et services qui bénéficient aussi bien aux communes rurales du canton qu'aux communes situées à l'extérieur du Canton des Trois Monts. En effet, certaines communes du Nord du département de la Gironde (Donnezac, Marcillac, Reignac...) se situent dans la zone d'influence de Montendre et profitent également de ses infrastructures, services et commerces.

Distante de seulement 5 km de Montendre, la commune de Jussas offre un cadre de vie attractif, un prix du foncier plus abordable que sur certaines communes du secteur et une facilité d'accès à des équipements et commerces qui ne sont pas présents sur son territoire.

Le développement touristique engagé à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge peut également accentuer l'attractivité de Jussas.

Les choix de développement de la communauté de communes se sont portés sur le tourisme de santé, le tourisme vert et le tourisme structurant de grands projets :

- Jonzac, située à 13 km de Rouffignac, a créé en 1986 une station thermale dans un site troglodytique unique. Elle accueille 15 000 curistes par an. Quant aux Antilles, elles sont ouvertes depuis août 2002 et comptent plus de 400 000 visiteurs en 2011. Il s'agit d'un vaste complexe aquatique et de remise en forme : lagon, bains bouillonnants, jacuzzis, hammams, jardins tropicaux, boutiques... Ouverture de résidences de tourisme comptant des appartements locatifs et d'un casino. Ces superstructures destinées à une clientèle touristique doivent également profiter à la population locale. Ce genre d'équipement peut notamment séduire une population d'origine citadine ;
- Vitrezay, située à 25 km de Rouffignac, où a été aménagé un pôle nature comprenant : un plan d'eau de 21 ha destiné à la pêche et à la découverte de la nature, des circuits de découverte, des équipements divers (observatoires, carrelots, bâtiments d'accueil du public...), des sentiers de randonnée reliant les autres communes de l'Estuaire. Le site de Vitrezay comprend aussi des animations attractives telle que la découverte de l'estuaire de la Gironde à bord d'un bateau-passeur, la balade en barque en pays Gabaye et autres manifestations ponctuelles. Plus de 55 000 visiteurs ont été accueillis sur ce site en 2011 ;
- La Génétouze, située à 42 km de Rouffignac, a vu s'ouvrir en juin 2009 un pôle de sécurité mécanique couplant la pratique des sports mécaniques et de vitesse et une pédagogie sur la sécurité routière. Les infrastructures doivent également servir de centre de recherche pour la mobilité durable et pour le développement des véhicules du futur ;
- La Maison de la Forêt de Montlieu-la-Garde, à 20 km de Rouffignac, cet équipement a pour but de promouvoir la découverte du plus grand massif forestier de la Charente Maritime, la « Double Saintonge » et des métiers du bois. Aménagement d'un sentier ludique, d'un bâtiment abritant des expositions et organisation de manifestations diverses ;
- La Maison de la Vigne et des Saveurs à Archiac, à 27 km de Rouffignac, a ouvert ses portes en juillet 2010, c'est un lieu d'accueil pour les professionnels et les amateurs de la gastronomie. Constituée de divers espaces, le bâtiment offre des lieux pour des expositions sur la viticulture saintongeaise, des animations et des ateliers de dégustation et de cuisine. En 2011, le site a accueilli 22 000 visiteurs ;
- La Voie Verte de Haute-Saintonge, sentier aménagé de Chevanceaux à Clérac. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée qui relie Clérac en Charente-Maritime à Barbezieux en Charente sur près de 35 km. La Communauté de Communes de Haute-Saintonge, pour la partie de Chevanceaux à Clérac et de Chantillac à Barbezieux la Communauté de Communes des 4B, ont réalisé des aménagements nécessaires à la reconversion de l'ancienne voie ferrée pour la pratique de nouvelles activités touristiques et de loisirs ;
- Le Parc des Labyrinthes à Montendre, projet en cours (dépôt du permis d'aménager par la communauté de communes en janvier 2016, début des travaux septembre 2016). Il s'agit de la réalisation de six labyrinthes ludiques à thèmes (le laby land'Art, le laby

Les zones d'activités économiques communales et communautaires qui maillent le territoire de Haute-Saintonge renforcent également l'attractivité des communes du territoire.



10 PIÈCE N°1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION – TOME 2

Le projet « Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique » (LGV SEA) qui consiste à construire une nouvelle infrastructure à double voie de 340 km entre Tours et Bordeaux dont 302 km de ligne à grande vitesse et une quarantaine de km de raccordement à la ligne existante. Ce projet de ligne nouvelle permet de relier Saint-Avertin (Sud de Tours) à Ambarès-et-La-Grave (Nord de Bordeaux). Le projet prolonge la branche Sud-Ouest de la LGV Atlantique jusqu'à Bordeaux et dessert l'Espagne et Toulouse. La LGV assure la liaison Paris-Bordeaux en 2h04 contre 3h14 auparavant. La LGV Sud Europe Atlantique va jouer un rôle essentiel pour renforcer l'axe transeuropéen reliant, par la façade atlantique, les régions du Nord et de l'Est de l'Europe au Sud-Ouest de la France et à la péninsule ibérique.

Ce projet va avoir un impact non négligeable sur les territoires alentours en termes de création d'emplois directs et indirects, d'attractivité et de développement économique, c'est pourquoi la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, territoire situé tout au Sud du Département de Charente-Maritime, a décidé de se mobiliser pour accueillir ces grands travaux dans les meilleures conditions mais aussi pour que cette opération d'envergure soit un véritable moteur de développement économique à long terme pour le territoire et postérieur au chantier.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, le Canton des Trois Monts est principalement concerné par les retombées socio-économiques, cinq de ses communes sont en effet traversées sur 20 km par le tracé de la LGV : Bourses-et-Marron, Clérac, Montguyon, Neuvicq et Saint-Martin-d'Ary. De plus, Réseaux Ferrés de France a également décidé d'installer à Clérac, commune rurale située dans le Sud du canton, une base logistique et technique sur 5 ha pour la LGV Tours – Bordeaux. En 2013, cette base a connu son pic d'activité avec plus de 250 employés sur la base de Clérac. Après la mise en circulation de la ligne en 2017, cette base sera reconvertie en partie en base de maintenance pour la durée de la concession (50 ans) et pour autre partie en zone d'activité⁵.

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, un nombre important d'emplois dits « indirects » vont bénéficier de l'arrivée du projet (entreprises, sous-traitance, fourniture, transport, emplois, formation, hébergement, hôtellerie, restauration, tourisme notamment des séjours courte durée...).

Depuis 2017, Bordeaux est à 2h de Paris et à moins de 1h de Poitiers et La Rochelle gagne de son côté, une vingtaine de minutes sur ses liaisons directes vers la capitale. En raccourcissant les temps de parcours d'un bout à l'autre du tracé, la LGV SEA Tours-Bordeaux facilitera également les échanges à l'échelle de la future grande région Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, de la France et de l'Europe.

Ce chantier est donc également porteur d'opportunités de développement et de retombées socio-économiques (création d'emplois directs ou indirects, développement de l'insertion et de la qualification, développement des échanges avec la région Ile-de-France, meilleure offre de déplacement, attractivité du territoire, implantation et développement d'entreprises

et d'activités du fait de la LGV et du cadre de travail, développement des zones d'activités, développement de l'activité touristique, ...) pour le Département, la Haute-Saintonge et le Canton des Trois Monts dont fait partie la commune de Rouffignac.

⁵Sources : <http://www.lgvsudeuropeatlantique.org> , <http://charente-maritime.fr>, <http://www.lgvsudeuropeatlantique.org> et <http://www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/>

1.2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

1.2.1. LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification de la carte communale. A l'instar des objectifs en matière de logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques. Ces estimations étayent et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-tendent l'économie générale de la carte communale.

La population de Jussas est de 138 habitants en 2015 contre 101 en 2006, soit un solde positif de 37 habitants sur la dernière décennie :

Evolution de la population entre 2006 et 2018 (source : INSEE)													
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017	2018
Population	101	101	107	111	116	121	123	124	131	138	143	133	140
Ecart n-1	-	0	6	4	5	5	2	1	7	7	5	-10	7
Taux	-	0,0%	5,9%	3,7%	4,5%	4,3%	1,7%	0,8%	5,6%	5,3%	3,5%	-6,9%	5,3%

Haute (Maximum annuel) : 5.9%
Moyenne (Moyenne calculée sur 2006 - 2015) : 3.5%
Basse (Minimum annuel) : 0.8%

2016* Projection basée sur la moyenne des taux annuels : 3.5%

L'étude de l'évolution de la population de Jussas démontre plusieurs points :

- Le maximum relevé sur une année est de 5.9% en 2008 et le minimum relevé est de 0.8% en 2013,
- La prise en compte des dynamiques positives et négatives de la population donne une évolution moyenne de la population de + 3.5% par an sur la période 2006-2015 et de 2.8% sur la période 2006-2018,
- La moyenne des taux les moins élevés (situés en dessous de la moyenne de la dernière

décennie) s'élève à 2% et celle des taux les plus élevés fait apparaître un taux de 4.8%,

- L'évolution « modérée » de la population se trouve entre la moyenne calculée sur la période en question ainsi que celle calculée sur les périodes avec des taux d'évolution les plus bas ; ce qui représente environ 2.75%.

Considérant le rythme de croissance modéré de la commune sur la dernière décennie, l'intensification enregistrée sur les dernières années (autour de 5%), considérant enfin son emplacement géographique, sa proximité aux pôles urbains de Montendre, Jonzac et la métropole bordelaise, et ses probables répercussions sur le développement de la commune, 3 hypothèses de développement semblent envisageables :

- Une hypothèse basse** avec un taux de croissance annuel de 1%, correspondant à une capacité d'accueil d'environ 22 habitants sur 10 ans. Ce scénario paraît assez peu pertinent compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- Une hypothèse haute**, sur la base d'un taux de croissance élevé à 4.5%, ce qui équivaldrait à un potentiel d'accueil d'environ 77 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années. Ce scénario paraît trop ambitieux compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- Une hypothèse « modérée »** sur la base d'un taux de croissance modéré de 2.8% par an offrant à la commune une capacité d'accueil autour de 45 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années.

Hypothèses d'évolution de la population entre 2018 et 2028												
Hypothèses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Pop. / 1 ans
Haute (4,5% annuel)	140	146	153	160	167	174	182	191	199	208	217	77
Modérée (2,8% annuel)	140	144	148	152	156	161	165	170	175	180	185	45
Basse (1,5% annuel)	140	142	144	146	149	151	153	155	158	160	162	22

Cette dernière hypothèse fixe un objectif cohérent en matière d'accueil et de renouvellement de la population, qui permettra à la commune de répondre pour partie à l'augmentation potentielle de la demande, tout en garantissant la qualité paysagère, urbanistique et environnementale d'ensemble nécessaire.

1.2.2. LES OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENTS

Les objectifs de la commune de Jussas en matière de politique de l'habitat se concentrent sur les points suivants :

- La projection de 20 nouveaux logements sur 10 ans, soit une moyenne de 2 logements par an environ. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de logements doit permettre l'accueil d'environ 45 nouveaux habitants,
- La prise en compte de la tendance nationale de diminution de la taille moyenne des ménages ; sur la commune cette baisse est estimée à 2.2 personnes par ménage,
- Intensifier et rendre attractif l'habitat dans le bourg : c'est en priorité au sein du bourg que doit se développer l'offre d'habitat. Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat dans le bourg :
 - La remobilisation de logements vacants (1),
 - La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis propices à l'urbanisation dans le Bourg et le lotissement communal Le Plantis,
 - L'urbanisation d'actuels jardins potagers ou terrains non agricoles situés dans le Bourg de Jussas et au sein du hameau des Eliots et dans le Bourg.

1.2.3. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

Dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme et conformément à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Jussas, avec sa carte communale, s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace avec des extensions urbaines maîtrisées. Le projet recherche donc bien un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers et des paysages.

Hypothèses de la consommation d'espace entre 2018 et 2028						
Hypothèses	Pop. / 10 ans	Log. / 10 ans	Nb de logs vacants à remobiliser	Nb de nouveaux logements	Log. / an	Nb de m²
Haute (4,5% annuel)	77	35	1	34	3	51 283
Modérée (2,8% annuel)	45	20	1	19	2	19 239
Basse (1,5% annuel)	22	10	1	9	1	13 824

Ainsi, pour la prochaine décennie, la commune projette de construire 19 nouveaux logements (1 seul logement vacant à remettre sur le marché) sur une surface totale d'environ 1.9 hectare.

Les secteurs à urbaniser n'imposent pas forcément la prise en compte de superficie supplémentaire pour les espaces publics et de la voirie. La superficie moyenne par terrain est donc ramenée à 1000 m² et une densité portée à 10 logements par hectare.

Le tableau ci-avant traduit le nombre de logements et la surface à urbaniser pour chacune des hypothèses.

1.2.4. LES PROJETS DE LA MUNICIPALITE

Dans son projet de carte communale, la commune souhaite mener la réalisation des projets suivants :

- La réfection / extension de la salle municipale :

Dans le cadre de son projet de réfection / extension de la salle municipale située dans le Bourg, la municipalité a acquis une petite partie de l'ancienne parcelle A621, devenue la A1688 (238 m²), derrière la salle municipale actuelle qui se situe sur les parcelles A622 et A623.

- La création d'une nouvelle voie de desserte :

De plus, la municipalité souhaitant favoriser le développement du Bourg vers le Sud, elle a décidé de recréer le chemin communal qui existait autrefois en parallèle de la RD156. Pour ce faire, la municipalité souhaite instaurer un périmètre de droit de préemption sur des parcelles et parties de parcelles A1678, A659 et A660, étant déjà propriétaire des parcelles A1676 et A1679.

Partie 2 : LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage de la carte communale de Jussas représente les informations réglementaires suivantes :

- La zone à vocation urbaine (U) à l'intérieur de laquelle est autorisée la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes. Par ailleurs, on y retrouve les principaux équipements publics de la commune (mairie, église, salle municipale).
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers. « Les constructions ne sont pas autorisées dans ces zones, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ; des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Art. R.161-4 du Code de l'Urbanisme).

2.1.2. LES JUSTIFICATIONS

Les justifications sont apportées par secteur. La méthodologie qui a prévalu pour définir les zones constructibles et inconstructibles de la carte communale comprend les principes suivants :

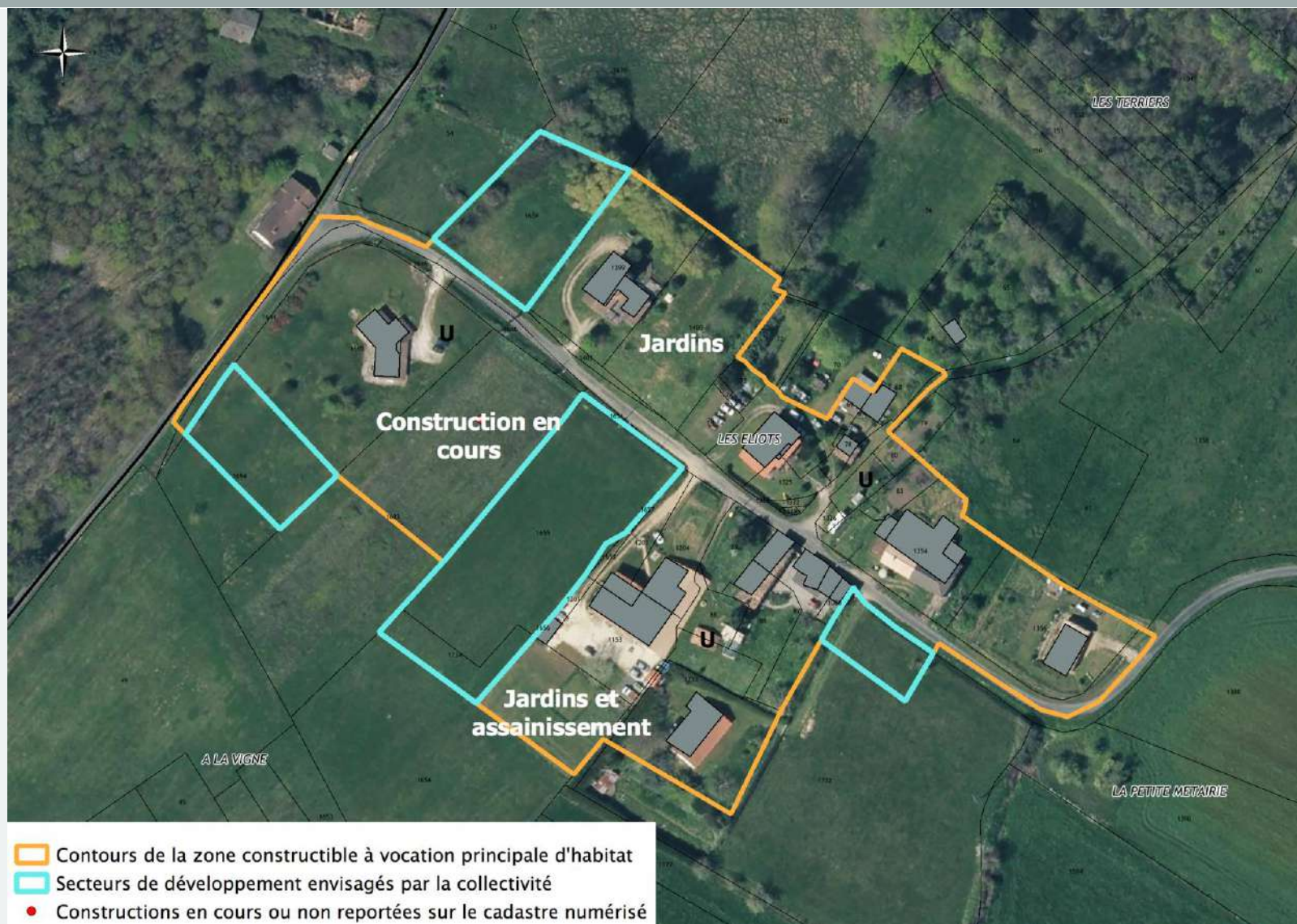
- Les ensembles bâtis comprenant des habitations et dans lesquels les secteurs constructibles ont été définis ont été classés en zone urbaine de la carte communale,
- Les constructions à usage agricole ont été intégrées à la zone agricole et naturelle.

Secteur 1 : Les Eliots

A - Localisation	B – Description et justifications	C - Caractéristiques	
	Ce premier secteur comprend la zone constructible du hameau des Eliots qui se situe au Nord-Ouest du Bourg de Jussas et en limite du territoire communal. L'urbanisation de ce hameau s'est implantée de part et d'autre de la voie communale n°7. Les limites de la zone constructible « U » circonscrivent le bâti existant et les jardins attenants. Elle intègre également les terrains situés pour la plupart au Sud de la voie communale. A travers cette future urbanisation, la collectivité entend vouloir rendre homogène la forme de ce hameau. Pour cela, 4 emprises d'une superficie d'environ 6200 m² sont à comptabiliser dans le potentiel urbanisable de la carte communale. Sur la parcelle n°1683, une construction est en cours à la suite d'un permis de construire délivré le 22 janvier 2018. Ayant ainsi perdue sa vocation naturelle d'origine, cette parcelle est exclue du potentiel urbanisable. Une partie Nord de la parcelle 1732 a été intégrée au potentiel urbanisable suite aux conclusions issues de l'enquête publique. Les parcelles non bâties intégrées à la zone constructible de la carte communale correspondent à des terres n'ayant aucune vocation agricole (non recensées au Registre Parcellaire Graphique de 2017). Au Nord de la voie communale, la parcelle n°1400 correspond au jardin d'agrément de la maison d'habitation située sur la parcelle n°1399, à sa gauche. La parcelle n°1634, intégrée à la zone constructible a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme en 2016, pour la construction d'un nouveau logement.	Superficie classée en U	2.80 ha
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	0.62 ha
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	5
D - Photographies			
			
Extrait de la photo aérienne du secteur de Les Eliots Source : Géoportail			

Secteur 1 : Les Eliots

D – Justifications illustrées



Secteur 1 : Les Eliots

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisation 60 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude allant de très favorable à peu favorable, horizon superficiel plus ou moins imperméable d'épaisseur variable, horizon profond imperméable (assainissement autonome par filtre à sable vertical drainé ou par tranchées d'infiltration surdimensionnées)
Défense incendie	La Petite Métairie : disponible et conforme – présence d'un puisard d'aspiration pouvant couvrir le village des Eliots Toutefois, la défense incendie reste à renforcer dans ce secteur
Sécurité routière	Accès sécurisé par la voie communale n°7

F – Sensibilité environnementale

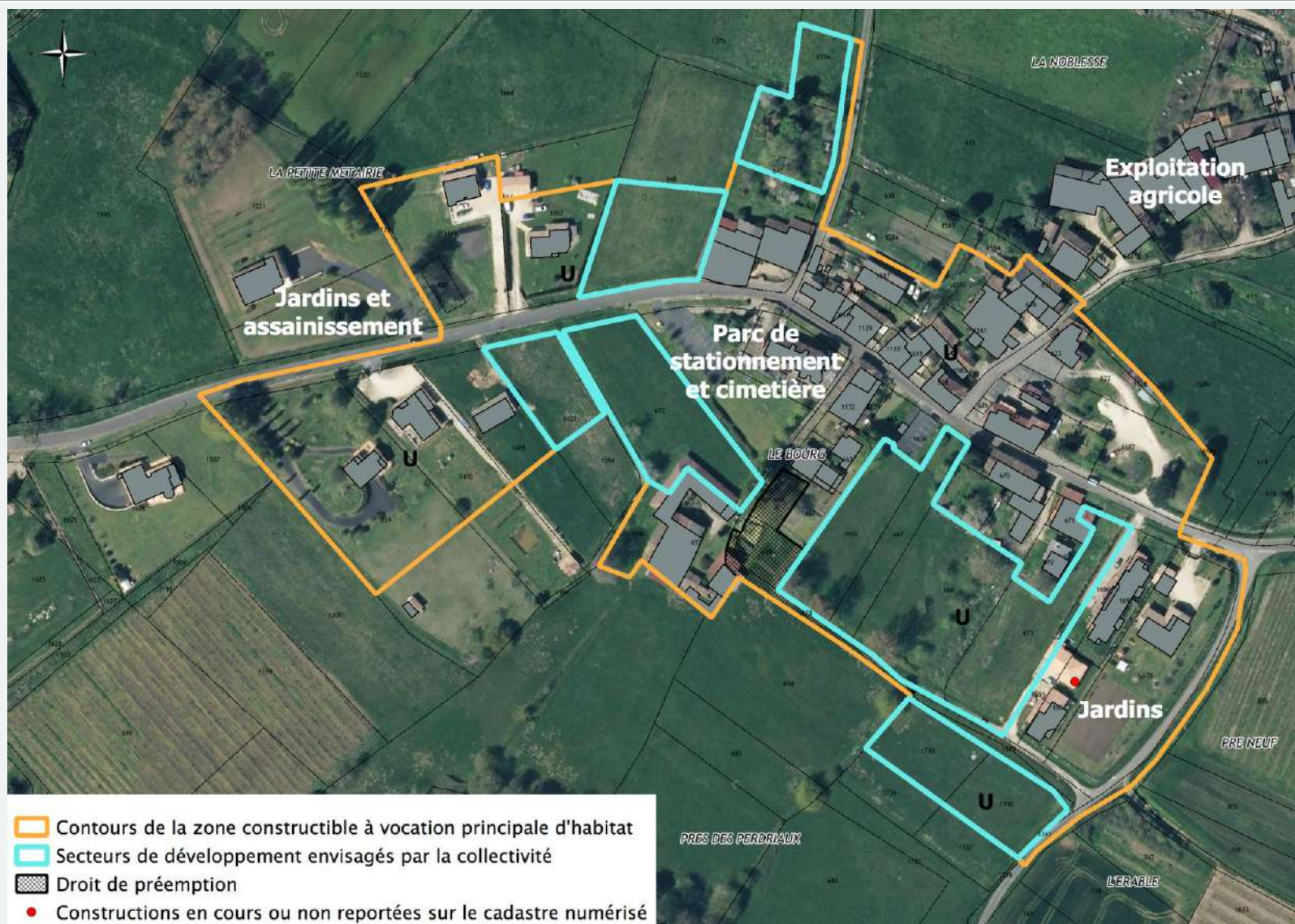
Environnement	Proximité du massif forestier de la ZNIEFF « Landes de Montendre »
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	Une partie du village des Eliots est concernée par le risque fort feux de forêt
Servitudes d'Utilité Publique	/

Secteur 2 : Le Bourg

A - Localisation	B – Description et justifications	C - Caractéristiques	
	Ce deuxième secteur englobe le Bourg de Jussas. La zone urbaine définie comprend le bâti existant à l'exception des bâtiments agricoles (hangar et autres bâtiments) situés au Nord-Est du Bourg et à l'extrémité Sud-Ouest du Bourg. Cette zone du bourg comprend également les équipements communaux comme la mairie et la salle des fêtes. A l'est de la zone urbaine, les parcelles non bâties, n°1687 et 622 qui appartiennent à la commune ont été intégrées à la zone U dans le but d'étendre la salle municipale dans les prochaines années. La constructibilité des parcelles n°673/668/667/1637 entrent dans un aménagement global. Pour garantir cette constructibilité, la collectivité souhaite instaurer le droit de préemption sur les parcelles 659 et 1678 constituant un chemin rural qui sera aménagé en voie communale dans le cadre de ces opérations. Plus à l'Ouest de l'Eglise et du cimetière (parcelle 651), le bourg comprend une urbanisation plus récente de part et d'autre de la RD156. Cet urbanisme linéaire permis par la carte communale en vigueur a laissé de vastes espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Il s'agit notamment des parcelles 652 et 1428 situées à l'ouest de la parcelle 651. Elles sont toutes deux séparées par un fossé qu'il convient bien évidemment de maintenir pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales. Au Nord de ces parcelles, sont intégrées au potentiel urbanisable, les parcelles 648 et 647. La parcelle 647 est un jardin et la 648 est recensée au RPG comme surface gelée sans production. Suite à l'enquête publique, le sud de la parcelle 1374 a été intégré au potentiel urbanisable. La parcelle n°1507 comprend le jardin et le dispositif d'assainissement de la maison d'habitation, située sur la parcelle n°1626. A l'extrémité Ouest de la zone urbaine du bourg, la parcelle 1623 d'une contenance de 1900 m² a été incluse dans le potentiel urbanisable de la carte communale. Cette dernière correspond au jardin potager de la propriété implantée sur la même parcelle. Enfin, les limites de la zone urbaine excluent les jardins des parcelles 654/1430/1429 dans le but de limiter les nouvelles constructions, trop proches des zones agricoles adjacentes.	Superficie classée en U	5.62 ha
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	1.60 ha
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	15
D - Photographies			
			
Vue aérienne du bourg de Jussas et son extension Source : Géoportail			

Secteur 2 : Le Bourg

D – Justifications illustrées



Secteur 2 : Le Bourg

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisations 60 (voie communale n°6) et 80 mm (RD156)
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude allant de très favorable à peu favorable, horizon superficiel plus ou moins imperméable d'épaisseur variable, horizon profond imperméable (assainissement autonome par filtre à sable vertical drainé ou par tranchées d'infiltration surdimensionnées)
Défense incendie	Disponible et conforme
Sécurité routière	Accès sécurisés par la voie communale n°6 pour le secteur au Sud-Est du Bourg, et la RD156

F – Sensibilité environnementale

Environnement	Bâtiments agricoles situés aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du bourg de Jussas
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	/
Servitudes d'Utilité Publique	/

Secteur 3 : Le Plantis

A - Localisation	B – Description et justifications		C - Caractéristiques	
	Ce dernier secteur concerne Le Plantis, secteur situé au Sud-Ouest du Bourg de Jussas. La zone constructible de la carte communale intègre le lotissement communal de trois lots. Parmi eux, deux ont été construits, seul un lot reste à construire. Pour permettre la construction de ce dernier lot, la collectivité intègre ce lotissement à la zone constructible. La parcelle n°1064 d’une contenance d’environ 2000 m².		Superficie classée en U	0.76 ha
			Superficie urbanisable (à vocation d’habitat)	0.21 ha
			Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d’habitat)	1
			D - Photographies	
				
Vue aérienne du lotissement communal au lieu-dit Le Plantis Source : Géoportail				

Secteur 3 : Le Plantis

D – Justifications illustrées



Secteur 3 : Le Plantis

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisation 60 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude très favorable, formation perméable généralement à dominante sableuse ou calcaréo-argileuse (assainissement autonome par tranchées d'infiltration)
Défense incendie	Disponible en l'état
Sécurité routière	Accès sécurisé par le chemin accessible depuis la RD255E2

F – Sensibilité environnementale

Environnement	Absence de bâtiment agricole
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	Ce secteur est concerné par le risque feu de forêt
Servitudes d'Utilité Publique	/

Partie 3 : BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

3.1. TABLEAU DES SURFACES

Le tableau récapitulatif des surfaces est présenté en suivant.

Type de zone		Surface absolue (en ha)	Surface relative (en % de la superficie communale)	Potentiel urbanisable habitant (en ha)	Potentiel urbanisable (en nombre de constructions)
ZONES URBAINES (U)	Secteur 1	2.80	0.30	0.62	5
	Secteur 2	5.62	0.61	1.60	15
	Secteur 3	0.76	0.08	0.21	1
	Total	9.18	0.99	2.43	21
ZONES NATURELLES (N)	Ensemble	910.61	99.01	0	0
	Total	910.61	99.01	0	0
Total toutes zones		919.79	100,00	2.43	21

L'ensemble défini en zone constructible de la carte communale révisée de la commune de Jussas représente environ 9 hectares. Le potentiel urbanisable disponible à l'intérieur de cette zone s'élève à un peu plus de 2 hectares.

Cette surface permet à la commune de répondre à ses objectifs d'accueil de nouvelles populations et de production de logements.

Le reste du territoire communal a ainsi été classé en zone naturelle et agricole, afin de préserver les ressources environnementales du territoire, l'activité agricole et le caractère rural de la commune.

3.2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Le bilan global des évolutions entre les deux documents d'urbanisme apparaît particulièrement favorable en termes de prise en compte de la préoccupation environnementale notamment par la réduction des superficies potentiellement urbanisables.

La commune était dotée d'une carte communale approuvée en 2005.

Pour objectiver cette réalité, les données suivantes sont parlantes :

Evolution des superficies	Surface du zonage de la CC de 2005 (en ha)	Surface du zonage de la carte communale en projet (en ha)	Evolution (en ha)
ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES	17.27	9.18	- 8.09
ZONES NATURELLES ET AGRICOLES	902.52	910.61	+ 8.09

Le potentiel des zones constructibles est réduit. Ce sont plus de 8 hectares qui sont restitués aux espaces agricoles et naturels, ce qui atteste de la volonté de la commune en matière de modération de la consommation d'espaces, de valorisation de son potentiel écologique et de préservation des espaces agricoles.

Partie 4 : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. LES IMPACTS NOTABLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

4.1.1. LA CONSOMMATION D'ESPACES

Les zones urbaines du projet de carte communale couvrent 9.18 ha et représentent ainsi 0.99 % du territoire communal. Notons que déjà, une grande partie de ces zones urbaines est urbanisée. En réalité, la surface urbanisable potentielle se limite à 2.4 ha.

La consommation d'espace, appelée aussi « effet d'emprise », liée à l'urbanisation sera donc très limitée. Elle concernera des terrains associés à l'urbanisation et certaines terres agricoles : prairies permanentes et une surface gelée sans production. L'ensemble de ces habitats possède une faible valeur écologique. Ils se trouvent en continuité avec l'urbanisation et n'induiront aucune coupure dans les espaces naturels ou agricoles de la commune.

La consommation d'espace se traduira par la destruction de très peu de terres agricoles, mais aussi de terrains associés à l'urbanisation.

La consommation d'espace se traduira également pour la faune par la perte de sites de nidification, de nourrissage et d'abri. Cette faune s'avère cependant globalement banale et très peu développée sur ces milieux.

Au regard de ce constat, l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié de très faible.

Le tableau ci-après présente les habitats et les surfaces concernés par l'ouverture à l'urbanisation.

	Surface (ha)	Habitats concernés (ha)			
		Cultures intensives	Prairie	Friche agricole	Terrain associé à l'urbanisation
Secteur des Eliots	0.62	-	-	0.37	0.25
Secteur du Bourg	1.60	-	0.37	0.34	0.89
Secteur du Plantis	0.21	-	-	-	0.21
Total	2.43	-	0.37	0.71	1.35

En conclusion, la mise en place du projet de carte communale entraînera une perte limitée de surface d'habitats de faible valeur patrimoniale.

Aucun des habitats de fort intérêt écologique, ni même d'intérêt moyen, distingués dans le diagnostic du milieu naturel ne sera impacté.

De même aucun impact fonctionnel n'est à envisager (rupture de corridor écologique, impact sur un réservoir de biodiversité, etc.).

L'impact global de la mise en place du projet de carte communale aura un impact très faible sur la faune et la flore.

4.1.2. LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.2.1. LE CLIMAT

Le dioxyde de carbone est un gaz à effet de serre dont l'élévation de la concentration dans l'atmosphère augmente la température moyenne sur Terre. Cette augmentation a des effets sur le climat, avec l'augmentation de phénomènes climatiques importants (sécheresse, inondations, tempêtes, etc.).

La commune de Jussas souhaite poursuivre son développement. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la commune est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Le faible niveau d'urbanisation de ce territoire rural (environ 2 ha supplémentaire pour une surface communale totale de 910 ha) n'induirait aucun effet notable sur le climat. Seule une augmentation du trafic routier induirait un dégagement de gaz à effet de serre localement, mais les niveaux attendus sont trop faibles pour engendrer une incidence sur le climat local.

Le projet de carte communale de Jussas n'induirait pas d'incidences significatives sur le climat.

4.1.2.2. LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE

Les zones en projet se localisent dans un secteur culminant du territoire communal (compris entre 100 m NGF et 125 m NGF). Le relief est relativement peu prononcé avec une pente moyenne comprise entre 3% et 7%.

Les différentes parcelles choisies dans le projet d'urbanisation sont localisées sur des dépôts de sables et d'argiles du Tertiaire. Les secteurs urbanisables sont essentiellement recouverts de sables grossiers.

Ainsi, au vu de la nature des sols et de la faible pente, les terrassements nécessaires seront peu importants.

Par ailleurs, des risques de pollution des sols inhérents à tout chantier de construction pourraient apparaître (fuite d'huile ou hydrocarbure des engins de chantiers, etc.) mais le respect des normes et les bonnes pratiques des entreprises limitent ce risque.

Tout aménagement n'aura pas vocation à perturber la topographie et la géologie locale.

4.1.2.3. L'HYDROLOGIE

Les secteurs concernés par les projets d'urbanisation se trouvent respectivement à environ 300 m, 450 m et 600 m du réseau hydrographique local pour les secteurs « Le Plantis », « Le Bourg » et « Les Eliots ». L'ensemble des secteurs sont situés en dehors des zones humides identifiées.

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

A cette distance, les différents projets n'auront pas d'incidences sur le réseau hydrographique local. De plus, le choix du principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitera les incidences sur les eaux superficielles.

4.1.2.4. L'HYDROGEOLOGIE

La création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Afin de limiter les risques d'incidences, les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

La gestion des eaux pluviales par infiltration peut également comporter un risque de pollution de la nappe en cas d'incident (déversement accidentel, incendie, ...). Les ouvertures à l'urbanisation envisagées concernent seulement des projets à vocation résidentielle. Les activités ne sont pas susceptibles d'engendrer un risque important de pollution.

La réalisation des installations d'assainissement non collectifs conformes limitera les incidences sur les eaux souterraines.

4.1.3. LE MILIEU NATUREL

Dans le cadre de la révision du zonage de la carte communale de Jussas, les choix ont été faits dans le respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux mais également par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. L'état initial a permis d'identifier ces différents éléments du patrimoine biologique local et plusieurs choix en faveur en découlent :

- Les espaces boisés du territoire communal et zones humides sont conservés pour leur caractère écologique mais également paysager.
- Les différents réservoirs biologiques et corridors sont conservés afin de maintenir le fonctionnement écologique local.
- Le maintien des entités rurales et naturelles est favorisé par la restriction de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles situés en dehors des secteurs déjà urbanisés.
- Les zonages écologiques et réglementaires (ZNIEFF et Natura 2000) à fort enjeu sont en limite et majoritairement à l'écart des secteurs concernés par la révision.

4.1.3.1. L'ÉTAT ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les 3 secteurs retenus pour projet d'ouverture à la constructibilité de la commune de Jussas, soit « Les Eliots », « le Bourg », ainsi que « Le Plantis », sont en dehors de tout périmètre attestant de qualités écologiques particulières, en l'état actuel des données réglementaires.

Il s'agit principalement de milieux à forte empreinte anthropique, assez homogènes sur cette façade centre et est de Jussas.

Les milieux déterminants intégrés au site Natura 2000 de la Livenne et désignés par la ZSC FR5400437 (territoire communal) ne trouvent pas de périmètres de nature similaire sur les 3 secteurs à l'étude et ne sont pas concernés par les projets d'urbanisation de la commune de Jussas.

Ils ne présentent pas de connexion majeure directe (hydrologique) et sont situés à une distance suffisante pour limiter les risques de dégradation éventuelle pouvant être liés à une ouverture à la constructibilité sur les 3 sites retenus (« Les Eliots », « le Plantis », « le Bourg et la Petite métairie »).

En considérant le contexte réglementaire actuel, aucun habitat n'est inscrit à la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Les projets de développement de la constructibilité n'auront aucun impact sur les milieux naturels. En l'état, le projet de carte communale de la commune de Jussas n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 « Landes de Montendre - FR5400437 » ainsi que sur les espèces ayant justifiées sa désignation.

4.1.3.2. LA PRISE EN COMPTE DU PROJET D'EXTENSION

DU PERIMETRE NATURA 2000 FR7200684

En considérant en parallèle, une validation du projet d'extension du site Natura 2000 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde - FR7200684 », certaines portions du nouveau périmètre viendraient bien plus au contact des zones pressenties pour une continuité de la constructibilité, sans toutefois les intercepter.

On retrouve assez massivement et en distribution régulière, un habitat d'intérêt communautaire, soit les prairies de fauche (38.2 / 6510) sur l'aire de prospection des 3 sites, mais dont la typicité observée sur Jussas atteste d'une dégradation générale de ce milieu fortement liée aux activités agricoles. Elles peuvent toutefois composer une relation écosystémique avec les espaces du site Natura 2000 FR7200684 en projet d'extension au niveau des chevelus de la Livenne sur Jussas.

- Secteur « Les Eliots » :

La richesse locale de ce secteur se porte au nord, autour du plan d'eau qui offre des conditions d'accueil potentiellement intéressantes. L'habitat prairial est présent sur une vaste partie de l'aire prospectée, mais sur une part non notable de la portion à l'étude pour sa constructibilité.

Le caractère fonctionnel du milieu impacté par l'ouverture à la constructibilité (parcelle la plus au nord du secteur) n'a pas de forte valeur écologique en considérant sa situation à proximité immédiate des autres parcelles construites.

- Secteur « Le Bourg »

De même, l'habitat prairial des prairies maigres de fauche de basse altitude est présent sur une vaste partie de l'aire prospectée, mais sur une part peu notable de la portion à l'étude pour sa constructibilité.

Ces habitats impactés par le projet d'ouverture à la construction sont situés dans les dents creuses et dans la continuité des constructions existantes du centre-bourg.

- Secteur « Le Plantis »

En intégrant le projet d'extension du site Natura 2000 FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur Gironde », l'enjeu pourrait davantage résider dans la présence de boisements alluviaux en ripisylve du chevelu de la Livenne, relevant de l'Aulnaie-Frênaie (91E0 / 44.3) et dont la distance avec le secteur du « Plantis » pourrait constituer une contrainte en termes de ruissellement notamment vers un milieu alors élevé à l'intérêt communautaire.

Le projet d'ouverture à la constructibilité étant très restreint, le projet d'urbanisation n'aura qu'un impact négligeable. Il s'agit plutôt des pratiques agricoles qui pourraient être remises en cause à proximité d'un site patrimonial désigné.

4.1.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue de la commune de Jussas se compose essentiellement du réseau hydrographique de la Liverne ainsi que sa ripisylve associée au sein d'une forêt dense composée de la Chênaie acidiphile et de la Pinède atlantique. Cet espace situé sur la moitié sud-ouest de Jussas constitue le réservoir biologique majeur.

Les réservoirs biologiques secondaires sont constitués des plaines agricoles qui forment des corridors aériens reliant les milieux ouverts au nord-est et les secteurs boisés au sud-ouest.

Les secteurs à l'étude pour l'ouverture à la construction sont situés au droit des corridors aériens reliant les prairies et milieux ouverts du nord de la commune (secteur nord du secteur d'étude des Eliots mais en dehors des parcelles ouvertes à la construction) et le réservoir biologique majeur au Sud.

Etant situées en dehors des réservoirs biologiques majeur et secondaire, la construction de maisons individuelles ou autres constructions de faibles hauteurs, le projet communal n'aura pas d'impact sur les corridors aériens.

Globalement, la révision de la carte communale de Jussas aura un impact faible sur le fonctionnement écologique de la commune décrit par la trame verte et bleue.

4.1.4. LES RESEAUX DIVERS

4.1.4.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Les nouvelles constructions seront reliées au réseau d'eau potable.

L'urbanisation des secteurs des Eliots, du Plantis, du Bourg et de la Petite Métairie n'aura pas d'incidences sur le périmètre de protection de captage d'eau potable de Coulonge sur Charente dans la mesure où les projets respecteront la réglementation applicable dans le secteur général :

Réglementation	Implication du projet de carte communale
Interdictions	
Le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides.	Non concerné
Tout rejet de produits radio-actifs.	Non concerné
Le lavage des voitures le long des cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives.	Projet à l'écart du réseau hydrographique local
Les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole.	L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle sera garanti avant la réalisation de tout aménagement
L'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents.	Projet à l'écart du réseau hydrographique local
Au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC-16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées : Le stockage d'hydrocarbures liquides Le stockage et l'épandage d'engrais humains L'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc.)	Projet à l'écart du réseau hydrographique local

Réglementation	Implication du projet de carte communale
Seront soumis à réglementation	
La mise en place de nouveaux établissements classés de 1ère et 2ème catégories. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères. En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli. Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets. Des contrôles seront assurés par les services départementaux compétents.	Non concerné
Les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge commune peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents).	Non concerné
La pose de pipe-line ou conduites souterraines servant au transport de fluides autres que l'eau et le gaz naturel. En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général dont il sera question plus loin.	Non concerné

**L'application de la réglementation en vigueur dans le périmètre de protection du captage d'eau permettra de limiter les incidences sur celui-ci.
Le raccordement au réseau d'eau potable existant n'entraînera pas d'incidence notable sur celui-ci.**

4.1.4.2. LE RESEAU D'EAUX USEES

Le rejet des eaux usées va être plus important puisque des espaces constructibles sont prévus. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes des nouvelles constructions.

Comme vu précédemment, l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

La gestion des eaux usées sera conforme aux normes en vigueur, permettant de limiter les risques d'incidences.

4.1.4.3. GESTION DES DECHETS

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. La commune dispose d'un système de collecte du tri sélectif effectué dans les foyers de la commune adapté pour l'accueil de nouveaux habitants.

Lors des travaux entrepris pour les nouvelles constructions, la commune devra veiller au risque de décharge sauvage de matériaux de chantiers. Elle devra également sensibiliser les nouveaux arrivants au tri sélectif des déchets.

Le projet de carte communale de Jussas n'aura pas d'incidences significatives sur la gestion des déchets.

4.1.5. LA SYNTHÈSE DES IMPACTS

En lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic de l'état initial de l'environnement, la synthèse des incidences du projet de révision de la carte communale de Jussas est présentée ci-après :

Niveau d'enjeu :

 Enjeu nul à faible /
  Enjeu faible /
  Enjeu modéré /
  Enjeu fort

Thématique	Niveau d'enjeu	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement ou de réduction	Echelle d'incidence résiduelle
Milieu physique					
Climat		Aucune incidence significative		-	
Topologie - Géologie		Terrassement / mouvement de terre négligeable		-	
Hydrologie		Augmentation négligeable des volumes de ruissellement		Gestion des eaux pluviales à la parcelle	
Hydrogéologie		Augmentation des volumes d'eaux usées à gérer à la parcelle		Réalisation des installations d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation	
Milieu naturel					
Zonages réglementaires : ZNIEFF Natura 2000	Règlementation actuel	Aucun habitat relevant de la nomenclature NATURA 2000 impacté		-	
	Validation extension ZSC FR7200684	Habitat prairial relevant de la ZSC, présent sur les secteurs d'études et zones projetées à la construction		Habitat prairial impacté situé dans les dents creuses de zones urbanisées et dont l'intérêt écologique est faible.	
Espèces d'intérêt communautaire		Impact négligeable sur la biodiversité très modéré à faible		-	
Réservoirs et corridors biologiques		Secteurs d'études situés sous des corridors aériens secondaires. Présence d'un réservoir biologique au Nord du secteur Les Elliots.		Constructions de faibles hauteurs à proximité de zones déjà urbanisées.	

4.2. LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

Le tableau ci-après présente les indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences de la carte communale sur l'environnement :

Thème	Indicateur	Moment ou fréquence	Source
Gestion de la ressource en eau	Contrôle des assainissements autonomes	Contrôle périodique du SPANC et dépôt permis construire	SPANC
	Qualité des eaux superficielles	-	Agence de l'Eau Adour-Garonne
Milieu naturel	Superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire	-	Opérateur DOCOB
	Surface et ratio de zones boisées	Annuel	Commune
Patrimoine et protection des surfaces agricoles	- Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) répertoriées - Evolution des occupations du sol - Surfaces d'espaces protégés - Suivi du patrimoine culturel	Sous délais de 6 ans	DREAL Nouvelle-Aquitaine Corine Land Cover Commune
Risques et nuisances	- Indice de connaissances des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées - Indice ATMO et surveillance de la qualité de l'air	Bilan annuel	DREAL Nouvelle-Aquitaine Commune
Consommation de l'espace	- Nombre de logements, bureaux et commerces créés dans les zones constructibles - Surface totale urbanisée - Surface totale imperméabilisée (voie, stationnement, etc.) - Surface de plancher réalisée	Bilan annuel	DREAL Nouvelle-Aquitaine DDT SITADEL MAJIC (DGFiP) CORINE LAND COVER Commune

Partie 5 : ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Dans le respect des articles L 131-4 à L131-7 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme supérieurs, les plans ou programmes supracommunaux ainsi que les dispositions réglementaires et administratives ou servitudes, doivent être obligatoirement prises en compte et intégrées au projet de carte communale. Ils encadrent la politique d'aménagement communale et peuvent restreindre le droit de propriété et limiter l'utilisation du sol au profit du domaine public.

Les programmes, orientations et autres servitudes qui doivent être prises en compte sur le territoire de la commune de Jussas sont présentés ci-après.

5.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

La Directive Cadre Européenne (DCE) établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2021 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La DCE vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2021, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne puisse être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- D'un état des lieux sur la base des données de 2013 ;
- D'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2021. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E.

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne couvrant la zone d'étude, pour la période 2016-2021 a été approuvé fin 2015 et fait suite au SDAGE et PDM 2010-2015, notamment dans ses grands enjeux. Le bon état écologique de 60% des masses d'eau prévu sur le dernier programme n'a pas été atteint. D'une visée plus opérationnelle, le prochain document de référence est fondé sur 4 grandes orientations suivantes :

- La création des conditions de gouvernance favorables ;
- La réduction des pollutions ;
- L'amélioration de la gestion quantitative ;
- La préservation et restauration des milieux aquatiques.

La révision de la carte communale de Jussas suit des orientations compatibles avec les principes et les priorités du SDAGE du Bassin Adour-Garonne.

Les mesures suivantes en apportent la démonstration :

- La protection des milieux aquatiques et humides remarquables, avec la protection des principaux cours d'eau afin de protéger la faune et la flore de ces écosystèmes, de faciliter leur gestion et leur entretien. Cela est traduit notamment, dans le document graphique par l'inscription du réseau hodographique et des milieux humides qui y sont liés en zone naturelle ;
- La sauvegarde de la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine. Les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle pour protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants ;
- La lutte contre la pollution. La carte communale s'inscrit dans cet objectif par la maîtrise de l'urbanisation, l'adéquation entre son développement et celui de l'assainissement.

5.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le territoire communal de Jussas est inclus dans deux SAGE dont l'un est en cours d'élaboration :

5.1.2.1. LE SAGE CHARENTE



Périmètre du SAGE Charente
Source : SAGE Charente

Les enjeux définis dans le SAGE Charente sont :

- L'équilibre quantitatif de la ressource en eau à l'étiage ;
- Les pressions des rejets polluants dont les pollutions diffuses sur la qualité d'eau ;
- Les inondations et submersions en hautes eaux ;
- L'aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques : fonctionnalité et la biodiversité ;
- Les complémentarités et solidarités de gestion des interfaces terre/mer ;
- La participation, la communication, l'organisation des acteurs de la gestion de l'eau, y compris en inter SAGE (Boutonne et Seudre notamment).

5.1.2.2. LE SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés a été approuvé par l'Etat par arrêté du Préfet le 30 août 2013.

Ce document vise à définir les objectifs et les moyens pour la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin de la Gironde et s'impose règlementairement aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau. Il met en place des prescriptions qui doivent s'appliquer à un horizon de 10 ans.

A l'issue de l'état des lieux, les 9 enjeux prioritaires du SAGE ont été définis, ils structurent l'ensemble du travail sur la base des objectifs généraux identifiés :

- le bouchon vaseux, objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant ;
- les pollutions chimiques, objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème ;
- la préservation des habitats benthiques, objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable ;
- la navigation, objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes ;
- la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants, objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique ;
- les zones humides, objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains ;
- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, objectif : reconstruire des conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à l'activité pérenne ;
- le risque d'inondation, objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations ;
- l'organisation des acteurs, objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

De la même manière que pour le SDAGE, le projet de carte communale de Jussas prend en compte et est compatible avec les orientations des SAGE Charente et Estuaire de la Gironde. Les zones humides et milieux sensibles ont été classés en zone naturelle de la carte communale.

5.1.3. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le SRCAE est un document stratégique, décliné sur les territoires au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui sont obligatoires pour les conseils régionaux, généraux ainsi que les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent en outre prendre en compte ces PCET.

Sur la base de l'état des lieux en région, le SRCAE définit les orientations régionales :

- Ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la demande énergétique dans les secteurs résidentiel, tertiaire, transports, agricole, industriel ou déchets ;
- Visant à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air mentionnés au Code de l'Environnement ;
- Visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Il fixe également les objectifs quantitatifs de développement de la production de l'énergie renouvelable à l'échelle de la région et par zones infrarégionales favorables à ce développement.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, le projet de schéma se fixe pour objectifs de :

- Repenser l'aménagement des territoires ;
- Rechercher la neutralité carbone des territoires ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre ;
- Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture périurbaine.

A son échelle, la carte communale de Jussas satisfait à l'ensemble de ces objectifs et les prend en compte.

5.1.4. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Plan de la gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), prévu par l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 février 1996. Il fixe les objectifs et les moyens pour une gestion des déchets durable et respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Ce plan a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- Un objectif primordial : réduire la production de déchets ;
- Trier pour valoriser encore plus ;
- Mieux traiter les déchets en développant la valorisation de la matière organique résiduelle et la valorisation énergétique ;
- Maîtriser les coûts ;
- Informer et sensibiliser.

La commune dispose d'un dispositif performant et efficace en termes de ramassage des déchets.

Maître d'Ouvrage



Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples DU CANTON DE MONTENDRE

1, PLACE DE L'EGLISE
17130 MONTENDRE

Commune de Jussas

Le Bourg
17130 JUSSAS

Ce document a été réalisé par :



SCAMBIO Urbanisme

14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
Tél : 05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com



ECR Environnement

5 rue du Pré Meunier
ZAC du Courneau
33 610 CANEJAN
Tél : 05.57.26.79.79

COMMUNE DE JUSSAS

CARTE COMMUNALE (CC)



RESUME NON-TECHNIQUE

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
REVISION	05/03/2018	16/11/2020	22/12/2020

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

1.1. L'analyse de l'état initial de l'environnement	5
1.2. Le diagnostic socio-démographique.....	12
1.3. Le diagnostic socio-économique	12
1.4. Le diagnostic habitat	13
1.5. Le diagnostic équipements et cadre de vie.....	13
1.6. Les hypothèses de développement et les objectifs de modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation	13
1.7. Bilan quantitatif du règlement graphique	14
1.8. Démarche, méthode, outils et limites de l'évaluation environnementale .	14

1.1. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1. SITUATION

La commune de Jussas se situe au sud du département de la Charente-Maritime.

Selon le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime, la commune de Jussas fait désormais partie du Canton des Trois Monts qui regroupe 42 communes dont la population municipale légale est de 23 703 habitants au 1er janvier 2016 (source : INSEE, RP 2013). La densité de ce nouveau canton est de 35 habitants / km² et une superficie de 686,09 km². Le Canton des Trois Monts est formé des communes des anciens cantons de Montguyon (14 communes), de Montlieu-la-Garde (13 communes) et de Montendre (15 communes). Le bureau centralisateur est situé à Montendre dont Jussas est distante de 5 km. Jussas fait également partie de l'Arrondissement de Jonzac et adhère à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (67512 habitants, population légale municipale au 1^{er} janvier 2015).

Lors du recensement de la population de 2013 (résultats publiés au 1^{er} janvier 2016), la population totale légale de la commune était de 125 habitants (source : INSEE RP 2013). Sa superficie étant de 911 ha, la densité de population est d'environ 14 habitants / km².

Les autres communes limitrophes sont Sousmoulins au nord, Chepniers à l'est, Corignac au sud et Polignac au nord-est.



Localisation de Jussas

Source : Copyright IGN – 2013 – Paris – Extrait cartes IGN Geoportail.fr

Jussas se situe à 60 km de Bordeaux, à 63 km de Saintes, 73 km de Royan et à 23 km de Jonzac. La Rochelle, préfecture du département, se localise à 131 km.

1.1.2. MILIEU PHYSIQUE

Concernant le relief, le point culminant de la commune est l'un des secteurs les plus élevés des environs : il s'agit des Eliots (125 mètres d'altitude). D'une manière générale, le secteur le plus haut du territoire de Jussas est la partie contiguë à la D156, puisque l'on y dépasse très souvent les 100 mètres. En revanche, l'extrême nord tend à s'abaisser (79 mètres aux Quatre Journaux). A partir des reliefs relativement élevés jouxtant la D156, plus on descend vers le sud, plus les niveaux d'altitude régressent. Le point le plus bas se situe à l'extrême sud de la commune : il s'agit du fond de vallée de la Livenne (65 mètres d'altitude).

La commune de Jussas est principalement constituée de forêts ou milieux semi-naturels pour 56% et de terres agricoles pour 44% du territoire¹.

L'importance de la part des terres agricoles sur la commune implique que le développement de la commune doit se faire en prenant bien en compte cet aspect.

La commune de Jussas présente un linéaire de cours d'eau d'environ 2,8 km faisant partie du bassin versant de La Livenne.

Deux cours d'eau s'écoulent sur le territoire de Jussas, la Livenne et le ruisseau de l'Etang, qui se jette dans celui du Petit Moulin, à la sortie de Jussas. Ce dernier rejoint « le Gablezac » au sud de Montendre puis le ruisseau des Hauts Ponts au niveau de Marcillac, plus à l'ouest. Ainsi, le ruisseau de l'Etang constitue un petit affluent en tête du ruisseau des Hauts Ponts, sur la commune de Jussas.

Jussas fait également partiellement partie du bassin versant de la Charente, partie nord de la commune.

¹ Source : IFEN Corine Land Cover 2006



Source : Serveur de Bassin Adour Garonne. IGN BDCarthage-BDCarto

1.1.3. LES MILIEUX NATURELS

La commune de Jussas, au travers des secteurs investigués, dont 3 sont en projet de développement en continuité de l'existant, présente un faciès typique des petites communes rurales organisées autour de l'agriculture traditionnelle. Elle se distingue toutefois par la très large part de son entité boisée, exclue de tout projet de mise en constructibilité.

Elle est concernée directement par 1 périmètre écologique relatif au dispositif Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 relatif à la ZSC FR5400437 des « Landes de Montendre », incluant essentiellement le réseau de la Livenne sur le sud-est et sud de la commune;

La situation communale pourrait évoluer, de par le projet d'extension du périmètre d'un autre site Natura 2000, incluant alors une partie de Jussas, soit :

- Le projet d'extension du site Natura 2000 relatif à la ZSC FR7200684 des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », qui concernerait les chevelus de la Livenne et leurs milieux associés sur les parties boisées de Jussas. Sur la base des prospections de 2009, selon le périmètre proposé à l'époque et non validé aujourd'hui, a été mise en avant la présence de fortes potentialités patrimoniales sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (dont le Vison d'Europe).

D'un point de vue général, on note une distribution biotopique très marquée, mais peu diversifiée sur le territoire, avec 4 grands types de milieux, à savoir les terres agricoles, les boisements, les espaces prairiaux et les linéaires aquatiques. Ces habitats, dans leurs entités, présentent unitairement un recouvrement variable, avec une forte dominance :

- Des boisements ;
- Des espaces agricoles.

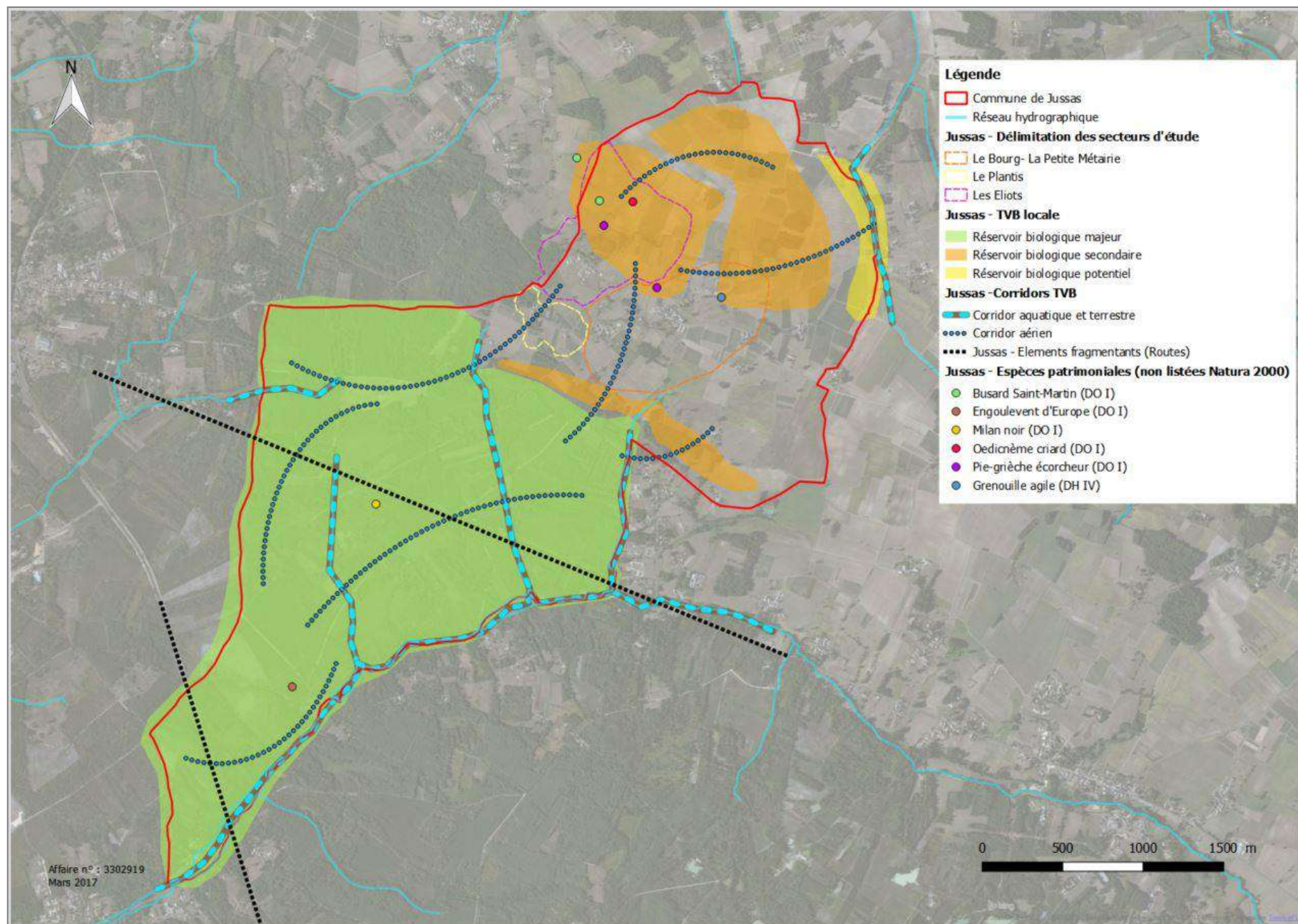
D'après les éléments bibliographiques et les expertises de terrain menées sur le territoire, Jussas abrite un patrimoine naturel et une sensibilité globale des milieux plutôt moyens, tout en abritant un couloir reconnu dans son rôle vis-à-vis de la conservation des habitats et des espèces ciblées par le dispositif Natura 2000 notamment, soit la Livenne et ses milieux complémentaires.

Au niveau de l'enveloppe globale en projet (soit les 3 secteurs), un seul habitat prairial disséminé sur l'ensemble de la commune en partie centre et nord, relèverait du dispositif Natura 2000, soit les prairies de fauche (38.2) correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies maigre de fauche de basse altitude », en cas d'extension du périmètre de la ZSC FR7400684, sur les bases les plus larges datant de 2011. D'après le référentiel des habitats Natura 2000, la typicité de cet habitat est estimée moyenne à mauvaise localement, par l'absence de cortèges typiques pouvant être liée à un mode de gestion non favorable. Si le projet d'extension de la ZSC ne se voit pas validé, alors aucun habitat relevant de ce dispositif n'est à mentionner dans l'aire en projet, ni à proximité immédiate.

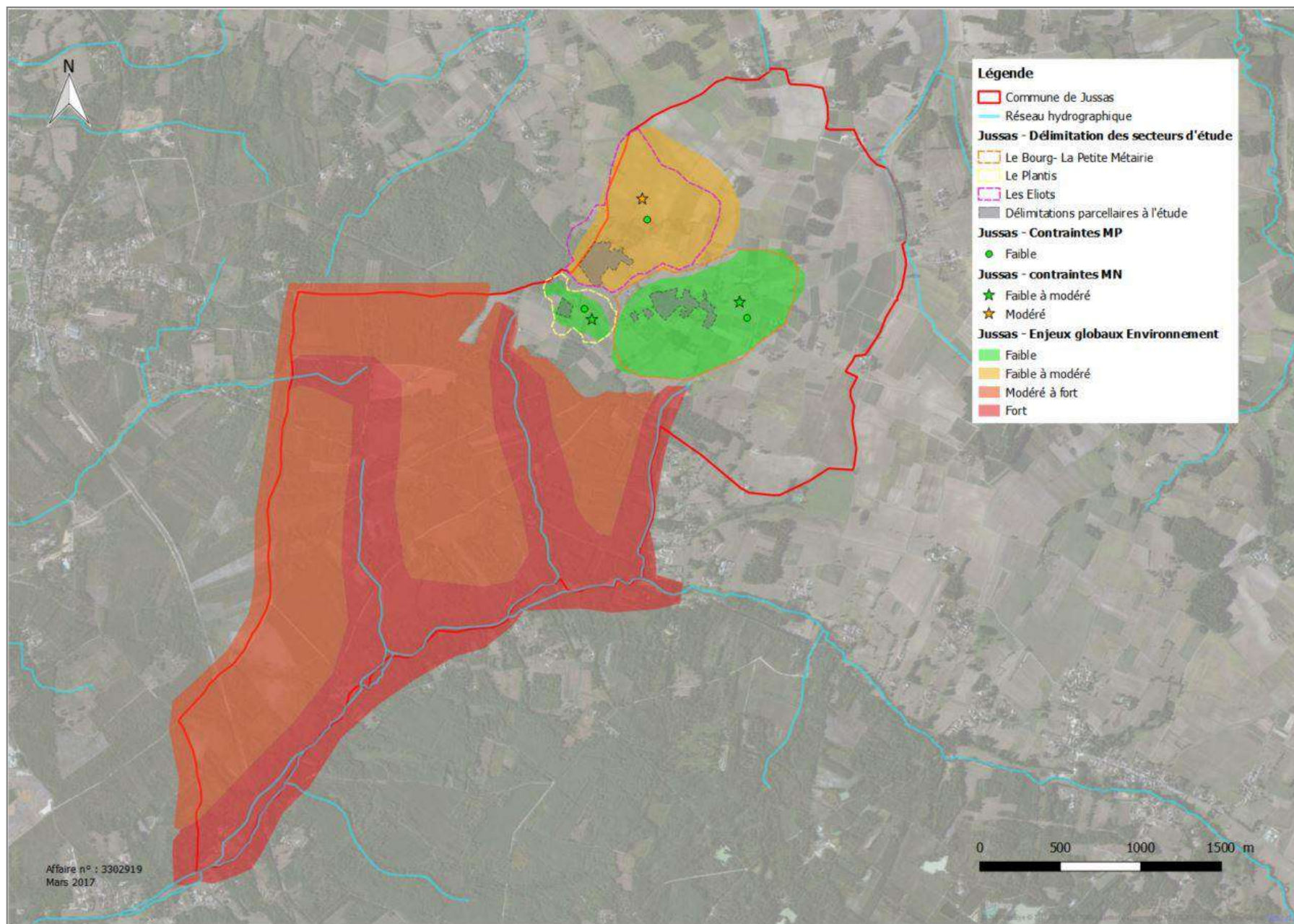
Cette bivalence des grands types de milieux, d'affinité prairiale à forestière, offre des connexions inter-milieux viables, avec un attrait fort vers les boisements et leurs chevelus

aquatiques connectés à la Livenne pour les espèces spécialisées. Si les espèces contactées n'entretennent pas nécessairement de liens entre les différents milieux, leur disponibilité conditionne la richesse globale locale et extra-communale. Ils restent garants d'un fonctionnement biologique localement intéressant d'un point de vue spécifique et relativement opérationnel.

Concernant la richesse spécifique observée sur les aires de prospection de la commune, il ressort une biodiversité très modérée à assez faible (nombre d'espèces et densité), induite par l'activité agricole et la structuration des paysages générés. Aucune espèce contactée n'est listée au titre du dispositif Natura 2000 local, malgré un potentiel existant plus large, d'après les références bibliographiques et les projets d'extension à l'étude. Précisons que plusieurs espèces protégées et dépendant du dispositif Natura 2000 mais non référencés sur la commune, ont été relevées, notamment sur l'Avifaune, la Mammofaune et l'Herpétofaune.



Définition de la TVB et des corridors écologiques sur la commune de Jussas (Source : ECR Environnement)



Synthèse des enjeux environnementaux, Jussas (Source : ECR Environnement)

1.1.4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Jussas les risques naturels suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Transport de marchandises dangereuses

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle.

1.1.5. LE PATRIMOINE PAYSAGER

L'appréciation paysagère suivante repose sur la qualité et l'esthétisme d'un territoire façonné historiquement de deux manières :

- naturellement : éléments géographiques, reliefs, cours d'eau, végétation... ;
- culturellement : mode d'occupation du sol, éléments construits...

La lecture paysagère peut être facilitée par la présence d'un haut point permettant d'observer l'espace dans son ensemble. Les Eliots, lieu où le relief s'élève sensiblement, sont parfaits pour s'adonner à une contemplation du paysage. Cet endroit offre un joli panorama sur l'ensemble du territoire jussacais.



Les Eliots surplombent notamment la vaste plaine agricole des Quatre Journaux

Source : SIVOM de Montendre

Le territoire communal abrite les deux grandes entités paysagères qui créent l'identité visuelle du sud de la Charente :

- le paysage de la Double Saintongeaise, largement occupé par le boisement artificiel de la pinède ;
- le paysage de « Champagne » ouverte, marqué par la présence d'un couvert céréalié et viticole.

Il faut également rappeler que d'un point de vue paysager, le territoire de Jussas fait partie des « Terres Viticoles des Coteaux du Lary », espace identifié à l'inventaire régional des paysages comme composante intéressante du patrimoine paysager régional.

De par l'importance des zones cultivées, de nombreux paysages sont très ouverts (les Quatre Journaux par exemple) et offrent des perspectives assez lointaines.

Les bosquets et les vignes permettent de rompre l'impression de vide que dépeint ce paysage d'openfield. Qui plus est, les champs de vignes, de par la trame rectiligne des rangs, constituent un espace visuel « jardiné ».

Le relief, quelque peu accidenté, attribue une valeur supplémentaire au paysage agricole du nord de la commune, surtout lorsque les parties hautes sont boisées (à l'image des Eliots).

Concernant les boisements de pins, ils se caractérisent par une certaine monotonie et un cloisonnement. Etablie sur une zone au relief peu mouvementé, la pinède fait office de

barrière végétale laissant peu de place aux échappées visuelles.

De nombreux fûts ayant été décimés par la tempête de décembre 1999, le paysage forestier semble encore par endroits apocalyptique.

En raison de sa gestion privée, la pinède est un paysage qui évolue constamment. Elle présente une grande diversité dans l'âge des boisements : les jeunes plantations présentent une opacité presque totale tandis qu'une pinède à maturité permet une certaine profondeur de champ. Il en est de même pour les sous-bois, les coupes, plus ou moins importantes, élargissent momentanément les perspectives.

Enfin, le recouvrement boisé n'est pas total. En son sein, la pinède renferme des clairières (dues à l'exploitation) qui créent des ouvertures visuelles plus ou moins larges.

Dans le cadre d'une analyse paysagère, il ne faut pas omettre la composante bâtie. Le paysage architectural du bourg possède un certain cachet car les constructions anciennes sont largement dominantes. Une jolie maison bourgeoise y est implantée. Tous ces vieux bâtis homogènes forment un ensemble harmonieux à préserver.

A noter, pour information, l'absence de lieux classés ou inscrits sur le plan paysager.

1.1.6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont réparties en quatre catégories :

- Conservation du patrimoine
Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.
- Utilisation de certaines ressources et équipements
Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.
- Défense nationale
Exemple : servitude radio-électrique.
- Salubrité et sécurité publique
Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

La commune de Jussas est affectée par les servitudes suivantes :

Code	Libellé servitude type	Acte création	Textes législatifs	Gestionnaire
AS1	Servitude de protection des eaux potables - périmètre de protection rapprochée secteur général du captage de Saint-Savinien « Coulonge »	AP du 31/12/1976	Article L.1321-1 à 1321-10 du Code de la Santé Publique	ARS Poitou-Charentes
T1	Zone de servitude relative aux chemins de fer – voie ferrée Chartres/Bordeaux		Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer	SNCF
I4	Lignes de distribution d'énergie électrique		Article 12 et 12 bis Loi du 15 juin 1906 modifiée	EDF
I4	Lignes de transport d'énergie électrique		Article 12 et 12 bis Loi du 15 juin 1906 modifiée	RTE

1.2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Depuis les années 60, la population connaît une évolution irrégulière, figée autour des 100 habitants. La croissance démographique sur la dernière période intercensitaire 2008-2013 a permis à la population de retrouver son niveau de 1982, à savoir 123 habitants. Cette croissance est liée à un solde migratoire positif accompagné d'un solde naturel positif. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, la population municipale totale légale était de 125 habitants². Entre le Recensement Général de Population de 1999 et le Recensement de Population de 2013, la population totale légale jussacaise a ainsi augmenté de 15,7%.

Cependant, la commune connaît toujours une situation démographique critique, le processus de vieillissement de la population étant bien engagé. L'arrivée de nouveaux habitants permettrait à la fois de développer la population mais également de la rajeunir.

Le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis, 1982, le phénomène de desserrement des ménages et l'arrivée de nouveaux ménages expliquent cette tendance.

Comme de nombreuses communes rurales, Jussas offre un cadre de vie rural attractif de résidence à une population travaillant en ville. La part des actifs travaillant hors de leur lieu de résidence ne cesse de progresser en Poitou-Charentes comme les flux inter-urbains liés aux migrations domicile-travail entre le sud de la Charente-Maritime et Bordeaux Bordeaux.

L'installation de nouveaux habitants accompagnant le phénomène de desserrement des ménages sur le territoire implique un besoin en logements et donc une réflexion sur le développement de l'habitat.

1.3. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

L'agriculture occupe de moins en moins une place importante dans la vie locale, le nombre d'agriculteurs poursuivant sa diminution.

D'après les données du RGA 2010, l'orientation technico-économique dominante de la commune restait la viticulture.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, une réflexion a été engagée sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine.

Un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles sera ainsi à appliquer et à prendre en compte à titre indicatif aux Ardouins et Chez Fort.

Une exploitation agricole et ses bâtiments agricoles étant situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et de l'ensemble de ses bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indi-

catif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné. Cependant le siège d'exploitation agricole pratiquant l'élevage et afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité de ce type d'activité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les habitations et ainsi préserver l'activité agricole, il est recommandé que le périmètre de vigilance de 100 m soit uniquement appliqué et pris en compte à titre indicatif autour des bâtiments d'élevage, le siège d'exploitation et le reste des bâtiments d'activité étant classés en zone non constructible et il conviendra de maintenir un cône de développement possible à l'exploitation agricole afin de ne pas l'enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière de cette exploitation localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole situé au nord-est du Bourg.

Une exploitation agricole et ses bâtiments agricoles étant situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et de l'ensemble de ses bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné. Cependant l'exploitation agricole possédant un chai, il est recommandé d'appliquer et de prendre en compte un périmètre de vigilance de 15 m uniquement autour du chai, le siège d'exploitation et le reste des bâtiments d'activité étant classés en zone non constructible et il conviendra de maintenir un cône de développement possible à l'exploitation agricole afin de ne pas l'enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière de cette exploitation localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole situé aux Gi-reauds.

Certains bâtiments agricoles appartenant à l'exploitation agricole dont le siège d'exploitation est localisé Chez Fort, se situant également à proximité ou dans des zones à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour de ces bâtiments agricoles ne sera pas appliqué et respecté à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement des ha-meaux concernés et il conviendra de maintenir ces bâtiments en zone non constructible, d'autant qu'ils ne sont pas soumis à une réglementation particulière (ni Règlement Sanitaire Départemental, ni règles des installations classées (ICPE)). Cela concerne les bâtiments agricoles situés dans le Bourg, à La Petite Métairie et à l'Oasis.

Le paysage agricole est en pleine mutation. Avec les départs à la retraite, seules les meilleures terres sont reprises par des agriculteurs n'ayant pas leur siège sur Jussas, alors que sur les terres de moins bonne qualité se développent les friches et les plantations de pins maritimes.

La faible population et la proximité de Montendre expliquent l'absence de commerces.

² Source : INSEE, population légale totale 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016

1.4. LE DIAGNOSTIC HABITAT

L'habitat actuel est essentiellement localisé dans le tiers nord de la commune.

Le Bourg peu étendu mais à l'habitat dense, accueille un tiers de la population communale. Cinq hameaux secondaires, dispersés sur le territoire concentrent la grande majorité de la population restante : Les Eliots, Chez Fort, Le Moulin de Jussas, Les Gireauds, Trignac et Le Plantis.

Il semble cependant logique et judicieux qu'à terme le développement de l'habitat soit structuré autour de l'ensemble « Bourg-Les Gireauds-Les Eliots » avec une connexion de ces principaux pôles d'habitat. Cette stratégie de développement est celle vers laquelle la commune de Jussas s'est engagée depuis l'élaboration de sa carte communale en 2005.

L'ancienneté très marquée du parc de logements est à mettre en relation avec la faible dynamique de l'habitat au cours des dernières décennies. Le faible développement de la commune de Jussas au cours ces dernières années n'est pas simplement lié à son manque d'attractivité, le manque de nouveaux logements et de terrains mis sur le marché a freiné l'installation d'une nouvelle population. La demande porte en effet principalement sur les terrains à bâtir et locations que sur l'acquisition de logements existants. Il faut tout de même noter que, depuis 2005 la commune connaît une reprise du développement de l'habitat.

L'étude des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire, montre qu'il existe bien une pression et une demande sur le territoire communal qui justifie la révision de la carte communale. La commune souhaite donc favoriser l'implantation de constructions neuves en élargissant l'offre pour se développer, les logements anciens à vendre et à rénover ne correspondant plus à la demande. Faute de nouveaux habitants, plus jeunes, la commune risque de voir sa population continuer de vieillir et de diminuer et faute de nouvelles possibilités de développement pour l'habitat, Jussas risque de ne plus attirer de nouveaux habitants.

1.5. LE DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

Jussas se situe qu'à 8 kilomètres de la RN10, axe en pleine restructuration en direction d'Angoulême sur lequel pourraient se fixer des entreprises source d'emplois à l'avenir et à partir duquel les navettes domicile-travail seraient davantage facilitées comme elles le sont déjà en direction de Bordeaux.

La commune peut ainsi espérer profiter des bonnes liaisons de son territoire et du canton pour attirer une population travaillant en ville qui aspire à un cadre de vie rural pour sa résidence.

De par son caractère rural et une population limitée, la commune compte très peu

d'équipements mais, sa proximité de Montendre et Jonzac permet à sa population de bénéficier de leurs infrastructures, commerces et services.

1.6. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

Considérant le rythme de croissance modéré de la commune sur la dernière décennie, l'intensification enregistrée sur les dernières années (autour de 5%), considérant enfin son emplacement géographique, sa proximité aux pôles urbains de Montendre, Jonzac et la métropole bordelaise, et ses probables répercussions sur le développement de la commune, 3 hypothèses de développement semblent envisageables :

- **Une hypothèse basse** avec un taux de croissance annuel de 1%, correspondant à une capacité d'accueil d'environ 22 habitants sur 10 ans. Ce scénario paraît assez peu pertinent compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- **Une hypothèse haute**, sur la base d'un taux de croissance élevé à 4.5%, ce qui équivaldrait à un potentiel d'accueil d'environ 77 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années. Ce scénario paraît trop ambitieux compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- **Une hypothèse « modérée »** sur la base d'un taux de croissance modéré de 2.8% par an offrant à la commune une capacité d'accueil autour de 45 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années.

Cette dernière hypothèse fixe un objectif cohérent en matière d'accueil et de renouvellement de la population, qui permettra à la commune de répondre pour partie à l'augmentation potentielle de la demande, tout en garantissant la qualité paysagère, urbanistique et environnementale d'ensemble nécessaire.

Les objectifs de la commune de Jussas en matière de politique de l'habitat se concentrent sur les points suivants :

- La projection de 20 nouveaux logements sur 10 ans, soit une moyenne de 2 logements par an environ. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de logements doit permettre l'accueil d'environ 45 nouveaux habitants,
- La prise en compte de la tendance nationale de diminution de la taille moyenne des ménages ; sur la commune cette baisse est estimée à 2.2 personnes par ménage,
- Intensifier et rendre attractif l'habitat dans le bourg : c'est en priorité au sein du bourg que doit se développer l'offre d'habitat. Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat dans le bourg :
 - La remobilisation de logements vacants (1),
 - La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis propices à

l'urbanisation dans le Bourg et le lotissement communal Le Plantis,

- L'urbanisation d'actuels jardins potagers ou terrains non agricoles situés dans le Bourg de Jussas et au sein du hameau des Eliots et dans le Bourg.

Dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme et conformément à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Jussas, avec sa carte communale, s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace avec des extensions urbaines maîtrisées. Le projet recherche donc bien un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers et des paysages.

Ainsi, pour la prochaine décennie, la commune projette de construire 19 nouveaux logements (1 seul logement vacant à remettre sur le marché) sur une surface totale d'environ 1.9 hectare.

Les secteurs à urbaniser n'imposent pas forcément la prise en compte de superficie supplémentaire pour les espaces publics et de la voirie. La superficie moyenne par terrain est donc ramenée à 1000 m² et une densité portée à 10 logements par hectare.

1.7. BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

L'ensemble défini en zone constructible de la carte communale révisée de la commune de Jussas représente environ 9 hectares. Le potentiel urbanisable disponible à l'intérieur de cette zone s'élève à un peu plus de 2 hectares.

Cette surface permet à la commune de répondre à ses objectifs d'accueil de nouvelles populations et de production de logements.

Le reste du territoire communal a ainsi été classé en zone naturelle et agricole, afin de préserver les ressources environnementales du territoire, l'activité agricole et le caractère rural de la commune.

1.8. DEMARCHE, METHODE, OUTILS ET LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.8.1. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

La révision de la carte communale de Jussas est soumise à l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre du document d'urbanisme est susceptible d'engendrer.

Elle répond à un cadre réglementaire précis, décrit au code de l'urbanisme à l'article R.121-14.

Concrètement, tout au long du processus de révision de la carte communale de Jussas, des échanges constants entre les différentes parties auront permis d'améliorer la prise en compte environnementale dans la définition du projet communal et sa mise en œuvre.

Tel que défini par l'article L.131.4 du code de l'urbanisme, le document révisé de la carte communale de Jussas s'inscrit dans la prise en compte des schémas de portée supérieure disponibles. Au regard des objectifs pertinents de chacun avec la situation de la commune, la carte communale a pris en compte ses dispositions, afin d'être en adéquation avec :

- Le SRCAE Nouvelle Aquitaine (juin 2013) : Schéma Régional pour le Climat / Air / Energie ;
- Le SRCE Poitou-Charentes (sept 2014) : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Le SDAGE Adour-Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'absence de SCoT applicable sur la commune à la date de révision soumet toutefois l'approbation de la carte révisée à la demande de dérogation auprès du Préfet relative à l'ouverture de secteurs alors non constructibles lors du dernier zonage.

L'évaluation environnementale s'est déroulée de la manière suivante :

Le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. Ont été extraits de ce premier travail les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles de la commune. Cette phase s'est appuyée sur l'analyse des études disponibles sur l'environnement de Jussas et sur la collecte d'informations auprès des personnes ressources.

Pour chacune des thématiques environnementales étudiées, le risque d'incidences des choix portés par la carte communale révisée a été considéré. Il s'agit des incidences prévisibles à caractère :

- Positif (gain) / négatif (perte de qualité) ;
- Direct / indirect ;
- Permanent / temporaire (dans les effets) ;
- Isolé / cumulatif.

Le risque d'incidences du document d'urbanisme a été évalué par thématique :

1. Réseaux publics	2. Activité agricole	3. Paysage
4. Usages / gestion du territoire	5. Air et climat	6. Milieu naturel
7. Consommation d'espaces	8. Risques naturels	

Chaque thématique, déclinée selon le contexte de la commune a fait l'objet d'une définition du risque de l'incidence lié à l'application de la carte communale. Les mesures envisagées pour supprimer / réduire ces effets ont été proposées, dès lors qu'elles sont pertinentes, réalisables et proportionnées au risque soulevé. Le risque d'incidences résiduelles éventuel vient conclure sur chaque thématique avancé, justifiant les choix communaux pour son projet.

L'étude de ces items met en lumière une révision raisonnée pour un projet communal tenable d'un point de vue des ambitions communales de Jussas, mais aussi au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'art R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Jussas fera l'objet d'une analyse des résultats et effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement. Ce suivi devra être effectif au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de son approbation.

Une série d'indicateurs a été retenue pour le suivi de la carte appliquée. Ils sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles la carte communale de Jussas est susceptible de porter une incidence et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document. Ces indicateurs ont également pour vocation de permettre de détecter rapidement les incidences imprévues de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.

1.8.2. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre dans la révision de la Carte communale de Jussas au travers de l'application de :

- l'article L.110-1 du code de l'Environnement ;
- de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Annexe 1 du décret n°2005-613 du 27 Mai 2005, de la circulaire de Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 12 avril 2006).

L'évaluation environnementale se compose :

- d'une analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les atouts et les contraintes du territoire, afin d'en extraire les enjeux et les objectifs environnementaux de la commune sur les 5-10 prochaines années ;
- d'une évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement dans les espaces en développement et dans les zones pouvant présenter un intérêt particulier ;

- de la proposition de mesures réalisables et adaptées visant à éviter / réduire, voire compenser les incidences environnementales notables mis en lumière après confrontation des enjeux territoriaux et du projet communal ;
- de la proposition de mesures de suivi adaptées et réalisables du document, permettant de dresser régulièrement le bilan des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement.

1.8.2.1. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (TOME 1 DU RP)

Objectifs : Livrer un « état zéro » de la commune, une photographie du territoire sur l'ensemble des thématiques relatives au milieu physique, au patrimoine naturel et au fonctionnement global du territoire. Ces éléments viennent étayer l'évolution du territoire communal dans son implantation et son développement jusqu'à aujourd'hui. Ils permettent de dresser un bilan des 10 dernières années et d'imaginer le territoire de demain, afin de proposer un développement juste, nécessitant la mobilisation de ressources disponibles et tenables d'un point de vue environnemental.

Moyens mis en œuvre :

- Recherche et synthèse bibliographique de l'ensemble des données disponibles et pertinentes sur les thématiques ciblées (BRGM, SIEAG, INPN...), dont les documents de portée supérieure (SRCE, SAGE, SRCAE,...) ;
- Entretiens ciblés avec les acteurs locaux (SPANC, ARS, Technicien Rivière),
- Définition des atouts et contraintes du territoire, hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire ;
- Définition des objectifs de développement et des orientations territoriales en adéquation avec les potentialités du territoire communal et les dispositions réglementaires en vigueur.

1.8.2.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CC (TOME 2 DU RP)

Objectifs :

- Répondre aux exigences réglementaires en matière de réduction et de maîtrise de la consommation d'espace ;
- Orienter et bâtir un projet communal dont la mise en application doit être compatible avec les objectifs de qualité et de préservation de la santé humaine et de l'environnement.

Moyens mis en œuvre :

- Définition à la parcelle des enveloppes constructibles en considérant :
- Les besoins et les capacités de la commune ;

- Les secteurs les plus urbanisés et ne concentrant pas d'enjeu environnemental fort (dont proximité éventuelle avec des sites d'intérêt reconnus) par des visites de terrain et de réunions avec les services de l'Etat (DDTM17) ;
- Le principe de développement urbain en continuité et en comblement de dents creuses ;
- La comptabilité avec les documents de portée supérieure ;
- La nature des incidences potentielles traitées par thématique au regard du projet communal.
- Traduction des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental ou non pertinents au développement urbain par le zonage en ZN de la carte communale (TVB, SUP, secteurs agricoles et forestiers par des entretiens agricoles, risques naturels par l'intégration des services concernés à la démarche,...) ;
- Proposition de mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles.

L'analyse des effets potentiellement négatifs sur l'environnement a été menée conjointement à la définition des secteurs retenus pour le zonage en ZC de la carte, afin d'anticiper et appréhender correctement ces incidences et les limiter, voire les supprimer en réorientant le projet dans sa nature et sa localisation. Des séances de travail ont été organisées avec la Mairie et les acteurs du territoire afin d'améliorer et optimiser l'outil en révision qu'est la carte communale.

Les mesures avancées ont été proposées en faveur des thématiques environnementales élargies.

Elles ont pour objet la justification du projet communal proportionné au regard des sensibilités environnementales soulevées sur la commune. Elles ont donc été bâties afin de faire du nouveau document d'urbanisme un outil pour améliorer la situation actuelle, mais aussi pour mieux gérer le territoire sur les 10 prochaines années environ.

- Définition d'indicateurs de suivi pour le bilan des effets sur l'environnement

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, un dispositif de suivi a été mis en place et est applicable dès l'approbation de la carte communale.

Ces indicateurs de suivi ont été définis en tenant compte des enjeux environnementaux hiérarchisés, ainsi que des risques d'incidences les plus significatifs pouvant être liés au document. Ils ont été définis en considérant comme paramètres fondamentaux :

- Leur faisabilité technique et financière
- La mobilisation minimale en moyen humain
- Leur caractère régulier et informatif dans le temps
- La précision des données livrées afin de pouvoir modifier des éléments correctement identifiés.

Maître d'Ouvrage



Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples DU CANTON DE MONTENDRE

1, PLACE DE L'EGLISE
17130 MONTENDRE

Commune de Jussas

Le Bourg
17130 JUSSAS

Ce document a été réalisé par :



SCAMBIO Urbanisme

14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
Tél : 05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com



ECR Environnement

5 rue du Pré Meunier
ZAC du Courneau
33 610 CANEJAN
Tél : 05.57.26.79.79